5 MINUTES ÉTERNELLES

Parce que l'on peut faire pousser une forêt, en arrosant chaque jour 5 minutes...



INCLUS
MISHNA YOMIT
Sanhédrin 6-5 - Makot 2-2

BERAKHOT DE TOU BISHEVAT - SHABBAT POURIM FOREVER - SHIR HASHIRIM CH.7.

N° 70 - SHEVAT-ADAR 5777

בעזרת ה' יתברך

5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n°70

2 Shevat - 29 Adar 5777

Mishna Yomit : Sanhédrin 6:5 - Makot 2:2

© 2016 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

ETUDE QUOTIDIENNE — HALAKHA

Priorités des Berakhot 14

Généralités - Un scoop ! - Priorité entre 2 Berakhot différentes - Comment manger les figues ?

Borère : trier à Shabbat 23

Applications pratiques

Pourim 34

Les 4 Parashiot - Ma'hatsit Hashekel - Jeûne d'Esther - Lecture de la Meguila - Matanot laEvionim - Mishloa'h Manot - Mishté - Shoushan Pourim

Boném et Sotère : construire et détruire à Shabbat 54

Généralités - Dans l'immobilier

ETUDE HEBDOMADAIRE — PARASHAT HASHAVOUA

Bo 76

Béshala'h 80

Yitro 85

Mishpatim - Shekalim 90

Terouma 94

Tetsavé - Zakhor 98

Ki Tissa - Para 101

Vayakhel-Pekoudei - Ha'hodesh 104

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

Shir Hashirim 108

Chapitre 7

Pourim Forever ! 129

Les 2 banquets d'Esther - Une action, 1000 raisons ! - Pourim au monde futur - La sortie d'Egypte au monde futur - Hashem sera un - Havaya ou Adnout - Nature et miracle - Pourim pour toujours ! - La Meguila revisitée par les Guignols de l'info...

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE QUOTIDIENNE

Sanhédrin 6:5 - Makot 2:2 158

Retrouvez nos cours de Mishna sur notre site www.5mineternelles.com

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

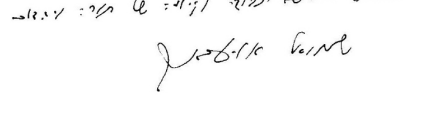
Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

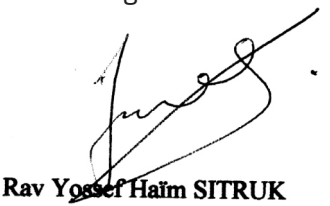
Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

Rav Naftali Amsterdam zatsal, le grand disciple du célèbre Rav Israël Salanter zatsal, s'exclama une fois devant son rav : «*Ah ! Si je pouvais avoir la tête du Shaagat Aryéh zatsa'l, le cœur du rav Alexander Ziskind zatsa'l* –auteur du *Yessod veshoresh haAvoda– et les traits de caractère du rav, je serais un juif parfait !*» Reb Israël le reprit : « ***Naftali ! Avec TA tête, TON cœur, et TES traits de caractère, tu peux et tu dois être un juif parfait !***»

Voilà plusieurs années que je connais cette histoire, et je vous assure qu'à chaque fois que je l'entends, la réponse fulgurante du grand maître du Moussar raisonne en moi avec la même intensité. Une phrase si simple, portant un message si profond, à la fois secouant et réconfortant ! **Secouant**, parce qu'elle reproche violemment cette tendance inconsciente à justifier mes imperfections, dans l'espoir d'excuser d'avance mes erreurs de demain. Mais aussi **très réconfortant**, car cette phrase signifie que si je suis ce que je suis, c'est que je ne peux pas être un autre, et malgré tout, le ciel m'attend ! Je m'explique.

A vrai dire, ce sujet a refait surface en tournant le cours de '*la Mishna du jour*' du mardi 19 Tevet 5777. Cette *Mishna* de *Sanhédrin* [Perek 4 Mishna 5] vante la grandeur d'Hashem d'avoir créé un être unique qui se reproduit depuis des millénaires, sans jamais donner naissance à 2 êtres parfaitement identiques. Et d'expliquer l'étonnement en comparant cela à un homme qui utiliserait un même moule pour fabriquer des pièces : chaque pièce n'aura-t-elle pas forcément une forme identique aux autres ?! Et bien, Hashem a dévoilé Sa grandeur lorsqu'il a créé un homme unique à Son image, qui,

depuis, se multiplie en reproduisant d'autres êtres **à cette image**, qui parviennent malgré tout à épouser systématiquement des formes différentes du moule-père.

De prime abord, j'ai trouvé cette comparaison étonnante, parce que chaque homme n'est pas '**forgé** dans le même moule' du père, mais est plutôt une **réplique**/ copie, de son père. Autrement dit, si je m'applique à reproduire un tableau, et que d'autres recopient ensuite minutieusement ce chef-d'œuvre, mais en se fondant chacun à tour de rôle sur la copie de son prédécesseur, il y a de fortes chances qu'au final, plusieurs nuances de l'œuvre originelle aient été manquées ou falsifiées, un peu comme dans le jeu du téléphone arabe ! En quoi le fait d'obtenir un produit différent à chaque fois témoigne-t-il alors de la grandeur d'Hashem ?!

Cette *Mishna* conclut de plus belle cet enseignement, en déduisant : '*C'est la raison pour laquelle un homme doit dire : « **C'est pour moi qu'Hashem a créé tout ce monde !** »*' Le rapport entre l'enseignement précédent et cette leçon de morale semble bien flou, n'est-ce pas ?!

Mes quelques recherches d'explications n'ayant pas été assez fructueuses, j'ose proposer une réponse, en me fondant sur une notion ésotérique expliquée par le Ram'hal [au début du Hoker ouMekoubal]. L'édito du 5 minutes n'étant toutefois pas la meilleure tribune pour exposer une notion si profonde, je vais essayer de vulgariser simplement l'idée, en espérant être assez clair !

Hashem a créé l'homme en le chargeant d'une mission précise : Le reconnaître à travers ce monde matériel – notion appelée encore 'dévoiler la majesté d'Hashem'. Or, chaque homme a un regard différent sur le monde, et a donc une perception singulière d'Hashem, résultante de ses traits de caractère, de sa sensibilité,

de son vécu, etc. Aussi, dévoiler **pleinement** la majesté d'Hashem requiert **un travail personnel de chaque Ben Israël**, car **ma mission ne peut être réalisée par nul autre que moi**. Exprimé dans un langage de Torah, cela signifie que ma mission incombe à **ma *Neshama*** – mon âme, cette créature céleste unique en son genre qu'Hashem m'a insufflée. Cette *Neshama*, c'est justement ce *Tselem* –l'image spirituelle– qu'Hashem a donné à l'homme pour **dévoiler un aspect singulier de la majesté d'Hashem**, c.-à-d. faire sortir du potentiel au réel une perception particulière et unique d'Hashem.

Jusque là c'est assez clair ? Alors, on continue !

Nos Maîtres enseignent qu'il y a 600.000 façons de comprendre la Torah. Cela découle du fait que l'ensemble des *Neshamot* d'Israël est constitué de 600.000 âmes, proposant 600.000 perceptions particulières et nuancées de la Torah. A entendre, bien sûr, âmes **originelles**, car chaque *Neshama* peut-être partagée entre plusieurs individus, qui se complémentent pour dévoiler un aspect singulier de la majesté d'Hashem.

Par ailleurs, certaines personnes qui ont joué un rôle central dans l'humanité ou dans la construction du peuple juif, ont eu une *Neshama* particulière, **qui englobe toutes les 600.000 âmes**, à l'instar d'une graine qui concentre en elle tout le potentiel de l'arbre qu'elle s'apprête à faire pousser. C'est notamment le cas d'Adam et de Moshé [Cf. Or haHaïm Bereshit 49:11].

Amorçons à présent la redescente… Les traits physiques de chacun, l'expression de son visage, ses traits de caractère, etc., sont tous définis et dessinés selon son essence, car ils sont l'expression de sa *Neshama*. Cela signifie que, **si nous avons chacun une apparence différente, c'est parce que les âmes qui nous animent sont**

différentes les unes des autres, bien qu'étant toutes des créatures d'Hashem, conçues pour dévoiler un aspect singulier de la majesté d'Hashem. Chacun de nous a donc le devoir de dire : « ***C'est pour moi qu'Hashem a créé tout ce monde !*** », car le rôle de chacun est unique, irremplaçable !

Et puisque ces 600.000 âmes étaient toutes incluses dans celle d'Adam, il s'avère qu'Hashem a créé un homme unique avec Son *Tselem* –Son image, la *Neshama*–, qui se reproduit pour donner naissance à d'autres *Tselem*, d'autres *Neshama*, chacune prévue pour dévoiler et faire sortir du potentiel au réel les nombreuses perceptions d'Hashem concentrées dans Adam !

Voilà donc le sens profond de la réplique de Reb Israël Salanter : « ***Avec TA tête, TON cœur, et TES traits de caractère*** – l'être unique et exceptionnel que chaque juif est ! – ***tu peux et tu dois être un juif parfait*** – parce que **de là où tu es**, tu dois pousser et remplir TA mission unique, essentielle et irremplaçable !

Voilà une leçon de *Moussar* transcendante, qui ouvre merveilleusement bien ce numéro 70 du '***5 minutes éternelles***', qui s'ouvre sous le signe du printemps, de la renaissance, de *Tou Bishevat*. Le slogan de la couverture prend ainsi une signification bien plus profonde : parce qu'en arrosant chaque jour son arbre, chacun de nous peut faire pousser une forêt extraordinaire, unique, qui purifiera davantage l'oxygène spirituel de notre planète !

Mais la raison pour laquelle j'ai ouvert cet exemplaire par cette histoire est très différente… Figurez-vous que, personnellement, je suis plutôt sous le signe jovial de Pourim, car j'ai bouclé il y a quelques heures seulement la rédaction de l'étude sur la *Meguilat Esther* ! Vous me direz : quel rapport avec Pourim ?! Et bien, c'est

plutôt le besoin de m'excuser de manière ludique auprès de mes fidèles abonnés qui m'a fait introduire cette leçon de *Moussar*, afin de mettre en exergue l'aspect positif de mon vilain défaut… Je m'explique !

Depuis que je suis petit, je suis lent. Mais alors, un vrai LLLENT – comme le disait si bien l'ami Michel B. de la Goulette ! Quand j'étais enfant, ma chère maman s'emportait tellement lorsque je mettais des heures pour m'habiller, qu'elle me jeta plus d'une fois dans l'ascenseur pieds nus avec mes baskets, m'obligeant ainsi à mettre mes chaussures le temps de descendre du 8e étage au rez-de-chaussée…

Depuis, j'ai certes, grandi, mais ma lenteur aussi ! Avec tout de même un bon atout : mon intellect s'est lui aussi pas mal développé, et me permet aujourd'hui de comprendre et expliquer la lenteur. Parfois, ça m'aide à mieux planifier et exploiter mon temps. Parfois, ça m'aide au moins à excuser exhaustivement et poliment le fait que je ne remplisse pas toutes mes obligations !

Figurez-vous qu'un lent n'est pas du tout un oisif ; au contraire même, c'est quelqu'un de très actif et très rapide. Lorsque vous le chargez d'une petite mission, telle que lacer ses chaussures pour aller à l'école, ce petit rêveur va faire dans sa tête le tour du monde, retracer toute sa vie, se souvenir des moments exceptionnels comme des mouvements épouvantables, le tout en 10 minutes uniquement, et va en plus parvenir à fermer tant bien que mal ses chaussures ! Quelle promptitude ! Un 'pseudo-rapide' aurait, lui, pris plus d'une heure pour faire ce même chemin !

Certes, personne ne lui avait demandé d'en faire autant. Mais, que faire ? Cette nature lui est intrinsèque ! Son être éprouve constamment le besoin de vibrer profondément lorsqu'il réalise la

moindre action. C'est ce qu'il est, et nul ne peut lui reprocher de ne pas avoir été créé autrement !

Ces mots étant dits, passons aux choses sérieuses… Hum… Huhum ! En fait, si vous appréciez depuis quelques mois l'étude suivie sur le *Shir haShirim*, c'est parce que ma nature de rêveur me pousse à planer dans les sphères célestes pour ressentir profondément ce livre merveilleux, puis le retranscrire au mieux. Sans me vanter, je suis sûr qu'aucun 'pseudo-rapide' n'aurait eu la patience et le plaisir d'aborder cette étude de titan, tant ce livre est une énigme, qui, *Baroukh Hashem*, s'éclaircit au fur et à mesure de notre avancée. Je vous pose donc une question : est-ce que cette étude vous plaît ? Je n'ai pas de doute que vous répondez tous positivement, n'est-ce pas ? Et bien, le revers de médaille est d'avoir affaire à un LLLENT, qui se perd davantage lorsqu'il aborde un nouveau chapitre de ce livre abstrait ! Associez à cela la lourde charge de rédiger chaque rubrique du ***5 minutes éternelles***, des cours de Mishna à tourner quotidiennement, mes études personnelles, ma vie de famille, quelques heureuses et tristes nouvelles qui ont affecté mon plus large cercle familial, et vous n'aurez aucun mal à excuser le fait qu'une fois de plus, je doive tellement puiser et épuiser mes archives de *Halakha* et/ou de *Parasha* pour boucler ce livre ! L'essentiel, de mon point de vue, est d'être quand même parvenu à vous présenter un 7e chapitre du *Shir haShirim*, ainsi qu'une étude extra sur la *Meguilat Esther* !

En vous souhaitant de vous régaler de votre étude…

Harry Méïr Dahan



Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, Choul'han Aroukh ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

Priorités des Berakhot - Généralités

A *Tou biShevat*, on a la coutume de manger toutes sortes de fruits, et particulièrement les 7 fruits d'Israël. Etudions quelques lois de *Berakhot*, et plus particulièrement, des lois de **priorité des *Berakhot***.

1. Selon la nature des aliments, nos Maîtres ont instauré de réciter avant de les consommer une *Berakha* précise. Sur les fruits de l'arbre, on dit '***Boreh Peri ha'Ets***' – *qui crée les fruits* ***de l'arbre***. Sur ceux de la terre, on dit '***Boreh Peri haAdama***' – *qui crée les fruits* ***de la terre***. Et sur tous les autres aliments –la viande, les œufs, le lait, l'eau– on dit '***shéHakol Nihya biDevaro***' – *qui a* ***tout créé*** *par Sa parole*.

2. Remarquons une hiérarchie entre ces 3 *Berakhot* : la dernière *Berakha* de *Shéhakol* est générale à l'ensemble des aliments. Elle peut théoriquement être prononcée même sur un fruit de la terre ou de l'arbre, qui sont eux aussi '*créés par Sa parole*'. Tandis que la *Berakha* de *haAdama* ne peut être prononcée sur du lait ou de l'eau, puisqu'ils ne sont pas des '*fruits de la terre*'. Par contre, elle peut être récitée sur un fruit de l'arbre, qui est finalement aussi issu de la terre. Et la dernière *Berakha* de *ha'Ets* ne peut être prononcée que sur un fruit de l'arbre.

Posons une **1ère règle de priorité**: plus la *Berakha* est spécifique, plus elle est importante et doit de ce fait **être prononcée en premier**.

3. Un verset de *Tehilim* [104:15] dit: וְיַיִן יְשַׂמַּח לְבַב-אֱנוֹשׁ... וְלֶחֶם לְבַב אֱנוֹשׁ יְסָעָד – *le vin réjouit le cœur de l'homme... et le pain fortifie le cœur de l'homme*. Puisque le pain –ou par extension, les gâteaux– et le vin sont mentionnés comme des denrées essentielles pour notre bien-être, nos Maîtres ont instauré pour eux une *Berakha* plus spécifique, bien qu'ils soient eux-aussi des fruits de l'arbre ou de la terre.

Ainsi, nous disons sur le pain '***haMotzi Léhem min haAretz***' - *qui fait sortir le pain de la terre,* et sur les gâteaux, '***Boré Minei Mezonot***' – *qui crée diverses sortes de nourritures*. Et sur le vin, nous disons la *Berakha* de '***Boré Peri haGuéfen***' – qui a créé le fruit de la vigne.

1. Outre les priorités **entre** les *Berakhot* plus ou moins spécifiques citées hier, il existe aussi un ordre de **priorité entre des aliments de même *Berakha***. Différents paramètres sont à considérer :

a. Les 7 fruits d'Israël – c.à.d. par lesquels la Torah a vanté la terre d'Israël, qui sont: le blé, l'orge, l'olive, la datte, la vigne, la figue et la grenade (cités selon l'ordre d'importance décroissant).

b. L'entier. Lorsqu'on a le choix entre 2 fruits de même importance (selon les critères précités), dont l'un est entier et l'autre coupé, il faut **prononcer la *Berakha* sur celui qui est entier**. Idem, si entre 2 fruits de même niveau – entiers ou coupés, des 7 espèces ou non –, l'un est de **meilleure qualité**, ou encore, l'un est **plus grand** que l'autre. On choisira toujours le fruit le plus beau ou grand pour dire la *Berakha*.

c. L'agréable. On attache une importance à dire la *Berakha* sur l'espèce que l'on préfère. Un détail fait l'objet d'une discussion: l'importance est elle fixée selon l'espèce qui nous tente le plus **sur le moment**, ou plutôt, celle que l'on préfère **en général**. C'est ce dernier avis qui fait loi.

2. Nos Maîtres enseignent : '*Si quelqu'un désire être un 'Hassid ... qu'il accomplisse les lois des **Berakhot***' [Baba Kama 30a]. Être un ***'Hassid*** signifie être quelqu'un qui fait plus que ce que Hashem lui impose, **avec zèle et perfection**. Or, dire une *Berakha* avant de consommer est **une obligation**, non un acte de zèle ! En référence à quelles lois la *Guemara* dit-elle que celui qui les accomplit est un '*Hassid* ?

Le Elyah Raba répond : un '*Hassid* tient compte de toutes les lois permettant d'accomplir la Mitsva de la meilleure manière, pas uniquement pour s'acquitter de son devoir, telles que les **lois de priorité des *Berakhot***!

En réalité, ces règles de priorité sont particulièrement importantes, car celui qui ne les connaît pas transgresse parfois l'interdit de consommer sans *Berakha*, comme nous le découvrirons demain.



Une grande conséquence des règles de priorité

Enigme: Imaginons une personne qui, **chez lui**, récite *Boré Peri Haetz* sur une pomme, sans intention explicite de manger d'autres fruits. Puis il décide ensuite de manger une poire, un abricot et du raisin. Il n'aura pas le droit de prononcer de *Berakha* sur la poire et l'abricot, alors qu'il sera obligé de dire de nouveau *Boré Peri ha'Ets* sur le raisin. Pourquoi?

Solution: Parce que les **lois de priorité introduites hier imposent parfois de redire une même *Berakha* !** Expliquons.

Tout le monde sait que, lorsque l'on récite une quelconque *Berakha*, on se dispense de dire de nouveau cette *Berakha* sur des aliments de même catégorie. Par ex. si on dit *Shéhakol* sur un bout de fromage, sans pensée explicite sur d'autres aliments, puis on décide de manger dans la même lancée un œuf ou de boire de l'eau, on ne redira pas *Shéhakol*.

Cette loi a cependant une exception, qui découle des lois de priorité apprises hier. Soit :

- Lorsque cette personne a dit la *Berakha* de *ha'Ets* sur la pomme, il s'est certes acquitté de la *Berakha* sur la poire et l'abricot, tant que ces dernières espèces ne lui sont pas plus agréables que la pomme. Par contre, il n'a pas dispensé la *Berakha* du raisin, car le raison est l'une des 7 espèces.
- Et si, dans notre exemple, cet homme préfère l'abricot à la pomme, il devra même redire la *Berakha* s'il désire manger l'abricot uniquement.
- Par contre, la *Berakha* sur le raisin le dispense de dire la *Berakha* sur tous les autres fruits, car les fruits des 7 espèces ont priorité sur tous. [Il ne se sera toutefois pas rendu quitte de la *Berakha* sur l'olive, comme nous l'apprendrons demain].

Cette *Halakha* est probablement un scoop pour de nombreux lecteurs; elle est cependant rapportée au nom du *Rashba* par le *Beit Yossef* [CH.206] et par le *Rama* [CH.211§5], puis par tous les décisionnaires séfarades comme ashkénazes [à l'exception du *Kaf ha'Haïm*].



Rappel: Dans un ensemble d'aliments **de même *Berakha***, il existe une certaine hiérarchie. La *Berakha* sur un échantillon de cet ensemble n'acquitte naturellement que ses semblables –ou ses subordonnés à fortiori–, mais **ne dispense pas de *Berakha* les fruits considérés comme plus importants** que lui, même s'ils étaient présents sur sa table lors de la *Berakha*. Découvrons à présent quelques précisions et exceptions.

1. Même entre **les fruits des 7 espèces**, il y a un ordre de priorité. Par ex., l'ordre décroissant des fruits de l'arbre est: l'olive, la datte, la vigne, la figue et la grenade. Entre ces 5 fruits, **le fruit moins important ne dispense pas naturellement le fruit plus important**.

Ainsi, si on a dit la *ha'Ets* sur du raisin, et que l'on veut manger ensuite une olive, il faudra redire la *Berakha* sur l'olive qui est prioritaire.

2. Lorsque l'on dit une *Berakha* sur un fruit moins important en **pensant explicitement** dispenser les aliments plus importants, on parvient à dispenser ainsi de *Berakha* les espèces prioritaires.

3. Ainsi, **celui qui oublie les règles de priorité** peut a posteriori dire la *Berakha* sur l'aliment qu'il souhaite, en **pensant explicitement** à acquitter les autres. Il vaudra mieux dire alors la *Berakha* sur l'aliment qu'il désire le plus **sur le moment** [Selon le Rambam, rapporté par le Choul'han Aroukh. ch.211 §1-2].

4. Un invité qui a prononcé une *Berakha* sur un quelconque fruit sans intention particulière, ne dira plus cette *Berakha* une seconde fois même lorsqu'on lui apportera un fruit qui est plus prioritaire.

Ne sachant pas d'avance ce qu'on va lui servir, nous interprétons que l'intention de l'invité par défaut est toujours de dispenser tous les aliments de même *Berakha* qu'on va lui présenter.

5. La *Halakha* consistant à refaire la *Berakha* sur un fruit prioritaire **ne concerne que les paramètres des '7 espèces' et de 'l'agréable', et non 'l'entier'**. Ainsi, si on dit *ha'Ets* sur une demi-pomme, et décide ensuite de manger une pomme entière, on ne redira pas de *Berakha*.

Priorité entre 2 Berakhot différentes

Après avoir posé les lois de priorité entre les aliments de même *Berakha*, apprenons les priorités entre les aliments de *Berakha* différente.

1. De manière générale, l'ordre dans lequel il faut réciter les *Berakhot* est le suivant: הַמַּגָּ"ע אֵ"שׁ [HaMaGa'E ASh], qui est l'acronyme de 1- ***Ha**motsi Lé'hem Min Haaretz*, 2- *Boré Minei **Mé**zonot*, 3- *Boré Peri ha**Gu**éfen*, 4- *Boré Peri ha'**E**tz*, 5- *Boré Peri ha**A**dama*, 6- ***Sh**éhakol Nihya Bidvaro*.

2. La première priorité est d'abord établie selon l'importance de la *Berakha*, et non des espèces que l'on s'apprête à consommer.

Par ex. si on désire consommer du riz –*Mézonot*–, des olives –*ha'Ets*– et boire du vin –*haGuéfen*– on commencera par dire la *Berakha* sur le riz, bien qu'il ne fasse pas partie des 7 espèces. Puis on dira la *Berakha* sur le vin, même si l'olive est prioritaire sur le raisin.

3. Seulement après, interviennent les lois de priorité entre des aliments de même *Berakha*, comme nous l'étudiions. [Soit: les 7 espèces, puis l'entier, et enfin, l'agréable.]

4. Les lois de priorités s'appliquent aussi sur les boissons: une boisson –*Shéhakol*– produite à partir des 7 espèces est prioritaire sur une autre boisson même si nous préférons la seconde.

Par ex. la bière –fabriquée à partir d'orge– est prioritaire sur la Boukha –fabriquée à partir de figue–, elle-même prioritaire sur une Vodka produite à partir de pomme de terre. Mais si on souhaite consommer aussi du vin ou jus de raisin –dont la *Berakha* est *haGuéfen*– c'est cette dernière boisson qui sera prioritaire.

<u>Attention!</u> Dans le cas où l'on commence par prononcer la *Berakha* de *haGuéfen*, on est dispensé de réciter toute autre *Berakha* sur d'autres boissons, à l'instar de la *Berakha* de *haMotsi* qui acquitte tous les autres aliments, comme nous l'étudierons.

Ajoutons quelques précisions sur les différentes priorités.

1. Nous apprenions que le fruit entier a priorité sur le fruit coupé. Par ex. pour la *Berakha* de *haAdama*, si on a le choix entre une cacahuète entière ou une chips, on récitera la *Berakha* sur la cacahuète, même si on préfère les chips.

La *Halakha* n'impose pas que le fruit soit entier dans son état naturel. Si par exemple on a ouvert une cacahuète en deux [pour vérifier qu'il n'y a pas de vers], et qu'en rapprochant les deux moitiés, la cacahuète **paraît** entière, elle sera considérée comme entière.

2. Bien que la *Berakha* plus spécifique ait priorité sur l'agréable –par ex. *Mezonot* sur *haAdama*, même si l'on préfère le fruit *haAdama*– il existe une **exception** à la règle, **entre le fruit de l'arbre** –*ha'Ets*– **et celui de la terre** –*haAdama*. Si on **préfère** le fruit de la terre au fruit de l'arbre, **on dira *haAdama* avant *ha'Ets***. [Chou-Ar. ch.211 §3 et M-B §18]

Par ex. si on a le choix entre une fraise coupée et une pomme coupée, et **que l'on préfère la fraise**, on dira *haAdama* avant *ha'Ets*.

3. Ajoutons une précision qui ne facilitera pas la tâche: cette exception est en vigueur même si le fruit *ha'Ets* est une des 7 espèces.

Par ex. si on a le choix entre une datte coupée et une fraise coupée et que l'on préfère la fraise, il faudra dire en 1er la *Berakha* sur la fraise.

4. Remarquez que dans tous nos exemples, nous avons veillé à ne parler que **de fruits coupés** tous deux. Mais si le fruit *ha'Ets* était entier et pas celui de *haAdama*, le fruit entier aurait eu priorité.

D'où la complexité de cette *Halakha*: le facteur '7 espèces' –qui est en général prioritaire sur 'l'entier'–, n'influence pas entre le *ha'Ets* et *ha'Adama* lorsqu'on préfère le *Adama*, tandis que le facteur 'entier' influence! Nous expliciterons *Beezrat Hashem* demain des exemples concrets qui nous permettrons d'assimiler ces lois.



1. Si on a le choix entre dire *ha'Ets* sur un bout de mangue ou une pomme entière, il faudra dire la ***Berakha* sur la pomme** même si on préfère la mangue, car **'l'entier' est prioritaire**.

2. Entre un bout de mangue et une datte coupée, on dira *ha'Ets* **sur la datte**, qui est une des **'7 espèces'**.

3. Idem si la mangue est entière: **les '7 espèces' l'emportent sur 'l'entier' et sur 'l'agréable'**.

4. ***Jusque là tout est clair? Alors, on ajoute une fraise coupée au plateau!*** [en posant que la fraise est l'espèce préférée des 4]

Entre la mangue et la fraise, la fraise a priorité. [**Entre *ha'Ets* et *haAdama*, l'agréable l'emporte**, même si dans la hiérarchie des *Berakhot*, *ha'Ets* est prioritaire.]

5. Entre la datte coupée, le bout de mangue, et la fraise coupée, **la fraise continue de l'emporter**, comme précédemment.

6. Si on désire manger la pomme et la fraise, **la pomme *ha'Ets*** est prioritaire, car l'entier a priorité entre *HaEts* et *haAdama*.

7. Idem si on désire manger la pomme, le bout de mangue, et la fraise: la pomme entière a priorité sur la fraise, et la mangue est naturellement acquittée, car l'entier passe avant l'agréable.

8. ***Attention, bug...!*** Si on désire manger la datte coupée, la pomme entière, et la fraise coupée, que faire? On ne peut commencer par la pomme entière, car la datte a la priorité. Or, la fraise coupée est prioritaire sur la datte, car elle est plus agréable. Mais il n'est pas possible de commencer par la fraise si on désire manger la pomme entière !

Les décisionnaires concluent de s'appuyer dans ce cas sur le Rambam, qui préconise de toujours **commencer par l'espèce qui nous tente le plus sur le moment**; en l'occurrence, **la fraise** ! Un séfarade pourra aussi s'appuyer sur le *Ben Ish Haï* et le *Kaf Hahaïm,* qui préconisent de toujours réciter *ha'Ets* avant *haAdama,* et dire *ha'Ets* sur la datte.



1. Nous avons appris qu'entre un bout de mangue que l'on préfère, et une datte, on dit la *Berakha* de *ha'Ets* sur la datte, car les '7 espèces' ont priorité sur 'l'agréable'. Si on a dit par erreur la *Berakha* sur la mangue sans penser explicitement à dispenser la datte, doit-on redire la *Berakha* sur la datte?

Selon la règle du Rashba [apprise mardi dernier], il faudrait théoriquement redire la *Berakha* sur la datte. Pourtant, **le *Choul'han Aroukh* l'en dispense** dans ce cas précis. Pourquoi ?

Nous rapportions hier l'avis du Rambam qui donne en toutes circonstances priorité au fruit qui nous tente le plus sur le moment. Cet avis est certes rapporté par le *Choul'han Aroukh*, mais ne fait pas loi a priori. [Donc, les '7 espèces' ont priorité sur 'l'agréable'.] Néanmoins, il refait surface a posteriori, lorsqu'on a déjà dit la *Berakha* sur 'l'agréable' au lieu des '7 espèces'.

2. En plus du paramètre de l'entier, la *Halakha* considère aussi les paramètres de 'grand' et de 'beau'[1]. Le principe consiste à toujours choisir le plus beau fruit pour louer Hashem. Ainsi, on dira par ex. la *Berakha* de *haMotsi* sur un petit pain entier plutôt que sur un grand bout de pain coupé.

3. Si on a dit la *Berakha* sur un premier fruit pas assez mûr, puis se présente un fruit de même sorte, mais plus mûr, ou encore, de meilleure variété, on ne redira pas la *Berakha* sur ce dernier.

4. La priorité donnée à un fruit n'est relative à la récitation de la *Berakha*. Après avoir simplement goûté un petit bout du fruit, on peut consommer un autre moins important à notre convenance.

5. Ces règles de priorité s'appliquent uniquement lorsque 2 fruits sont présents. Il n'y a pas d'obligation de se retenir de manger un fruit présent lorsque l'on doit se faire servir un fruit prioritaire qui n'a pas encore été apporté à table.

1- Ces trois paramètres sont cités selon leur importance décroissante.

1. Une dernière précision sur les lois de priorité: lorsque les aliments de différentes *Berakhot* ou priorités sont posés sur la table, mais que l'on ne souhaite pas manger immédiatement l'espèce prioritaire, on n'est pas contraint de se plier aux règles de priorité.

Par ex. celui qui souhaite ouvrir son repas par une salade, et seulement après manger du riz, n'aura pas d'obligation de dire *Mezonot* sur le riz avant *haAdama* sur la salade.

Comment manger les figues ?

1. Complétons les lois de consommation des 7 fruits d'Israël en évoquant un petit hors-sujet : **comment manger une figue ?** Ce fruit est, de nos jours, infesté de vers, les figues sèches comme les fraîches. Aussi, il est défendu de les manger sans vérification adéquate.

La vérification de la figue sèche est très complexe, et ne peut être expliquée en quelques lignes uniquement. Nous nous contenterons d'expliquer la vérification de la figue fraîche. Le principe consiste à immerger la figue dans l'eau afin d'étouffer les vers, et les laisser s'en détacher.

- Pour cela, on commence par vérifier qu'il n'y a pas d'insecte collé sur la peau de la figue.
- Sous la figue (à l'opposé de la queue), se trouve une ouverture. Il arrive fréquemment qu'un insecte ait voulu ait voulu pénétrer le fruit et soit resté bloqué à cet endroit. Il faut donc retirer toute cette partie (un cercle d'un centimètre de diamètre suffit).
- Et enfin, on coupe la figue en deux, on la saisit par la peau, face coupée vers le bas, et on immerge cette face dans un verre d'eau transparent. Moins d'une minute après, on commencera à voir des petites particules tomber. Regardez s'il y a des petits traits blancs de 1 mm jusqu'à 1 cm de long qui tombent en se trémoussant. Si vous en remarquez un, tout le fruit est interdit !

Le mois dernier, nous traitions des lois complexes de l'interdit de ***Borère* – trier à Shabbat**. Révisons ce sujet à travers des applications fréquentes.

Question: En transvasant la *Dafina* de la marmite aux raviers, Yaël fait tomber une coquille d'œuf dans le plat de pois chiches. Peut-elle ressortir cette coquille à Shabbat?

Réponse: Sortir cette coquille telle quelle est sans équivoque interdit par l'interdit de trier! Il existe néanmoins 3 manières permises de réaliser ce tri:

a. Yaël pourra la sortir à l'aide d'une cuillère **en ramassant en même temps quelques pois chiches qui l'entourent**.

b. selon la configuration, il est aussi permis d'**écarter les pois chiches** qui entourent la coquille, jusqu'à isoler totalement l'impureté. **Une fois la coquille isolée, on pourra alors la retirer**.

c. Autre solution qui peut s'avérer parfois pratique: **sortir la coquille et la porter à la bouche pour sucer la sauce** déposée dessus.

Explications:

a. La *Melakha* de *Borère* défend de trier une impureté mélangée dans un plat. La *Halakha* tolère cependant de réaliser un tri si on remplit 3 conditions: sortir **le 'bon' du 'mauvais'**, pour le consommer **immédiatement**, **sans utiliser d'ustensile**.

b. Ces mots contiennent la quasi-totalité des lois de *Borère*! 2 règles implicites sont à déduire, qui régissent les 2 dernières permissions:

- '*Borère défend de* ***trier****...*' – c.-à-d. améliorer la qualité du plat en retirant les impuretés mélangées. Par contre, il est permis de sortir un élément **pour le manger**. D'où la permission de sortir la coquille **pour goûter la sauce qui y est déposée**.

- '*...trier une impureté* ***mélangée*** *dans un plat*' – mais si l'impureté n'est pas définie comme mélangée, mais juste déposée à côté, la retirer n'entre plus dans le cadre de trier. Or, il est permis de séparer les pois chiches que l'on prévoit de manger immédiatement. Une fois que la coquille se retrouve isolée –donc, **ne sera plus mélangée**– il devient permis de la retirer du plat.

1. Explications (*Suite*) :

c. La *Halakha* tolère de réaliser un tri à Shabbat **si et seulement si** sont remplies les 3 conditions suivantes: sortir **le 'bon' du 'mauvais'**[2], pour le consommer **immédiatement**, **sans utiliser d'ustensile**.
Soit, il est interdit de trier le bon du mauvais avec les mains, si on ne prévoit pas de le manger dans la prochaine demi-heure. Par ex. dans le plat de pois chiches dans lequel s'est mélangée une coquille d'œuf, il est permis de retirer tous les pois chiches mélangés si on prévoit de les manger dans la prochaine demi-heure. Tandis qu'il sera défendu de les retirer du plat que l'on prévoit de **ranger au réfrigérateur**.

d. Attention: même lorsque l'on porte une cuillère de pois chiches à la bouche, et que l'on remarque que la coquille s'y est mélangée, il faut s'abstenir de la retirer. A priori, on rentrera d'abord la cuillère dans la bouche, et on retirera alors cette impureté. Il faut tout de même savoir que certains tolèrent de retirer cette impureté **juste avant de porter l'aliment à la bouche**. Dans la mesure du possible, on ne s'appuiera pas sur cet avis. [Cf. Biour Halakha ch.319 §4]

Pour la suite du programme, rappelons quelques principes et exemples des paramètres de **'l'immédiat'** et du **'bon' et 'mauvais'**, traités le mois dernier dans le n°69 du '***5 minutes éternelles***'.

2. Le 'bon' et le 'mauvais'. La définition de ce paramètre est vague. Outre les cas simples d'impuretés mélangées, telles qu'une coquille ou un pépin, 2 espèces comestibles peuvent aussi être concernées par l'interdit de *Borère*, lorsque l'on désire n'en consommer qu'une seule.

Prenons une salade de tomate dans laquelle sont mélangés des bouts d'oignon: celui qui n'aime pas l'oignon ne pourra pas sortir ce bout pour le jeter. Par contre, il pourra l'ôter pour le donner à sa femme ou son fils qui désirent le manger.

2- Afin d'alléger nos textes, adoptons comme convention de désigner l'espèce désirée par **'le bon',** et celle non désirée par '**le mauvais'.**

1. '**L'immédiat**'. Il correspond au **temps nécessaire pour préparer le repas**. Les contemporains évoquent un laps de temps d'**une demi-heure** avant le repas. Une petite remise de peine toutefois : on calcule ce temps à partir **du début du repas**, et non du moment auquel on prévoit de manger concrètement ce plat.
Par ex. éplucher un fruit présente une question de *Borère*, qu'il n'est permis de réaliser qu'avant consommation. A partir d'une demi-heure avant le repas, il est permis d'éplucher tout ce que l'on prévoit de manger pendant le repas, même les fruits du dessert qui seront servis après 2 heures.

2. Le laps de temps d'une demi-heure **n'est pas donné si on prévoit de marquer une interruption importante** jusqu'au repas.

Par ex. si le repas est prévu pour 11h, une femme ne pourra pas éplucher les légumes d'une salade à 10h30 en prévoyant d'aller ensuite se reposer 20 min. en attendant que son mari rentre de la synagogue.

Ce temps se calcule depuis l'heure prévue **théoriquement**. Ainsi, si le repas est fixé à 11h, mais qu'il arrive souvent de traîner pour commencer, cette femme pourra préparer cette salade à l'approche des 11h, et aller se détendre jusqu'au début effectif du repas.

3. Les épluchures ou pépins. Nous apprenions qu'il est interdit de séparer le mauvais du bon d'aucune manière, même si l'on prévoit de consommer l'aliment tout de suite. Il existe une exception: les épluchures ou pépins **qui poussent avec le fruit**. Il est permis de retirer ces impuretés **si on prévoit de consommer le fruit immédiatement**.

Pour aller plus loin... Nous distinguions l'action de trier de celle de manger. Séparer une espèce d'une autre pour la consommer immédiatement sort du cadre de *Borère* pour être considéré comme une simple action de manger. Le principe est le même pour les épluchures collées au fruit: puisqu'il n'est pas commode de manger le fruit sans l'éplucher, l'épluchage pour le manger tout de suite n'est pas apparenté à la *Melakha* de *Borère*.



Question: Après le repas du Shabbat soir, Rahel veut ranger les poissons panés restants au réfrigérateur. Elle désire toutefois absorber un peu l'huile de friture en écrasant ces poissons avec des feuilles de Sopalin [déjà coupées]. Peut-elle essorer ces poissons ainsi?

Réponse: Puisque Rahel veut extraire l'huile **pour ranger** le poisson, c'est **interdit**. Par contre, il est **permis** d'essorer ainsi ce poisson **dans la demi-heure qui précède le repas**, **sauf s'il** contient tellement d'huile qu'il **n'est plus mangeable**.

Explication: Dans les lois de *So'het* –**presser** un fruit–, le *Choul'han Aroukh* [CH.320 §7] permet de presser un cornichon pour extraire sa saumure, lorsque l'intention est d'adoucir le légume. [En effet, une condition de l'interdit de presser est de désirer récupérer le jus extrait, et non la simple action d'écraser un fruit.]

Les décisionnaires soulèvent une question pertinente: outre l'interdit de *So'het*, cette action présente l'interdit de *Borère* – trier, puisque l'on sépare la saumure non désirée du cornichon ! 2 réponses sont proposées:

- Le *Ketsot haShoul'han* compare la saumure aux pépins ou épluchures, qui sont des composants intrinsèques de l'aliment, et qu'il est permis de trier **lorsqu'on veille à le séparer juste avant de manger** – dans la demi-heure qui précède le repas.
- Le *Choul'han Aroukh* [CH.319 §10] permet de filtrer un vin épais s'il est amplement buvable tel quel, car **une impureté qu'il est d'usage de consommer avec l'aliment est considérée comme l'aliment lui-même**, et il n'y a donc pas d'interdit à le séparer. Rav S.Z. Auerbach considère que la saumure du cornichon a le même statut.

De ces distinguos découlent la *Halakha* de l'huile imbibée dans le poisson frit. Concrètement, les décisionnaires [SSK CH.5 §8] écrivent de s'acquitter des 2 avis. Soit, de ne presser l'huile de l'aliment frit que **si on agit ainsi juste avant de le consommer**, et que **le commun des hommes puisse manger ce poisson sans extraire l'huile**.



Question: Après le repas, Sarah pose les raviers dans l'évier pour les laver. Un récipient contient des restes de soupe et de légume. Pour ne pas boucher l'évier, elle désire sortir les légumes à l'aide d'une fourchette et de les jeter, puis verser le reste de soupe dans l'évier. Est-ce permis ?

Réponse: C'est permis.

Explications: **a.** L'interdit de trier ne concerne que la séparation d'**espèces distinctes**, et non le tri d'éléments d'une même espèce qui présentent une différence sans importance. Le Rama évoque par ex. qu'il n'y a **pas d'interdit à séparer des grandes tranches de viande des petites tranches**, car le facteur taille n'est pas un facteur conséquent pour distinguer 2 espèces de tranches de viande.
Toutefois, la définition exacte des facteurs influents fait l'objet de grandes discussions. Les décisionnaires prouvent par ex. que séparer des tranches cuites en sauce de tranches grillées d'une même viande entre déjà dans le cadre de *Borère*. Tandis que le tri de pommes acides de pommes douces **d'une même espèce** fait l'objet d'une discussion.
Concernant le tri de **déchets alimentaires**, rav S.Z. Auerbach zatsal considère qu'ils sont **tous considérés comme une seule espèce**, que l'on n'a aucun intérêt intrinsèque à classer et distinguer en 2 groupes.

b. Cas particulier: **les épluchures des fruits de *Shemita*** – l'année de jachère en Israël. Les fruits de cette année ont une sainteté. Il est permis et même souhaitable de les manger, mais il est interdit de les gaspiller. Ainsi, il est défendu de jeter une épluchure de fruit de *Shemita* lorsque de la chair y reste collée – comme une pomme/avocat. Aussi, l'usage est de prévoir une 'poubelle de *Shemita*', dans laquelle on garde les épluchures jusqu'à ce que les restes pourrissent; quand ces restes deviennent impropres à la consommation, il est permis de les jeter à la poubelle.
Selon les décisionnaires, ces épluchures ne prennent pas de statut de simple déchet, et il est par conséquent interdit à Shabbat de les séparer d'autres épluchures de fruits normaux.



Question: Est-il permis de sortir à Shabbat un sachet de thé du verre dans lequel il a infusé?

Réponse: A priori, il faut veiller à le sortir à l'aide d'une cuillère, de manière à ne pas extraire les quelques gouttes de thé retenues par le sachet. En cas de nécessité, on tolérera même de sortir le sachet tel quel et de le jeter **immédiatement**. Mais on ne pourra en aucun cas sortir ce sachet et le suspendre au-dessus du verre pour laisser les quelques gouttes de thé couler.

Explications: a. Sortir le sachet du verre nous confronte à 2 questions de *Borère* : la séparation du sachet du liquide, puis l'extraction des gouttes d'eau mélangées aux feuilles de thé contenues dans le sachet.

Concernant la séparation du sachet de l'eau, il n'y a aucunement lieu d'interdire cette action, autant qu'il est permis de sortir un œuf d'une casserole d'eau, **car un gros solide qui baigne dans un liquide n'est pas considéré comme mélangé**.
Par contre, il est formellement interdit d'extraire intentionnellement les gouttes d'eau contenues dans le sachet, car ces gouttes sont considérées comme mélangées aux feuilles de thé, et le sachet fait office d'ustensile de tri. Beaucoup pensent qu'il y a en cela un interdit certain de la Torah.

b. Ainsi, on préfèrera sortir le sachet à l'aide d'une cuillère, de manière à ce que ces gouttes d'eau demeurent dans le sachet.
Quant à sortir le sachet directement pour le jeter, l'action est permise selon la loi stricte, puisque l'on n'est plus intéressé par les éventuelles gouttes qui couleront. [Cf. Shmirat Shabbat Kehilkheta ch.3 §64 (192) qui explique que ces gouttes seront alors considérées comme un tri passif, réalisé de lui-même, comme l'évoque le Chou-Ar ch.319 §9]
Il est toutefois conseillé de s'abstenir de le sortir directement, car il est probable qu'à la longue, nous-même ou celui qui nous verra agir, finiront par sortir le sachet en le maintenant intentionnellement au-dessus du verre.
c. Nous évoquerons demain l'utilisation du sachet de thé à Shabbat.



Permettons-nous un petit écart pour rappeler les instructions sur la préparation du thé, apprises le mois dernier. Préparer un thé nous confronte à l'interdit de ***Mevashel* – cuire à Shabbat**. Il est interdit de faire un thé en remplissant un verre d'eau à partir d'une marmite d'eau chaude dans lequel on introduit le sachet. Il faut impérativement utiliser un verre intermédiaire. **Soit, sortir l'eau de la marmite et remplir un 1er verre sec, puis transvaser cette eau dans un 2e verre sec, et seulement après, introduire le sachet**.

Pour aller plus loin... La règle élémentaire du travail-type de cuire à Shabbat dit ***Keli Rishon Mevashel, Keli Sheni Lo Mevashel*** – *le 1er ustensile cuit, le 2e ne cuit pas*. Soit, la marmite **posée sur la source de chaleur** a la capacité de cuire l'aliment qu'on y introduit, même si elle n'est plus sur le feu. Mais si on transvase le contenu dans un ustensile, ce contenu perd sa capacité de cuire, même s'il est encore chaud. Par ex. si on veut épicer un plat, il est **interdit d'introduire les épices dans la marmite**, même si on la retire auparavant de la source de chaleur. Par contre, si on **transvase** le plat **dans un récipient**, il devient **permis** de l'épicer, bien qu'il soit encore chaud.

Une 2e règle dit: ***Irouï Mevashel kedei Kelipa*** – litt. [l'aliment] *que l'on verse a la capacité de cuire la pellicule externe*. Soit, pour continuer l'ex. des épices, il est défendu de mettre les épices dans le récipient vide puis de verser le contenu de la marmite directement sur ces épices, car **l'aliment chaud qui sort de la marmite et frappe un aliment cru a la capacité de cuire sa couche externe**. Il faut donc transvaser **d'abord** le contenu dans le récipient, **et seulement après**, ajouter les épices.

Certains aliments ont des règles plus strictes: les ***Kalei haBishoul*** – *l'aliment qui cuit facilement*. Il est interdit d'introduire un tel aliment même dans le récipient, **jusqu'à ce que l'on transvase le plat une 2e fois**, dans un autre récipient, et que l'on introduise **ensuite** l'aliment cru. Le thé entre dans cette catégorie. **Il faut donc transvaser 2 fois l'eau chaude avant d'introduire le sachet**.

Question: Haya, une écolo-végétarienne, lave toujours le soja pour ôter les éventuelles traces d'insecticide ou produit chimique. Peut-elle laver ce soja dans une passoire à Shabbat?

Réponse: Si elle se contente de faire couler de l'eau dessus, c'est permis. Mais si elle veut le frotter un peu, ou même uniquement remuer le soja dans la passoire, elle ne le pourra pas.

Par contre, Haya pourra prendre le soja en main et le rincer sous un courant d'eau en le frottant. Mais elle ne pourra pas ensuite le poser dans la passoire pour égoutter l'eau qui s'est mélangée.

Explications: Ce rinçage nous confronte à 2 sortes de tri: séparer les impuretés mêlées au soja, puis essorer l'eau de rinçage. Développons exhaustivement ce sujet, car les questions suscitées par le lavage de fruits et légumes sont fréquentes, et parfois très problématiques.

a. Concernant les produits chimiques collés au soja, il est permis de les retirer à l'aide d'un ustensile, car le commun des hommes mange le soja sans le rincer – et même Haya l'écolo ose enfreindre la charte des '*Yogum*' lorsqu'elle n'a pas le choix!

b. Par contre, si le commun des hommes lave un fruit ou légume avant de le manger, il est interdit de le rincer dans une passoire. Par ex. du raisin, auquel sont souvent collées des impuretés. Puisque l'usage est de ne pas consommer de raisin sans le laver, il sera défendu de le rincer en le mettant dans une passoire, car **trier en s'aidant d'un ustensile est interdit par la Torah**. Plus encore, il est même **interdit de mettre le raisin à tremper dans un récipient** d'eau pour laisser les impuretés tomber. [Chou-Ar ch.319 §8]

c. Quant à mettre le fruit sous un filet d'eau en le frottant, il est permis de procéder ainsi pour décoller une impureté qui y est collée, tels que des insectes, insecticides, terre, etc. Il faut toutefois veiller à réaliser ce rinçage dans la demi-heure qui précède le repas, autant que nous le précisions au sujet de l'épluchage des fruits. [SSK ch.3 §22]

1. Explications *(Suite):*

d. Nous apprenions qu'il n'y a pas d'interdit de *Borère* à rincer un légume que l'on peut consommer ainsi, et qu'il est donc permis de le rincer même dans une passoire. Soulevons à présent une question pertinente: lorsqu'on rince le soja, l'eau commence par s'entremêler aux germes, puis est extraite grâce à la passoire; ne devrait-on pas interdire de filtrer le soja de cette eau?

Cette permission découle d'une loi explicite dans le *Choul'han Aroukh* [Ch.319 §9], qui interdit de verser de la lie de vin sur une passoire pour extraire le vin qui y est mélangé, mais permet de verser de l'eau sur de la lie posée sur une passoire. Les décisionnaires expliquent que dans ce dernier cas, il n'y a pas d'interdit de *Borère* entre l'eau et la lie, car l'eau **est déjà limpide** –donc, triée– **en entrant** dans la passoire, et en ressort immédiatement **d'elle-même**. D'où l'instruction de tolérer de verser de l'eau sur le soja, **à condition de ne pas accélérer le filtrage** de l'eau en remuant la passoire, ou en frottant le soja posé dans la passoire.

2. <u>Question:</u> Est-il permis à Shabbat de laver des fruits ou légumes sales en les laissant tremper dans un récipient d'eau, lorsqu'on prévoit de les manger tout de suite ?

<u>Réponse:</u> C'est interdit!

<u>Explication:</u> Comme nous l'apprenions précédemment (**b.**), mettre à tremper un légume sale pour laisser les impuretés tomber ou flotter est considéré comme un tri **avec un ustensile spécifique**, qui est défendu même lorsque l'on prévoit de le manger immédiatement.

J'ose insister lourdement sur ce cas, car nombreux sont ceux qui ignorent cette *Halakha*, et transgressent malheureusement un interdit de la Torah selon le *Choul'han Aroukh* ! [Ch.319 §8 dans Biour Halakha] **Il est interdit de nettoyer à Shabbat du raisin, fenouil, fraises, salade verte** (lorsque du sable est mélangé), en les mettant à tremper dans un récipient !

HALAKHA - *Borère*



1. Question: Hannah a grillé avant Shabbat une grosse aubergine pour en faire une salade, qu'elle prévoit de servir à tous les repas. Elle n'a cependant pas eu le temps de l'éplucher avant Shabbat, et souhaite le faire après l'entrée du Shabbat, en même temps que les préparatifs du repas du Shabbat soir. Est-il permis de procéder ainsi?

Réponse: Si Hannah veut couper l'aubergine en 2 pour retirer la chair, il est interdit de l'éplucher entièrement depuis le soir. Elle ne pourra que retirer ce qu'elle prévoit de servir le soir, et continuera l'épluchage le lendemain, en préparant le repas du midi. Il existe toutefois une solution simple pour éplucher toute l'aubergine depuis le soir: après avoir coupé l'aubergine en 2, prendre la chair du milieu et la mettre de côté pour le lendemain, puis séparer la chair de la peau pour le repas du soir.

Explications: a. Eplucher un légume présente un problème de *Borère* –lorsqu'on sépare la peau du fruit– qu'il n'est permis de réaliser qu'à l'approche du repas [une demi-heure avant]. Lorsque l'on prévoit de ne manger qu'une partie du légume, s'il est possible de n'éplucher que la partie nécessaire, il devient défendu d'éplucher le reste.

b. *Borère* ne s'applique que lorsque l'on trie **2 espèces**. Soit, dans le cas présent, lorsque l'on sépare la chair de la peau grillée. Ainsi, lorsque l'on commence par prendre la partie interne du légume -la chair- que l'on sépare de la partie externe **de la chair**, il n'y a pour le moment aucun interdit de *Borère*. On pourra donc retirer cette partie pour le lendemain, puis séparer la chair collée à la peau pour la servir le soir-même.

2. Question: Les traiteurs servent parfois des poissons ou escalopes panés en présentant un quart de citron enveloppé dans un voile, pour pouvoir le presser sans faire tomber les pépins dans l'assiette. Est-il permis de presser le citron avec ce voile à Shabbat?

Réponse: Il est défendu de presser le citron avec ce voile à Shabbat, car le voile est considéré comme un ustensile de tri, et il y aura donc un interdit de *Borère* à retenir les pépins par son intermédiaire.

Hatslakha à notre imprimeur Dan Perez !



Question: Est-il permis à Shabbat d'assaisonner une salade avec un citron, en le pressant d'une main, en mettant l'autre main en dessous pour retenir les pépins, de manière à ce que le jus uniquement s'écoule?

Réponse: Il est vivement conseillé de s'en abstenir.

Explication: Les Rabbanim avec lesquels je me suis concerté ont évoqué 2 raisons, mais n'ont toutefois pas interdit formellement: **1°)** Certains ont comparé le tri avec la main de manière sophistiquée au tri avec un ustensile. **2°)** D'autres ont considéré le fait de retenir le pépin dans la main comme l'action de retirer le mauvais du bon.

Pour aller plus loin... [*Attention, finesse !*] Supposons un mélange de 2 espèces de taille ou densité différentes. Si on les trie en saisissant le mélange, puis en ouvrant délicatement les doigts de manière à ce que l'espèce fine tombe, et l'espèce épaisse reste en main, considère-t-on que l'on a retiré l'épais du fin, ou le fin de l'épais?

Cette question suscite beaucoup de discussions. Nous évoquions notamment le cas de la lie mélangée au vin, que l'on veut séparer en inclinant le verre pour laisser le liquide s'écouler. Selon la loi stricte, le *Choul'han Aroukh* permet d'agir ainsi pour boire le vin immédiatement, car il considère que l'on extrait ainsi le 'bon' –le vin– du 'mauvais', même si, concrètement, c'est la lie que l'on retient en main. Tandis que pour les *Habbad*, cette action est interdite, car le *Baal haTania* (dans son *Sidour*) estime que la lie retenue définit que l'on a extrait le 'mauvais' du 'bon'.

Toutefois, le *Mishna Beroura* semble se contredire [Cf. intro du ch.319]. Certains distinguent le cas où l'on exerce une force sur une seule espèce pour l'extraire tandis que l'autre est retenue passivement, du cas où l'on agit sur les 2 espèces. Dans ce dernier cas, si on commence par remuer les 2 espèces puis on en retient une des deux, celle restée en main sera considérée comme l'espèce triée. En l'occurrence, il y a lieu de considérer les pépins de citron retenus en main comme un tri du 'mauvais' du 'bon'!

Les 4 Parashiot

Shabbat Shekalim

1. Au temps du *Beit Hamikdash,* chaque juif payait en Adar une cotisation annuelle au Temple pour l'acquisition des sacrifices publics et de l'encens. Chacun devait donner le *Ma'hatsit Hashekel* – un **demi-shekel**. Cette collecte s'effectuait durant le mois d'Adar, afin de pouvoir acheter le mois suivant, en Nissan, les sacrifices de Pessah. Le montant de cette cotisation était d'un demi-shekel – une pièce d'argent de l'époque qui pesait 19,2g d'argent. De nos jours, on continue de donner le ***Zekher*** [souvenir] **du *Ma'hatsit Hashekel***, que l'on verse juste avant Pourim, car c'est le mérite de cette Mitsva réalisée en Adar qui sauva les juifs de l'extermination par Haman.

2. Le Shabbat qui précède *Rosh Hodesh* Adar est appelé *Shabbat Shekalim*. On y sort 2 *Sefer Torah*. Dans le 1er, on lit la *Parasha* de la semaine –*Vayakhel*– et dans le 2nd, le début de *Ki Tissa*, dans laquelle Hashem ordonne de cotiser le *Ma'hatsit haShekel*, **pour nous rappeler de verser cette cotisation**.

3. Si on a omis de lire ce passage de la Torah et que l'on s'en rend compte après la lecture de la *Haftara*, ou même après *Moussaf*, on sortira un 2e *Sefer Torah* pour la lire, et on récitera après la *Haftara* de *Shekalim*.

Si on ne s'en rend compte que dans l'après-midi, les ashkénazes sortiront 2 *Sefer* à *Min'ha*, mais ne pourront plus se rattraper après Shabbat. Et les séfarades ne sortiront pas de 2e *Sefer* à *Min'ha*, mais se rattraperont le Shabbat suivant. [M-B CH.685 §2]

4. Ces lois seront les mêmes pour les lectures de *Para* et de *Ha'hodesh*, que nous lirons durant les Shabbat de Adar. Par contre, si on oublie la lecture de *Zakhor* d'avant Pourim, on sortira le Shabbat d'après Pourim un *Sefer* supplémentaire – en plus du 2e *Sefer Torah* de *Para*.

Mazal tov à Elazar Menahem pour sa Bar Mitsva !

Zékher léMa'hatsit haShekel

1. Quand ? L'usage est de donner le *Zekher léMa'hatsit haShekel* **à la sortie du jeûne d'Esther,** même lorsque le jeûne est avancé au jeudi, comme cette année. Même un habitant de Jérusalem –qui célèbre Pourim le 15 Adar– le donnera à la sortie du jeûne. A posteriori, on pourra le donner même après Pourim, jusqu'à *Rosh Hodesh* Nissan.

2. Combien? Les **séfarades** donnent l'équivalent de **9,6g d'argent** – soit ~20 shekels ou 4,90€–, et les **ashkénazes** donnent **3 demi-pièces de la monnaie du pays** – c.-à-d. 1,5 shekels, € ou $, selon le pays.

Un séfarade qui n'a pas les moyens de cotiser autant pourra s'acquitter –ou au moins ses enfants– comme le prescrit l'usage ashkénaze. De même, un ashkénaze aisé accomplira une belle Mitsva en versant **3 fois l'équivalent de 9,6g d'argent**.

3. Qui? Selon la loi stricte, tout **homme** ayant atteint 20 ans doit verser cette cotisation. Une femme s'efforcera aussi de la donner.

Quant aux adolescents qui ont atteint la **majorité religieuse** –12 ans pour une fille, 13 ans pour un garçon– cela fait l'objet d'une discussion. Dans la mesure du possible, il est **souhaitable** d'accomplir cette Mitsva. Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas imposables. C'est toutefois un bon usage que les parents cotisent pour eux. Idem pour une femme enceinte. [M-B CH.694 §5]

Attention: un parent qui a une fois cotisé pour son enfant **sans dire *Bli Neder*** [sans engagement à l'avenir] **devra désormais cotiser** chaque année. [IBID.]

4. A qui ? L'usage est de le verser à des institutions de Torah, car depuis la destruction du *Beit haMikdash*, l'étude de la Torah est la seule consolation d'Hashem. On pourra aussi le reverser à une institution de *Tsedaka*.

5. A priori, on veillera à ne pas qualifier ces pièces de *Ma'hatsit haShekel* mais de ***Zékher*** *léMa'hatsit haShekel* – c.-à-d. **le souvenir** de la *Mitsva* du *Mahatsit haShekel*.

Parashat Zakhor

1. Le Shabbat qui précède Pourim est appelé *Shabbat Zakhor*. On y sort un 2e *Sefer Torah* pour y lire la *Mitsva* d'anéantir le souvenir d'Amalek, le petit fils d'Essav et ancêtre de Haman. Ce peuple est depuis toujours l'ennemi juré d'Israël. Alors que nous sortions d'Egypte et traversions la mer Rouge, le monde entier tremblait devant Hashem qui nous accompagnait. Vint alors ce kamikaze et osa nous affronter au prix de sa vie, afin de prouver à toutes les peuplades qu'Israël est affrontable, démuni de caractère divin.

2. Bien que la lecture de la Torah en public soit une *Mitsva* d'ordre rabbinique, **plusieurs pensent que la lecture de *Zakhor* est imposée par la Torah**. [Chou-Ar ch.685 §7]

3. De ce fait, on choisira le *Sefer* écrit avec la plus grande minutie pour lire cette section, et on nommera l'officiant le plus expérimenté pour la lire avec une bonne prononciation.

4. On ne fera pas monter un enfant pour ce *Maftir.* Quant à un jeune Bar Mitsva, si l'on n'est pas certain que son corps ait développé les signes de puberté –soit 2 poils dans les parties génitales–, il est préférable de ne pas le faire monter pour cette lecture.

5. Une femme doit-elle écouter la lecture de *Zakhor* ? Cela fait l'objet d'une discussion, du fait qu'elle n'est pas enjointe de faire la guerre contre Amalek. Il est souhaitable qu'elle se rende à la synagogue pour écouter cette lecture. Certains pensent qu'une femme peut s'acquitter de cette *Mitsva* en la lisant [ou l'écoutant] à partir d'un *Houmash* imprimé – tandis qu'un homme doit impérativement l'écouter d'un *Sefer Torah*.

Certaines communautés ont l'usage de lire une 2nde lecture de *Zakhor* pour les femmes après la prière du Shabbat matin. A priori, on prévoira que 10 hommes soient aussi présents pour écouter cette lecture.

Le jeûne d'Esther

1. Lorsque les Bnei Israël sortirent en guerre contre Haman et leurs ennemis, ils jeûnèrent et se repentirent. Hashem écouta leurs prières et les sauva. En souvenir, nous jeûnons la veille de Pourim. Ce jeûne est aussi appelé au nom d'Esther afin de rappeler la miséricorde d'Hashem qui accepta la *Teshouva* des Bnei Israël qui jeûnèrent 3 jours consécutifs, lorsqu'Esther se rendit chez A'hashverosh sans convocation.

2. A l'exception de Kippour, il est interdit de jeûner à Shabbat. De plus, nos Maîtres n'instaurent pas de jeûne public un vendredi, pour ne pas entraver les préparatifs du Shabbat. Ainsi, le 13 Adar tombant cette année à Shabbat, le jeûne d'Esther est avancé au jeudi 11 Adar.

3. Pour le jeûne d'Esther avancé, **si on oublie de jeûner** le jeudi, il faudra jeûner le lendemain (vendredi). En effet, le jeûne doit être avancé à cause du Shabbat; l'idéal aurait été de l'instaurer le vendredi, qui est le plus proche du 13, n'était le fait qu'on n'instaure pas de jeûne **public** un vendredi. De ce fait, le **particulier** qui omet de jeûner jeudi maintient son devoir de jeûner vendredi.

En revanche, **si on est dispensé** de jeûner le jeudi, on est exempté de se rattraper le lendemain. Par ex. les 3 concernés par une *Brit Mila* ou un *'Hatan*, comme ci-après.

4. En temps normal, un '*Hatan* –jeune marié durant les 7 jours–, ou les concernés par une *Brit Mila* –le père, le *Mohel* et le *Sandak*– doivent a priori jeûner. Notons tout de même que certains tendent à exempter du jeûne d'Esther les concernés par la *Brit Mila*, surtout après avoir prié *Min'ha* [Cf. Shaar haTsioun ch.686 §16. Et pour le Hatan durant 1 ou 7 jours, cf. Ibid. ch.559 §34].

Mais cette année, le jeûne d'Esther étant avancé au jeudi, ces personnes seront exemptées de jeûner.



1. Les femmes enceintes de plus de 3 mois ou qui allaitent sont exemptées de jeûner. Pour tous les jeûnes publics, c'est tout de même un bon usage de jeûner, si elles n'encourent aucune complication. Mais pour le jeûne d'Esther particulièrement, d'autant plus lorsqu'il est avancé comme cette année, il n'y a pas lieu de s'abstenir de manger.

2. Un malade est exempté de jeûner. Il devra cependant manger discrètement. De même, un malade qui a officiellement guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne est exempté. Idem pour le vieillard. Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pourra le faire sans eau.

3. Pendant le jeûne, il est interdit de manger ou boire. Mais il est permis de se parfumer ou de se laver, même à l'eau chaude. Il est aussi permis de fumer. Par contre, il est défendu a de se brosser les dents. En cas d'extrême nécessité, on tolèrera de les brosser en veillant à faire entrer moins de 86 ml d'eau dans la bouche, et à la recracher intégralement.

4. Le jeûne débutera dimanche matin à l'aube, 1h12 (en heure solaire) avant le lever du soleil, et se terminera à la tombée de la nuit suivante, 18 min. après le coucher du soleil.

5. Il est permis de manger avant le début du jeûne uniquement **si cela a été prévu** avant d'aller se coucher. Celui qui se réveille à l'improviste dans la nuit, ne pourra ni manger ni boire, même si le jeûne n'aura officiellement pas débuté. Notons tout de même que le Rama tolère de boire même si l'on ne le prévoyait pas avant d'aller dormir. [Cf. Chou-Ar. ch.564]

6. Dans la prière du jeûne, on ajoute dans la *Amida* le texte de *Aneinou*. Lors de la récitation de la *Amida* à voix basse, on l'intègre dans la 16e *Berakha* – à *Shoméa Tefila*. Et à la répétition de la *Amida*, l'officiant le dit entre la 7e et la 8e *Berakha* [entre *Goël Israël* et *Réfaénou*]. Le **particulier ashkénaze** n'ajoute ce texte dans la *Amida* **à voix basse** qu'à *Min'ha,* mais pas à *Sha'hrit* – la prière du matin. [ch.565-566] Vous trouverez les lois détaillées des omissions de *Aneinou* dans le n°66 du '***5 minutes éternelles***' – lois du 17 Tamouz.



La lecture de la Meguila

1. Quatre Mitsvot nous sont ordonnées à Pourim, les 4 'M': ***M**eguilat Esther*, ***M**atanot Laévionim*, ***M**ishloa'h Manot*, et le ***M**ishté*. La Mitsva de lire la *Méguila* étant la plus importante – et la moins facile à accomplir!– nous nous attarderons essentiellement sur elle.

2. Quand lit-on la Meguila? La *Meguila* doit être lue à 2 reprises: le 14 Adar au soir, puis le lendemain matin. [Ou le soir du 15 puis le lendemain matin à Jérusalem et dans les autres villes fortifiées.]

Pour la **lecture du soir**, il faut attendre la tombée **totale** de la nuit, c.-à-d. au minimum 13,5 minutes après la *Shkiya* – le coucher du soleil. Il est même préférable de patienter 18 minutes.

On peut la lire toute la nuit, **jusqu'à *Alot haShahar***, le lever du jour – 72 min. avant le lever du soleil.

3. Quant à la **lecture du matin**, il faut a priori la lire **après** le *Nets ha'Hama* – le lever du soleil. En cas de force majeure, on tolèrera de la lire à partir de *Alot haSha'har*.

On peut lire la *Meguila* toute la journée, jusqu'au coucher du soleil. Celui qui, à l'approche du coucher du soleil, n'a toujours pas lu la *Meguila*, et estime qu'il ne parviendra pas à l'achever dans les 13,5 min. qui suivent le coucher du soleil la lira sans *Berakha*.

4. Toute Mitsva que l'on doit réaliser la nuit doit être concrétisée au plus vite. Nos Maîtres ont interdit de dormir ou manger tant que l'on n'a pas rempli notre devoir, de peur que l'on ne s'oublie et ne manque à accomplir notre devoir. C'est notamment le cas de l'allumage des bougies de *Hanoucca*, de la recherche du *Hamets* la veille de Pessah. Et c'est aussi le cas pour la lecture de la *Meguila*, même si l'on a jeûné le jeûne d'Esther et que l'on se sent un peu faible [Rama ch. 692 §4].

5. Cette loi concerne aussi bien les hommes que les femmes, la lecture du soir ou la lecture du matin.

Rappel : à partir du moment où l'on a le devoir d'accomplir une Mitsva qui dépend du temps, il devient défendu de manger ou dormir, de peur que l'on s'oublie et manque à son devoir. Aussi, on ne mangera pas à la tombée de la nuit du 14 Adar tant qu'on n'a pas lu la *Meguila*. Idem pour le jour du 14 Adar, tant que l'on n'a pas accompli son devoir de lire la *Meguila* le jour.

1. Malheureusement, beaucoup négligent cette instruction, et il arrive souvent de croiser à l'approche de la fin de Pourim des bons juifs qui cherchent un lecteur qui daigne leur lire la *Meguila* in-extremis!

Alors, mesdames, envoyez certes des bons *Mishloa'h Manot* à tout le quartier, mais **après** avoir écouté la *Méguila* ! Sinon, respectez scrupuleusement la barrière fixée par nos Maîtres, car votre estomac n'oubliera pas de vous rappeler vos obligations !

2. Si pour la lecture du soir [après le jeûne] on se sent faible, on pourra boire une boisson sucrée, manger des fruits, et même manger une quantité de gâteau ou de pain inférieure à 54 grammes.

3. Si même en mangeant ces encas, on risque de nuire à sa santé, le *Choul'han Aroukh* préconise de lire la *Meguila* **en fin d'après-midi du jeûne**, à partir de 1h15 avant la tombée de la nuit. [CH.692 §4] Cependant, plusieurs décisionnaires ne sont pas de cet avis, et proposent plutôt de manger un repas complet avant la *Meguila*, **en nommant au préalable quelqu'un qui lui rappellera** d'accomplir sa Mitsva. [M-B IBID.14]

Un **séfarade** s'appuiera sur le premier avis, et un **ashkénaze** optera pour la seconde solution.

4. Cet interdit inclut aussi de ne pas dormir tant que l'on n'a pas écouté la *Meguila.* Si l'on est épuisé au point de ne pouvoir écouter la *Meguila,* même debout, sans s'endormir, on se reposera quelques minutes, en nommant un responsable qui nous rappellera d'accomplir la Mitsva.

1. La *Meguila* doit être **lue en public**, en présence de 10 hommes. Seul celui qui n'a pas la possibilité de la lire en public la lira tout seul.

2. Un verset de *Mishlei* [14:28] dit: בְּרָב עָם הַדְרַת מֶלֶךְ - ***Quand la nation s'accroît, c'est une gloire pour le roi***. Il faut de ce fait écouter la *Meguila* là où se réunissent le maximum de personnes.

Ainsi, si 10 hommes se retrouvent réunis à l'heure de la lecture de la *Meguila*, ils devront **a priori se rendre à la synagogue** plutôt que de la lire sur place en comité restreint. Cette loi s'applique même s'ils souhaitent achever la lecture plus rapidement afin d'étudier ensuite la Torah ou accomplir une Mitsva. [M-B CH.687 §2]

3. Si l'écoute de la *Meguila* à la synagogue est difficile, par ex. si des enfants y chahutent et que l'on risque de manquer **ne serait-ce qu'un mot** [qui invalide la Mitsva, comme nous l'apprendrons], on pourra réunir 10 personnes dans une maison pour la lire dans le calme.

4. Celui dont la maison est mitoyenne de la synagogue, et qui parvient à écouter la lecture de la *Meguila* depuis sa fenêtre, doit malgré tout se rendre à la synagogue pour l'écouter avec l'assemblée.

5. Plusieurs synagogues implantées dans un même quartier n'ont pas d'obligation de se réunir pour lire la *Meguila* en plus grand effectif. Par contre, celui qui organise régulièrement un office dans sa maison devra se rendre à la synagogue.

6. Les femmes ne sont pas tenues d'écouter la *Meguila* en public. D'ailleurs, les femmes ont souvent des difficultés à entendre **tous les mots** de la *Meguila* depuis la *Ezrat Nashim* ; lorsque c'est le cas, elles devront **l'écouter plus tard**. [CF. M-B CH.689 §1]

7. Si l'on a manqué l'heure de la lecture en public, et que l'on n'a pas la possibilité de se joindre à une autre lecture collective, il n'y a pas d'obligation de réunir 10 personnes qui l'ont déjà écoutée pour la lire devant elles. [Certains préconisent toutefois de s'efforcer de les réunir, si on en a la possibilité.]



1. Après la lecture communautaire, des lectures pour femmes sont souvent organisées à la synagogue. Un homme qui a manqué la première lecture accomplit-il le devoir de lire en public s'il **se joint à un regroupement de femmes** [lorsque les lois de séparation entre hommes et femmes sont **parfaitement respectées**]?

L'avis du Rama [CH.690 §18] reste en suspens. Ainsi, on essaiera a priori de se joindre à une lecture de 10 **hommes**; et si on ne trouve pas de telle lecture, on préfèrera se joindre à la lecture des femmes plutôt que de la lire seul.

2. ***Hinoukh*** [éducation] **des enfants**. Faut-il amener les enfants à la synagogue pour assister à la lecture de la *Meguila*?

- Si l'enfant est assez mûr pour écouter **toute la *Meguila*, sans manquer un seul mot**, il faut l'amener à la synagogue. [CH.689 §6]
- S'il n'est **pas capable de l'écouter** attentivement mais **restera sage,** sans déranger son entourage, il y a une **petite *Mitsva*** de l'amener.
- S'il risque de chahuter et de faire manquer à un adulte ne fût-ce qu'un mot de la *Meguila*, il est formellement **interdit** de l'amener.

3. Qui lit la *Meguila* ? Seul celui qui est **enjoint de lire** la *Meguila* peut acquitter les autres par sa lecture. Ainsi, un **enfant** qui n'a pas fait sa *Bar Mitsva* ne peut acquitter un adulte de son devoir. [CH.689 §2]

Selon la loi stricte, une femme peut rendre quitte un homme par sa lecture. Mais on ne s'appuiera sur cela qu'en cas d'extrême nécessité. [IBID.]

Conduites de celui qui manque un mot de la Méguila

1. Celui qui lit la *Meguila* doit impérativement prononcer tous les mots. De même, celui qui s'acquitte en l'écoutant doit impérativement entendre tous les mots. Si on manque ne serait-ce qu'un mot ou même une lettre de la *Meguila*, on ne s'acquitte pas de la *Mitsva !* [CH.690 §3 ET M-B §5]



Rappel : Celui qui manque d'entendre ne serait-ce qu'un mot, ou même une seule lettre de la *Meguila* ne s'acquitte pas de sa Mitsva !

1. Pendant la lecture de la *Meguila,* on veillera à **s'écarter de tout risque de perturbation**, notamment des enfants [*ou parfois même, des adultes!*] qui oseraient discuter, chahuter et faire éclater des pétards.

2. Apprenons les **conduites à adopter lorsque l'on manque un mot** prononcé par l'officiant, afin de rattraper au plus vite ce manque, et éviter de se rentrer dans la situation déplaisante d'avoir à relire toute la *Meguila* ! Pour assimiler parfaitement ces lois, nous devons auparavant introduire 4 principes. Nous évoquerons à chaque fois l'application qui découlera de cette loi théorique, puis, dans un 2e temps, nous expliciterons les instructions concrètes à suivre lorsque l'on manque un mot de la lecture de l'officiant.

3. Le *Choul'han Aroukh* [CH.690 §3] enseigne: *'Il faut lire toute la Meguila, à partir d'un* ***parchemin écrit conformément à la Halakha****'*

Plusieurs lois concernant l'écriture de la *Meguila* sont semblables à celles du *Sefer Torah*. Elle doit notamment être écrite à la main, sur un parchemin. **Nos livres imprimés sont donc impropres à la lecture de la *Meguila***.

4. Une grande différence démarque toutefois la *Meguila* du *Sefer Torah*: un *Sefer Torah* dans lequel manquerait une seule lettre est invalide. En revanche, une *Meguila* dans laquelle manqueraient plusieurs mots, ou même la moitié des mots, demeure *Casher*.

Ainsi, le *Choul'han Aroukh* [IBID.] écrit: *'Celui qui récite* ***toute la Meguila par cœur*** *ne s'acquitte pas de sa Mitsva; a postériori, si le scribe a manqué quelques mots…* ***on s'acquittera de la Mitsva en les récitant par cœur****'*

5. Deux conditions doivent toutefois être remplies:

1°) que les premier et dernier versets ne manquent pas,

2°) qu'il ne manque pas de paragraphe entier.

Rappel : Si pendant la lecture de la *Meguila*, l'officiant constate que quelques mots du texte manquent, il pourra les dire par cœur**.** A l'exception du cas où tout un sujet a été omis.

1. Cette loi relativement théorique sera en fait d'une importance capitale pour fixer la conduite à adopter lorsqu'on n'a pas entendu des mots de la lecture de l'officiant. **Il sera en effet possible de les compléter en les lisant à partir d'un livre imprimé, autant que l'on peut les réciter par cœur**. A condition toutefois de respecter les quelques mises en garde qui suivront.

2. Bien qu'il soit toléré de réciter par cœur des mots de la *Meguila*, il faut **a priori la lire intégralement à partir d'une *Meguila* complète**, écrite en bonne et due forme.

3.. **Ne pas lire en même temps que l'officiant**. Si on suit la *Meguila* **à partir d'un livre imprimé**, on veillera à ne pas lire en même temps que l'officiant [CH.690 §4]. L'on risque en effet de ne plus être attentif à la lecture de l'officiant et de manquer un mot!

Et même si l'on veille à ne manquer aucun mot, la *Halakha* du §2 stipule d'écouter a priori écouter **toute** la *Meguila* à partir d'un parchemin.

4. A la synagogue, l'assemblée a l'usage de lire à 4 reprises un verset, que l'officiant reprend. Si l'on ne suit pas à partir d'une *Meguila Casher*, il faudra être **attentif à tous les mots** que l'officiant reprendra. L'officiant veillera quant à lui à ne reprendre la lecture qu'après que les fidèles auront achevé leur récitation. [RAMA CH.690 §4]

5. Idem lorsque l'on tape des pieds lorsqu'on entend le nom de Haman: l'officiant ne continuera sa lecture qu'après le retour **complet** du silence.

1. Lire les versets dans le désordre. Le *Choul'han Aroukh* [ch.690 §6] enseigne: '*Celui qui lit la Meguila dans l'ordre inverse* –verset par verset, mais **en commençant par la fin**– *ne s'acquitte pas de sa Mitsva. Supposons qu'il change l'ordre de 4 versets qui se suivent, et les lise dans l'ordre 1-**3**-**2**-4 : **il ne s'est pas acquitté de la Mitsva**, car les versets 2 et 3 ont été lus dans l'ordre inverse ! Comment procéder? Après avoir repris le verset 2, il lira de nouveau le 3, et continuera alors la Meguila.'*

Ainsi, si on manque un mot prononcé par l'officiant, il faudra impérativement lire le mot manqué, puis **continuer à lire jusqu'à ce que l'on rattrape** tout ce que l'officiant a lu durant ce laps de temps. **Il n'est pas possible de compléter le mot, verset ou paragraphe après la lecture de la *Meguila* !**

2. Lire avec minutie. A priori, il faut lire la *Meguila* avec exactitude, en respectant la ponctuation et les *Teamim* – la cantillation. A posteriori, on s'acquitte de la Mitsva si l'on fait quelques fautes de lecture, tant que l'erreur ne modifie pas la signification du texte [ch.690 §14]. Par ex. une faute de concordance de temps n'est pas tolérée.

Un petit point s'impose…

1. Il faut impérativement écouter tous les mots de la **Meguila**.

2. A priori, il faut lire [ou écouter de quelqu'un qui lit] toute la **Meguila** à partir d'un parchemin écrit conformément à la **Halakha**. A posteriori, on pourra lire quelques mots par cœur, ou à partir d'un livre imprimé. A condition de ne pas dire par cœur un paragraphe entier, ni même le premier et dernier verset de la **Meguila**.

3. Il est défendu de lire en inversant l'ordre des mots ou versets écrits.

4. Il faut lire la **Meguila** sans erreur de lecture fondamentale.

Question: David n'a pas bien entendu un ou plusieurs mots de la *Meguila* lus par l'officiant. Comment se rattrapera-t-il?

Réponse:

a. Si David peut **se rattraper en lisant dans une *Meguila Casher***, il se hâtera de lire **depuis** les mots manqués **jusqu'à** ce qu'il rattrape l'officiant. Il devra auparavant être certain d'être capable de lire convenablement sans les voyelles, sans erreur qui modifie le sens du texte. De plus, il devra veiller à **élever suffisamment la voix** pour qu'il s'entende[3]. A posteriori, il s'acquittera même s'il ne s'est pas entendu, tant que les mots ont été articulés.

b. Si David ne sait pas lire convenablement, il pourra demander à son voisin assis à côté de lui de compléter les mots manquants à mi-voix **à partir de la *Meguila Casher*** – et non d'un livre imprimé.

c. Si David n'a pas de *Meguila Casher*, ou bien, s'il craint ne pas pouvoir lire convenablement sans voyelles, il **complètera et rattrapera l'officiant à partir d'un livre imprimé**.

d. Quant à **demander au voisin de lire à partir d'un livre imprimé**, la question est complexe. Cela dépend **si David aura la possibilité d'écouter plus tard** une autre lecture. Si c'est le cas, le voisin ne l'aidera pas, et David ira écouter de nouveau la *Meguila*, comme nous l'expliciterons. Mais si David ne pourra matériellement pas aller suivre une autre lecture, son voisin l'aidera à rattraper l'officiant.

Pour aller plus loin... Nous apprenions que l'on accomplit une plus belle Mitsva en écoutant **toute** la *Meguila* à partir d'un parchemin *Casher*. De manière générale, il ne faut négliger aucun mérite de *Mitsva* pour en faire bénéficier un autre. Sauf si l'autre est dans **l'impossibilité** d'accomplir son devoir, où la *Mitsva* d'aider son prochain prime alors sur le prestige de notre *Mitsva*.

A suivre...

3- Cf. *Mishna Beroura* ch.689 §5, et *Shaar haTsioun* §7

1. Rappel : Suite des conduites à adopter lorsque l'on manque quelques mots de la lecture de l'officiant.

e. Si David ne peut pas lire lui-même la *Meguila*, ni même demander à son voisin de lire pour lui, il pourra **lire dans sa langue natale** le paragraphe de la *Meguila* où il se trouve, dépassera l'officiant, et continuera à écouter en hébreu la *Meguila*[4].

f. ***Si aucune de ces solutions n'est réalisable, ça se complique...*** David est à présent en grande difficulté. Il devra reprendre toute la lecture plus tard, soit depuis l'endroit manqué, soit depuis le début de la *Meguila*, selon le cas:

- S'il ne s'est **pas interrompu** depuis l'incident, il suffit de la **reprendre depuis les mots manqués** jusqu'à la fin. S'il a dû parler pour expliquer son problème, cela ne constitue pas une interruption.

- S'il s'est **interrompu** –en parlant d'un autre sujet ou en se laissant distraire– il devra **recommencer** la *Meguila* **depuis le début**.

2. Dans le cas où David doit reprendre **toute** la lecture de la *Meguila,* il devra aussi prononcer de nouveau les *Berakhot* d'avant la lecture. Sauf si David a continué à suivre la *Meguila* depuis l'incident, et que le mot manqué ne modifie pas la signification du texte. Si le cas se présente, se concerter avec un rav.

3. Afin d'éviter tout problème, on veillera à nommer un **officiant qui a une voix assez portante**, qui lit suffisamment lentement pour permettre aux distraits de se rattraper facilement *[sans pour autant endormir l'assemblée...]*. Nous intégrons à présent bien mieux la responsabilité des parents qui amènent à la synagogue des enfants en bas âge qui troublent souvent l'écoute de la *Meguila* des adultes!

4-*Choul'han Aroukh* ch.690 §9. Cette solution requiert toutefois quelques conditions: que le texte traduit soit fidèle au texte en hébreu originel, et que David ne comprenne pas l'hébreu.



1. Est-il permis d'écouter une lecture de *Meguila* lorsque la voix de l'officiant est amplifiée par un **micro** ? Cela fait l'objet d'une discussion. Rav O. Yossef zatsal propose un compromis: ne la lire au micro que **si la voix naturelle de l'officiant arrive de toute façon aux oreilles de tous**, même dans les recoins de la synagogue. Mais cet arrangement est lui aussi contesté. Rav S.Z. Auerbach zatsal considère qu'un auditeur ne se concentre que sur la voix du haut-parleur et non sur la voix naturelle de l'officiant, et ne s'acquitte donc pas de sa Mitsva.

Concrètement… Que chaque rav de communauté tranche pour ses fidèles selon ce que sa tradition halakhique lui dicte !

2. Le *Choul'han Aroukh* [CH. 690 §12] enseigne: *«Celui qui **lit** la Meguila en somnolant, puisqu'il n'est pas entré en sommeil profond, s'acquitte de sa Mitsva. Par contre, celui qui **écoute** la Meguila en somnolant, ne s'acquitte pas.»*

Pour la *Halakha*, on est dans un état de somnolence lorsqu'on 'déconnecte' quelques instants, de façon à répondre machinalement quand on nous appelle par notre nom, mais à être incapable de répondre à une question qui nécessite un tant soit peu de réflexion.

Ainsi, celui qui **lit** la *Meguila* dans cet état s'acquitte de sa Mitsva – même s'il n'est pas du tout concentré– puisqu'il parvient à prononcer tous les mots. Mais celui qui s'acquitte de la *Meguila* **en l'écoutant d'une tierce personne doit impérativement rester attentif du début à la fin**. Si l'on s'assoupit durant quelques instants pendant la lecture, **on ne s'en acquitte pas**, même si la voix de l'officiant parvient à nos oreilles et que l'on n'est pas profondément endormi. Si quelques mots nous échappent ainsi, on devra se rattraper selon les instructions apprises. Ainsi, celui qui sent la fatigue le gagner **se hâtera de se lever et de faire des gestes énergiques pour se réveiller**, afin de ne pas entrer dans des problèmes qui lui coûteront bien plus d'efforts ensuite !



Les Berakhot de la Meguila

1. Avant la lecture du **soir**, on prononce 3 *Berakhot*: '***Al Mikra Meguila***', '***Shéassa Nissim***', et '***Shéhé'hyanou***'. Pour la **lecture du jour**, les séfarades ne disent que les 2 premières, et les ashkénazes reprennent les trois.

2. Celui qui a déjà lu la *Meguila*, et doit la relire pour **acquitter une tierce pesonne**, **peut réciter** de nouveau les 3 *Berakhot*. Si celui qui écoute sait les réciter, il est préférable **qu'il les dise lui-même**.

3. Lorsqu'on lit pour acquitter une femme, les ashkénazes prononcent comme 1ère *Berakha* ***'Lishmoa** Meguila'* – *qui nous a ordonnés **d'écouter** la Meguila*, plutôt que '***Al Mikra** Meguila*' – *de **lire** la Meguila*. Les séfarades disent sans distinction *'Al Mikra Meguila'*.

4. Lorsqu'on récite la 3e *Berakha* – *Shéhé'hyanou* – on pensera a priori à acquitter toutes les autres Mitsvot de Pourim [*Mishloa'h Manot, Matanot Laévionim, Mishté*]. [M-B CH.692 §1]

En effet, nous louons Hashem par cette *Berakha* de nous avoir maintenus en vie et de nous permettre à présent d'accomplir une nouvelle Mitsva ponctuelle. Pour différentes raisons, la *Halakha* établit de ne pas dire cette *Berakha* sur les autres Mitsvot de Pourim; il est toutefois conseillé de penser à les en dispenser lorsqu'on récite cette *Berakha* sur la *Meguila*. L'officiant fera bien d'annoncer avant de la réciter qu'il acquitte l'assemblée de cette *Berakha* pour les 4 Mitsvot.

5. Si on a oublié de réciter une ou toutes les *Berakhot* de la *Meguila* et que l'on a déjà commencé la lecture, on s'interrompra, les prononcera, puis continuera la lecture là où on s'est arrêté.

6. Après la *Meguila*, on dit la *Berakha* de '*Harav Et Rivenou etc.*'. On ne récite cette *Berakha* **que si on a lu** la *Meguila* **en public**. Lors d'une lecture pour femmes aussi, on pourra réciter cette *Berakha* si 10 femmes sont réunies, même si le seul homme est le lecteur.



Matanot laEvionim

1. Quand ? Après la lecture de la *Meguila* du matin, on donne de la *Tsedaka* aux pauvres. On peut donner de l'argent ou de la nourriture, mais on ne s'acquitte pas en lui donnant des habits ou des objets de valeur. Si l'occasion se présente, on pourra la donner avant la lecture.

Bien que cette Mitsva doive être accomplie le jour, il est possible de transmettre l'argent de *Matanot Laévionim* avant Pourim à un intermédiaire, en lui précisant que la somme est pour l'instant **confiée en dépôt jusqu'au matin du 14**, date à laquelle le pauvre l'acquerra.

2. A qui ? Il faut donner au minimum un cadeau, à 2 pauvres. On s'acquitte du don à 2 pauvres en donnant à un couple de pauvres.

3. Combien ? Si l'on donne de la nourriture, il faut donner au moins 2 aliments à chaque pauvre. Si l'on donne de l'argent, on s'efforcera de donner au minimum **la valeur d'un repas** – c.-à-d. le prix d'un petit pain et d'un accompagnement.

4. Les **femmes** doivent accomplir cette Mitsva. A priori, il ne suffit pas que le mari donne de la *Tsedaka* de manière indéfinie, au nom de la famille; il devra **penser explicitement à donner** telle somme en son nom, et **telle somme au nom de sa femme**. [M-B CH.695 §25]

5. Si en temps normal, l'on veille à verser son *Maasser* à la *Tsedaka*, on ne pourra pas donner le *Matanot LaEvionim* avec cet argent. Il sera tout de même possible de donner une somme conséquente de son argent personnel, puis de grossir le don en ajoutant son *Maasser*. [M-B CH.694 §3]

6. Il n'est pas nécessaire de connaître l'identité du pauvre, ni même que celui-ci sache d'où la *Tsedaka* provient. Bien au contraire même ! Cette Mitsva est plus grande lorsque le donneur et le receveur ne se connaissent pas.

7. Réjouir les pauvres, veuves et orphelins en ce jour est une Mitsva bien plus importante que celles des *Mishloa'h Manot* ou du *Mishté*. Aussi, on investira l'essentiel de son budget dans cette Mitsva.



Mishloa'h Manot

1. Lorsque Haman monta A'hashverosh contre les Bnei Israël, il les qualifia de peuple dispersé et désuni. Pour prouver le contraire, nos Sages instaurèrent d'envoyer chacun à son prochain un présent, composé au minimum de **2 sortes** d'aliments **comestibles** ou de boissons. On accomplira cette Mitsva **le matin**, **après la lecture** de la *Meguila*. On ne s'acquitte pas de cette *Mitsva* si l'on transmet au receveur ce présent durant la nuit de Pourim. [CH.695 §4]

2. Le but de cette Mitsva étant d'augmenter fraternité et amitié, on veillera à **offrir des mets appréciés par le receveur**. Certains pensent que l'on ne s'acquitte pas de la Mitsva en lui envoyant des aliments qu'il ne considère pas comme importants. [BIOUR HALAKHA CH.695 §4]

3. Il suffit de donner un *Mishloa'h Manot* **à une seule personne**. Il est toutefois souhaitable d'en donner à plus, à condition de ne pas le faire sur le compte de la *Tsedaka* pour les pauvres. Précisons que l'on pourra donner ces présents aux personnes supplémentaires le soir de Pourim, à partir du moment où l'on veille à ce qu'un receveur les reçoive de jour. [M-B §22]

4. On ne s'acquitte pas en donnant de l'argent ou tout cadeau qui n'est pas comestible. On donnera a priori des aliments **consommables immédiatement**. [M-B CH.695 §20]

5. Dans la mesure du possible, on donnera au moins un *Mishl'oah Manot* par l'intermédiaire d'une tierce personne. [IBID. §18]

6. Les femmes aussi sont tenues d'accomplir cette *Mitsva*. Par mesure de pudeur, une femme enverra son *Mishloa'h Manot* à une femme, et un homme à un homme. [CH.695 §4] Comme pour les *Matanot laEvionim*, on ne se contentera pas a priori d'envoyer des mets 'au nom de la famille' de manière indéfinie; chaque membre veillera à désigner au moins un présent qu'il donnera à une personne précise.



Mishté

1. En souvenir de tous les banquets racontés dans la *Meguila*, on prépare un repas de fête, dans lequel nous consommons toutes sortes de mets raffinés, de préférence à base de viande, ainsi que du vin.

2. Le *Mishté* doit nécessairement être réalisé le jour de Pourim, et non le soir après la lecture de la *Meguila*. Il est toutefois souhaitable de manger le soir de Pourim un peu plus qu'un soir habituel. [CH.695 §1]

3. Il faut commencer le *Mishté* en plein jour, **au point de consommer la majeure partie du repas durant le jour**. Si le *Mishté* se prolonge jusqu'à la nuit, on dira quand même *Al haNissim* dans le *Birkat haMazon*. [CH.695 §3]

4. Il est aussi possible de dresser ce festin depuis le matin. Cette année, les habitants de Jérusalem célèbreront *Shoushan Pourim* le **vendredi** 15 Adar II. Aussi, ils devront a priori débuter ce *Mishté* avant *Hatsot* – la mi-journée, à cause du Shabbat qui suit. [RAMA §2]

5. *Choul'han Aroukh* ch. 695 §2: *C'est une Mitsva de s'enivrer à Pourim au point de ne plus faire de différence entre* ***Arour Haman*** – Maudit soit Haman, *et* ***Baroukh Mordekhaï*** – béni soit Mordekhaï.

6. Si on risque de commettre même un seul interdit –par ex. de ne pas dire le *Birkat haMazon* après le repas, ou de ne pas prier *Arvit* après Pourim– on est exempté de cette *Mitsva*, et l'on se contentera de boire un peu plus de vin qu'à notre habitude, au point de s'assoupir un peu.

7. Il faut veiller à étudier un peu de Torah avant de commencer le *Mishté*, comme le dit le verset : לַיְּהוּדִים הָיְתָה אוֹרָה וְשִׂמְחָה - *Pour les juifs, ce n'était que joie rayonnante* – qui fait allusion à l'étude de la Torah. [IBID.]



Shoushan Pourim - Pourim de Suse

1. Nos Maîtres ont instauré de célébrer Pourim le 15 Adar à Suse, ainsi que dans toutes les villes du monde qui étaient fortifiées à l'époque où Yéhoshoua conquit la Terre d'Israël, notamment à Jérusalem.

2. Le statut d'un bon nombre de villes d'Israël mentionnées dans le livre des Prophètes comme ville fortifiée, reste sujet à discussion. On célébrera de ce fait **2 jours** de Pourim dans les villes de Yaffo, Tsfat, Lod, Beer Sheva, Haïfa et Hévron. Tibériade fait aussi l'objet d'un doute.

3. Les quartiers construits à l'extérieur des remparts de la ville fortifiée célèbrent eux-aussi Pourim le 15**.** C'est notamment le cas de tous les quartiers de Jérusalem extérieurs à la Vieille ville.

4. Le statut d'un résident d'une ville fortifiée est établi selon l'endroit où il se trouve **au crépuscule**, soit 1h12 avant le lever du soleil. Ainsi, un *Yeroushalmi* qui se trouve à Tel-Aviv au lever du jour du 14 Adar célébrera Pourim le 14, même s'il rentre immédiatement chez lui. Et s'il sera à Jérusalem le 15, il célèbrera Pourim une 2e fois.

5. De même, un habitant de Tel-Aviv qui se trouve à Jérusalem **les** matins des **14 et 15 Adar**, célébrera *Shoushan Pourim* uniquement.

6. Si un habitant de Tel-Aviv célèbre Pourim le 14, puis passe la nuit du 15 à Jérusalem, beaucoup tendent à le dispenser de célébrer un 2e Pourim, du fait qu'il l'a déjà fêté dans sa ville et n'est pas habitant de Jérusalem. Mais s'il **emménage** ce soir-là à Jérusalem, il célébrera Pourim une seconde fois.

7. Celui qui se trouve à Jérusalem la nuit du 14, puis à Tel-Aviv la nuit du 15, n'a pas d'obligation de célébrer Pourim cette année selon plusieurs décisionnaires! On évitera à tout prix de se retrouver dans une telle situation. Si le cas se présente, il accomplira quand même les *Mitsvot* de Pourim le 15, bien qu'il n'ait pas été un instant à Jérusalem ce jour-là. Il s'abstiendra de réciter les *Berakhot* sur la *Meguila*, mais récitera *Al Hanissim* dans la *Amida* et le *Birkat Hamazon*.

Boném et Sotère - Construire et détruire

1. Toutes les *Melakhot* –les 39 travaux-types– interdites à Shabbat sont déduites des travaux que nos ancêtres devaient réaliser pour la construction du *Mishkan* – le Tabernacle. L'une de ces 39 *Melakhot* est *Boném* – construire à Shabbat. A quelle occasion ce travail était-il réalisé ? Le *Yéroushalmi* évoque que la tente d'assignation était constituée de poutres en bois recouvertes d'or, soutenues par des socles en argent; cet emboîtage a donné naissance à la *Melakha* de *Boném*. Ou encore, il arrivait qu'une poutre se perfore ou s'enfonce; la *Guemara* rapporte que les Bnei Israël la réparaient en coulant du plomb dans le trou, que l'on recouvrait ensuite d'or. Le fait de boucher le trou de la poutre est lui aussi de l'ordre de la *Melakha* de *Boném* – construire.

2. De manière générale, la *Melakha* de *Boném* s'applique **essentiellement sur une construction fixée au sol** – qu'il s'agisse de monter ou améliorer une construction, ou encore, d'améliorer un matériau que l'on prévoit de fixer au sol. La Guemara cite plusieurs exemples d'actions défendues par cette *Melakha*. Notamment l'interdit d'aplanir un terrain en bouchant une crevasse avec du sable. Ou encore, l'interdit de planter un clou dans un mur, ni de boucher un petit trou à l'aide de ciment ou d'une pâte.

3. Quant à l'interdit de *Boném* lorsqu'il s'agit de **monter ou réparer un ustensile**, l'interdit existe, mais requiert des conditions plus complexes. Nous évoquerons quelques principes après-demain. Contentons-nous pour l'instant de préciser que pour les ustensiles, on sera plus facilement confronté à la *Melakha* de ***Makéh Bépatish* – donner le dernier coup de marteau**. Nous apprenions en Heshvan que cette *Melakha* implique de ne pas **effectuer la dernière manipulation qui rend un objet fonctionnel**. Par ex. si une cuillère ou monture de lunette s'est **complètement** déformée, il est interdit de la redresser, car on lui rend ainsi sa fonctionnalité.

1. Durant les 40 ans de traversée du désert du Sinaï, nos ancêtres installaient et désinstallaient le camp, selon l'ordre d'Hashem qui s'exprimait par le déplacement de la nuée. Ils réalisèrent ainsi cette traversée en marquant 42 escales. La halte durait parfois quelques jours, parfois quelques années. Lors de ces déplacements, il fallait aussi démonter le *Ohel Moed* –la tente d'assignation– ce qui a donné naissance à la ***Melakha* de *Sotère* – détruire une construction à Shabbat**. Succinctement, ce travail-type est l'action inverse de *Boném* –construire– introduite hier. Les conditions requises pour la transgresser seront de ce fait très similaires.

2. Précisons toutefois une différence importante entre ces 2 *Melakha*. De manière générale, le principe des 39 travaux-type interdits à Shabbat est de ne pas réaliser à Shabbat une **action créatrice ou amélioratrice** – en modifiant ses propriétés, sa structure, son statut. Par ex. améliorer un aliment en le cuisant, en le moulant, en triant les impuretés qui y sont mélangées. Ou encore, cueillir un fruit, capturer et égorger un animal. De ce fait, on ne transgresse **pas d'interdit de la Torah** lorsque l'on réalise un travail-type qui **détruit ou détériore**. Par ex. si on brûle un aliment, on ne transgresse pas l'interdit de la Torah d'allumer un feu ou de cuire [mais uniquement un interdit d'ordre rabbinique].

Pourtant, on peut remarquer parmi les 39 *Melakha* que certains travaux sont, par définition, des actions destructrices. Par ex., *Sotère* – détruire, *Mohék* – effacer, *Koréa* – déchirer. Ces exceptions remettent-elles la règle précédente en cause? Nos Maîtres répondent que pour elles aussi, **on ne transgresse l'interdit de la Torah que si elles entrent dans le cadre d'une création ou amélioration**. Soit, **détruire pour reconstruire à sa place**, ou **améliorer ainsi un bâtiment** – en détruisant un mur pour agrandir une pièce. Idem pour effacer: l'interdit implique de ne pas **effacer un papier pour écrire à la place**. Ou pour l'interdit de déchirer un tissu, on transgresse cette *Melakha* lorsque l'on désire **obtenir un tissu d'une taille précise**.

HALAKHA - *Boném et Sotère*



1. Continuons l'introduction à la *Melakha* de *Boném* –construire à Shabbat– en présentant les grands thèmes de ces lois. Le *Choul'han Aroukh* les classe en 3 formes d'interdits, auxquelles il consacre 3 chapitres: la **construction d'immobilier** [CH.313], la **construction d'ustensiles** [CH.314], et l'interdit de ***Ohel* – créer un abri** [CH.315].

2. La *Halakha* distingue fondamentalement la construction d'immobilier de celle d'objets. L'interdit de *Boném* dans le domaine **immobilier** est très fréquent. On le rencontre à chaque fois que l'on désire **fixer même souplement** un quelconque matériau au sol. Prenons l'ex. d'une porte ou d'une fenêtre: il est interdit de la fixer sur ses gonds à Shabbat, bien qu'elle ne soit que 'posée' sur ses charnières. De même, si même une charnière est partiellement défaite au point de gêner l'ouverture, il sera interdit de la remboîter. On ne pourra pas non plus graisser les gonds pour faciliter son ouverture. L'interdit de *Sotère* interdira quant à lui de sortir cette porte ou fenêtre de ses charnières.

3. Par contre, la construction dans le domaine des **ustensiles** requiert nécessairement de **fixer fermement** les éléments. Plus encore, nous évoquerons plusieurs cas de figure où on lie 2 éléments très fortement, sans que l'action n'entre dans le cadre de *Boném*. Il n'y a par ex. aucun interdit à visser et serrer le couvercle d'une boîte. Retenons pour l'instant que l'interdit de *Boném* dans les ustensiles ne s'applique que lorsque **l'on joint 2 éléments pour créer un élément unique**. Soit concrètement, le lien doit être ferme, et réalisé dans le but d'être maintenu définitivement.

4. Quant à l'interdit de *Ohel* –créer une tente ou abri à Shabbat–, il implique de ne pas tendre une toile ni même un vêtement pour créer un lieu abrité. De cette forme de *Melakha* découle notamment l'interdit d'ouvrir un parapluie à Shabbat, selon quelques décisionnaires.

Pour notre propos, nous traiterons essentiellement du thème de *Boném* dans le **domaine de l'immobilier**, tandis que les 2 autres formes de *Boném* seront traitées dans un prochain numéro, *Beezrat Hashem*.



1. Nous évoquions une différence essentielle entre la construction d'objets ou d'immobilier. Il est formellement interdit de mettre ou retirer une porte de chambre de ses gonds, car les règles de l'interdit de *Boném* pour **l'immobilier sont particulièrement sévères**. Par contre, il est en général permis d'emboîter 2 éléments **d'objet**, si on veille à **ne pas les lier fermement** et que l'on **ne prévoit pas de les maintenir** ainsi longtemps. Concluons notre introduction en définissant vulgairement ce que l'on considère comme ustensile ou immobilier.

Tout d'abord, tout élément fixé au sol, même indirectement, prend un statut d'immobilier. Par ex. une porte, un évier ou un robinet sont reliés au sol. Nous apprendrons de ce fait qu'il est interdit de mettre une poignée de porte à une porte. Ou encore, nous apprendrons qu'il est interdit d'accrocher un filtre à un robinet, ni même de fixer avec une ventouse un support à éponge à un évier.

Ainsi, pour une petite armoire –telle qu'une armoire à pharmacie–, si sa porte sort de ses charnières, il sera tantôt permis de la remettre, tantôt formellement interdit: si l'armoire est **fixée au mur**, on transgresse un interdit de la Torah en la remettant. Tandis que si l'armoire n'est pas fixée au mur, il n'y a en général pas d'interdit de raccrocher cette porte.

2. La *Halakha* considère encore un autre paramètre: **la contenance de l'ustensile**. Si l'ustensile a un volume de 40 *Séah* = 375 litres, il est considéré comme immobilier, même lorsqu'il n'est pas fixé au sol. Concrètement, une armoire de 50x50x150 cm remplit cette condition.

Attention: Ce volume est calculé **à partir des arêtes externes**! Soit, tout réfrigérateur, lave-vaisselle, ou même la plus petite des bibliothèques remplit déjà cette condition, même si la capacité réelle ne dépasse pas les 100L. L'on sera de ce fait facilement confronté à l'interdit de *Boném* dans ces meubles, lorsque l'on voudra fixer à Shabbat un tiroir ou une étagère qui se sont déboîtés.

Boném et Sotère dans l'immobilier

Question: Une fenêtre est partiellement sortie de ses gonds, et risque de tomber et provoquer des dégâts importants. Est-il permis de la recaler ou de la sortir complètement de ses charnières à Shabbat ?

Réponse: C'est interdit, même s'il y a un risque de blessure. A priori, on bloquera le passage à proximité de cette fenêtre. Ou encore, il est permis en cas de danger de faire appel à un goy pour qu'il refixe ou retire complètement cette fenêtre. Précisons que si le Goy a préféré retirer cette fenêtre, il sera ensuite interdit de la déplacer.

Explications:

a. Tout élément fixé au sol prend un statut d'immobilier. Par conséquent, il y a un interdit de *Boném* lorsqu'on défait ou arrange cet élément, même si on ne le coince pas fortement [Chou-Ar ch.308 §9 et Mishna Beroura §35]. Notons au passage que l'on peut être amené à transgresser cet interdit lorsque l'élément est juste posé, sans aucun emboîtement ! Tant qu'il n'y a pas de danger imminent, il n'y a aucune dérogation de transgresser un interdit de la Torah.

b. De manière générale, il est défendu de demander à un goy de réaliser à Shabbat un travail interdit pour le profit d'un juif. Il existe toutefois des exceptions. Notamment, s'il y a une gêne certaine incontrôlable, tel que le risque qu'un enfant s'approche de la fenêtre malgré les efforts pour bloquer le passage [M-B ch.276 §25]. Ou encore: en cas de grand besoin, l'on pourra inviter le goy à la maison et le laisser comprendre de lui-même qu'il doit arranger la fenêtre, à condition de ne rien lui expliciter. [Chou-Ar ch.307 §19]

c. L'interdit de *Mouktsé*. A Shabbat, nos Maîtres ont défendu de manipuler différentes sortes d'objets qui pourraient nous amener à transgresser machinalement le Shabbat, selon des règles précises. Un cas de figure est l'interdit de déplacer un matériau prévu pour être fixé au sol [ch.308 §9-10]. En l'occurrence, il est défendu de déplacer une fenêtre ou une porte qui est momentanément décrochée de ses gonds.

Question: Une vitre de fenêtre se brise et tombe pendant Shabbat. Une partie du verre reste toutefois sur le cadre de la fenêtre. Est-il permis de retirer ces débris de verre restés suspendus, afin d'éviter qu'ils ne tombent plus tard et causent d'éventuels dégâts?

Réponse: C'est interdit. A priori, on fera appel à un goy pour les retirer. Autrement, s'il y a un réel risque, on tolèrera de défaire ce verre avec *Shinouï* – de manière atypique. Soit, en le faisant tomber avec les pieds. [C*eux qui n'ont pas suivi des cours de Taekwondo pourront monter sur une échelle pour faire tomber ces débris avec les pieds!*]

Explications:

a. Comme nous l'apprenions hier, tout matériau relié au sol a un statut d'immobilier. On transgresse de ce fait l'interdit de *Sotère* – détruire– **de la Torah** lorsque l'on défait ces débris fixés, puisque cette destruction contribue à **améliorer** le bâtiment.

b. Dans la mesure du possible, on évitera les éventuels accidents en condamnant le passage à proximité de la fenêtre. Si cette solution n'est pas commode, on pourra faire appel à un goy, comme expliqué hier.

c. ***Shinouï***. On ne transgresse pas l'interdit de la Torah de réaliser un travail à Shabbat lorsqu'on l'effectue de manière **atypique**. Par ex. porter dans le domaine public est un des 39 travaux-types; sortir avec un bonbon en bouche à Shabbat est interdit, car le bonbon est transporté de façon conventionnelle. Par contre, si on transporte une clé dans la bouche –une méthode pour le moins inusitée!– on ne transgressera qu'un interdit *Derabanan*. Or, en cas de risque de blessure, nos Maîtres ont levé les interdits ***Dérabanan*** [CH.308 §18]. Il sera donc permis de finir de faire tomber ces débris de manière atypique.

d. Notons au passage que les débris de verre sont considérés comme *Mouktsé,* et ne peuvent initialement pas être déplacés même après être tombés. Mais puisque l'interdit de *Mouktsé* est d'ordre rabbinique, l'interdit n'est pas en vigueur en cas de risque de blessure, comme précédemment.



1. Question: Une *Mezouza* se détache du montant de la porte et tombe par terre à Shabbat. Est-il permis de la raccrocher ?

Réponse: a. Si elle tombe avec le boîtier, on ne pourra pas la raccrocher sur le montant, même si on la fixe faiblement. Plus encore, si la *Mezouza* est encore accrochée, mais que l'un des clous tend à tomber, il est interdit de le renfoncer, car l'on transgresse l'interdit de *Boném* même si l'on renforce un élément déjà fixé au mur.

b. Il est défendu de déplacer le boîtier et les clous tombés, à cause de l'interdit de *Mouktsé*. Par contre, il faudra ramasser le parchemin et le garder dans un endroit digne jusqu'à la fin du Shabbat.

c. Il arrive que le boîtier de *Mezouza* soit fixé faiblement, et que le parchemin uniquement tombe, tandis que le boîtier reste accroché; il y a lieu de tolérer dans ce cas de remettre la *Mezouza* dans le boîtier [sans renforcer ensuite l'attache du boîtier d'aucune manière].

2. Question: Une poignée de porte tombe de son emplacement (fouillot) à Shabbat. Est-il permis de la remettre afin d'ouvrir la porte à une personne enfermée?

Réponse: Il est défendu de remettre la poignée dans le fouillot. Par contre, l'on pourra se servir d'une clé ou d'un tournevis pour l'entrer dans le fouillot et le tourner.

Cas particulier: si la poignée est tombée quelques fois avant Shabbat parce qu'elle n'est plus stable sur son axe, il devient permis de la remettre dans son axe à Shabbat [à condition de ne pas serrer la vis de blocage].

Explications: a. La poignée comme la serrure a un statut d'immobilier, et ne peut pas être fixée à une porte à Shabbat, même lorsque l'on ne la fixe pas fermement à la serrure. Il devient alors même interdit de déplacer la serrure à cause de l'interdit de *Mouktsé.*

b. Lorsque la poignée tombe souvent, elle prend un statut d'ustensile, qui n'est plus considéré comme une partie intégrante de la porte. Il devient alors permis de la mettre et de l'enlever à sa guise, autant qu'il est permis d'entrer une clé dans une serrure.



1. Question: Depuis quelques jours, la baie vitrée du salon de David grince lorsqu'il l'ouvre ou la ferme. Et voilà qu'à Shabbat, les roues se bloquent et la vitre sort de son rail, ne permettant plus son ouverture. David constate qu'en donnant un coup en bas de la vitre, il pourra remettre la baie sur son rail et l'ouvrir tant bien que mal. Peut-il donner ce coup à Shabbat ?

Réponse: C'est interdit. Plus encore, certains pensent même qu'il faut s'abstenir d'ouvrir cette fenêtre en forçant, de peur que l'on en vienne machinalement à la remettre sur son rail avec intention.

Explications:

a. La vitre étant fixée au sol, elle a un statut d'immobilier, et ne peut en aucun cas être fixée ou arrangée si elle se détériore. Or, la vitre sortie de son rail est considérée comme démontée; la remettre dans son rail présente donc un interdit certain de *Boném* –construire à Shabbat–, autant qu'il est interdit d'accrocher une porte ou fenêtre sur des charnières, même lorsqu'on ne la fixe pas fermement. [CH.308 §9 ET M-B §35]

Précisons que la loi est la même si la baie vitrée sort déjà du rail fréquemment durant les jours de semaine; il sera malgré tout défendu de la remettre en place à Shabbat, même si l'on sait pertinemment qu'elle se redéfera prochainement d'elle-même.

b. Pour les cas de *Boném* dans les ustensiles, nous évoquions en introduction que l'on ne transgresse l'interdit de la Torah que si on serre **fermement** 2 éléments. Dans certains cas, nos Maîtres ont malgré tout interdit de les emboîter faiblement, **de peur qu'on ne les serre fortement machinalement**, et ne transgresse ainsi l'interdit de la Torah. **Par ex.** Le *Choul'han Aroukh* [CH.313 §8] rapporte que si un pied de table tombe à Shabbat, il est interdit de le remettre à sa place même si on ne le cale pas fermement, de peur que l'on en vienne à le fixer avec un clou.

Ainsi, dans le cas de la vitre bloquée, s'il y a un risque concret de la replacer machinalement sur son rail, il sera défendu de forcer son ouverture.



Question: Une fois sur 5, le volet roulant de la chambre de Dan sort de son rail. Dan connaît toutefois la raison du dysfonctionnement: les stoppeurs du volet ont été placés trop bas, et le volet a tendance à remonter trop haut et à sortir parfois de son rail [*à croire qu'il a rénové sa maison avec le même entrepreneur que moi!*]. Aussi, Dan sait résoudre ce problème facilement: il suffit juste de descendre et remonter le volet plusieurs fois, jusqu'à ce que le rideau 'daigne' coulisser **entre** les rails plutôt qu'à côté. Lorsque le problème se produit à Shabbat, Dan peut-il 'réparer' ce volet?

Réponse: C'est permis, tant qu'on se contente de monter et descendre le volet. Par contre, on ne pourra en aucun cas toucher au volet pour lui faire regagner son rail.

Explication: Les lecteurs assidus doivent sûrement trouver que cette loi contredit le cas de la baie vitrée évoqué hier! La différence dépend en fait d'une question essentielle: le dysfonctionnement est-il **de fond** ou **de forme**? Le fait que la vitre ou le volet ne coulisse pas convenablement est parfois considéré comme une gêne technique, et parfois comme une détérioration fondamentale – qu'il sera alors interdit de réparer. Il n'est pas évident de fixer une limite exacte. Le *Orhot Shabbat* [CH.8 §3] écrit de se concerter à chaque fois avec un rav expérimenté.

Pour aller plus loin... Concernant les 2 cas évoqués, rav I. Goëlman shlita de Ramot m'a expliqué que le fait de pouvoir arranger le coulissage du volet en jouant avec la manivelle uniquement suffit pour définir que le volet n'est pas cassé, mais est simplement bloqué. [CF. CHOU-AR CH.313 §6] Quant à la vitre coulissante, le dispositif des roues de la vitre et du rail **forme une seule entité**, prévue pour rester liée constamment. Le fait que la vitre se soit détachée est de ce fait considéré comme une détérioration, et sa réparation entre dans le cadre de l'interdit de *Boném*.



Question: Le pêne de la serrure d'une porte de chambre se détériore à Shabbat, alors qu'un enfant est resté enfermé. Est-il permis de défoncer la porte à Shabbat?

Réponse: Tout d'abord, s'il est possible de glisser un objet dans la fente et de pousser le pêne, il n'y a aucun interdit à procéder ainsi, puisque l'on ne répare alors pas la serrure.

Mais s'il faut défoncer la porte, ou même élargir la fente afin d'atteindre plus aisément le pêne, il y a en cela un interdit de *Sotère* – détruire à Shabbat. **Néanmoins**, s'il y a un risque que l'enfant entre en hystérie, il devient permis de transgresser le Shabbat, car la *Halakha* considère **une angoisse aigüe d'enfant comme un cas de *Pikoua'h Nefesh*** – une question de vie ou de mort [M-B CH.328 §38].

Attention: Si on a la possibilité de défoncer la porte en la détériorant, ou en dévissant proprement quelques vis de la serrure, la *Halakha* impose de casser la porte, si cette option ne prend pas fondamentalement plus de temps que le démontage.

Pour aller plus loin... Nous rapportions en introduction que toute *Melakha* [travail-type] réalisée de manière à détériorer n'est interdite que d'ordre rabbinique. Par conséquent, lorsque l'on est contraint de transgresser le Shabbat pour sauver une vie, si on a la possibilité de réaliser la *Melakha* sans enfreindre l'interdit de la Torah, il faut impérativement éviter la transgression de la Torah [CH.328 §12].

Cette instruction n'est cependant en vigueur que si la solution permise ne risque pas d'aggraver le danger. Par ex. si elle ne prend pas beaucoup plus plus de temps. Ainsi, si on a le choix entre lubrifier la serrure ou limer la porte afin d'introduire une tige pour pousser le pêne aisément, il faudra limer la porte, car le graissage de gonds ou d'éléments fixés au sol entre dans le cadre de l'interdit de *Boném*. Précisons qu'il n'est tout de même pas nécessaire de manifester trop de zèle en fracassant la porte, plutôt que de limer proprement un petit bout de la porte ou du montant!



1. Question: Beaucoup accrochent sur l'évier ou le mur de la cuisine un dispositif de rangement de l'éponge et du savon, fixé par des ventouses. Si cette ventouse tombe à Shabbat, est-il permis de la raccrocher?

Réponse: C'est interdit. [SSK ch.23 §42, Or Letsion ch.27 §4]

Explication: Puisqu'on a l'habitude de fixer cette ventouse pour une longue durée, il y a un interdit de *Boném* –construire à Shabbat– lorsqu'on la fixe sur un mur ou sur tout élément rattaché au sol.

2. Notons que cette loi implique aussi de ne pas accrocher une telle ventouse sur un grand meuble dont le volume est supérieur à 375L, lorsque l'intention est de laisser ce dispositif pour une durée illimitée – tel qu'un porte-serviette que l'on fixe sur le côté d'un réfrigérateur.
En revanche, il est permis d'accrocher ou décrocher des papiers sur un réfrigérateur à l'aide d'un **aimant**. En effet, une des caractéristiques de la *Melakha* de *Boném* est **d'unir** des éléments pour qu'ils forment une seule entité. En l'occurrence, l'aimant n'est pas considéré comme une partie intégrante du réfrigérateur, puisqu'il n'est pas prévu pour rester collé indéfiniment.

3. Il est permis de fixer une assiette qui se colle avec une ventouse sur une chaise de bébé. Bien que cette chaise soit volumineuse, elle n'a pas de statut d'immobilier car elle n'est pas un ustensile de contenance.

4. Question: Beaucoup de robinets d'époque faisaient couler l'eau de manière dispersée et sans pression. Pour améliorer l'écoulement, l'usage était d'accrocher un tuyau en caoutchouc, qu'on laissait sur le robinet en permanence. Si ce tuyau tombe à Shabbat, est-il permis de le raccrocher? Précisons que ce tuyau n'est fixé par aucun vissage ou attache, mais uniquement par la pression du caoutchouc.

Réponse: C'est interdit !

Explication: Le robinet est considéré comme immobilier puisqu'il est relié au sol. De ce fait, y accrocher tout dispositif **de manière permanente** entre dans le cadre de l'interdit de *Boném*, même lorsqu'il n'est pas imbriqué.



Question: Est-il permis à Shabbat de décrocher un cadre de photo suspendu au mur, qui repose sur un simple clou?

Réponse: C'est permis. [M-B ch.315 §7]

Explication: L'approfondissement de cette réponse est quelque peu hors-sujet, car elle concerne les lois de *Ohel* –créer une tente ou un abri à Shabbat–, qui est certes un interdit dérivé de *Boneh*, mais n'est pas prévu d'être développé ce mois-ci. Quelques principes sont toutefois nécessaires pour traiter de certaines questions de *Boneh*. Introduisons donc succinctement ces notions.

Le Rama [ch.315] rapporte qu'il est permis à Shabbat d'accrocher une *Parokhet* – un rideau devant l'arche du *Sefer Torah*. Cette loi est expliquée de 2 manières:

1°) L'interdit de *Boneh* ne concerne que les ajouts qui améliorent la fonctionnalité de l'immobilier ou de l'ustensile, et non une simple décoration. [Cf. l'explication du Menouhat Ahava ch.23 §24 (51)]

2°) Selon le Hazon Ish [ch.52 §3], *Boneh* ne concerne que les éléments qu'on lie pour **former une entité**. Or, le fait que l'on pose uniquement le cadre sur le clou, sans le fixer fermement au mur, prouve qu'il ne devient pas une partie intégrante du mur, mais n'est que posé superficiellement.

Deux conséquences découlent de ces explications: d'abord, est-il permis de fixer fermement un rideau ou un cadre – en le calant de tous les côtés? De même, lorsqu'on ne les fixe pas fermement, est-il permis de les accrocher dans l'intention de les maintenir longtemps?

Selon le *'Hazon Ish*, ces 2 cas ne vérifient plus la dérogation de la *Parokhet*, et seront donc interdits. Tandis que le 1er avis les tolère.

Concrètement, la plupart des décisionnaires tolèrent ces 2 cas de figure. **On pourra donc poser le cadre sur le clou même lorsqu'on prévoit de l'y laisser tout le temps. Et il sera aussi permis de l'accrocher même lorsque le système de fixation au mur le cale parfaitement.**

Nous évoquerons demain quelques applications fréquentes.

HALAKHA - *Boném et Sotère*



1. Question: Avi reçoit des invités à Shabbat. Pour le couchage, il prévoit de faire dormir les enfants dans le salon, sur des matelas, et programme l'extinction de la lumière avec une minuterie. Le soir venu, la lumière s'éteint, mais les enfants tardent à s'endormir… La forte lumière de la cuisine n'est pas reliée à la minuterie et éclaire le salon! Avi pense à une solution simple: tendre une ficelle entre 2 clous déjà fixés, et y suspendre un drap ou rideau épais. Peut-il procéder ainsi?

Réponse: C'est permis.

Explication: Puisqu'il ne prévoit pas de laisser ce drap suspendu pour une longue durée, il n'y a aucun interdit de *Boném* ou *Ohel*. Avi devra juste veiller à nouer la corde avec des nœuds coulissant ou même des nœuds en boucle simples, mais pas avec un double-nœud, comme nous l'apprenions en fin Tishrei 5777.

Attention: s'il n'y a pas de clou sur le mur, il sera **interdit d'en fixer**, même si le trou est déjà prêt. Idem si le clou tombe: il sera défendu de le remettre.

2. Question: Deux chambres sont séparées par un rideau fixé par des clous. Ce rideau tombe à Shabbat. Est-il permis de le raccrocher?

Réponse: C'est permis, à condition de ne l'accrocher qu'en haut.

Explication: A la différence du cas précédent, ce rideau est fixé pour une longue durée. Il y a théoriquement un interdit de *Ohel* à le remettre. Toutefois, les décisionnaires précisent que cet interdit n'est pas en vigueur si le rideau est fixé en haut uniquement, car le fait d'être constamment balancé ne lui donne pas un statut de mur fixe.
[Notons que le *Hazon Ish* rapporté hier interdit d'accrocher le rideau, du fait qu'on le fixe pour une longue durée. Sauf en cas d'incommodité, il est souhaitable de ne pas raccrocher ce rideau.]

3. Question: un rideau fixé dans une tringle se décroche à Shabbat. Est-il permis de le raccrocher ?

Réponse: C'est interdit. Le fait d'être **fixé** dans l'immobilier l'inclut dans l'interdit de *Boném*, selon tous les avis. [Orhot Shabbat ch.8 §11]



Question: La chasse d'eau des toilettes se bloque à Shabbat, et provoque la perte d'une grande quantité d'eau. Est-il permis d'ouvrir le couvercle pour libérer éventuellement l'élément qui s'est coincé?

Réponse: Cela dépend du système d'emboîtage du couvercle, et de la fréquence avec laquelle on l'ouvre. Soit :

- Si le couvercle est vissé même par des vis en plastique –dans une cuve encastrée par ex.–, il est interdit d'ouvrir ces vis. [L'unique moyen d'éviter la perte d'eau sera de fermer l'arrivée d'eau.]
- Si le couvercle est **fermement calé par des crans**, si on a l'usage d'ouvrir ce couvercle occasionnellement –pour y introduire des produits désinfectants par ex.– son ouverture est permise. Mais si on ne l'ouvre jamais, il faut s'abstenir de l'ouvrir à Shabbat.
- Si le couvercle n'est retenu par aucun cran, ou encore, si les crans ne fixent pas fermement le couvercle, il est permis d'ouvrir ce couvercle.

Quant à la réparation de la fuite, si elle est provoquée par un blocage technique du levier ou du flotteur, il est permis de le libérer. Mais si un élément du dispositif s'est détaché ou détérioré, il est interdit de le réparer à Shabbat.

Explication: Le *Choul'han Aroukh* [CH.308 §9-10] énumère les conditions pour permettre l'ouverture du couvercle d'un immobilier à Shabbat. Pour un puits classique, le couvercle doit nécessairement avoir une poignée, qui prouve qu'il est prédestiné à être ouvert. Quant au couvercle d'un ustensile fixé au sol, la *Halakha* propose une autre permission: si l'usage est de l'ouvrir fréquemment, il est permis de l'ouvrir même s'il n'a pas de poignée.

Ainsi, le container de la chasse d'eau est fixé au sol, et prend un statut d'immobilier. Or, son couvercle n'a en général pas de poignée ou même de rebord; et il est défendu de l'ouvrir à Shabbat. A **2 exceptions près:** si l'usage est de l'ouvrir fréquemment, ou bien, si le couvercle n'est pas fixé fermement. Dans ces 2 cas, le couvercle n'est plus considéré comme une partie intégrante du dispositif, et ne prend donc pas de statut d'immobilier.



1. Question: En Israël, les maisons sont conçues avec une bouche d'égout dans la cuisine et la salle de bain, fermée par un couvercle en plastique qui s'emboîte. Une bouteille de vin se casse sur le carrelage de la cuisine. Est-il permis d'ouvrir cette évacuation pour y faire couler le vin?

Réponse: Puisque le couvercle de cette bouche a un petit rebord, il est permis de l'ouvrir.

Explication: Comme pour le cas du puits d'hier, on ne peut ouvrir à Shabbat un tel couvercle que s'il a une poignée. En l'occurrence, le petit bord du couvercle est considéré comme une poignée, car il a été conçu pour faciliter l'ouverture.

2. Question: Est-il permis à Shabbat de fixer une balançoire de bébé sur le linteau d'une porte, si on prévoit de l'y laisser pour quelques heures?

Réponse: C'est permis. Par contre, on ne pourra pas la suspendre dans l'intention de l'y laisser pour une durée supérieure à 24h.

Explication: De manière générale, toute construction réalisée pour une durée limitée est interdite à Shabbat [bien que ce sujet fasse l'objet d'une certaine discussion]. Cet interdit ne concerne toutefois pas la balançoire, car un principe de base de la *Melakha* de *Boném* est d'unir des éléments pour former une seule entité. Prenons l'exemple des cas de clous, d'une fenêtre, d'une poignée, ou même d'une horloge ou d'un cadre selon le Hazon Ish tous ces éléments sont ajoutés pour **se fondre dans le bâtiment**, et devenir une partie intégrante de l'immobilier. Fixer ces éléments pour une courte durée entre de ce fait dans le cadre de la *Melakha* de *Boném*.

Par contre, la balançoire suspendue pour une courte durée n'est pas considérée comme une partie intégrante de la maison, telle une décoration ou amélioration, mais plutôt comme un ustensile indépendant qui nécessite un support pour être utilisé. Les décisionnaires remarquent toutefois que la distinction des cas de figure est parfois aléatoire, et dépend beaucoup de la considération du commun des hommes. [Cf. Orhot Shabbat ch.8 §15 (20)]



Question: La poignée d'un robinet tombe à Shabbat. Est-il permis de l'utiliser pour ouvrir et fermer l'eau, si on veille à ne pas serrer la vis?

Réponse: C'est interdit. Il est même défendu de déplacer cette poignée. On pourra tout de même ouvrir et fermer le robinet à l'aide d'une pince ou d'un tournevis.

Précisons que si cette poignée se détache **avant Shabbat** et qu'**on l'utilise quelques fois pour ouvrir le robinet**, il devient permis de l'utiliser pour ouvrir et fermer l'eau.

Explications: Les instructions de ce cas sont les mêmes que celles de la poignée de porte qui tombe à Shabbat, étudiées Shabbat dernier. Révisons-les en ajoutant quelques précisions.

a. Le robinet a un statut d'immobilier du fait qu'il est fixé au sol. Il y a donc un interdit de la Torah à ajouter un élément. Cependant, il n'y aura en général pas d'interdit à poser la poignée sur la tête de robinet, car elle ne sera **pas du tout fixée** et retombera sans aucun doute prochainement.

b. Lorsqu'un pied de table tombe à Shabbat, nos Maîtres ont interdit de le remettre même si on ne le fixe pas fortement, de peur que l'on n'en vienne à le fixer avec un clou. Il en va de même pour la poignée du robinet: il est interdit de la poser sur la tête de robinet, de peur qu'on ne la visse machinalement à Shabbat.

c. Un 2e interdit à utiliser cette poignée de robinet est l'interdit de *Mouktsé* – car la poignée n'a pas de statut d'ustensile mais d'élément prédestiné à être fixé au sol.

d. Toutefois, le fait d'utiliser le robinet tel quel avant Shabbat résout les 2 problèmes. Concernant l'interdit de *Mouktsé,* la poignée prendra alors un statut d'ustensile. Et pour l'interdit de l'utiliser de peur qu'il ne la visse, à partir du moment où il s'habitue à utiliser le robinet sans le visser, on ne craint plus qu'il ne le fixe machinalement à Shabbat.

[Rama ch.308 §16]



Question: L'évier de la cuisine se bouche. Est-il permis de le déboucher?

Réponse: Lorsque le bouchon est très tenace, il est formellement interdit de le déboucher à Shabbat.

Si l'eau peut encore s'écouler difficilement, cela dépend du moyen que l'on utilise. Il y a lieu de tolérer d'utiliser une pompe, ou même des produits de débouchage en dernier recours. Par contre, il est défendu d'utiliser un fil de plombier, ou de dévisser le siphon.

Explication:

a. Le *Choul'han Aroukh* [CH.336 §9] enseigne: '*Une gouttière qui s'est remplie d'impuretés et se bouche, si l'eau remonte et inonde la maison, il est permis de pousser ce bouchon avec Shinouï* –de manière atypique–, *avec son pied par ex., car nos Maîtres ont levé cet interdit en cas de grande perte*.'
Rav Ovadia Yossef zatsal [YABIYA OMER V CH.33] démontre que le débouchage d'un tel tuyau est interdit par la Torah, car le bouchon définit le tuyau comme hors d'usage, et son débouchage entre dans le cadre de la *Melakha* de *Makéh Bépatish* – donner le dernier coup de marteau. Pour un bouchon d'évier de cuisine, il ne sera pas permis de le déboucher même avec *Shinouï*, car cette incommodité n'est pas considérée comme une grande perte d'argent.

b. Toutefois, lorsque le bouchon laisse l'eau s'écouler difficilement, le tuyau n'est plus considéré comme hors de fonction, et il devient permis de le déboucher à l'aide d'une pompe ou en versant de l'eau chaude. Certains ajoutent qu'il sera alors permis d'utiliser aussi des produits de débouchage. [ORHOT SHABBAT CH.8 §31 (38)]
Par contre, l'utilisation d'outils professionnels –tel qu'un fil de plombier– est interdite, car le recours à de tels ustensiles définit le bouchon comme tenace.

c. Puisque les tuyaux d'évacuation sont reliés au sol, ils prennent un statut d'immobilier. Il est de ce fait formellement interdit de dévisser le siphon à Shabbat, à cause de l'interdit de *Boneh*.



1. Nous apprenions qu'il est permis de déboucher un tuyau de cuisine obstrué, si l'eau s'évacue difficilement. Cette permission n'est toutefois pas donnée dans certains cas de gouttières de balcon ou jardin. Lorsque l'évacuation est au **ras du sol** et qu'elle se bouche, les impuretés qui s'y sont collées deviennent une partie intégrante de la gouttière, et on considère alors que le tuyau a été **détruit**, même si l'eau parvient à s'écouler difficilement. Il y aura donc un interdit de *Boném* à décoller ces impuretés[5]. [Shmirat Shabbat Kehilkheta ch.12 §18 (52)]

2. **Question:** Haïm a entamé les travaux d'agrandissement de sa maison. Il effectue sa première coulée de béton un jeudi, oubliant de prendre en compte que le béton doit se faire humidifier au 3e jour, soit… à Shabbat! A-t-il un quelconque moyen d'arroser ce mur, afin de ne pas perdre quelques milliers d'euros?

Réponse: Ce cher Haïm est confronté à une bien dure épreuve ! Arroser le béton le confronte à 2 interdits de la Torah : *Makéh béPatish*, et *Boném* – car l'arrosage renforce la solidité du béton. Concrètement, les décisionnaires rapportent 3 solutions, peu commodes.

S'il réalise le problème avant l'entrée de Shabbat, il pourra programmer un arrosage automatique. [Or Letsion ch.27 §11] Autrement, il pourra faire appel à un goy, mais ne pourra pas lui ordonner explicitement d'arroser le béton. Le *Or Letsion* propose de dire au goy d'arroser le béton indirectement, en lui explicitant d'arroser à côté du mur, de manière à ce que l'eau retombe en second temps sur le mur. Le *Shmirat Shabbat* [SSK ch.30 §13] quant à lui propose de parler au goy de manière indirecte, en disant par ex. : '*Je ne peux concrètement pas arroser mes murs pour X raison, et risque une grande perte.* ***Celui qui arrosera les murs ne sera pas déçu!*** [Après Shabbat, on ne manquera pas de récompenser ce goy avec largesse!]

A suivre...

5-En cas de grande inondation, on pourra le déboucher avec Shinouï, comme nous le rapportions hier au nom du Chou-Ar. Il sera alors permis de faire appel à un goy, Cf. Or Letsion ch.27 §12



3. <u>Question:</u> Est-il permis de répandre du sel ou du sable par terre sur de la neige, afin d'éviter des chutes parfois dangereuses?

<u>Réponse:</u> Il est permis de le répandre, à 3 conditions. D'abord, le sol doit être recouvert – de dalle ou de goudron, mais il n'est pas permis de le répandre sur de la terre battue. De plus, il faut utiliser du sable prévu à cet effet, mais pas du sable de construction. Et enfin, il n'est pas permis de répandre ce sable dans le *Reshout Harabim* – la voie publique, car il est interdit de porter à Shabbat.

<u>Explications:</u>

a. De manière générale, la *Melakha* de *Boném* interdit de boucher un trou au sol avec du sable ou de la terre. Or, un sol glissant est considéré comme détérioré, et le réparer en lui ajoutant une couche de terre ou de sable est interdit. Il est de ce fait interdit de répandre du sable ou tout autre matériau sur de la terre battue, si on prévoit de laisser ce sable ensuite. Par contre, lorsqu'on prévoit de ne pas laisser ce sable ou sel à long terme, mais de le balayer après que la neige aura fondu, il n'y a plus d'interdit de *Boném*, car le sable ajouté **ne devient pas une partie intégrante du sol**. Plus encore, cette permission est donnée si le sable se dispersera de lui-même après la fonte de la neige. [Cf. Chou-Ar ch.313 §10]

b. Le sable destiné à la construction est *Mouktsé* [Cf. Mer. 17 Adar]. Il ne sera donc permis de le déplacer que si on lui donne un statut d'ustensile – c.-à-d. qu'il soit prédestiné à être utilisé à un autre usage que pour la construction.

En cas de force majeure, il sera permis de se servir d'un sable *Mouktsé*, car la glissade sur de la glace peut parfois avoir de graves conséquences, et nos Maîtres ont levé certains interdits d'ordre rabbinique en cas de danger. Par contre, il sera formellement défendu de creuser du sable ou de la terre du sol, car creuser est un interdit dérivé de *Sotère*.



PARASHAT HASHAVOUA



ETUDE HEBDOMADAIRE

Bo	76
Beshala'h	80
Yitro	85
Mishpatim-Shekalim	90
Terouma	94
Tetsavé-Zakhor	98
Ki Tissa-Para	101
Vayakhel-Pekoudei- Ha'hodesh	104

Remerciements

עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent. Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatslakha

- Dan Perez, notre imprimeur à la patience inlassable !
- Une bonne santé à Tsipora bat Esther !
- Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Un bon mariage à Refaël Malka et Tehila Bouskila, le 19 février 2017 !

Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Sarah Aurélie bat Avraham
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne

Remerciements

Pour la guérison

- Moché ben Fortunée
- Haya Esther bat Miryam (Genève)
- Amram Yona ben Hana
- Refaël Moshé ben Guitel
- Avraham ben Danielle Myriam Sassi

Pour un Ben Zakhar

- Léa Rahel bat Simha et Daniel Eliezer Yaacov ben Joëlle Taïta
- Rivka bat Martine Miryam et Yohaï Netanel ben Clara
- Esther Avigaïl bat Martine Miryam et Michael Aharon ben Sylvie Tsipora

Pour l'élévation de l'âme

- Couca bat Fritna Hatab z"l – 18 Shevat
- Avraham ben Yossef z"l - 25 Adar
- Couca bat Fritna Hatab z"l
- Eugénie bat Hadria z"l -
- Laure Léa bat Beila z"l - 18 Tamouz
- Hanna bat Sultana z"l - 4 Tamouz
- Shalom ben Habiba z"l - 23 Tamouz
- Chimon ben Eliahou z"l - 8 Shevat
- Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l - 1 Av 5776

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 054 700 32 54 (Israël)

BO

Semaine du 2 au 8 Shevat 5777 - 29/01/2017 au 04/02/2017

בֹּא אֶל-פַּרְעֹה כִּי-אֲנִי הִכְבַּדְתִּי אֶת-לִבּוֹ וְאֶת-לֵב עֲבָדָיו

[Shemot 10 :1]

Après avoir déjà envoyé 7 plaies sur l'Egypte, Hashem enjoint Moshé d'exiger de Pharaon de libérer les Bnei Israël : *« Va chez Pharaon, car J'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs »*.

Un des 13 fondements de notre *Emouna* (croyance) consiste à croire qu'Hashem punit les *Rechaïm* (impies) et récompense les *Tsadikim* (justes). Cela implique que l'homme est libre de faire le bien ou le mal, et qu'aucun *Tsadik* ou *Racha* n'est programmé d'avance. Comment est-il donc concevable qu'Hashem endurcisse le cœur de Pharaon et le punisse ensuite davantage pour son refus de libérer les Bnei Israël ?! Pharaon avait fait *Techouva*, il avait accepté peu avant de libérer le peuple juif !

Le *Midrash Raba* répond : *« Rabbi Shimon Ben Lakish dit : que les mécréants (qui poseraient cette question) se taisent ! Hashem avertit l'homme une fois, 2 fois, 3 fois, s'il ne se repent pas Il lui ferme son cœur à la Techouva, afin de lui faire payer ses fautes ! Ainsi, Hashem a d'abord averti Pharaon 5 fois. Cet effronté Lui ayant tenu tête de plein gré,* ***Hashem l'enfonça davantage dans son mal****, etc… »*.

Ce plongeon dans le mal, cela signifie que ce fauteur s'est à tel point fait happer par ses mauvaises habitudes qu'il voit sa chance tourner,

des malheurs s'abattre sur lui, et le monde entier lui tourner le dos. Et pourtant, au lieu de réunir ses forces pour sortir de ce terrible tourbillon, il se laisse entraîner. Il en arrive là parce qu'il a fauté et récidivé de plein gré. Dès lors, Hashem ne le considèrera plus comme étant sur Terre pour se travailler, et commencera à lui faire régler ses dettes. Hashem l'utilisera comme exemple pour que ceux qui le côtoient s'écartent du mal tant qu'ils en sont encore capables !



וּלְמַעַן תְּסַפֵּר בְּאָזְנֵי בִנְךָ וּבֶן-בִּנְךָ אֵת אֲשֶׁר **הִתְעַלַּלְתִּי** בְּמִצְרַיִם

*Et afin que tu racontes à ton fils, à ton petit-fils, combien Je me suis **moqué** des Égyptiens*

[Shemot 10:2]

La Torah insiste pour que l'on raconte à nos descendants l'histoire de la sortie d'Egypte. Ce récit doit marquer le contraste entre la puissance colossale de ce pays, d'une part, et son effrayant déclin, d'autre part, afin d'ancrer dans nos cœurs la *Emouna* (croyance) en Hashem, en Sa force et Sa providence.

Il est nécessaire de **raconter** l'Histoire, c'est-à-dire, de **la faire vivre,** et non simplement de mentionner les faits. La Torah a employé le terme הִתְעַלַּלְתִּי, *« Je me suis moqué »*. Elle souhaite en effet que l'on s'émeuve, s'impressionne, se réjouisse, et pour cela il est impératif de prendre le temps de le raconter. Comme nous l'avons déjà expliqué à plusieurs reprises, la connexion cerveau-cœur demande temps et effort pour s'installer.

Outre l'importance de transmettre le message à nos enfants, la Torah a probablement ordonné de leur raconter l'histoire pour que le narrateur

lui-même s'imprègne de tous les miracles, car la prise de conscience est plus facile lorsque l'on raconte à autrui.

Le célèbre rav Haykin zatsal d'Aix-les-Bains, avait été témoin un vendredi après-midi de la façon dont le Hafetz Haïm étudiait, seul à la maison, la *Parasha* de Vaéra. Passant sous la fenêtre du *Tsadik*, rav Haykin l'entendit parler de la plaie des grenouilles. Le Hafetz Haïm lut le verset : *« Et **la** grenouille sortit du Nil… »,* puis s'interrogea à haute voix : « Pourquoi une seule grenouille sortit-elle ? » Il patienta quelques instants et toujours à haute voix répondit, en se fondant sur le *Midrash* : « Une énooooooorme grenouille sortit du Nil. Tous les Egyptiens présents saisirent des bâtons et vinrent la frapper. Plus ils la frappaient, plus des dizaines de grenouilles sortaient de sa bouche. Et hop ! Encore un coup, encore des grenouilles ! », et il s'esclaffait en répétant : « Et hop ! Encore des grenouilles ! »

Ainsi, le *Tsadik*, **se racontait l'histoire**, tel un enfant, afin de marquer son cœur de façon indélébile.

Avant de frapper les Egyptiens de la dernière plaie – la mort des premiers nés – Hashem ordonne aux Bnei Israël de faire cuire des *Matsot* la nuit du 15 Nissan, qu'ils consommeront avec le *Korban Pessa'h,* l'agneau pascal. Le verset dit: וּשְׁמַרְתֶּם אֶת הַמַּצוֹת - *vous surveillerez les **Matsot*** – vous prendrez soin que la pâte ne fermente pas.

Rashi rapporte à ce sujet les paroles de Rabbi Yoshia qui nous livre l'enseignement suivant : *'Ne lis pas **Matsot** mais plutôt **Mitsvot** : de la même manière qu'il ne faut pas laisser lever la pâte des Matsot, ainsi il ne faut pas laisser fermenter les Mitsvot. Dès que l'occasion se présente d'en accomplir une, fais-la sans traîner!'*

Pourquoi la Torah a-t-elle préféré exprimer cette bonne conduite par une allusion, plutôt que de nous l'enseigner explicitement?

Rav Hizkyahou Kahan – fondateur de la *Yeshiva* de Gateshead – nous explique: comme nous comprenons que la pâte devient *'Hamets* naturellement, sans aucune action de notre part, il en va de même pour les *Mitsvot*. Si nous tardons à les réaliser, même de manière passive, elles 'fermentent' et perdent de leur valeur.

Mais il y a aussi une deuxième nuance: autant que la pâte qui a levé ne peut plus jamais être ramenée à son état initial, pour une *Mitsva* aussi, si nous tardons à la réaliser aussitôt qu'elle se présente à nous, il y a une dimension qui se perd et ne saura être récupérée. En effet, il est important de réaliser que l'accomplissement des Mitsvot est bénéfique pour nous-mêmes, car elles nous permettent d'accomplir le but de notre création. Hashem qui nous les a enjointes ne l'a fait que pour nous, parce qu'Il souhaite que l'homme atteigne sa perfection, pour jouir de Ses bontés éternelles. En réfléchissant ainsi, chaque occasion qui se présente doit être saisie comme la chose la plus précieuse au monde. Si nous manquons d'empressement et de zèle à accomplir une Mitsva, nous manifestons quelque part un manque de considération envers la grande bonté d'Hashem. Aussi, imprégnons-nous de la leçon des *Matsot* toute l'année durant !

BESHALAH

Semaine du 9 au 15 Shevat 5777 - 05/02/2017 au 11/02/2017

וַיְהִי בְּשַׁלַּח פַּרְעֹה אֶת-הָעָם

[Shemot 13 :17]

Ça y est ! Les Bnei Israël sortent d'Egypte. Ils entament cette longue route, pleine de craintes et d'émotions. Ils se font d'abord pourchasser par les Egyptiens, se retrouvant pris en sandwich entre la mer et les ennemis : Hashem leur ouvre la mer. Quelques jours plus tard, ils épuisent leurs réserves d'eau, et ne trouvent que de l'eau amère à boire : Hashem montre à Moshé un bois amer, qui adoucit l'eau. Ils commencent à épuiser leurs provisions : Hashem leur envoie la manne. Ils ont à nouveau soif : Hashem leur fait sortir de l'eau d'un rocher.

Et ainsi, chaque jour et ses miracles. Le soir, ils épuisent leurs provisions, n'ayant plus d'autre choix que d'espérer qu'Hashem daigne leur envoyer leur manne le lendemain, car il était interdit d'en garder d'un jour à l'autre. Et effectivement, Hashem leur fait descendre la manne chaque matin. Remarquons que les Bnei Israël ne cessent d'évoluer en « dents de scie » : 2 pas en avant, un en arrière, et cela, jusqu'à la fin de la conquête d'Israël plus de 50 ans après.

Rabeinou Hananel explique l'intérêt de cette évolution, selon un principe que nous avons évoqué plusieurs fois : laisser le temps à la connexion cerveau-cœur de s'installer ! Le cerveau peut certes avoir compris combien Hashem est grand, fort, tout-puissant, bon etc., mais

le cœur a besoin de se faire éduquer. A maintes reprises, se retrouver en détresse, acculés, sans personne à qui s'adresser, lever en dernier recours les yeux au Ciel, et effectivement constater que Hashem sauve. Il ne suffit pas d'une seule fois pour ancrer la notion dans le cœur.

Le *Midrash* raconte que même pour l'ouverture de la mer, il a fallu que Na'hshon ben Aminadav, de la tribu de Yehouda, entre dans l'eau jusqu'à en avoir à hauteur de la bouche, pour qu'elle se retire enfin. Un autre *Midrash* (rapporté dans *Rabeinou Behayé*) ajoute que la mer ne s'ouvrit pas immédiatement entièrement. Elle se retira seulement de quelques mètres, puis la scène de Hour se reproduisit à plusieurs reprises, jusqu'à ce que les Bnei Israël intègrent qu'Hashem sauve, dans les situations qui paraissent désespérées !

וַתַּעַן לָהֶם, מִרְיָם שִׁירוּ לַיהוָה כִּי-גָאֹה גָּאָה סוּס וְרֹכְבוֹ רָמָה בַיָּם

Et Miryam leur fit répéter: «Chantez l'Éternel, il est souverainement grand; cheval et cavalier, Il les a lancés dans la mer»

Lorsque la traversée de la mer Rouge s'achève, une fois les Egyptiens morts noyés, Moshé et les Bnei Israël chantent la *Shirat Hayam* (*Az Yashir Moshé*). Myriam aussi, encourage les femmes à louer Hashem. Elles chantent elles aussi la *Shira*. Selon le sens simple, elles ont chanté **toute** la *Shira*. Le verset ne mentionne que la première phrase car la Torah n'avait pas d'intérêt à répéter tout le texte.

Cependant, le rav Hashine zatsal (*Yalkout Shmouot*), en se fondant sur un *Midrash*, explique que l'évocation de la mort du « cheval et du cavalier » était intentionnelle. Lorsque les hommes s'apprêtèrent à chanter, des femmes indiquèrent à Myriam qu'elles ne comptaient pas s'associer à ces louanges : « Si le but de la sortie d'Egypte est de

recevoir la Torah, pourquoi les femmes -qui n'ont pas de Mitsva de l'étudier et de pénétrer sa profondeur- devraient-elles chanter ? Tous ces miracles n'ont été réalisés que pour les hommes ! »

Et Myriam leur répondit : « Le cheval et son cavalier ont été noyés ». La *Mekhilta* (*Midrash* de Tanaïm) raconte que lorsque Hashem voulut refermer la mer sur les Egyptiens, Il condamna d'abord les cavaliers à mourir noyés. Ceux-ci s'insurgèrent : « Les chevaux sont les coupables ! Pouvions-nous rattraper les Bnei Israël sans eux ? » Il condamna alors les chevaux, qui lui rétorquèrent : « Sans les cavaliers, nous ne nous serions jamais engagés dans une telle poursuite ! » Hashem les fixa alors l'un à l'autre, et les noya ensemble.

Ainsi Myriam répondit aux femmes : « La totalité du peuple ne forme qu'un ! Hashem ne donne pas la Torah aux hommes, mais au peuple, aux foyers du peuple. Lorsqu'un homme peut trouver du temps pour étudier, lorsque les enfants peuvent aller au Talmud Torah, ce n'est que par votre mérite. Ensemble vous étudiez la Torah, et ensemble vous serez récompensés, à l'instar du cheval et du cavalier ».

Dans les années 1900, une famille juive polonaise rencontrait comme tant d'autres des difficultés financières. Elle songea à émigrer, mais ne parvenait pas à se décider sur la destination. Le père de famille voulait migrer en Amérique, car nombre de juifs de l'époque avaient fait ce pas et réussi. Quant à son épouse, elle optait plutôt pour Israël, la terre ancestrale, car ceux qui avaient opté pour l'Amérique avaient fini par arrêter, eux ou leurs enfants, la pratique de la Torah. « *Espères-tu améliorer notre situation en allant dans le désert d'Israël?!* », lui répondait-il constamment. D'un commun accord, ils allèrent se concerter avec le Hafets Haïm.

Le *Tsadik* écouta patiemment les propos de chacun, et leur dit: « Après tous ces pourparlers, je pense connaître un verset qui tranche en faveur de la femme!» Il ouvrit alors le *Houmash*, et lut le 1er verset de notre *Parasha*: וַיְהִי בְּשַׁלַּח וכו' וְלֹא נָחָם אֱ-לֹקִים דֶּרֶךְ אֶרֶץ פְּלִשְׁתִּים כִּי קָרוֹב הוּא כִּי אָמַר אֱ-לֹקִים פֶּן יִנָּחֵם הָעָם בִּרְאֹתָם מִלְחָמָה וְשָׁבוּ מִצְרָיְמָה - *Lorsque Pharaon laissa partir le peuple, Hashem ne les dirigea pas par le pays des Philistins, bien que ce chemin soit le plus proche, car Hashem craint que le peuple se ravise à la vue de la guerre et retourne en Egypte*. Le verset précise que traverser la terre des Philistins était matériellement plus pratique. Pourtant, Hashem préféra les faire traverser le désert, où ils rencontrèrent bien plus d'épreuves – la poursuite des Egyptiens jusqu'à la mer Rouge, la guerre contre Amalek, le manque d'eau, de pain… Pourquoi Hashem craint-Il que la traversée des Philistins spécialement motiverait-elle plus les Bnei Israël à rebrousser chemin?»

Et de conclure : «La *Guemara* [*Avoda Zara* 19A] enseigne que les Philistins étaient un peuple moqueur. Si les Bnei Israël avaient côtoyé ce peuple, ils auraient tellement été influencés qu'ils n'auraient plus voulu recevoir la Torah, et seraient repartis en Egypte! Le verset est venu enseigner pour les générations à venir, qu'il vaut mieux aller vivre dans le désert, quitte à encourir des épreuves matérielles pas évidentes, et ne pas côtoyer une atmosphère de légèreté d'esprit qui risque de nous écarter de la Torah!»

A propos du partage des eaux de la Mer Rouge nous trouvons deux *Midrashim* apparemment contradictoires. Le premier dans *Bereshit* [5 :5… petit clin d'œil à nos lecteurs tunisiens!] nous enseigne qu'au moment de la création, Hashem avait ajouté une clause stipulant que la mer devrait s'ouvrir pour que les Bnei Israël la traversent. Le second

dans *Shemot* (21:6), raconte que la mer a refusé de s'ouvrir devant Moshé Rabénou en arguant de son droit d'ancienneté, puisqu'elle a été créée le 3e jour, et l'Homme le 6e seulement. Hashem a dû intervenir en 'posant sa droite sur la main droite de Moshé' –s'il est permis de parler ainsi- pour que la mer obtempère.

Le *Or haHaïm Hakadosh* – Rabbi Haïm Ben Atar zatsal, célèbre commentateur d'origine marocaine… [Aïwa! gros clin d'œil aux marocains, aussi!] – soulève une autre question: la *Guemara* dans *Houlin* [7A], rapporte que Rabbi Pin'has ben Yaïr ouvrit lui aussi un fleuve en un clin d'œil, et fit même traverser un non-juif qui le suivait, sur son simple ordre. Pourquoi le fleuve ne s'est-il pas lui aussi montré hostile comme la mer?

La réponse donnée par le *Or haHaïm* est tellement savoureuse qu'elle va vous faire oublier toutes les douceurs que vous connaissez, toutes nationalités confondues! Il répond que lors de la création du monde, Hashem a conditionné toutes les créatures à se soumettre à la Torah, mais aussi à ceux qui s'investissent corps et âme à son étude, de manière semblable à leur subordination envers Hashem. Toutefois, lorsque les Bnei Israël arrivèrent devant la mer Rouge, ils n'avaient pas encore reçu la Torah. Ils ne pouvaient donc pas contraindre la mer à s'ouvrir. Celle-ci rétorqua à Moshé Rabénou qu'elle avait été créée avant lui. En effet, s'ils avaient été liés à la Torah, antérieure à toute existence, ils auraient eu droit de préséance. Hashem a alors 'posé sa main droite' – par laquelle il donnera quelques jours plus tard la Torah – sur la droite de Moshé Rabénou, pour signifier que le mérite de la Torah l'accompagnait déjà. Et immédiatement, la mer s'exécuta!

YITRO

Semaine du 16 au 22 Shevat 5777 - 12/02/2017 au 18/02/2017

La *Parasha* de Yitro raconte le dévoilement d'Hashem au Sinaï pour donner la Torah au peuple d'Israël. De manière générale, l'homme ne peut tolérer être face à une vérité qui le contredit. Aussi, la Torah raconte que la révélation d'Hashem directe à l'ensemble du peuple était insupportable, car celui qui est trop attaché au matériel perçoit la vérité spirituelle comme une antithèse invivable. Le *Midrash* raconte d'ailleurs que les Bnei Israël mourraient après chacune des paroles, et qu'Hashem les ressuscitait pour continuer à leur donner ces 10 commandements qui incluent toutes les 613 Mitsvot.

C'est ainsi que le peuple va trouver Moshé et le délègue pour rapporter le message d'Hashem au peuple. Moshé réconforte le peuple et leur dit: אַל תִּירָאוּ כִּי לְבַעֲבוּר נַסּוֹת אֶתְכֶם בָּא הָאֱ-לֹקִים וּבַעֲבוּר תִּהְיֶה יִרְאָתוֹ עַל פְּנֵיכֶם לְבִלְתִּי תֶחֱטָאוּ - *Soyez sans crainte! C'est pour vous mettre à l'épreuve qu'Hashem vous est apparu, et c'est pour que Sa crainte soit toujours présente sur votre visage, afin que vous ne péchiez point.*

La traduction littérale de *'Baavour Nassot Etkhem – pour vous mettre à l'épreuve*' est étonnante. Les Bnei Israël expriment à Moshé leur détresse d'avoir été confrontés à une vérité si dure, et Moshé Rabbeinou les réconforte en leur disant : '*Soyez sans crainte ! Hashem vous a mis cette claque bien sonnante parce qu'Il voulait vous éprouver*'?!

Deux explications sont proposées. Rashi quitte le sens simple du mot '*Nassot*' – éprouver, pour l'interpréter par '*élever*', du mot ***Ness* – un**

étendard. Soit, Moshé les console en leur disant : '*Il est vrai que cette révélation était insupportable. Mais réalisez la distinction qu'elle vous a apportée! D'autant plus qu'à présent, la crainte d'Hashem a été gravée dans votre cœur au point de vous protéger de la faute !*

Quant au Rambam, il explique dans la *Igueret Teiman* ce terme au sens simple d'épreuve, mais en faisant référence aux péripéties futures du peuple juif : '*Lorsque Hashem annonça le don de la Torah au Sinaï, Il précisa que cette révélation était impérative à* ***tout*** *le peuple, pour qu'Israël Lui reste éternellement fidèle, sans jamais se relâcher, même lorsque les Goyim les offenseront et les persécuteront. Le verset de la Torah dit explicitement :* '***C'est pour pouvoir vous mettre à l'épreuve qu'Hashem S'est dévoilé, afin que Sa crainte vous soit toujours présente et que vous ne péchiez point!*** [Shemot 20:17] Soit, **Hashem nous a montré Sa majesté afin de marquer notre cœur pour l'éternité, afin que nous Lui restions fidèles en toute situation, même lors des épreuves les plus difficiles !**

Lorsque de bons juifs sont assassinés avec barbarie, quelle est la réponse des familles, amis, et de toute la communauté juive ? Vengeance?! *Has veshalom !* Le Rambam nous a déjà enseigné l'attitude à adopter: '*Dans notre misère, nous n'avons qu'à nous taire, supporter leurs folies et leurs mensonges, aussi insupportables soient-ils! D'ailleurs, 3 enfants de Yishmaël s'appelaient 'Mishma, Douma, et Massa', que nos Maîtres interprètent:* ***'Shma, Dom, vé-Sa!'*** *–* ***écoute, tais-toi et supporte !*** Tout finira par passer !

Nous avons traversé tant de persécutions sans jamais laisser notre flamme faiblir! Continuons donc à baisser humblement notre tête, afin de laisser notre cœur blessé s'élever davantage vers Hashem.

Yitro intègre le peuple d'Israël. A son arrivée, Moshé lui prépare une gigantesque réception, et lui raconte tous les détails de la traversée de la mer Rouge. Yitro s'exclame : *« Je sais maintenant que Hashem est plus grand que tous les dieux, puisqu'Il a été dans cette circonstance, où l'on avait agi tyranniquement à leur égard ».* Le *Midrash* explique : « Dans le chaudron où ils (les Egyptiens) voulaient faire cuire les Bnei Israël, ils se sont fait cuire ». Ils avaient ordonné de noyer tous les nouveau-nés hébreux, et ils sont eux-mêmes morts noyés !

Rabeinou Behayé précise que l'esclavage seul n'était pas passible d'un tel châtiment. En effet, Hashem avait déjà averti Avraham : *'Sache-le, ta postérité séjournera sur une terre étrangère, où elle sera asservie et opprimée, durant 400 ans'*. Par contre, les Egyptiens ont fait preuve de cruauté et voulu noyer les nouveau-nés. Pour cela Hashem les exécuta de cette mort atroce. C'est l'équité du jugement divin qui impressionna Yitro : Hashem avait patienté plus de 80 ans avant de leur faire payer leur dette, dent pour dent. Un *Midrash* rajoute d'ailleurs qu'en fonction de sa cruauté, chaque Egyptien mourut plus ou moins atrocement.

Le Hafets Haïm racontait qu'il avait à plusieurs reprises constaté la justesse effrayante du châtiment divin, parfois des dizaines d'années plus tard. Il avait souvenir d'un boucher à Eishishoh, dont le fils fut un jour enrôlé dans l'armée russe. Il essaya par tous les moyens de l'en sortir, mais rien n'y fit : le gouverneur devait maintenir ses quotas de recrues. Le boucher se proposa alors de lui fournir un remplaçant. Solution qui fut acceptée. Il s'empressa d'aller au *Beit Hamidrash*, arracha un jeune étudiant pur et sage, et l'amena au gouverneur. Toute la ville fut en colère, mais peu à peu son acte cruel s'oublia.

Plus de 30 ans après, ce boucher envoya son fils pour affaire dans un village voisin. Sur la route, il se fit piquer par un insecte et mourut sur place. Le père, venu le secourir, ne put rien faire. Pour ses obsèques, les orateurs funèbres ne voulurent pas l'approcher craignant une

quelconque contamination. Le père dut le porter seul jusqu'à la ville et l'enterrer.

וַיֹּאמֶר יְהוָה אֶל-מֹשֶׁה, הִנֵּה אָנֹכִי בָּא אֵלֶיךָ בְּעַב הֶעָנָן, בַּעֲבוּר יִשְׁמַע הָעָם בְּדַבְּרִי עִמָּךְ, וְגַם-בְּךָ יַאֲמִינוּ לְעוֹלָם

Hashem dit à Moshé : «Voici, Moi-même Je t'apparaîtrai au plus épais du nuage, afin que le peuple entende que c'est Moi qui te parle et qu'en toi aussi ils aient foi constamment»

[Shemot 19 :9]

Le verset laisse sous-entendre que les Bnei Israël ne croyaient pas assez en Hashem et Moshé. Hashem annonça donc qu'Il allait se dévoiler à tout le peuple, afin de fixer à tout jamais la *Emouna* (croyance) dans leur cœur. Les *Rishonim* soulèvent cependant que depuis la *Shirat Hayam*, après qu'Hashem a noyé les Egyptiens, la Torah dit : *« Ils crurent en Hashem et en Moshé son serviteur »*. Quel est donc ce manque de *Emouna* qu'il leur restait ?

Le *Kouzari* (rabbi Yehouda Halévi, IXe siècle) explique qu'ils avaient certes intégré l'existence d'Hashem et Sa capacité toute-puissante à changer les lois de la nature à Sa guise, punir les impies, protéger les justes. Il leur manquait toutefois un autre fondement : qu'Hashem s'adresse à l'homme et lui ordonne des Mitsvot. Moshé Rabeinou était peut-être un homme hors du commun, beaucoup de miracles ont été réalisés par son intermédiaire, mais au fil du temps, on aurait commencé à douter de la véracité de tous ses propos, particulièrement sur les Mitsvot, comme le font d'ailleurs certains philosophes. S'ils ne nient pas l'existence d'une force suprême, ils la grandissent toutefois tellement qu'ils remettent en cause le fait qu'Elle s'adresse à l'homme.

A la différence des autres religions monothéistes, le judaïsme ne s'est pas construit autour d'un surhomme auquel le divin transmet son message : Hashem s'est adressé aux 600.000 hommes, à leurs femmes, à leurs enfants. Tous ont assisté à la révélation divine au Sinaï. Hashem, ainsi que Moshé, ne demandait pas mieux que de maintenir ce rapport constamment, mais le peuple ne fut pas capable de supporter cet état de choses et pria Moshé d'être leur intermédiaire, sans jamais remettre sa parole en doute !



MISHPATIM – SHEKALIM

Semaine du 23 au 29 Shevat 5777 - 19/02/2017 au 25/02/2017

כִּי-תִרְאֶה חֲמוֹר שֹׂנַאֲךָ רֹבֵץ תַּחַת מַשָּׂאוֹ וְחָדַלְתָּ מֵעֲזֹב לוֹ עָזֹב תַּעֲזֹב עִמּוֹ

« Si tu vois l'âne de ton ennemi succomber sous sa charge, garde toi de l'abandonner; aide-le au contraire à le décharger »

[Shemot 23 :5]

La Torah évoque dans ce verset de notre *Parasha* la Mitsva de *Prikat Massa*. Elle consiste à décharger l'animal de son prochain, lorsqu'il croule sous son joug. Deux principes génèrent cette Mitsva : la perte d'argent du prochain si on laisse cet âne s'effondrer et le *Tsaar Baalei Haïm*, l'obligation d'épargner des souffrances aux animaux.

Le '*Hinoukh* (Rabeinou Aharon Halévi, XIIe siècle) enseigne que cette Mitsva inclut a fortiori d'aider notre prochain en personne lorsqu'il succombe sous sa charge, ou dans tout cas similaire, par exemple, s'il se retrouve avec un pneu crevé sur une route peu fréquentée, en pleine nuit.

La fin du verset, עָזֹב תַּעֲזֹב **עִמּוֹ**, établit que la Mitsva de l'aider nous incombe uniquement si le concerné lui-même se soucie de son bien. Si par contre il en profite pour se reposer en nous regardant travailler, la Torah n'impose plus de l'aider, sauf s'il est vieux ou malade.

Remarquons que la Torah emploie le terme de תַּעֲזֹב עִמּוֹ (aide-le), traduit littéralement par *« laisse avec lui »*. Au sens simple, les

commentateurs prouvent que la Torah l'utilise parfois dans le sens de תַּעֲזֹר (aide). Le Ibn Ezra explique quant à lui que תִּעְזָב se rapporte à la sangle qui retient la charge : « relâche-la avec lui ».

Le *Brit Olam* (un élève ou maître du Ram'hal, début du XVIIIe siècle) l'interprète à un deuxième degré : la Torah insiste pour que nous venions en aide même à notre ennemi. Il est d'ailleurs prioritaire sur tous nos proches. Accomplir cette Mitsva pleinement nécessite une grande *Emouna* (croyance) : il faut comprendre que les ordres d'Hashem priment sur nos sentiments, et réaliser qu'Hashem veut sans doute éprouver notre capacité à laisser nos querelles de côté pour accomplir Ses Mitsvot.

וְגֵר לֹא תוֹנֶה וְלֹא תִלְחָצֶנּוּ... כָּל אַלְמָנָה וְיָתוֹם לֹא תְעַנּוּן... אִם עַנֵּה תְעַנֶּה אֹתוֹ... וְחָרָה אַפִּי

Tu ne peineras point l'étranger ni ne le tourmenteras... N'humiliez jamais la veuve ni l'orphelin... Si tu l'humiliais... Mon courroux s'enflammerait

L'ordre de ne pas blesser son prochain inclut tous les hommes. Cependant, la Torah nous met particulièrement en garde envers ces âmes sensibles que sont l'étranger, la veuve et l'orphelin : leurs larmes sont fréquentes et dangereuses ! La *Tefila* accompagnée de pleurs est propice à être entendue, comme le dit la *Guemara* dans *Baba Metsia* : *« Depuis la destruction du Temple, seules les portes des larmes n'ont pas été fermées ».* Hashem promet dans notre *Parasha* de venger la peine causée aux faibles. La *Guemara* (Ibid) prévient ainsi les hommes de ne jamais offenser leur épouse pour cette même raison.

En fait, il nous arrive probablement à tous de jouer, dans certaines circonstances, le rôle de ce faible, que ce soit face à un proche ou ami

qui nous a humilié, ou encore face à un patron qui s'est un peu trop emporté. Sans légitimer « l'oppresseur », nous devons néanmoins être sages et vigilants et ne pas le maudire ou lui souhaiter toutes sortes de maux. Une fois l'orage passé, on regrettera sûrement d'avoir éveillé la colère divine contre notre propre entourage. Au contraire, le moment est propice pour implorer la clémence d'Hashem pour que **notre** situation s'améliore, au lieu de prier que celle de l'humiliateur se détériore.

La *Guemara* dans *Ketoubot* (62B) raconte : *« Rav Rehoumi partait étudier à la yeshiva (école talmudique) de Rava toute l'année, et ne regagnait son domicile qu'une fois l'an, la veille de Kippour. Une fois, il s'oublia dans son étude. Sa femme, à qui il tardait de le voir, laissa couler une larme. Au même moment, la charpente du Beit Hamidrash s'effondra sous les pieds de son mari, qui perdit la vie ».*

Il est important de s'éduquer à sauver ces instants sacrés pour implorer le bien de tous !

Au début de la *Parasha*, la Torah enseigne les lois relatives au *Eved Ivri* – l'esclave juif. De qui s'agit-il?

Si une personne qui a volé n'a pas de quoi rembourser, le tribunal le vend à un autre juif durant 6 ans, et rembourse la personne lésée avec la somme récupérée. Si au terme de ces 6 ans, cet esclave se complait dans sa situation et refuse de s'affranchir, son maître l'amène au tribunal, où on lui perce l'oreille, et restera esclave jusqu'à l'année du *Yovel* (la cinquantième année, le jubilé).

Dans la *Guemara* de *Kidoushin* [22A], Rabbi Yohanan enseigne: '*Pourquoi l'oreille a-t-elle été choisie pour être poinçonnée, plus que tout autre*

*membre? Parce que c'est elle qui a entendu au Mont Sinaï '**Tu ne voleras pas**', pour cela elle a été sanctionnée'.*

Deux questions sont à soulever: Pourquoi c'est l'oreille qui est punie alors que ce sont les pieds et les mains qui ont effectué le vol? Et aussi, pourquoi attend-on la fin des 6 ans pour marquer cette oreille? Nous pouvions lui reprocher ce vol ainsi dès la première vente !

Rav Tsvi Pessah Frank zatsal –ancien grand Rabbin de Jérusalem– explique qu''entendre' dans le sens plein du terme signifie **se faire imprégner et marquer des mots** qui pénètrent dans les oreilles. Ainsi, on attend du Ben Israël qui s'est tenu au Sinaï d'être profondément marqué par le '*Tu ne voleras pas*', au point où ses membres sont incapables de voler. S'il vole malgré tout, c'est que son oreille était 'absente', et doit être marquée en signe de réprimande.

La Torah lui laisse toutefois un sursis de 6 ans, car elle 'comprend' que l'homme s'oublie parfois, oubliant ses convictions les plus fortes pour quelques secondes de tentation stupide. Mais lorsqu'au terme de ces 6 ans, ce voleur manifeste une complaisance à sa situation médiocre, sans désir de réinsérer, sans honte ni gêne d'avoir commis cet acte si bas, la Torah enjoint le *Beit Din* de lui faire l'affligeante réprimande, en marquer cette oreille 'sourde'.

TEROUMA

Semaine du 30 Shevat au 6 Adar 5777 - 26/02/2017 au 04/03/2017

Dans la *Parasha* de Terouma, Hashem ordonne la construction du *Mishkhan* – Tabernacle. Il commence par ordonner la collecte de toutes les matières premières nécessaires à cet effet : *«Et voici l'offrande que vous recevrez d'eux : or, argent et cuivre, étoffes d'azur, de pourpre, d'écarlate, de fin lin et de poil de chèvre; peaux de bélier teintes en rouge, peaux de Ta'hach et bois de Chittîm; huile pour le luminaire, aromates pour l'huile d'onction et pour la combustion des parfums; pierres de Choham et pierres à enchâsser, pour l'Ephod et pour le pectoral .»* (Shemot 25 :3-7).

Remarquons que les matières citées sont classées par ordre décroissant d'importance, à l'exception des pierres précieuses qui étaient pourtant de valeur supérieure et d'utilité suprême: les noms des Bnei Israël y étaient gravés afin que le *Cohen Gadol* les porte constamment sur son cœur pendant son service. Le *Or Ha'haïm Hakadosh* nous transmet deux messages profonds pour expliquer cette anomalie :

1/ Toujours accomplir les Mitsvot avec zèle. Le Midrash raconte que les chefs de tribus ne contribuèrent pas immédiatement à la collecte. Possédant des richesses supérieures au reste du peuple, ils préféraient attendre que les Bnei Israël finissent d'apporter leurs dons, afin de compléter ce qui manquerait. Mais ce merveilleux peuple offrit somptueusement tout ce qu'il possédait, et il ne manquait plus que les pierres précieuses, que les 12 chefs de tribus offrirent à leur tour. Ainsi, le verset vient laisser entendre qu'Hashem apprécie ceux qui s'empressent d'accomplir les Mitsvot.

2/ Une petite Mitsva réalisée avec labeur vaut bien plus qu'une grande Mitsva accomplie sans difficulté. Un *Midrash* raconte que les pierres précieuses offertes par les chefs de tribus leur étaient tombées du ciel avec la manne, tandis que les dons des Bnei Israël provenaient de leurs biens personnels, qu'ils préférèrent offrir à Hashem. Ces petits dons avaient de ce fait bien plus de valeur aux yeux d'Hashem.

וְעָשִׂיתָ מְנֹרַת זָהָב טָהוֹר מִקְשָׁה תֵּיעָשֶׂה הַמְּנוֹרָה

Tu feras aussi un candélabre d'or pur. Ce candélabre sera fait tout d'une pièce

[Shemot 25 :31]

Remarquons la forme passive employée par le verset pour la fabrication de la *Menorah*. Le *Midrash* explique que Moshé se heurta à de grandes difficultés pour la sculpter, car elle devait être taillée d'une seule pièce. Hashem lui proposa alors de jeter le bloc d'or au feu et fit sortir d'un coup la *Menorah* dans toute sa splendeur.

Il est évident que les difficultés rencontrées par Moshé n'étaient pas uniquement d'ordre artisanal. Le Hafets Haïm zatsal nous éclaire quelque peu sur ce *Midrash*.

Plusieurs textes du *Midrash* et du *Zohar* expliquent la vocation profonde des ustensiles du *Mishkan* et du service effectué par les *Cohanim*. Le monde entier reposait sur ce service, et aujourd'hui, privé du *Beit Hamikdash* [Temple] et du *Mishkan* [Tabernacle], il est comparable à un monde de tohu-bohu [Gaon de Vilna]. Nous n'y jouissons presque plus des bienfaits spirituels comme matériels qui nous sont prédestinés.

Dans ce service, chaque ustensile avait une signification spirituelle :

Le *Aron Habrit* [l'Arche sainte] était l'emblème de la Sagesse suprême d'Hashem, le *Choul'han* [la Table] faisait allusion à la *Parnassa* [gagne-pain] et à tous les aspects matériels de la subsistance du peuple. Le *Mizbéa'h* [autel] incarnait la relation entre Hashem et son peuple. Quant à la *Menorah*, elle représentait par son *Ner Tamid* [feu perpétuel] la pérennité du peuple juif, comme le dit Hashem dans le *Zohar* [149A] : *«Lorsque le Cohen allumera les veilleuses d'en bas, J'allumerai les veilleuses du peuple d'en-haut»*, c.à.d. J'éclairerai les chemins des Bnei Israël.

Lorsque Hashem somma Moshé de sculpter la *Menorah*, notre Maitre vit les malheurs qui s'abattraient sur le peuple juif. Ces prémonitions ne cessèrent de troubler sa concentration, et Hashem lui dit : «Jette le bloc d'or au feu, et la *Menorah* se formera d'elle-même ! C'est précisément lorsque le feu dévastateur semblera être à son comble que Je ferai grandir Israël, sans aide extérieure !»

La construction du *Mishkan* nécessitait des compétences artisanales très aiguisées. Toutes sortes de joaillers étaient nécessaires pour tailler et polir les pierres précieuses du *Hoshen*, des orfèvres pour sculpter les chérubins, pour battre et forger les ustensiles les plus variés en or et en argent. La confection des habits du *Cohen Gadol* aussi ne requérait pas moins de qualifications, du filage de l'or à tisser avec la laine azur et pourpre, jusqu'au montage parfait de tous les vêtements. Les différents tissus utilisés étaient d'une splendeur rare, tantôt tricotés tantôt tissés, selon des procédés particuliers. Sans oublier d'évoquer la construction du *Mishkan* lui-même, le taillage millimétré des panneaux de bois qui s'emboitaient ingénieusement, leurs supports en argent, les baguettes qui les traversaient dans leur épaisseur.

Le peuple n'avait évidemment reçu aucune formation à tous ces métiers qui relèvent de l'art. Les Bnei Israël étaient un an plus tôt de simples maçons, manutentionnaires, puiseurs d'eau etc. Comment acquirent-ils leurs aptitudes pour réaliser le *Mishkan*? La réponse est donnée explicitement dans Ki-Tissa. Hashem donna la sagesse de façon innée aux ouvriers : וּבְלֵב כָּל חֲכַם לֵב נָתַתִּי חָכְמָה 'et des coeurs sages Je les ai doués d'habileté' (Shemot 31 :6). Chaque personne concernée ressentait une prédisposition à réaliser tel ou tel travail. Mais selon quels critères les rôles furent-ils distribués? A plusieurs reprises ces artisans sont qualifiés de *'Hakham Lev'* –'sage dans son coeur'. Le Ramban explique que selon leur ardeur à vouloir participer activement à la construction, ils étaient dotés de talents. Le *Hakham Lev*, c'est celui qui désire la *Hokhma* –sagesse.

Cette règle est en vigueur à toute époque : selon notre conviction de l'importance de vivre une vie de Torah, Hashem nous donne tous les moyens nécessaires pour nous élever. C'est en réalisant que la Torah est l'essence et le but de notre création, et en nous investissant pour que notre vie soit en accord total avec Sa volonté, qu'Hashem nous ouvre les portes de la Sagesse.

TETSAVÉ - ZAKHOR

Semaine du 7 au 13 Adar 5777 - 05/03/2017 au 11/03/2017

Le *Hoshen* (pectoral) du *Cohen Gadol* était orné de 12 pierres précieuses sur lesquelles étaient gravés les noms des 12 tribus, ainsi que ceux d'Avraham, Itzhak et Israël. Ainsi, 72 lettres apparaissaient au total, soit 6 par pierre : le nom d'une tribu auquel on accolait quelques lettres des Patriarches, jusqu'à avoir 6 caractères. Par ex., Réouven s'écrit en 5 lettres, on rajouta à sa pierre le 'א' de Avraham. De même pour Shimon, on ajouta le 'ב' et à Levy 'רהם'. Toutes les lettres de l'alphabet s'y trouvaient. Lorsque des décisions importantes étaient prises par le Sanhédrin, le Cohen Gadol consultait le *Hoshen* et demandait l'approbation de Hashem. Des lettres s'illuminaient, et il en déduisait la réponse.

Ces pierres ainsi gravées étaient fixées dans un écrin d'or, incrusté sur un tissu luxueux. *Rabeinou Behayeh* nous révèle un message à tirer de cette confection particulière. Les 72 lettres font allusion au grand nom d'Hashem, composé de 72 lettres, et représentent aussi la Torah. Hashem a demandé aux Bnei Israël de choisir le métal le plus cher au monde, et d'en faire une monture pour le diamant, l'emblème de la richesse, qui sera lui-même support au composant de la Torah, les lettres de l'alphabet. Une monture étant toujours moins importante que le bijou enchâssé, l'or perd ainsi sa valeur devant la pierre précieuse. Hashem tenait à nous rappeler par l'assemblage du *Hoshen*, qu'une pierre précieuse n'a pas de valeur devant la Torah. Il est bien plus profitable de s'investir dans l'accomplissement du but de

notre vie, que de se soucier d'accumuler des valeurs qui, un jour, seront démunies de sens.

Le Hafets Haïm ajoutait : quelle différence fondamentale y a-t-il entre la valeur de l'or et celle du diamant? Celle de l'or est quantitative : un homme possédant 2 fois plus d'or qu'un autre, sera 2 fois plus riche. Tandis que celle du diamant est qualitative : un diamant ne serait-ce qu'un peu plus gros qu'un autre sera exponentiellement plus cher! On peut raisonner de façon identique pour ce qui est de l'accomplissement de la Torah : chaque effort, chaque geste supplémentaire, chaque intention plus pure, sera pour le monde à venir une source jaillissante démesurée de bienfaits éternels.

Shabbat Zakhor

Ce Shabbat, nous sortons deux *Sefer Torah*. Dans le premier, nous lisons la *Parasha* de la semaine [Tetsavé], et dans le second, la *Parasha* de *Zakhor Et Asher Assa Lekha Amalek – Souviens-toi de ce que te fit Amalek*. Relevons les points essentiels qui caractérisent Amalek.

Essav, le frère de Yaacov, opta pour les plaisirs du monde plutôt que le service de Hashem. Il brada son droit d'aînesse à son petit frère pour une assiette de lentilles. Lorsque leur père Itzhak voulut bénir son aîné avant de mourir, il ne savait pas que les rôles avaient été permutés, et appela Essav. Sur le conseil de sa mère, Yaacov se fit passer pour Essav et reçut les bénédictions de son père. Lorsqu'Essav réalisa la ruse, il promit de se venger. Il transmit à sa descendance la haine d'Israël.

Elifaz, un des enfants d'Essav, avait une concubine dénommée Timna. Celle-ci avait essayé à maintes reprises d'intégrer le peuple d'Israël, mais se fit recaler, faute d'intentions sincères. Elle alla trouver Elifaz, et devint sa concubine. Elle enfanta Amalek, et l'éleva dans la double haine d'Israël, ce peuple qui avait rusé son beau-père, et refusé de l'intégrer.

Nourri de cette double frustration, Amalek incarna l'ennemi par excellence d'Israël: il se fixa de prouver qu'il n'est qu'un peuple indigne, sans aucun caractère divin, car il n'y a pas de divin! Et c'est ainsi qu'à la sortie d'Egypte, alors que le monde entier tremblait devant les Bnei Israël, le peuple choyé du Tout-Puissant, cet effronté vint briser la muraille de feu qui protégeait les Bnei Israël.

Par une telle arrogance, c'est tout simplement l'Honneur de Dieu qu'il tenta d'atteindre. S'il y a aujourd'hui des impies, qui osent renier la *Hashga'ha* (providence) de Hashem, leurs propos sont les fruits maudits de ce qu'Amalek sema sur la Terre. Hashem a juré (Shemot 17:16): *«Puisque sa main s'attaque au trône de Hashem, guerre à Amalek de par Hashem, de génération en génération!»*

KI TISSA - SHABBAT PARA

Semaine du 14 au 20 Adar 5777 - 12/03/2017 au 18/03/2017

Après le dévoilement historique d'Hashem au Sinaï devant tout le peuple d'Israël, Moshé Rabeinou monte sur la montagne pour recevoir les Tables de la loi, le 7 Sivan. Il prévient les Bnei Israël qu'il restera au sommet 40 jours et 40 nuits.

Le 40e jour, Moshé ne redescend pas. La majeure partie du jour s'écoule et le peuple s'affole : Moshé avait omis de les prévenir que la première journée d'ascension ne comptait pas. L'angoisse est à son comble. Le Satan s'en mêle. Le peuple au pied de la montagne a une vision du cercueil du grand berger porté par des anges et s'envolant au ciel. La panique gagne les cœurs : qui va donc les conduire jusqu'en Terre promise ? Aharon lui-même n'a pas de réponse claire à leur donner. Il n'a aucun doute qu'Hashem ne les abandonnera pas, mais comment calmer le peuple alors que 'Hour, le fils de Myriam, vient de se faire tuer par des fauteurs de troubles auxquels il tentait de faire face ?

Le *Erev Rav*, composé de convertis égyptiens peu convaincus, entraîne le peuple à faire un veau d'or qui sera désormais leur guide. Aharon choisit de ne pas s'opposer officiellement à ce sombre projet et d'en retarder la réalisation. Mais ces insoumis, bien trop emballés, arrachent leurs bijoux aux femmes, les amènent à Aharon qui se voit forcé de les jeter au feu. Et soudain, sortit le veau d'Or, animé par un souffle de vie. Certes, ces visions impressionnantes pouvaient peut-être instiller le doute chez bien des personnes intègres. Mais n'oublions pas que le peuple dans son intégralité avait assisté à des scènes nettement plus

prodigieuses : à commencer par les 10 plaies en Egypte, en passant par la traversée de la mer Rouge et enfin la grande révélation divine au Sinaï. Comment put-il se laisser détourner de ses convictions ?

Rav Haïm Shmoulevitz zatsal, en déduit une grande morale : il ne faut jamais suivre aucune pulsion instinctive ! Lorsqu'une grande peur s'installe, elle court-circuite l'intellect, et laisse les mauvais penchants du cœur plonger dans un précipice que l'on imaginait pourtant bien lointain !

Shabbat Para

Lorsque le *Beit Hamikdash* était construit, tous les Bnei Israël se rendaient à Jérusalem à Pessah, pour faire le *Korban Pessah* –le sacrifice de l'agneau pascal. L'après-midi du 14 Nissan, veille de Pessah, chaque famille envoyait un représentant au *Beit Hamikdash*, avec un agneau qui y était sacrifié. Il était ensuite rapporté à la maison où la famille s'apprêtait à griller et manger ce sacrifice, le soir du 15 Nissan, en racontant le récit de la sortie d'Egypte. Presque tout le peuple était présent, car cette Mitsva est passible de retranchement pour l'homme qui ne l'accomplissait pas. Seuls ceux qui étaient impurs en étaient dispensés, car il est formellement interdit à une telle personne d'entrer au *Beit Hamikdash*, ou de toucher un sacrifice.

Le mois de Nissan approchant, nos Maîtres ont institué de lire pendant les 2 Shabbat qui précèdent *Rosh Hodesh* deux passages de la Torah où sont ordonnées les Mitsvot de la purification de l'homme qui a touché un mort, et celle du *Korban Pessah*. Initialement, ces lectures avaient

pour but de rappeler aux Bnei Israël de se préparer à la grande fête de la délivrance, de se purifier, puis d'organiser chacun son groupe avec lequel il célébrerait la soirée du *Séder* de Pessah, à Jérusalem. Mais de nos jours, cette lecture à une autre vocation : remplacer les *Korbanot*. Lorsque le prophète Hoshéa motiva les Bnei Israël à se repentir, il leur dit (14:3) קְחוּ עִמָּכֶם דְּבָרִים וְשׁוּבוּ אֶל יְהוָה אִמְרוּ אֵלָיו כָּל תִּשָּׂא עָוֹן וְקַח טוֹב וּנְשַׁלְּמָה פָרִים שְׂפָתֵינוּ – *Armez-vous de paroles suppliantes et revenez à Hashem ! Dites-Lui : «Efface la faute, agrée la réparation, nous voulons remplacer les taureaux par nos lèvres».* Au sens simple, ces lèvres sont celles qui supplient, évoquées au début du verset. Mais le *Midrash* déduit d'ici que la lecture des passages de la Torah traitant des *Korbanot* remplace les sacrifices. C'est la raison pour laquelle nous lisons à différentes occasions des textes traitant de ces sujets, notamment avant la prière du matin, dans la *Ketoret*, les prières de *Moussaf*, etc. C'est aussi la raison pour laquelle nous lisons aujourd'hui la *Parasha* de la *Para Adouma* –la vache rousse, qui servait à fabriquer l'eau de purification, afin que Hashem agrée notre parole en guise de purification.

VAYAKHEL-PEKOUDEI-HA'HODESH

Semaine du 21 au 27 Adar 5777 - 19/03/2017 au 25/03/2017

Sous la direction de Betsalel et Aholiav, les Bnei Israël achèvent la construction du *Mishkan* et la confection des vêtements du Cohen Gadol. Ils les apportent à Moshé qui contrôle leur réalisation :

וַיַּרְא מֹשֶׁה אֶת כָּל הַמְּלָאכָה וְהִנֵּה עָשׂוּ אֹתָהּ כַּאֲשֶׁר צִוָּה יְהוָה כֵּן עָשׂוּ וַיְבָרֶךְ אֹתָם מֹשֶׁה

Moshé examina tout le travail : or ils l'avaient exécuté conformément aux prescriptions de Hashem, et Moshé les bénit.

(Shemot 39 :43)

Le *Midrash* rapporte que Moshé leur fit la *Berakha* suivante : וִיהִי נֹעַם אֲדֹנָי אֱלֹהֵינוּ עָלֵינוּ וּמַעֲשֵׂה יָדֵינוּ כּוֹנְנָה עָלֵינוּ - *« Que la bienveillance d'Hashem soit avec vous ! Qu'Il fasse prospérer l'œuvre de vos mains »*

Dans la *Parasha* de Shemini aussi, après que Moshé et Aharon achèvent l'inauguration du *Mishkan*, ils prononcent une seconde fois cette *Berakha*.

Si l'on prête attention, le verset souligne le fait que Moshé bénit les Bnei Israël, après s'être réjoui de constater que tout a été réalisé précisément comme Hashem l'avait ordonné. Quelle était donc la raison de son enthousiasme ? Les Bnei Israël auraient-il pu construire le *Mishkan* autrement qu'en se conformant aux ordres d'Hashem ?

La réponse est peut-être évidente mais doit être mise en exergue: lorsque quelqu'un fait ce qui lui incombe, il mérite une *Berakha* ! Que

ce soit dans notre foyer, avec notre conjoint ou nos enfants, ou encore avec nos parents, nos voisins, notre patron, chaque partie a des obligations envers l'autre. Nous avons malheureusement tendance à ne remarquer que les responsabilités non remplies, et oublions d'être reconnaissants lorsque l'autre s'acquitte de son devoir, sous prétexte que sa conduite est ''normale''.

Il est important de réaliser que cette ''normalité'' provient d'une acceptation à se plier à ce que le bien général impose, malgré l'instinct égoïste qui préfère toujours des solutions faciles, aux dépends de l'autre. Un homme (ou une femme !) qui remplit son devoir mérite reconnaissance, félicitations et encouragements pour s'être investi(e) pour un monde meilleur.

Shabbat Ha'hodesh

הַחֹדֶשׁ הַזֶּה לָכֶם רֹאשׁ חֳדָשִׁים רִאשׁוֹן הוּא לָכֶם לְחָדְשֵׁי הַשָּׁנָה

« Ce mois-ci est pour vous le commencement des mois etc. »

(Shemot 12 :2)

Pour la 4e fois en un mois, nous sortons ce Shabbat 2 *Sefer Torah*. Dans le premier, nous lisons la *Parasha* de la semaine, et dans le second la *Parashat Ha'hodesh*. Deux points essentiels caractérisent ce deuxième passage : le premier est l'ordre donné par Hashem à Moshé et Aharon de fixer le début du mois lorsque la lune se renouvellera. Le second est la Mitsva de faire le *Korban Pessah* –le sacrifice pascal, le 15 du mois de Nissan. Expliquons quelques lois du *Kidoush Ha'hodesh* –la néoménie.

Les mois du calendrier dépendent essentiellement de la lune. La lune renouvelle son cycle en 29 jours et demi. Cependant, ce n'était pas la réalité absolue qui déterminait le renouvellement du mois, mais le fait que le Grand Sanhédrin de Jérusalem sanctifiait le nouveau mois. Chaque 30 du mois, le Sanhédrin attendait la venue de témoins déclarant avoir aperçu la lune se renouveler. Une fois leurs propos vérifiés, le Sanhédrin établissait ce jour en premier du nouveau mois, et les sacrifices de *Rosh 'Hodesh* étaient apportés au *Beit Hamikdash*. Si les témoins n'arrivaient pas, ou si leurs déclarations se contredisaient, c'était le jour suivant qui devenait le premier du nouveau mois. Il arrivait aussi que le Sanhédrin désirait repousser *Rosh 'Hodesh*, et perturbait les témoins par un questionnement subtil, jusqu'à ce que leurs propos se contredisent. Ils agissaient ainsi par ex. si des témoins venaient attester de la nouvelle lune de Tishrei un mercredi : cela impliquait que Yom Kippour tomberait un vendredi, compliquant le respect du jour du Shabbat du lendemain.

Le Rav Shimshon R. Hirsh zatsal explique pourquoi l'établissement du calendrier hébraïque a été transmis au peuple. Lors des Trois Fêtes, la Torah enjoint au peuple de monter à Jérusalem pour se réjouir, et faire le plein de forces spirituelles, pour servir Dieu avec plus d'entrain. Pour que ce rassemblement ne soit pas perçu comme une contrainte, Hashem laissa le peuple décider lui-même de la date, pour qu'elle leur convienne et que la joie soit à son comble.

MOUSSAR



SHIR HASHIRIM
Chapitre 7 108

Shir Haneshama

POURIM FOREVER ! 129

Les 2 banquets d'Esther
Une action, 1000 raisons !
Pourim au monde futur
La sortie d'Egypte au monde futur
Hashem **sera** un
Havaya ou Adnout
Nature et miracle
Pourim pour toujours !
La Meguila revisitée par les Guignols de l'info...

Shir Hashirim Ch. 7

א שׁוּבִי שׁוּבִי הַשּׁוּלַמִּית שׁוּבִי שׁוּבִי וְנֶחֱזֶה בָּךְ מַה תֶּחֱזוּ בַּשּׁוּלַמִּית
כִּמְחֹלַת הַמַּחֲנָיִם: ב מַה יָּפוּ פְעָמַיִךְ בַּנְּעָלִים בַּת נָדִיב חַמּוּקֵי יְרֵכַיִךְ
כְּמוֹ חֲלָאִים מַעֲשֵׂה יְדֵי אָמָּן: ג שָׁרְרֵךְ אַגַּן הַסַּהַר אַל יֶחְסַר הַמָּזֶג
בִּטְנֵךְ עֲרֵמַת חִטִּים סוּגָה בַּשּׁוֹשַׁנִּים: ד שְׁנֵי שָׁדַיִךְ כִּשְׁנֵי עֳפָרִים
תְּאֹמֵי צְבִיָּה: ה צַוָּארֵךְ כְּמִגְדַּל הַשֵּׁן עֵינַיִךְ בְּרֵכוֹת בְּחֶשְׁבּוֹן עַל שַׁעַר
בַּת רַבִּים אַפֵּךְ כְּמִגְדַּל הַלְּבָנוֹן צוֹפֶה פְּנֵי דַמָּשֶׂק: ו רֹאשֵׁךְ עָלַיִךְ
כַּכַּרְמֶל וְדַלַּת רֹאשֵׁךְ כָּאַרְגָּמָן מֶלֶךְ אָסוּר בָּרָהֲטִים: ז מַה יָּפית
וּמַה נָּעַמְתְּ אַהֲבָה בַּתַּעֲנוּגִים: ח זֹאת קוֹמָתֵךְ דָּמְתָה לְתָמָר וְשָׁדַיִךְ
לְאַשְׁכֹּלוֹת: ט אָמַרְתִּי אֶעֱלֶה בְתָמָר אֹחֲזָה בְּסַנְסִנָּיו וְיִהְיוּ נָא שָׁדַיִךְ
כְּאֶשְׁכְּלוֹת הַגֶּפֶן וְרֵיחַ אַפֵּךְ כַּתַּפּוּחִים: י וְחִכֵּךְ כְּיֵין הַטּוֹב הוֹלֵךְ
לְדוֹדִי לְמֵישָׁרִים דּוֹבֵב שִׂפְתֵי יְשֵׁנִים: יא אֲנִי לְדוֹדִי וְעָלַי תְּשׁוּקָתוֹ:
יב לְכָה דוֹדִי נֵצֵא הַשָּׂדֶה נָלִינָה בַּכְּפָרִים: יג נַשְׁכִּימָה לַכְּרָמִים
נִרְאֶה אִם פָּרְחָה הַגֶּפֶן פִּתַּח הַסְּמָדַר הֵנֵצוּ הָרִמּוֹנִים שָׁם אֶתֵּן אֶת
דֹּדַי לָךְ: יד הַדּוּדָאִים נָתְנוּ רֵיחַ וְעַל פְּתָחֵינוּ כָּל מְגָדִים חֲדָשִׁים גַּם
יְשָׁנִים דּוֹדִי צָפַנְתִּי לָךְ:

שׁוּבִי שׁוּבִי הַשּׁוּלַמִּית שׁוּבִי שׁוּבִי וְנֶחֱזֶה בָּךְ
מַה תֶּחֱזוּ בַּשּׁוּלַמִּית כִּמְחֹלַת הַמַּחֲנָיִם:

(VER. 1)

haMashal

- La fin du chapitre précédent racontait l'épisode dramatique de la douce qui rata l'occasion de concrétiser enfin son rêve. Alors qu'elle se préparait longuement et soigneusement pour mériter enfin la renaissance de son amour, elle se laissa quelque peu distraire et retomba à ses mauvais usages au moment précis où

son roi splendide s'apprêtait à taper à sa porte… L'amant n'eut qu'à constater que sa fiancée manquait encore de maturité et rebroussa chemin, laissant sa bien-aimée plonger dans une nouvelle phase de recul et de solitude épouvantable…

- Dans notre nouveau chapitre, la fiancée déplore les dures épreuves qu'elle endure dans ce nouvel exil, entourée de camarades jalouses et envieuses qui ne cessent d'essayer de l'éloigner de son bien-aimé. Ces vipères lui promettent monts et merveilles, lui assurent de devenir ses plus fidèles amies, de vivre des moments inoubliables. Mais la douce repousse fermement ces racolages vulgaires, car aucune évasion ne peut remplacer les émotions féériques qu'elle connut lorsqu'elle dansa avec son amant le jour de son hymen.
- Ce premier verset expose succinctement les propos de la douce et de ses compagnes jalouses, qui seront ensuite amplement détaillés dans les versets suivants.

haNimshal

- ***Shoulamite*** est un prénom dérivé du mot *Shalem* - entier, et signifie donc '**l'intègre**'. Israël dans son exil mérite ce surnom parce qu'il reste fidèle et intègre à son Créateur et à Ses Mitsvot, malgré les dures embûches que les nations mettent sur notre route depuis 2 millénaires.
- Au Sinaï, Hashem se dévoila aux Bnei Israël accompagné de 22.000 anges. Or, le don de la Torah est comparé au mariage d'Hashem et des Bnei Israël, car nous concluions lors de cet évènement l'alliance avec notre Créateur. Aussi, le camp d'Israël en bas et les troupes d'anges en haut sont comparables à 2 amants qui dansent face à face, les yeux dans les yeux, le jour de leur mariage.

haShir haMevoar

(1) Depuis que je suis redescendue en exil, les nations ne cessent de m'accoster : ***Reviens, reviens ! ô la Shoulamite*** – intègre et fidèle***, reviens, reviens, et nous t'admirerons –*** nous te délèguerons aux plus nobles postes ! – Mais la douce repousse catégoriquement cette grossière avance : ***Quelle distinction pourriez-vous trouver à la Shoulamite,*** -mieux que ***la ronde des deux camps ?*** – lorsque je dansais avec Hashem en face à face au Sinaï !

מַה יָּפוּ פְעָמַיִךְ בַּנְּעָלִים בַּת נָדִיב חַמּוּקֵי יְרֵכַיִךְ כְּמוֹ חֲלָאִים מַעֲשֵׂה
יְדֵי אָמָּן: שָׁרְרֵךְ אַגַּן הַסַּהַר אַל יֶחְסַר הַמָּזֶג בִּטְנֵךְ עֲרֵמַת חִטִּים
סוּגָה בַּשּׁוֹשַׁנִּים: שְׁנֵי שָׁדַיִךְ כִּשְׁנֵי עֳפָרִים תָּאֳמֵי צְבִיָּה: צַוָּארֵךְ
כְּמִגְדַּל הַשֵּׁן עֵינַיִךְ בְּרֵכוֹת בְּחֶשְׁבּוֹן עַל שַׁעַר בַּת רַבִּים אַפֵּךְ כְּמִגְדַּל
הַלְּבָנוֹן צוֹפֶה פְּנֵי דַמָּשֶׂק: רֹאשֵׁךְ עָלַיִךְ כַּכַּרְמֶל וְדַלַּת רֹאשֵׁךְ
כָּאַרְגָּמָן מֶלֶךְ אָסוּר בָּרְהָטִים:

(VER. 2-6)

haMashal

- Dans ces prochains versets, les compagnes vont vanter la beauté exceptionnelle de la douce, l'harmonie et la grâce de tous ses membres, de ses pieds à sa tête.
- Chaque membre du corps a une fonction spécifique. En métonymie [figure de style métaphorique], vanter l'allure gracieuse d'un membre signifie complimenter la vertu que symbolise ce membre. A l'instar de celui qui féliciterait un artiste talentueux en disant qu'il a 'des doigts en or'.
- Dans notre séquence, les compagnes vont mettre l'exergue sur l'harmonie et la grâce de 10 membres de la fiancée : ses pieds, ses

cuisses, son nombril, son ventre, sa poitrine, son cou, ses yeux, sa face/ front, sa tête, et les boucles de ses cheveux. Nous expliquerons dans la séquence *haNimshal* ce que représentent ces membres[1].

- Comme l'introduisait le 1er verset, les compagnes envieuses cherchent **à dissuader la fiancée d'espérer** le retour de son roi. Aussi, tous les éloges qu'elles prononcent sont en fait l'expression haineuse de leur jalousie ! Mais paradoxalement, la fiancée va se sentir encouragée par ces propos, qui vont la faire réaliser davantage sa singularité, et son aptitude à jouer le rôle suprême auquel elle est préposée. Mieux encore, la douce décèle, à travers ces agressions haineuses, la voix passionnée de son amant qui admire sa détermination à s'entretenir en vue des grandes retrouvailles. [Cf. Siftei Hakhamim]
- Plusieurs noms de lieu sont utilisés par calembour. Les bassins de *Heshbon* sont des sources jaillissantes des plateaux du Golan, et sont utilisés pour vanter la sagesse innée d'Israël, qui s'exprime notamment par le *Heshbon* – les **calculs** trigonométriques complexes par lesquels nos sages parviennent depuis toujours à établir le calendrier hébraïque, en calculant la position exacte de la lune et des astres.
- La porte de *bat-Rabim* désigne, par traduction simple, les lieux dans lesquels se réunit un **grand public** pour écouter attentivement des cours de Torah.
- Le *Levanon* –le Liban– est dérivé du mot *Lavan* – blanc. Il fait allusion au *Beit haMikdash*, ou par extension à l'expiation [ou blanchiment] des fautes d'Israël. Nos Maîtres enseignent qu'à la venue du

1- Remarquons au passage que dans le chapitre 4, Hashem faisait l'éloge de la beauté d'Israël de la tête aux pieds, tandis que dans notre chapitre, les nations la vantent des pieds à la tête. La raison de cette différence découle de l'étude du mois dernier – la différence des conduites d'Hashem à l'époque du 1er et 2e *Beit haMikdash*. Il n'est pas possible de rallonger sur l'idée, mais exposons succinctement le principe. Depuis l'ère du 2e *Beit haMikdash*, Hashem attend nos efforts, d'en bas, pour faire résider Sa providence en nous. Aussi, ce chapitre qui porte sur notre rôle à remplir pour mériter le retour de la *Shekhina* en notre sein, fait notre éloge de bas en haut… A vous de continuer !

Mashia'h, Jérusalem s'étendra jusqu'à Damas. Aussi, '*la tour du Liban qui s'étendra jusqu'à Damas*' est une métaphore pour désigner la reconstruction du 3e *Beit haMikdash*.

- Le mot *Argaman* – litt. pourpre, désigne par acronyme le trône divin, entouré des 4 anges א' ר' ג' מ' נ' – ***R**éfaël, **Ga**vriel, **M**ikhaël* et ***N**ouriel*, avec en tête le א' [Alef] de אור – *la lumière*, qui fait allusion à la lumière supérieure qui génère ces 4 anges.

haNimshal

- Ces versets racontent l'appel des goyim introduit dans le 1er verset. Tant de nations nous persécutent depuis tant d'années d'exil ! Mais pourquoi les dérange-t-on tellement ?! Que leur avons-nous fait ? Si les penseurs laïcs ont perdu la tête devant cette énigme épouvantable, le juif intègre connaît depuis toujours la vraie réponse : cette haine vient d'en-haut ! Notre situation d'exilés est une sorte d'entracte, durant lequel nous devons corriger nos imperfections pour bientôt remonter sur scène. Dans Sa grande bonté, Hashem ne nous laisse pas deviner seuls les points précis sur lesquels nous devons nous travailler : Il nous donne des indications par l'intermédiaire des goyim. Le juif intègre décèle dans l'injure du goy la voix d'Hashem qui lui dicte précisément le point sur lequel il doit se renforcer, et perçoit de ce fait ces offenses comme d'honorables compliments ![2]
- Les nations vantent Israël en mettant en valeur l'harmonie de 10 de ses membres / vertus :

1°. Les pieds/pas représentent les **habitudes et usages**, le fait que, quotidiennement, le juif se distingue par son emploi du temps singulier, notamment par les prières à la synagogue. L'on va vanter

2- Evoquons l'anecdote merveilleuse du célèbre Rav Chayikin zatsa'l d'Aix-les-Bains qui se fit insulter un Shabbat de 'sale juif'. Sur le champ, le Tsadik tâta sa poche et réalisa qu'il transportait son mouchoir, et transgressait ainsi l'interdit de porter dans le domaine public à Shabbat !

ces pieds d'être '***baNé'alim***' – litt. ***chaussés*** – qui, par calembour, fait allusion au mot '*Na'oul*' – fermé. Soit, ces usages quotidiens font que le juif se barricade face aux nations.

2°. Les jambes [cuisses] **cachées** évoquent l'intimité, la beauté intérieure conservée précieusement à l'abri des regards vicieux. Elles symbolisent la Torah que l'on approfondit purement[3], mû par un désir de connaître et de nous rapprocher d'Hashem, en veillant à ne la divulguer à aucune nation, car ces dernières ne cherchent qu'à la contester et la critiquer. Nous parvenons ainsi à perpétuer depuis des générations notre Torah authentique, tel '*un bijou somptueux fraîchement sorti des mains de l'orfèvre*'.

3°. Le nombril représente par synecdoque le cordon ombilical, et symbolise donc **les enfants fécondés dans la pureté**, avec des intentions nobles.

4°. Le ventre symbolise par synecdoque le fruit du ventre, c.-à-d. les enfants d'Israël, que l'on éduque depuis leur plus jeune âge à la connaissance de la Torah, et à la crainte du ciel intègre, en toute simplicité – tel un trésor protégé par une petite haie de roses.

5°. La poitrine représente la Torah, symbolisée par les 2 Tables de l'Alliance. Comme nous le rapportions au ch.4, le sein maternel représente le don des forces vitales, car c'est par lui que la mère nourrit et fait grandir son l'enfant. De plus, le sein maternel humain est situé au niveau du cœur – emblème de la compréhension[4]. Parallèlement, les *Lou'hot haBerit* –les Tables de l'Alliance– sont taillées dans 2 pierres de diamant parfaitement égales. L'une enjoint 5 *Mitsvot* qui nous incombent envers Hashem, et l'autre, 5 *Mitsvot* qui nous incombent envers notre prochain. Il existe un parallèle entre les

3- Selon le Sforno, les jambes cachées représentent les secrets de la Torah du fait que la connaissance de ces profondeurs nous permet de nous maintenir debout fermement malgré les grandes épreuves que nous endurons.

4- A la différence de l'animal qui a ses mamelles à proximité des parties basses du corps

5 Mitsvot de chacune des 2 Tables. Puisque ces 10 *Mitsvot* englobent toutes les 613 *Mitsvot*, ces 2 *Lou'hot haBrit* contiennent l'essence de toutes les conduites qu'un homme doit adopter dans ce monde pour se parfaire, envers Hashem et envers son prochain.

6°. Le **cou semblable à une tour d'Ivoire** symbolise la faculté de porter le joug des Mitsvot vigoureusement et fièrement.

7°. Les **yeux** permettent de voir loin, analyser et prévoir, et symbolisent donc **les sages d'Israël**, qui abreuvent le peuple de leur science profonde.

8°. Le **front** représente l'orientation du visage, et symbolise la motivation, **l'espérance**. Malgré l'exil si long, Israël surmonte vaillamment ses épreuves en puisant des forces dans la future rédemption, convaincu que chaque souffrance expie des fautes et rapproche ainsi la venue du Mashia'h.

9°. La **tête** représente **les dirigeants d'Israël**, qui n'hésitent pas à réprimander vigoureusement les écarts du peuple, tel le prophète Eliyahou qui ramena le peuple d'Israël à Hashem et exécuta les prêtres idolâtres au mont Carmel.

10°. Les **boucles de cheveux** symbolisent par métonymie le *Nazir*, et par extension, les *Tsadikim* qui s'élèvent en s'écartant des plaisirs terrestres pour se consacrer au service d'Hashem, et atteignent une grande proximité avec Hashem, jusqu'à même jouir du *Roua'h haKodesh* –l'inspiration divine, par lequel ils perçoivent le monde avec clairvoyance.

haShir haMevoar

Les compagnes de la douce vantent sa beauté et ses vertus singulières, pour lesquelles elles la jalousent. Elles commencent par vanter **ses usages et son mode de vie** *:*

(2) Que tes pas sont ravissants –avec quel enthousiasme tu te rends quotidiennement dans tes synagogues– ***dans tes brodequins*** – et te barricade ainsi des influences étrangères–***, fille de noble race !*** – pour perpétuer les enseignements de tes pères ! – ***Tes jambes cachées*** – les profondeurs de la Torah – ***sont comme des joyaux sortis*** –fraîchement sortis– ***des mains de l'artisan*** – tu préserves et perpétue ta Torah avec tant d'authenticité !

Puis elles vantent **la pureté des enfants** *du peuple d'Israël :*

(3) Ton nombril – la fécondation et la gestation de tes enfants– ***est comme une coupe arrondie, pleine d'un breuvage parfumé*** – sont fécondés avec tant de pureté et de *Kedousha* [sainteté] ! – *[Le fruit de]* ***ton ventre*** –tes enfants– ***est comme un monceau de froment*** – sont remplis de Torah depuis leur enfance**, *clôturée d'une barrière de roses*** – éduqués dans la crainte pure, fuyant la faute sans menace, mais en harmonie**.**

Elles font l'éloge de **la sérénité d'Israël***, obtenue par une* **Torah équilibrée** *:*

(4) Ta poitrine –la Torah, qui inclut des Mitsvot *Bein Adam laMakom,* et *Bein Adama La'haveiro,* par lesquels tu trouves grâce aux yeux d'Hashem, et entretiens un rapport noble et raffiné avec ton prochain,– ***est*** si harmonieuse***, semblable à 2 faons jumeaux.***

Elles louent à présent **la fidélité à la Torah** *et aux Mitsvot, entretenue constamment par* **tes sages***, qui t'encouragent en attisant et ravivant* **l'espoir de revoir enfin la construction du 3e *Beit haMikdash*** *:*

(5) Ton cou –le joug des Mitsvot que tu portes– ***est comme une tour d'ivoire*** – qui est à la fois robuste et belle***. Tes yeux*** –tes sages– ***sont semblables aux bassins de Heshbon*** –des sources abondantes**, *près de la porte de Bat-Rabim*** – enseignent la Torah en public, **–** et

t'aident à maintenir ***ta face*** –ton espérance et ton moral– ***comme une tour du Levanon*** – fière d'expier ainsi tes fautes– ***qui regarde vers Damas*** – et rapproche davantage la reconstruction de Jérusalem, qui s'étendra jusqu'à Damas.

Elles félicitent **la vigueur des dirigeants** *d'Israël, et* **la sainteté de ses *Tsadikim*** *:*

(6) Ta tête –tes dirigeants– ***est posée sur toi pareille au Carmel*** – sont fermes comme Eliyahou au Carmel, qui extermina les prêtres idolâtres. ***Les boucles de tes cheveux*** – tes *Nazir* et tes *Tsadikim,* qui s'élèvent au-dessus des plaisirs matériels– ***ressemblent au Argaman*** *[l'écarlate]* – sur eux repose le *Roua'h Hakodesh,* ***le roi se ferait enchaîner par ces boucles !***

מַה יָּפִית וּמַה נָּעַמְתְּ אַהֲבָה בַּתַּעֲנוּגִים: זֹאת קוֹמָתֵךְ דָּמְתָה לְתָמָר
וְשָׁדַיִךְ לְאַשְׁכֹּלוֹת:

(VER. 7-8)

haMashal

- Les compagnes concluent l'éloge des vertus de la belle, en synthétisant 4 vertus particulières: sa sincérité, sa grâce, sa tendresse, et sa douceur.
- La pousse du palmier présente 2 caractéristiques: chaque année, il fait sortir de **nouvelles branches qui s'élèvent toujours plus haut** que celles de l'an passé, lui donnant ainsi son aspect de tour robuste qui s'élève pour atteindre le ciel. Tandis que les **grappes de dattes poussent vers le bas**, sous les branches, laissant croire que le palmier veut à tout prix offrir ses fruits aux plus petits ! Aussi, ces

grappes de dattes sont comparées au sein maternel, d'autant plus que la datte est un fruit particulièrement nourrissant. [Cf. Choul'han Aroukh ch.208 §17]

haNimshal

- Les nations concluent l'éloge d'Israël, en résumant les vertus pour lesquelles elles l'envient tellement : la beauté – **sincérité**, la grâce – **l'équilibre** dans toutes ses actions, l'amour/tendresse – la **proximité** avec Hashem, le plaisir – **l'épanouissement** qu'ils atteignent lorsqu'ils accomplissent les Mitsvot.
- Elles reconnaissent aussi le fait que, dans son exil si long, Israël ne cesse d'évoluer et de se parfaire, dans son intégralité, car même les juifs qui se sont écartés au fil du temps finissent par revenir à la Torah.

haShir haMevoar

(7) Que tu es belle – par ta fidélité pure, ***que tu es agréable*** – par tes conduites sages et équilibrées, *[tu es]* ***un amour*** –tu vis une proximité si intense avec Hashem– ***si délicieuse*** – tu parais si sereine, épanouie ***!***

(8) Ta taille est semblable à un palmier – tu ne cesses de t'élever toujours plus haut***, et ta poitrine à des grappes*** *[de dattes]* – tout en veillant à aider les plus simples à s'élever eux-aussi.

אָמַרְתִּי אֶעֱלֶה בְתָמָר אֹחֲזָה בְּסַנְסִנָּיו וְיִהְיוּ נָא שָׁדַיִךְ כְּאֶשְׁכְּלוֹת הַגֶּפֶן וְרֵיחַ אַפֵּךְ כַּתַּפּוּחִים: וְחִכֵּךְ כְּיֵין הַטּוֹב הוֹלֵךְ לְדוֹדִי לְמֵישָׁרִים דּוֹבֵב שִׂפְתֵי יְשֵׁנִים:

(VER. 9-10)

haMashal

- Rappelons que le bien-aimé ne s'adresse pas directement à la douce, mais plutôt, par sorte de télépathie. Il pense très fort, au point que la douce parvient à ressentir ses messages.
- C'est à présent le roi qui prend la parole. Il va continuer la métaphore des compagnes, en promettant de résider en haut du palmier lorsque celui-ci s'élèvera suffisamment.
- Par métaphore filée, il promet de transformer les **grappes de dattes** – le lait de sa poitrine–, en **grappes de raisin**, pleines de vin – symbole de la sagesse. Alors, '*un vin exquis dégoulinera du palais de la douce en direction du bien-aimé*' – sa passion débordera tellement, qu'elle ne cessera d'exprimer son amour brûlant[5], '*tel un vin très aromatisé, qui fait parler les endormis* [ou les vieillards – qui ont tendance à se taire et se renfermer sur eux.]
- Dans la Torah, le mot *Af* se traduit **le nez**, mais aussi, **la colère**. Ces homonymes sont étroitement liés, car on illustre souvent l'homme qui bout de colère par une fumée brûlante qui s'échappe du nez. Aussi, l'amant va, par calembour, exprimer qu'il transformera sa colère en passion, en diffusant une délicate odeur de pommes au nez de sa douce.

haNimshal

- Aussi désagréable puisse-t-il être, notre long exil nous est constructif, car les coups et épreuves ramollissent nos cœurs de pierre ! Dans cette séquence, Hashem promet qu'à l'approche de la fin de l'exil, lorsqu'Israël se sera suffisamment efforcé de se rapprocher du

5-Notons que l'identité du narrateur du verset est ambigüe. En effet, la traduction littérale est : ***Et TON palais*** – soit, c'est Hashem qui fait l'éloge d'Israël. Pourtant, le verset continue : ***comme un vin exquis qui coule doucement pour MON bien-aimé...*** – L'article pronominal laisse entendre que c'est Israël qui parle ! Nous résoudrons cette difficulté dans la séquence *haShir haMévoar*, que nous interpréterons en compilant les commentaires de Rashi et du *Tseror haMor*.

Créateur, Hashem accélèrera la grande *Teshouva* [retour, repentir]. Une émanation de Sa Providence commencera à résider en nous. L'ensemble du peuple se rapprochera alors davantage de la Torah, l'étudiera, et commencera de plus en plus à servir fidèlement notre Roi.

haShir haMevoar

(9) Hashem dit : ***Je me suis dit: "Je monterai au palmier*** – dans leur exil, je résiderai en eux lorsqu'ils persévèreront et s'élèveront***, je saisirai ses rameaux*** – lorsque même les fauteurs s'efforceront désormais de se rapprocher de Moi, – *[jusqu'à ce]* ***que ta poitrine devienne des grappes de la vigne*** – que tu diffuses les profondeurs de la Torah aux plus petits***, et l'odeur de tes narines*** *[devienne]* ***comme celle des pommes*** – tes actions qui suscitaient autrefois Ma colère, diffusent désormais une odeur agréable.

(10) ***Et ton palais*** –la Torah que tu étudieras, ***comme un vin exquis...*** – t'enivrera tellement que tu désireras très fortement ma proximité, que tu ne cesseras de déclarer : ***«*** *[Mon vin s'écoule]* ***pour*** *[l'honneur de]* ***mon bien-aimé !» Tu rendras ainsi loquaces même les lèvres des assoupis*** – tes pères qui reposent dans l'autre monde seront fiers de toi !

Iyounei haShir

• Nos Maîtres enseignent que lorsque l'on rapporte les paroles de Torah transmises par une personne qui n'est plus de ce monde, les lèvres du défunt murmurent au même moment ces mots de Torah, depuis sa sépulture !

אֲנִי לְדוֹדִי וְעָלַי תְּשׁוּקָתוֹ :

(VER. 11)

haMashal

- Percevant par télépathie le message de son bien-aimé, la belle réfute de plus belle l'invitation félonne des compagnes : **« Je suis à mon bien-aimé, et sur moi tout son désir ! »** - Il ne cesse d'observer ma fidélité, et brûle d'impatience d'attester de ma fidélité pour enfin revenir, et renouveler notre amour pour l'éternité!

haShir haMevoar

Appuyée par les douces promesses du bien-aimé, Israël jure :

(11) Je suis à mon bien-aimé, et sur moi tout son désir ! – Je ne me laisserai plus jamais distraire, car Je sais qu'Il attend impatiemment que je Lui témoigne ma pleine fidélité !

לְכָה דוֹדִי נֵצֵא הַשָּׂדֶה נָלִינָה בַּכְּפָרִים: נַשְׁכִּימָה לַכְּרָמִים נִרְאֶה אִם פָּרְחָה הַגֶּפֶן פִּתַּח הַסְּמָדַר הֵנֵצוּ הָרִמּוֹנִים שָׁם אֶתֵּן אֶת דֹּדַי לָךְ: הַדּוּדָאִים נָתְנוּ רֵיחַ וְעַל פְּתָחֵינוּ כָּל מְגָדִים חֲדָשִׁים גַּם יְשָׁנִים דּוֹדִי צָפַנְתִּי לָךְ:

(VER. 12-14)

haMashal

- La douce appelle son bien-aimé à venir renouveler leur amour. Elle l'invite à constater de lui-même ses efforts, en contemplant les fruits splendides qu'elle est parvenue à produire, d'autant plus appréciables lorsque l'on considère les médiocres conditions matérielles de travail qu'elle détenait.

- Nous expliquions le mois dernier [5 minutes éternelles n°69, 1er et 2e Beit haMikdash] que l'étude approfondie de la Torah est propice à développer l'amour pour Hashem et Sa Torah, car le fait de nous investir et de peiner pour comprendre exactement l'ordre d'Hashem accroît notre intérêt et notre attachement aux Mitsvot que l'on réalise.
- La douce invite son roi à se promener 'dans les **champs'** – symbole de la **production**, mais aussi, symbole de la **simplicité**, par opposition à la métropole. Elle l'invite aussi à dormir dans les '*Kefarim*' – litt. *les villages / hameaux*, qui exprime par calembour les '***Kofrim*' – les mécréants, ingrats**.
- La pousse des fruits se produit en 3 étapes : la floraison, le bourgeonnement, puis l'éclosion, lorsque le bourgeon grossit au point de former déjà un petit fruit. Appliquées à l'étude de la Torah, ces 3 étapes représentent 3 niveaux : le *Houmash,* la *Mishna*, puis la *Guemara*. Le débutant commence par étudier le *Houmash* – la Torah écrite, qui prescrit de manière très succincte toutes les Mitsvot, sans toutefois expliciter des instructions concrètes. La Torah écrite ordonne par ex. de s'abstenir de travailler à Shabbat, mais ne se soucie pas de présenter concrètement les 39 travaux interdits. L'étudiant doit nécessairement étudier ensuite la *Mishna* – l'essentiel de la Torah orale, qui pose les axiomes fondamentaux de chacune des 613 Mitsvot. Mais cette étude ne permet toujours pas de déduire avec précision la marche à suivre dans maintes situations ; il faut nécessairement pénétrer dans le monde de la *Guemara*, qui compare et analyse les enseignements de la *Mishna* afin de dégager les motivations exactes de chaque Mitsva, pour en déduire ensuite la loi appliquée précise.
- Par métaphore filée, le verset compare les *Hidoushei Torah* –les interprétations profondes de Torah– à des fruits exquis. Les délicieux fruits nouveaux et anciens font allusion aux *Hidoushei Torah* portant

sur les Mitsvot de la Torah, et sur les Mitsvot *Dérabanan* – instaurées par nos Maîtres à des générations plus récentes, pour renforcer davantage la pratique de la Torah.

- Les *Doudaïm* –les mandragores– sont des fleurs qui ont une forme de corps humain. Nos Maîtres enseignent d'ailleurs qu'ils sont propices à aider la femme stérile à avoir des enfants [Cf. Behayé Bereshit 30 :14]. Aussi, les *Doudaïm* qui diffusent une bonne odeur représentent les fauteurs et ignorants, qui n'avaient initialement qu'une forme humaine, sans richesse intérieure, et acquièrent désormais une bonne renommée grâce à leur *Teshouva* et leurs bonnes actions.

haNimshal

- Nos Maîtres enseignent que nous ne mériterons la rédemption finale que par le mérite de l'étude de la Torah orale approfondie [Cf. Baba Batra 8a], car son étude avec labeur est propice à nous faire acquérir l'amour d'Hashem [Cf. Tanhouma Noah, comme nous l'expliquions le mois dernier].
- Après avoir juré fidélité au Créateur du monde, malgré les tumultes de l'histoire, Israël appelle Hashem à venir contempler, à la fin de l'exil, la renaissance et la prolifération des *Beit Midrash* [centres d'étude], dans lesquels s'adonnent jour et nuit des milliers de juifs revenus de tous bords, à l'approfondissement des traités du Talmud.

haShir haMévoar

Après avoir repoussé vaillamment les incitations grotesque des nations à rompre son lien avec son bien-aimé, le peuple d'Israël tout entier décuple son ardeur à étudier et connaître la Torah d'Hashem, et L'invite à venir constater ses résultats, pour mériter enfin les grandes retrouvailles :

(12) Viens, mon bien-aimé, sortons dans les champs – Admire donc mes efforts et mes fruits, à étudier ta Torah assidument, malgré

mes conditions restreintes ! ***Passons donc la nuit dans les hameaux –*** Constate en revanche l'obscurité qui règne chez les *Kofrim* – ceux qui T'ont dénigré, alors que Tu leurs prodiguais tous les bienfaits matériels !

(13) De bon matin, nous irons dans les vignes – Viens donc voir mes synagogues et *Beit haMidrash* – ***nous verrons si les ceps fleurissent*** – ceux qui étudient la Torah écrite–***, si les bourgeons ont éclaté*** – ceux qui étudient la *Mishna*–***, si les grenades sont en fleurs*** – ceux qui étudient la *Guemara*. ***Là je te prodiguerai mes feux*** – Constate de Toi même combien je T'aime, et n'attends que Ton retour !

(14) *[Constate donc, comme même]* ***les mandragores*** –les simples d'Israël– ***répandent leur parfum*** – font désormais de bonnes et belles actions. ***A nos portes*** –dans les *Beit Midrash*– ***se montrent les plus beaux fruits*** - les *Hidoushei Torah****, nouveaux et anciens*** – des *Mitsvot déRabanan*, comme des Mitsvot de la Torah***, que j'ai réservés pour toi*** – pour Ton honneur uniquement***, mon bien-aimé !***

Shir haNeshama ch.7

Le chapitre précédent s'achevait en racontant la triste descente en exil sous domination romaine à l'époque du 2e Beit haMikdash. Alors que la douce était sur le point de renouveler son amour, elle se laissa distraire par des futilités pendant quelques instants, au moment précis où son doux roi s'apprêtait à taper à sa porte. Elle ouvre à présent notre chapitre en racontant combien les nations tentent depuis de la détourner de son bien-aimé :

(1) Depuis que je suis redescendue en exil, les nations ne cessent de m'accoster : ***Reviens, reviens ! ô la Sulamite*** – intègre et fidèle***, reviens, reviens, et nous t'admirerons –*** nous te délèguerons aux plus nobles postes ! – Mais la douce repousse catégoriquement cette grossière avance : ***Quelle distinction pourriez-vous trouver à la Shoulamite,*** -mieux que ***la ronde des deux camps ?*** – lorsque je dansais avec Hashem en face à face au Sinaï !

Et de détailler amplement ses péripéties, en racontant ses nombreuses vertus que les nations convoitent et jalousent. Dans son style métaphorique raffiné, La douce va exposer tous les points pour lesquels ses camarades l'envient, en l'exprimant sous forme d'éloges qu'elles prononcent, pour vanter l'harmonie et la grâce de ses formes physiques, des pieds à la tête. Elles commencent par **ses usages et son mode de vie** *:*

(2) ***Que tes pas sont ravissants*** –avec quel enthousiasme tu te rends quotidiennement à la synagogue– ***dans tes brodequins*** – et te barricade ainsi des influences étrangères–***, fille de noble race !*** – pour perpétuer les enseignements de tes pères ! – ***Tes jambes cachées*** – les profondeurs de la Torah – ***sont comme des joyaux***

sortis –fraîchement sortis– ***des mains de l'artisan*** – tu préserves et perpétues ta Torah avec tant d'authenticité !

Puis elles vantent **la pureté des enfants** *des Bnei Israël :*

(3) Ton nombril – la fécondation et la gestation de tes enfants– ***est comme une coupe arrondie, pleine d'un breuvage parfumé*** – sont fécondés avec tant de pureté et de *Kedousha* [sainteté] ! – *[Le fruit de]* ***ton ventre*** –tes enfants– ***est comme un monceau de froment*** – remplis de Torah depuis leur enfance**, *clôturée d'une barrière de roses*** – éduqués dans la crainte pure, fuyant la faute sans menace, mais en harmonie**.**

Elles font l'éloge de **la sérénité d'Israël***, obtenue par une* **Torah équilibrée** *:*

(4) Ta poitrine –la Torah, qui inclut des Mitsvot *Bein Adam laMakom,* et *Bein Adama La'haveiro,* par lesquels tu trouves grâce aux yeux d'Hashem, et entretient un rapport noble et raffiné avec ton prochain,– ***est*** si harmonieuse***, semblable à 2 faons jumeaux.***

Elles louent à présent **la fidélité à la Torah** *et aux Mitsvot, entretenue constamment par* **tes sages***, qui t'encouragent en attisant et ravivant* **l'espoir de revoir enfin la construction du 3e *Beit haMikdash*** *:*

(5) Ton cou –le joug des Mitsvot que tu portes– ***est comme une tour d'ivoire*** – qui est à la fois robuste et belle***. Tes yeux*** –tes sages– ***sont semblables aux bassins de Heshbon*** –des sources abondantes***, près de la porte de Bat-Rabim*** – enseignent la Torah en public, **–** et t'aident à maintenir ***ta face*** –ton espérance et ton moral– ***comme une tour du Levanon*** – fière d'expier ainsi tes fautes– ***qui regarde vers Damas*** – et rapprochent davantage la reconstruction de Jérusalem, qui s'étendra jusqu'à Damas.

Elles félicitent **la vigueur des dirigeants** *d'Israël, et* **la sainteté de ses *Tsadikim*** *:*

(6) Ta tête –tes dirigeants– ***est posée sur toi pareille au Carmel*** – fermes comme Eliyahou au Carmel, qui extermina les prêtres idolâtres. ***Les boucles de tes cheveux*** – tes *Nazir* et tes *Tsadikim,* qui s'élèvent au-dessus des plaisirs matériels– ***ressemblent au Argaman*** *[l'écarlate]* – sur eux repose le *Roua'h Hakodesh,* ***le roi se ferait enchaîner par ces boucles !***

Et de conclure en synthétisant les vertus qu'elles jalousent tellement :

(7) Que tu es belle – par ta fidélité pure, ***que tu es agréable*** – par tes conduites sages et équilibrées, *[tu es]* ***un amour*** –tu vis une proximité si intense avec Hashem– ***si délicieuse*** – tu parais si sereine, épanouie ***!***

Les nations ragent de constater qu'après tant d'années d'exil, Israël ne cesse de perpétuer sa Torah, présentant de surcroît un phénomène incroyable : la Teshouva ! Même les juifs qui semblaient éloignés de la pratique finissent au fil du temps à revenir à leur Torah ancestrale !

(8) Ta taille est semblable à un palmier – tu ne cesses de t'élever toujours plus haut***, et ta poitrine, à des grappes*** *[de dattes]* – tout en veillant à aider les plus simples à s'élever eux-aussi.

De prime abord, la fiancée pourrait se sentir offusquée par les propos haineux de ses camarades. Aussi, son amant délicat veille à la réconforter et à l'encourager, en lui assurant que ce sont précisément ces vertus et sa détermination qu'il guette et admire de loin. Il lui dévoile même qu'il attend d'être suffisamment convaincu de leur sincérité pour amorcer les retrouvailles, qui débuteront par la diffusion des profondeurs de la Torah, afin de nous permettre de décupler la pureté et l'éclat de nos actions :

(9) Hashem dit : ***Je me suis dit: "Je monterai au palmier*** – dans leur exil, Je résiderai en eux lorsqu'ils persévèreront et s'élèveront***, je saisirai ses rameaux*** – lorsque même les fauteurs s'efforceront désormais de se rapprocher de Moi, – *[jusqu'à ce]* ***que ta poitrine devienne des grappes de la vigne*** – que tu diffuses les profondeurs de la Torah aux plus petits***, et l'odeur de tes narines*** *[devienne]* ***comme celle des pommes*** – tes actions, qui suscitaient autrefois Ma colère, diffusent désormais une odeur agréable.

(10) Et ton palais –la Torah que tu étudieras, ***comme un vin exquis...*** – t'enivrera tellement que tu désireras très fortement ma proximité, que tu ne cesseras de déclarer : **«** *[Mon vin s'écoule]* ***pour*** *[l'honneur de]* ***mon bien-aimé ! » Tu rendras ainsi loquaces même les lèvres des assoupis*** – tes pères qui reposent dans l'autre monde seront fiers de toi !

Et la douce de rétorquer en jurant :

(11) Je suis à mon bien-aimé, et sur moi tout son désir ! – Je ne me laisserai plus jamais distraire, car Je sais qu'Il attend impatiemment que je Lui témoigne de ma pleine fidélité !

Après avoir repoussé vaillamment les incitations grotesques des nations, le peuple d'Israël tout entier décuple son ardeur à étudier et connaître la Torah d'Hashem, et L'invite à venir constater ses résultats, pour mériter enfin la grande rédemption :

(12) Viens, mon bien-aimé, sortons dans les champs – Admire donc mes efforts à étudier Ta Torah assidument, malgré l'oppression de mes camarades ! ***Passons donc la nuit dans les hameaux –*** Constate en revanche l'obscurité qui règne chez les *Kofrim* – ceux qui T'ont dénigré, alors que Tu leurs prodiguais tous les bienfaits matériels !

(13) De bon matin, nous irons dans les vignes – Viens donc voir mes synagogues et *Beit haMidrash* – ***nous verrons si les ceps fleurissent***

– ceux qui étudient la Torah écrite–***, si les bourgeons ont éclaté*** – ceux qui étudient la *Mishna*–***, si les grenades sont en fleurs*** – ceux qui étudient la *Guemara*. ***Là je te prodiguerai mes feux*** – Constate de toi-même combien je T'aime, et n'attends que Ton retour !

(14) *[Constate donc, comme même]* ***les mandragores*** –les simples d'Israël– ***répandent leur parfum*** – font désormais de bonnes et belles actions. ***A nos portes*** –dans les *Beit Midrash*– ***se montrent les plus beaux fruits*** - les *Hidoushei Torah****, nouveaux et anciens*** – des *Mitsvot déRabanan*, comme des Mitsvot de la Torah***, que j'ai réservés pour toi*** – pour Ton honneur uniquement***, mon bien-aimé !***

NDLR : *Je m'étais promis de ne pas donner à mon commentaire une allure de Torah-actualité-prophétie-messianique… Je vous laisse donc le soin d'interpréter à votre guise l'essor de l'étude de la Torah ces dernières générations ! J'espère vivement que cet essor continuera de décupler sa croissance, afin que nous méritions très prochainement d'entrer dans le 8e chapitre du Shir haShirim, celui de la fin de l'exil et des grandes retrouvailles, que nous aurons l'honneur de vous présenter au prochain numéro 71 du 5 minutes éternelles - Spécial Pessah.*

Pourim forever !

מִשֶּׁנִּכְנַס אֲדָר מַרְבִּין בְּשִׂמְחָה

Dès l'entrée du mois d'Adar, il faut redoubler de joie !

Sans aucun doute, chacun de nous à déjà entendu cette célèbre *Halakha*. Certains la chantent gaiement, d'autres trouvent en elle l'alibi pour arroser depuis *Rosh Hodesh* Adar jusqu'à Pourim. Au sens simple, cette instruction nous apprend que la joie de Pourim doit être si intense, qu'elle requiert 14 jours de préparation. A entendre, bien évidemment, préparation **spirituelle** – en méditant sur les messages de cette fête si singulière. Aussi, nous nous préparerons ensemble à la fête de Pourim en approfondissant un enseignement étonnant du *Talmud Yeroushalmi* [Meguila ch.1 §5], rapporté par le Rambam à la fin des lois de Pourim : « *Tous les livres des Prophètes s'annuleront à la venue du Mashia'h, à l'exception des 5 livres de la Torah et de la Meguilat Esther…* »

Mais avant de nous lancer sur l'essence et l'esprit de Pourim, je voudrais introduire et illustrer une notion relativement annexe : **chaque action qu'Hashem fait sur terre est motivée par un nombre infini de raisons**. Cet axiome nous sera très utile à un moment de notre étude sur Pourim, et il serait dommage d'avoir à nous interrompre ensuite. D'autant plus que qu'une belle illustration de ce principe se trouve dans une anecdote de la *Meguilat Esther*, et il nous présente donc un bon tremplin pour 'piquer une petite tête' dans le récit de la *Meguila,* avant d'aborder l'aspect philosophique !

Commençons par rappeler les grands titres de l'histoire de la *Meguila*, sans aucun doute bien connus de tous :

- Ahashverosh dresse un banquet, auquel il convie même les juifs de Suze. Ce banquet se conclut par la décapitation de sa femme Vashti.
- Esther la nièce de Mordekhaï devient reine.
- Bigtan et Teresh manigancent un putsch qui échoue.
- Haman devient Premier ministre, et oblige tous les sujets à se prosterner devant lui.
- Mordekhaï tient tête à Haman ; cet orgueilleux s'irrite, et promulgue un décret d'extermination des juifs du royaume.
- Les juifs font *Teshouva* [le repentir].
- Esther intercède pour ses frères juifs.
- Haman, ses 10 enfants, ainsi que tous les ennemis d'Israël se font exécuter.

Les 2 banquets d'Esther

L'intervention d'Esther pour plaider pour ses frères juifs se produit en plusieurs étapes. Au terme des 3 jours de jeûne des Bnei Israël, Esther s'aventure sans convocation au palais d'Ahashverosh, pour le convier à un banquet intime, accompagné d'Haman son Premier ministre. A la fin de cette réception, la belle Esther s'abstient d'intercéder pour son peuple, et convie de nouveau la brute et le truand à se joindre le lendemain soir à un autre banquet, dans lequel elle promet de divulguer des secrets. A peine franchit-il le seuil du palais d'Esther, que Haman amorce son déclin fatal. En 24 heures intensément dingues, cet énergumène dégringole du plus haut sommet de la réussite, à l'abîme de la déchéance le plus profond.

En effet, lorsqu'il quitte le banquet, le monstre tombe nez à nez avec Mordekhaï le juste, qui refuse de se prosterner devant lui. Haman s'irrite, et fonce construire une potence de 25m de haut, sur le conseil de sa femme, et se rend chez le roi pour obtenir l'accord d'exécuter ce juif. Mais au même moment, Ahashverosh cauchemarde, et son conteur le distrait en lisant dans les *Chroniques du Roi* l'anecdote de Mordekhaï qui lui sauva la vie, sans avoir été récompensé. Arrive alors Haman au chevet d'Ahashverosh, et le roi lui demande conseil sur la bonne manière d'honorer l'un de ses fidèles sujets. Les oreilles écarlates d'orgueil, Haman est persuadé que le roi lui concocte un non-anniversaire surprise, et divague dans ses plus grands fantasmes : « *Que l'on vête cet homme des habits royaux, qu'on le fasse monter sur le cheval royal, et que l'on clame devant lui dans toutes les rues de Suze :* '***Voici les honneurs dignes de l'homme que le roi apprécie !***' » Mais, comme dans un canular sadique, c'est Haman qui est sommé promener ainsi Morekhaï son pire ennemi !

Mais pensez-vous que la caméra cachée allait se contenter d'un gag si plat ?! La fille d'Haman, qui assiste à la promenade à cheval depuis son balcon, est persuadée que c'est Mordekhaï le juif qui promène son père, et jette sur le guide une grosse poubelle nauséabonde ! Réalisant sa bourde, elle ne sait plus où se mettre, et se suicide. Aussi, après la ballade des gens heureux, Haman enterre sa grosse petite truie tant aimée. La crapule n'a pas même le temps d'essuyer la petite larme retenue par une peau de poulet restée collée sous son œil droit, que les gardes du roi viennent le chercher pour l'amener au 2e banquet d'Esther. Et là...

Désolé d'interrompre le sujet aussi sèchement, mais j'annonçais en début de propos une 'petite tête' uniquement dans les eaux douces de la *Meguila* – en attendant la fin de l'étude de *Pourim Forever* !

Une action, 1000 raisons !

Pour notre propos, la *Guemara* [Meguila 15b] débat sur la stratégie utilisée par Esther : pourquoi a-t-elle convié Haman à ces banquets, plutôt que de dévoiler ses secrets à son affreux mari intimement, en tête à tête ? A inclure aussi : pourquoi a-t-elle voulu plaidoyer pour son peuple lors d'un banquet spécifiquement ? Certes, l'histoire s'est avérée ainsi bien plus piquante, mais tout de même ! Pouvait-elle supposer qu'elle allait déclencher une avalanche si fatale sur la tête de ce monstre ?!

Figurez-vous que les *Tanaïm* et *Amoraïm* énumèrent 12 raisons pour lesquelles Esther opta pour cette stratégie ! 12 raisons excellentes, logiques, d'une finesse et d'une profondeur extrême ! Et il y a à boire et à manger pour tout le monde ! Succinctement[6] :

- Du point de vue **d'Ahashverosh**, Esther prévoit de le monter contre Haman en le rendant jaloux, quitte à se faire décapiter. Sans compter que la parole d'Ahashverosh est versatile, et si l'occasion de dénoncer Haman se présente, il doit impérativement être là lorsque la sentence est prononcée.

- Côté **Haman**, d'abord, un vieux dicton préconise d'engraisser ses ennemis, car on parvient ainsi à les asservir. Mais aussi, Esther veut gonfler Haman d'orgueil, afin d'attiser le courroux divin contre ce monstre. D'autant plus que les impies finissent toujours par blasphémer lorsqu'ils ont la panse pleine. Sans oublier bien sûr l'aspect mystique, comme le dit le verset [Mishlei 16:18] : לִפְנֵי שֶׁבֶר גָּאוֹן - '*Avant toute décadence, l'excellence !* Chez les impies, leur gloire augure toujours d'une dégringolade imminente ! Et mis à part ces stratégies, il faut à tout prix éviter que cet odieux soit en liberté lorsque Ahashverosh prononcera sa condamnation, car il risque de monter plusieurs ministres et notables contre le roi et comploter un putsch.

6- Cf. Meguila 15b et Maharsha, puis Maharal dans *Or Hadash* ch.5 vers.4

- **Politiquement** parlant, puisque Esther veut abroger le décret injuste d'extermination de tout un peuple, elle a tout intérêt à se faire passer pour une Goya, qui sait faire la fête au moment où les juifs du royaume sont en deuil.

- Côté **monde juif**, Esther ne peut tolérer que ses frères juifs attendent leur salut d'une voie humaine, plutôt que de mettre tout leur espoir en Hashem le Tout Puissant.

La question est de savoir lequel de ces 12 avis a raison. C.-à-d. **historiquement**, laquelle de ces stratégies stimula Esther à inviter Haman. La *Guemara* raconte justement que Rabba bar Avoua posa cette question au prophète Eliyahou, qui lui répondit qu'Esther **pensa à ces 12 stratégies !** Et le Maharal d'expliquer par le fait qu'Esther agit par *Roua'h haKodesh* – insufflée de l'esprit divin, une sorte d'émanation prophétique. Or, **toute action qu'Hashem produit est foncièrement vraie,** issue de Sa grande sagesse, et **résout de ce fait tous les problèmes du monde, à tous les niveaux** !

Voilà un semblant du principe évoqué plus haut : **chaque action qu'Hashem fait sur terre est motivée par un nombre infini de raisons**. Certes, la *Guemara* n'a évoqué que 12 raisons ; mais je vous laisse imaginer la multitude d'autres problèmes réglés par cette même intervention divine. L'on pourrait par ex. évoquer l'intérêt psychologique pour Esther d'avoir vu le mal incarné devant elle, pour implorer du fond du cœur l'aide d'Hashem. N'excluons pas non plus des intérêts plus secondaires, voire farfelus, tel qu'un intérêt médical pour Esther d'avoir accéléré à ce moment précis son activité cardiaque pour éviter au passage un accident vasculaire, peut-être décrété du ciel suite à une quelconque faute, qu'elle a pu contrebalancer et expier par sa grande Mitsva d'intercéder pour ses frères juifs !

Et nous n'avons jusque-là qu'évoqué des aspects relativement terrestres et concrets ; essayez à présent de considérer les violents affrontements des anges dans les sphères célestes, à tous niveaux. Certes, je n'ai pas l'aptitude pour illustrer cet aspect mystique, mais le fait de savoir que de nombreux livres de Kabbale traitent du sujet, nous suffit pour imaginer ce que signifie que **toute action d'Hashem est motivée par un nombre INFINI de considérations** !

Pourim au monde futur

Le *Talmud Yeroushalmi* [Meguila ch.1 §5] enseigne : « *Rabbi Yo'hanan dit : tous les livres des Prophètes s'annuleront au monde futur, à l'exception des 5 livres de la Torah … Reish Lakish ajoute :* ***le livre d'Esther et les Mitsvot de Pourim ne s'annuleront pas non plus au monde futur…*** »

Le *Yalkout* sur *Mishlei* [§944] va encore plus loin. Il écrit qu'au monde futur, nous cesserons même de célébrer **les fêtes juives actuelles, à l'exception de Pourim** (et de **Kippour**). Certes, cet avis n'est pas rapporté par le Rambam, qui estime apparemment que nous continuerons à célébrer toutes nos fêtes au monde futur. Cet enseignement nous suffit toutefois pour étayer davantage l'idée véhiculée par le *Yeroushalmi* : si **le livre d'Esther uniquement**, ou même **la fête de Pourim uniquement**, perdureront au monde futur, c'est que la célébration du miracle de Pourim **est d'un ordre foncièrement différent de toutes les autres fêtes juives** !

A nous donc de comprendre en quoi la fête de Pourim est si singulière. Le point de départ de notre étude sera d'expliquer quelle sera la particularité du monde futur, qui implique que la célébration des autres fêtes, ou la lecture des Livres des Prophètes, ne sera plus d'actualité.

Le soir du *Séder* de Pessah, nous lisons une Mishna de *Berakhot* dans laquelle nos Maîtres discutent sur la Mitsva de se souvenir de la sortie d'Egypte au monde futur. **Selon Ben Zoma, nous ne serons alors plus enjoints de la Mitsva de nous souvenir de la sortie d'Egypte**, tandis que les sages pensent que cette Mitsva perdurera. Et la *Guemara* d'expliquer à partir du verset [Yirmiyahou 23:7-8]: '*Voici, des jours viendront, dit Hashem, où l'on ne dira plus '**Vive Hashem qui a fait monter les Bnei Israël d'Egypte**', mais '**Vive Hashem qui a fait monter, et qui a rapatrié les Bnei Israël des pays du nord et de toutes les contrées où Je les avais relégués...**'* Soit, les miracles qu'Hashem produira lorsqu'Il nous délivrera de cet exil seront si grandioses que ceux produits lors de la sortie d'Egypte s'avèreront minimes, insignifiants. Même les sages sont d'accord sur le fond, mais laissent toutefois une certaine portée à la sortie d'Egypte.

La sortie d'Egypte au monde futur

Voilà donc une excellente piste à étudier pour résoudre notre problématique ! Toutes les fêtes de la Torah commémorent le souvenir de la sortie d'Egypte, comme nous le mentionnons d'ailleurs dans les prières des fêtes [זֵכֶר לִיצִיאַת מִצְרַיִם]. Puisqu'au monde futur, le dévoilement de la majesté d'Hashem sera bien plus intense qu'à la sortie d'Egypte, les célébrations juives actuelles n'auront plus leur importance. Ainsi, le *Yalkout* enseigne que nous ne les célébrerons plus [du moins, en tant que telles].

Reste à comprendre à présent en quoi la célébration de Pourim est d'un ordre différent, si bien que cette fête spécifiquement sera, selon le *Yalkout*, la seule à perdurer au monde futur. Accrochez-vous bien, ça va décoller !

וְהָיָה יְ-הֹ-וָ-ה לְמֶלֶךְ עַל כָּל הָאָרֶץ בַּיּוֹם הַהוּא יִהְיֶה יְ-הֹ-וָ-ה אֶחָד וּשְׁמוֹ אֶחָד

Et Hashem sera le Roi sur toute la terre, en ce jour,
Hashem sera Un, et unique sera Son nom [Zekharia 14:9]

Ce verset que nous disons dans toutes nos prières synthétise en quelques mots la singularité du dévoilement d'Hashem au monde futur. La *Guemara* [Pessa'him 50a] commente:

«*Dans le monde futur Hashem sera Un, et non dans ce monde présent?! Rabbi Nahman bar Itzhak dit: dans ce monde présent, le Nom d'Hashem s'écrit* [NDLR : attention à ne pas exprimer le nom en Hébreu] יְ-הֹ-וָ-ה –le nom de la ***Havaya***– *et se lit* אֲדֹנָי – *le nom de la* ***Adnout*** [*Adonai*]*. Au monde futur, le Nom d'Hashem se lira et s'écrira* ***Havaya***.»

Etymologiquement, le Nom de *Havaya* est dérivé du verbe être – לִהְיוֹת. Il exprime qu'**Hashem est** – à la forme progressive – depuis la création, dans ce monde présent, et dans le monde futur. Mais aussi, qu'**Hashem crée** [*Méhaveh* – être à la forme factitive]. Et le Nom de *Adnout* vient du mot *Adon* – le Maître; il exprime qu'Hashem est le **Maître du monde**.

Nos Maîtres enseignent que le Nom *Havaya* est le nom de la Grande miséricorde d'Hashem. Parce qu'Hashem maintient constamment l'ensemble de toute la création, il implique que **même les forces qui nous paraissent être mauvaises sont créées et maintenues par Hashem**. Soit – si l'on peut oser dire ! –, elles ont une certaine dimension positive. Expliquons.

Hashem a créé l'homme pour lui prodiguer Ses bontés, en lui faisant percevoir Ses conduites. Dans Son programme, Hashem a doté l'homme du *Yetser Hara* –le mauvais penchant, la force instinctive– qu'il doit nécessairement dompter. En la dominant parfaitement –non pas

en la tuant, mais en l'utilisant à sa juste limite, selon les définitions de la Torah–, l'homme atteint une perfection qui lui permet de percevoir une dimension d'Hashem supérieure à la perception des anges.

Rav Dessler zatsal [II P.123] remarque à ce sujet que les versets qui parlent des anges évoquent leur crainte d'Hashem, et non leur amour. Notre propos n'est pas de rallonger sur ce sujet, mais retenons l'idée générale: l'homme développe de l'amour pour quelqu'un lorsqu'il lui **donne** –dans le sens d'offrir–, et non lorsqu'il reçoit. Or la condition inhérente du don est le libre arbitre. Un adage *Yiddish* dit qu' '*un oui est un oui que s'il pouvait aussi être un non*'. Celui qui est contraint de donner **n'offre** pas, et son acte ne contribue pas à augmenter son amour pour le receveur. Ainsi, les anges qui perçoivent la suprématie d'Hashem agissent naturellement, sans développer d'amour. Seul l'homme – doté de libre arbitre, donc de possibilité de ne pas faire– aime Hashem lorsqu'il accomplit Sa volonté.

De ce point de vue, le *Yetser Hara* s'avère donc utile à notre perfection, car cette force instinctive offre à l'homme une perception singulière de la majesté d'Hashem !

Mais réalisons bien qu'il n'est **pas question de méditer de trop sur cette notion pour le moment**, dans ce monde présent. La situation de l'homme sur terre est en effet semblable à celle d'un funambule : s'il relâche un seul instant les rênes de son instinct, il basculera immédiatement dans le ravin de la bassesse. Or, Hashem est aussi appelé par le nom de ***Adnout,*** qui exprime le fait qu'**Hashem est Le souverain, qui ordonne, récompense ou châtie l'homme qui choisit de faire le Bien ou le Mal**.

Havaya ou Adnout

Constatons donc comme ces 2 notions sont contradictoires ! D'un côté, le nom de ***Havaya*** exprime qu'Hashem crée toutes les forces, même le mal. Selon cette notion, même lorsqu'il



fait le mal, l'homme contribue au bout du compte à dévoiler l'unicité d'Hashem. D'un autre côté, Hashem ordonne, par Son nom de ***Adnout***, de nous écarter du mal et de ne faire que le bien. Alors, le mal est-il mal, ou est-il bien ? Parce que l'homme ne peut pas palper la solution de ce paradoxe, on écrit dans ce monde présent le nom d'Hashem avec la *Havaya* –car **nous croyons** en cette notion– alors qu'il est **formellement interdit de le lire tel quel** – parce que notre seule perception d'Hashem pour l'instant est Sa *Adnout*, qu'Il est le Maître du monde qu'il faut servir, en nous écartant du mal.

La *Guemara* citée [Pessa'him 50a] illlustre cette notion abstraite en continuant d'interpréter le verset de *Zekharia*:

« *Rabbi A'ha bar Papa dit: dans ce monde-ci, sur les **bonnes nouvelles**, nous récitons la Berakha de **Hatov véhaMetiv*** – Hashem le Bon, qui épanche du bien [sur Ses créatures] – *et sur les **mauvaises nouvelles**, nous disons la Berakha de **Dayan haEmeth*** – le juge plein d'équité. *Mais **au monde futur, nous ne réciterons que la Berakha de Hatov véhaMétiv***. »

Hashem dirige le monde sur 2 plans qui nous paraissent pour le moment paradoxaux. D'une part, Il récompense les bons et châtie les impies. De ce point de vue, la punition fait doublement mal. D'abord parce que la souffrance même justifiée est douloureuse. Mais aussi – et surtout!– parce que notre petit angle de vue ne nous permet pas de comprendre. Nous ne doutons pas de l'équité des actions d'Hashem, mais l'incompréhension nous aigrit le cœur. **Dans ce monde-ci, il n'est pas possible de dire *Hatov véhaMetiv* sur les dures épreuves !**

Par contre, au monde futur, nous comprendrons l'engrenage de toute l'histoire, du monde en général, comme de chaque homme en particulier. Alors, chaque détail de ce qui nous semblait mal et douloureux s'avérera être bon. Comme nous l'introduisions, nous réaliserons alors à quel point: **chaque action qu'Hashem a produit sur**



terre –même les épreuves qui nous semblaient dures, insupportables– **étaient en fait motivées par un nombre infini d'excellentes raisons,** qui n'avaient pour but que d'amener cette immense création à sa perfection. Nous chanterons en ce jour le ***Mizmor Shir leYom haShabbat*** –le chant du Shabbat, **du septième jour du monde, du 7e millénaire**. Ce Tehilim raconte : « *Comme il est bon de rendre grâce à Hashem, de chanter en l'honneur de Ton nom, Dieu suprême ! D'annoncer le matin Ta bonté, et Ta bienveillance à laquelle nous croyions pendant les nuits* – Le matin représente le jour tant attendu, où Hashem dévoilera Son unicité. Nous percevrons cette révélation comme une lumière éclatante, qui éclairera toute 'l'obscurité', la vie dans ce monde présent, où nous avançons en croyant uniquement, sans preuve concrète de cette certitude. Alors, nous nous exalterons: *Qu'elles sont grandes tes œuvres, Hashem, qu'elles sont profondes Tes pensées* – combien de maux chacune d'elles parvenait en fait à guérir !

Un petit point s'impose...

Hashem dirige le monde selon 2 attitudes : d'une part, **Sa justice rigoureuse gratifie ou châtie chacun**, selon ses actions et intentions. Mais simultanément, **le déroulement du monde prépare le monde futur**. Lorsqu'Hashem dévoilera Son unicité, nous constaterons avec stupéfaction comment chaque détail de notre vie –bon comme mauvais– a contribué à nous parfaire.

Cette notion nous est pour l'instant totalement abstraite, puisque dans ce monde, le mal est mal, et il est interdit de lire le nom d'Hashem comme il s'écrit.

Rav Haïm Friedlander zatsal parvient à l'illustrer à partir de l'histoire de Yossef et de ses frères :

Yossef, le fils choyé de Yaacov, est haï par ses frères, à cause de ses conduites ambigües, notamment de ses rêves qui le vouent à la royauté. Ils s'engagent dans une lutte difficile. Yossef rapporte à son père leurs actions déplorables, et eux le considèrent comme un imposteur. Différents *Midrashim* montrent à quel point ces disputes n'avaient rien d'une simple querelle. Leurs profondes motivations étaient le destin du peuple d'Israël, l'aboutissement du monde entier à son but, avec tout le caractère ésotérique que cela implique.

Puis l'occasion de le supprimer se présente. Ils le vendent à des Ismaélites en esclave, qui le revendent à Potifar. L'apparente malchance continue à s'abattre sur lui, et il se fait jeter 12 ans en prison. Puis, Pharaon rêve. Yossef lui interprète ses rêves, et devient vice-roi d'Egypte. Durant cette longue période, il endure plusieurs épreuves. Chacune lui reproche ses mauvaises conduites, envers ses frères et son père. Mais en même temps, **le mal dans lequel il s'enfonce lui prépare le terrain de la royauté**. Un Midrash rapporte d'ailleurs que la prison dans laquelle il séjourne pendant ces 12 années est la prison des 'cols blancs', et permet à Yossef d'apprendre en détail toutes les conduites et mœurs de la très haute noblesse, afin d'assurer aisément au haut poste qui lui est prédestiné !

Parallèlement, ses frères restés en Israël vivent leurs épreuves du quotidien, qui leur permettent en fait de rectifier leurs erreurs. Au final, Hashem prépare avec 'astuce' la descente des Bnei Israël en Egypte de la manière la plus prestigieuse !

Voilà donc une belle illustration de la résolution du paradoxe posé. Dans Sa grande sagesse, Hashem tient fermement les rênes d'une justice rigoureuse, tout en veillant à ce que chaque fait contribue prodigieusement à aboutir à l'ultime bien-être.

Nature et miracle

Afin d'amorcer la redescente vers la singularité de la fête de Pourim, nous devons introduire une dernière notion : **l'ordre de la nature, et l'ordre du miracle**. Imaginons une société qui commande un même programme à 2 informaticiens différents. Le premier programmateur tient scrupuleusement compte de toutes les éventualités, tout en veillant à préserver un style simple. Tandis que le second –amateur d'art abstrait né!– se laisse aller à une programmation plus piquante, à une interface originale, etc., mais oublie de tenir compte de tous les cas de figure. Puis la société expérimente ces 2 programmes. Au fur et à mesure que la société rencontre des problèmes du second programmateur, ce 'génie' revient résoudre ces problèmes. Très fréquemment, ce dernier a le privilège de revisiter les locaux de la société, en épatant bien sûr le client par ses résolutions astucieuses. Tandis que le premier n'a plus jamais revu son client depuis la livraison, tant son programme a parfaitement été conçu. Si l'on nous demande lequel de ces 2 informaticiens est le plus futé, nous répondrons tous en cœur : 'le premier !'

Selon cette évidence, le Ralbag – Rabbi Lévi ben Guershon [5048-5104 XIVes.]– soulève une question pertinente: les miracles qu'Hashem produit dans le monde semblent être des solutions aux 'bugs' de la création. Hashem a établi un ordre naturel au monde, parce que Sa sagesse suprême a voulu ce rapport de causalité: créer des forces qui en enclenchent d'autres, des mondes les uns au-dessus des autres, les anges, les zodiacs, la nature, les 4 éléments primaires, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la nature accomplisse Sa volonté. Même lorsque Hashem a voulu ouvrir la mer Rouge, Il n'a pas supprimé la présence de l'eau en certains endroits ; Hashem a fait souffler un vent qui a poussé l'eau pour frayer des couloirs ! De prime abord, le miracle est nécessaire lorsque le cours naturel se montre défaillant. Parce qu'il n'est pas possible de sauver le peuple d'Hashem par des

moyens naturels, Hashem qui domine l'univers intervient et modifie à Sa guise toutes les lois du monde, en frayant des couloirs dans la mer… Résolution certes épatante ! Mais n'était-il pas plus 'astucieux' d'éviter le recours à de tels procédés, en prévoyant depuis la création du monde une quelconque issue de secours dans la mer ?

Le Maharal résout cette question à sa source: **le miracle a lui aussi un ordre !** Il n'est pas une solution temporelle à un problème, mais a été programmé depuis la création du monde, comme le mettent d'ailleurs en évidence plusieurs *Midrashim*.

Expliquons cette notion à partir de l'exemple des 2 informaticiens. Supposons que le programmateur ait en fait une nécessité d'entretenir un contact avec son client. Par ex. pour lui montrer sa grande expérimentation, afin de décrocher d'autres contrats. Il laisse de ce fait quelques problèmes très complexes –**programmés!**– afin de se rendre lui-même à la société pour les résoudre, et convaincre ainsi son client de lui confier d'autres projets. Ce programmateur n'est-il pas le plus astucieux, d'avoir non seulement créé un problème insoluble par le commun des informaticiens, mais en plus, d'y apporter des solutions ingénieuses?

Selon ce principe, le Maharal de Prague explique que le miracle a lui aussi un ordre. Certes, **Hashem souhaite a priori diriger son monde selon l'ordre naturel**, produit d'une sagesse suprême, dont l'ampleur nous sera surtout dévoilée au monde futur, lorsque nous réaliserons que **chaque action qu'Hashem produit sur terre est en fait motivée par un nombre infini d'excellentes raisons**. Mais dans Sa grande bonté, Hashem a aussi prévu l'ordre du miracle, afin de nous rappeler dans ce monde présent Sa suprématie sur toutes les forces du monde. Il transforme l'eau, la poussière, l'air, en sang, en poux, en peste. Il domine tous les êtres vivants à Sa guise. Il fait tomber la grêle en y

mélangeant du feu. Jusqu'à la mort des premiers nés, dans laquelle Il prouva Sa suprématie sur tous les anges.

Ainsi, le Maharal met en évidence 2 modes de domination du monde: **l'ordre naturel**, qui est l'ordre voulu a priori par Hashem, produit de Sa sagesse suprême. Et **l'ordre du miracle**, qui est une sorte de démonstration de Sa force absolue, mais qui n'est pas la finalité du programme divin pour lequel le monde et l'homme ont été créés.

Pourim Forever !

Nous possédons à présent tous les éléments clés pour comprendre les 2 enseignements sur Pourim: '*Tous les livres des Prophètes s'annuleront dans le monde futur, à l'exception* [...] *du livre d'Esther et des Mitsvot de Pourim ...* ***Toutes les fêtes juives s'annuleront dans le monde futur, à l'exception de Pourim*** *[... et de Kippour]*

Toutes les fêtes de la Torah sont fondées sur le souvenir de la sortie d'Egypte. Pour l'unique fois au monde, Hashem leva le rideau et prouva de manière grandiose qu'Il domine tout l'univers. Même Shabbat, qui est essentiellement un souvenir de la création du monde, est aussi un souvenir de la sortie d'Egypte – comme nous le disons dans le *Kidoush*: *Zekher leMaassei Bereshit... Zekher Liytsiat Mitsraïm*. Le Ramban dans *Vaét'hanan* en explique la raison: l'homme ayant été créé en dernier, il n'a pas vu de ses yeux la création du monde. Comment peut-il **témoigner** par le respect du Shabbat qu'Hashem a créé le monde? Et de répondre: en juxtaposant le témoignage de la sortie d'Egypte! Là-bas, nous avons tous vu qu'aucune force ne peut s'opposer à Lui, car Il les active toutes. En nous souvenant du dévoilement de la sortie d'Egypte, nous sommes capables de clamer qu'Hashem a créé le monde!

Mais lorsqu'Hashem dévoilera son Unicité dans le monde, il n'y aura plus de grande utilité à nous souvenir de **l'ordre du miracle**, tant nous verrons **Sa main grandiose dans l'ordre naturel** ! Selon le *Yalkout,*

même les fêtes de la Torah n'auront de ce fait plus leur impact du monde présent[7] !

Par contre, la fête de Pourim appartient entièrement à **l'ordre naturel**. Dans *Vayelekh* [Devarim 31:18], Hashem dévoile à Moshé les épreuves qu'endureront les Bnei Israël après sa mort, et lui dit: 'וְאָנֹכִי הַסְתֵּר אַסְתִּיר פָּנַי' –*Et* ***Je persisterai à voiler*** *Ma face.* Le mot '***Astir***'- *voiler, cacher*, fait allusion à Esther et son époque. La face d'Hashem était doublement voilée. Déjà exilés en Perse, sous Ahashverosh, les Bnei Israël se font condamner à l'anéantissement par l'effroyable Haman. L'obscurité dans l'obscurité. Même leur délivrance se produit de manière obscure. Une multitude d'évènements 'naturels' s'enchaînent. L'hérétique peut aisément nier la Providence d'Hashem qui nous a sauvés du décret d'extermination, car, au cas par cas, ce sauvetage a été le produit d'un bon concours de circonstances.

Mais les Bnei Israël ont justement perçu une nouvelle dimension des conduites d'Hashem, à travers ce miracle : nous avons appris que **le cours naturel du monde est une manifestation constante de la présence et de la sagesse suprême d'Hashem** ! C'est en récapitulant **tous** les évènements de cette période que nous sommes parvenus à déceler la main d'Hashem qui oriente en réalité les moindres évènements à Sa guise, tantôt pour sévir, tantôt pour sauver, dans le seul but d'amener Son peuple élu à Sa fidélité !

La perception d'Hashem à l'intérieur du miracle de Pourim est donc de **l'ordre du monde futur**, sur lequel le verset dit: אָז תִּפָּקַחְנָה עֵינֵי עִוְרִים - *Alors s'ouvriront les yeux aveugles !* Au monde futur, nous n'aurons plus besoin d'éléments **extra**ordinaires pour réaliser la grandeur d'Hashem. Nous contemplerons le déroulement de toute l'histoire du monde d'un nouveau point de vue, en réalisant comment **chaque fait** venait en fait pour améliorer le monde et le préparer à la grande rédemption. Plus

7- NDLR: Je me laisse tout de même séduire par l'idée que les fêtes perdureront, en dévoilant une nouvelle face propre à l'ordre du monde futur...

encore : comme nous l'introduisions, nous réaliserons que **chaque action qu'Hashem a réalisée sur terre était en fait motivée par un nombre infini de raisons, et est parvenue de ce fait à remédier à un nombre infini de problèmes** [Cf. Daat Tevounot ch.54]... Heureux celui qui méritera de voir cela!



De retour à la Meguila...

La *Halakha* préconise de dérouler toute la *Meguila* avant de la lire, et de la replier sur elle-même, à l'instar de celui qui lit une ***Igueret* – une lettre** [Chou-Ar. ch.690 §16]. Le mot *Igueret* trouve son étymologie dans *Oguer – récolter, emmagasiner*. Le Malbim précise: '*emmagasiner chaque petit élément pour en faire un tout*'. Ainsi, la ***Meguilat Esther*** est une *Igueret*, parce qu'elle contient maints détails indépendants qui forment un tout, qui est ***Mégaléh Hester*** – il dévoile les actions qu'Hashem fait de manière voilée.

Comme nous l'avons longuement expliqué, tous les évènements de la *Meguila* s'enchaînèrent avec un naturel total. Le Saba de Kelem –Rav Simha Zissel Ziv zatsal– remarque combien cette histoire est longue: 9 ans s'écoulent depuis le moment où les juifs participent au festin d'Ahashverosh –la faute pour laquelle Hashem a condamné les juifs– jusqu'à ce que ce décret se transforme en victoire sur leurs ennemis. Neuf ans d'actualité au quotidien, de sujets différents, banals, sans rapport entre eux, tantôt réjouissants, tantôt étonnants, irritants. L'hérétique n'aura aucune difficulté à attribuer le retournement de situation à un pur hasard.

Mais comme en impressionnisme, celui qui prend du recul pour considérer **tous les faits en même temps** décèle la main fabuleuse qui a disposé avec précision tant de points qui paraissaient pourtant si insignifiants de par eux-mêmes. En contemplant la *Meguila* du bon point de vue, on réalise que chacun de ses détails trouve son utilité.

On découvre alors que même dans les moments de détresse, la Providence d'Hashem ne cesse de nous accompagner et de préparer le terrain de notre rédemption, pour peu que nous désirions sincèrement revenir à Lui.

Pour la suite du programme, nous rapporterons uniquement les grands titres du *Time'Suze* –le journal de l'époque des Juifs à Suze– que nous avons récemment retrouvé dans un mensuel dénommé '***5 minutes éternelles***' datant de Adar 5772. Cette approche amusante met particulièrement en exergue le fait qu'indépendamment, chaque charnière de la *Meguila* n'est autre qu'un fait divers, ponctuel, mais lorsque l'on prend du recul, on réalise à quel point ces évènements doivent être plutôt qualifiés de véritables faits 'd'***Iver***' – pour l'*Iver* [aveugle en hébreu] qui refuse d'y voir la main d'Hashem !

• **An 3 du règne d'Ahashverosh.** Le roi Ahashverosh célèbre sa conquête de la moitié du monde par un gigantesque festin qui dure 180 jours, auquel sont conviés les princes et ministres des 127 pays conquis. Chaque jour, il leur fait découvrir de nouveaux trésors, notamment les richesses rapportées du *Beit Hamikdash* et le splendide trône du roi Shlomo.

• **Fait divers.** Le hobby de la reine Vashti consiste à humilier les jeunes filles juives. Tous les Shabbat –le jour le plus saint du judaïsme–, elle se fait servir par des servantes juives nues.

• **6 mois plus tard...** Ahashverosh clôture les festivités par un banquet d'une semaine, auquel il convie les habitants de Suse.

• **Politique interne.** Grande crise au sein de la communauté juive. Mordekhaï, le Av Beit Din (président du tribunal rabbinique), interdit aux juifs de prendre part aux festivités, énumérant maintes raisons. Plusieurs rabbins plus modérés réfutent ses propos, prônant la paix avec les goyim. Les juifs se laissent séduire par ces derniers et se

joignent aux festivités, veillant bien sûr à nommer des responsables sur la casherout. Le vieux rabbin ultra-orthodoxe se retrouve isolé. Au retour de ce festin, la vie reprend son cours, prouvant qu'il n'y avait pas de quoi s'affoler.

• **Le festin.** Simultanément, Ahashverosh et Vashti organisent chacun de leur côté un banquet pendant 7 jours, du samedi au samedi. Après plusieurs mois de bombance, un débat existentiel éclate entre Ahashverosh et ses ministres, tous bien éméchés: laquelle de leur femme est la plus belle? Le roi ordonne de faire venir sur le champ sa reine, munie de sa seule couronne. Celle-ci voudrait bien prendre part à la partie de débauche qui s'installe – l'intention initiale de ces festivités. Mais son corps est frappé d'une terrible lèpre. Elle esquive l'invitation, et son mari bien rond lui force la main. Vashti ose lui faire un affront, et notre soulard s'enflamme. Il se concerte avec les sages d'Israël, qui craignent de lui conseiller quoi que ce soit : 'Ce fou cuvera son vin, et sa colère nous reviendra en boomerang!', pensent-ils. C'est alors qu'un de ses petits conseillers – Memoukhan, encore appelé Haman – propose d'exécuter Vashti sur le champ. Le soulard chatouillé dans son égo se laisse séduire par sa proposition, et prononce son verdict.

• **Insolite.** Memoukhan est marié à une femme pleine de caractère, qui le rabaisse à chaque occasion. De nationalité étrangère, elle impose à son mari de ne parler à la maison que sa langue à elle. Memoukhan profite de l'occasion pour placarder les murs des 127 provinces d'une lettre signée par Ahashverosh, dans laquelle il impose que chaque mari sera l'unique décideur au sein de son foyer.

[Je vous laisse imaginer combien *Les Guignols de l'info* se sont sucrés des balivernes de ces 2 fous! Mais dictature oblige, **chaque citoyen** des 127 provinces garde sa critique en sourdine!]

• **Nouvelle Star.** Ahashverosh cuve son vin et regrette Vashti. Ses conseillers lancent une opération de grande envergure: chaque jeune fille peut tenter sa chance pour devenir reine. Tous les moyens sont mis à disposition. Pendant un an, on procure à la candidate tous les soins esthétiques, produits cosmétiques, eaux parfumées, baumes… Jusqu'au grand jour – ou plutôt, la grande nuit – où, après présélection, le roi l'invite, puis la renvoie au matin en résidence temporaire, si son bon plaisir daigne la rappeler… Ce jeu dure pendant près de 4 ans. Les 127 provinces vivent au rythme du concours international. Tous les pays espèrent voir leur nation remporter la coupe, voir une concitoyenne devenir reine. Tous, sauf quelques pieux…

• **Le comble.** Le vieux sage Mordekhaï est marié à la jeune Hadassa Esther, sa jeune cousine orpheline. Celle-ci a certes un teint verdâtre, mais trouve grâce aux yeux de tous. Lorsqu'on informe Mordekhaï du concours insolite, il tente de dissimuler Esther. Mais on fait savoir au roi que certains refusent d'envoyer leurs jeunes filles. Il décrète sur le champ la peine de mort pour toutes celles qui ne se présenteront pas. N'ayant plus d'autre choix, la belle Esther se rend au concours. Elle suit à la lettre les instructions de Mordekhai: n'attirer en aucun cas l'attention, ni même dévoiler ses origines. Elle est en effet descendante du roi Shaoul – un détail qui risque de plaire au monstre. Mais tous ses efforts sont vains. L'énergumène l'invite. A la 7e année de son règne, il choisit d'incarner avec elle *la Belle et la Bête*.

• **Réflexion.** Les juifs sont perdus. Pourquoi un tel malheur s'abat-il sur la famille la plus intègre?! Pourquoi les justes souffrent-ils? Pourquoi les impies triomphent-ils? Le silence de Dieu, tralala… Mordekhaï de son côté observe en silence. Une fille si pieuse n'en est pas arrivée là pour rien…

• [Quelques semaines après] **Flash spécial.** Tentative d'assassinat du roi. Par pur hasard, le vieux juif Mordekhaï, déjoue l'empoisonnement.

• **Politique nationale.** Haman nommé bras-droit d'Ahashverosh. En signe distinctif, chaque sujet du royaume est astreint à se prosterner devant lui. Les causes de cette élection sont floues. Certains analystes estiment qu'Haman se serait accaparé le sauvetage du roi. D'autres interprètent plutôt qu'Ahashverosh veut à tout prix connaître l'origine d'Esther. Il grandit de ce fait l'homme qui a occasionné sa rencontre avec l'amour de sa vie – qui a fait tuer Vashti et conseillé ensuite de réunir les jeunes filles du royaume.

• **Polémique.** Le vieux juif Mordekhaï refuse de se prosterner à Haman. Plus que cela, il ose le provoquer: lorsqu'il aperçoit Haman, il s'empresse d'aller se tenir debout devant lui pour attiser sa colère.

• **Réaction.** Plusieurs responsables communautaires juifs condamnent vivement les affronts de Mordekhaï : '*La Torah ne tolère pas d'attiser la haine des Goyim*', affirment-ils. Tandis que le vieux juif se justifie: '*Haman suspend une statue à son cou*'.

• **Contre-attaque.** Haman s'emporte contre Mordekhaï, et se rend chez Ahashverosh. Aucune agence de presse n'a d'écho de cet entretien. Même les proches de Haman ne font aucun commentaire.

• **[Fuites de Wikileaks.** Haman a proposé à Ahashverosh une somme astronomique pour exterminer le peuple juif. Mais ce dernier n'a pas trop de sympathie pour ce peuple si différent des autres, et lui en fait cadeau. Il lui transmet même son sceau royal. Après quelques pratiques ésotériques, Haman fixe la date d'extermination au 13 Adar. Des lettres scellées sont envoyées aux 127 contrées, préconisant d'exterminer tous les juifs du royaume à cette date.]

• **[Toujours selon Wikileaks.** Les dirigeants des contrées se souviennent de l'instabilité mentale du duo Ahashverosh/Haman. Ils préfèrent ne pas transmettre ces lettres pour le moment, craignant un retournement de situation.]

• **Communauté juive.** Mordekhaï affirme avoir eu une révélation du prophète Eliahou, qui lui a fait savoir les événements top-secret. Il se rend ensuite au palais d'Esther et lui enjoint de se rendre chez le roi pour qu'elle intercède auprès de lui. Après quelques hésitations, elle accepte. A condition toutefois que les juifs prient pour elle pendant 3 jours.

• **Communauté juive.** Mordekhaï convoque tous les juifs de Suse le 12 Nissan, et leur expose la gravité de la situation. Il les exhorte à se repentir sur la grave faute de leur participation aux festivités d'Ahashverosh quelque 8 ans auparavant. Trois jours et 3 nuits de jeûne sont instaurés pour les hommes, femmes et enfants. Les agences de presse ne parviennent pas à déceler pourquoi les juifs ont cru aux propos de Mordekhaï, alors que tout laisse à penser que ce sont les affronts du vieux sage ultra-orthodoxe qui sont à l'origine du tumulte.

• **People.** La reine Esther se rend chez Ahashverosh sans y avoir été conviée. A la stupéfaction de tous, le roi la reçoit gaiement. Elle l'invite à venir à un banquet intime le soir même, auquel elle convie aussi Haman. Le roi dépêche Haman et ils se réunissent chez Esther pour un agréable dîner. Avant de se séparer, Esther les réinvite tous les deux pour le lendemain soir, pour leur dévoiler le secret de ses origines.

• **Réaction.** Les membres de la communauté juive sont outrés de la conduite d'Esther. '*Plutôt que de supplier le roi de sauver le peuple juif, la voilà en train de festoyer avec Haman le monstre!*', s'indignent-ils.

• [**Fuite Wikileaks.** Esther souhaite en réalité que les juifs mettent leur espérance en leur croyance ancestrale.]

• **Polémique.** Mordekhaï irrite de nouveau Haman. En rentrant chez lui ivre de ses réussites, Haman se heurte à Mordekhaï qui s'est de nouveau tenu debout avec effronterie.

• **Réplique.** Après concertation, Haman décide de pendre Mordekhaï. Il érige une potence haute de 50 coudées [~25M]. Puis il se rend chez Ahashverosh pour obtenir son aval.

• **Santé du roi.** Voilà plusieurs heures que le roi est pris d'hallucinations. Il ne cesse de voir Haman le tuer et s'emparer de sa douce Esther. '*Peut-être manigancent-ils quelque chose ensemble?! Pourquoi Esther invite-t-elle Haman dans toutes nos ambiances intimes?!*' Puis il se réconforte: '*Impossible qu'elle me trompe! Les paparazzis m'auraient déjà soutiré quelques pièces d'or pour un scoop pareil !*' Mais l'hallucination revient: '*Et si j'avais une réputation de mauvais payeur !*' Il fait alors venir le scribe pour qu'il lui lise quelques chroniques: '*Peut-être découvrirai-je un mouchard oublié !*' se dit-il.

• **Découverte.** Le livre des chroniques présente un phénomène naturel rare. En l'ouvrant, le scribe ne cesse de tourner les pages, mais le livre revient toujours sur le même chapitre. Toutefois, le roi n'est pas d'humeur à jouer les Archimède, et lui impose de lire immédiatement. Déçu d'interrompre ses recherches, le greffier lit l'histoire de Mordekhaï qui a sauvé la vie du roi près de 2 ans plus tôt, sans avoir été récompensé.

• [**Fuite Wikileaks:** le greffier n'est autre que le fils de Haman, qui ne voulait pas glorifier Mordekhaï.]

• **Politique.** Le roi décide de récompenser Mordekhaï le juif. Haman qui est de passage dans le coin [en pleine nuit!] se fait convoquer par le roi.

• **People.** Haman fait part de ses fantasmes de gloire à Ahashverosh. Il rêve de porter les habits royaux, de se promener sur Shefergaz – le cheval blanc royal sur lequel Ahashversoh a conquis le monde –, et qu'un ministre important clame: '*Voici les honneurs dignes de l'homme que le roi apprécie!*'

• **Canular.** Haman est persuadé que le roi s'apprête à concrétiser ses rêves. Mais *Surprise Sur prise!* Il lui dévoile que l'heureux gagnant est en fait Mordekhaï. Il somme Haman – le plus important des ministres – de promener sur le champ Mordekhaï dans les rues de Suse.

• **Accident domestique.** La fille de Haman tombe d'un balcon et meurt.

• [**Fuite Wikileaks.** La famille Ben Hamedata camoufle le suicide de la jeune fille. Persuadée qu'Haman son père est sur le cheval et que Mordekhaï le traîne, elle jette une poubelle sur le cocher. La pauvre petite perd la raison en réalisant sa bourde.]

• **Sport.** Haman en tête aux 24 heures du Mans. Après l'invitation au banquet d'Esther de la veille, la réunion avec ses proches, l'érection de la potence, la visite chez Ahashverosh, la petite promenade à cheval avec Mordekhaï, l'oraison funèbre de sa fille, il entame son 7e tour de piste: le deuxième banquet d'Esther, 24 heures plus tard. La garde royale vient le chercher avec tous les honneurs. Courage Haman! Plus que quelques minutes et TOUT SERA FINI !!!

• **Santé du roi.** Ahashverosh est lui aussi épuisé de sa dernière nuit. A la vue d'Haman et d'Esther, les hallucinations le reprennent. Il se retient toutefois d'extérioriser sa jalousie devant sa bien-aimée.

• **Edition spéciale.** Après quelques minutes supplémentaires de suspens, Esther pose une devinette: '*Mon peuple a été condamné à mourir atrocement. Qui suis-je ?*' Au terme de quelques minutes de réflexions vaines, les 2 convives donnent leur langue au chat. La reine leur dévoile: '*Mon peuple, le peuple juif, a été voué au génocide par ce monstre !*' dit-elle en pointant Haman du doigt. Dans sa fureur, Ahashverosh sort prendre un bol d'air. Entre-temps, Haman trébuche et tombe sur le lit sur lequel Esther est adossée. Le roi regagne la pièce et le voit affalé sur Esther. '*Qu'on le tue sur le champ !*' Puisqu'on fait savoir à Ahashverosh qu'Haman vient d'ériger une potence pour y

pendre le bon juif Mordekhaï, il honore Haman et ses 10 enfants de son inauguration !

• **Politique interne.** Ahashverosh nomme Mordekhaï Premier ministre, à la place d'Haman. C'est l'effervescence dans tout le pays ! En plus des juifs du shtetl qui ne cessent de fêter la gloire du maître d'Israël, de nombreux goyim se convertissent.

• **Affaires intérieures.** La constitution perse ne permettant pas d'annuler les lettres d'Haman signées du sceau royal, Ahashverosh somme Mordekhaï d'expédier des communiqués aux 127 provinces pour contrer l'effet des premières lettres, en sommant à présent les juifs du royaume de prendre les devants, et d'éliminer tous les ennemis d'Israël à ladite date – le 13 Adar.

• **Conflit interne.** Dans les 127 provinces, de violents affrontements opposent les juifs aux Amalécites. Les juifs remportent vaillamment les combats, n'essuyant de leur côté aucune perte, tandis que les victimes des rangs adverses dépassent les 75.000 morts. Les juifs de Suze reçoivent une dérogation pour poursuivre les combats le 14 Adar.

• **Communauté juive.** Le conseil des sages décrète que les lendemains des victoires sera un jour férié. Soit, toutes les villes du royaume célèbreront Pourim le 14 Adar, tandis que les juifs de Suze fêteront cette victoire le 15 Adar. Afin de ne pas humilier la belle Jérusalem en distinguant une ville étrangère, les sages décrètent que Jérusalem, ainsi que toutes les villes qui étaient fortifiées lorsque Yéhoshoua conquit la terre, célèbreront eux-aussi la fête de Pourim le 15 Adar.

לַיְּהוּדִים הָיְתָה אוֹרָה וְשִׂמְחָה וְשָׂשׂוֹן וִיקָר

Pour les juifs, ce n'étaient que joie rayonnante, contentement, allégresse et marques d'honneur

Il serait dommage d'arrêter cette étude sans expliquer un tant soit peu comment maints détails bénins de l'histoire se sont avérés être les pions essentiels qui mirent échec et mat l'affreux Haman !

Comprenons bien la situation complexe, presque insoluble, dans laquelle se trouvaient les juifs du royaume. La *Guemara* [Meguila 12b] explique qu'en théorie, le décret d'extermination d'Haman n'avait aucune raison de ne pas être exécuté. En effet, selon la constitution perse, il n'était pas possible de rattraper les premières lettres d'Haman, scellées par le sceau royal. Or, l'ordre qui stipulait d'exterminer les juifs le 13 Adar, n'imposait pas d'attendre forcément cette date pour être exécuté. Pourquoi alors les gouverneurs des 127 provinces ne publièrent pas ce recommandé immédiatement ? Ou plutôt, par **quel moyen Hashem** prévit l'éventuel retournement de situation, si toutefois les juifs se repentiraient ?

En mariant Haman à une femme avec un sale caractère !!! Ce sot, ne parvenant pas à se faire respecter chez lui, envoya dès le début de l'histoire des lettres scellées du sceau royal totalement stupides, stipulant que chaque homme imposerait de parler sa langue natale au sein de son foyer. C'est ainsi que les responsables du courrier royal apprirent à se méfier des lettres du roi dingo, et le peuple d'Israël s'évita ainsi bien des casse-têtes au bout du compte !

Nos Maîtres déduisent encore de la *Meguila* que, dans les épreuves des Bnei Israël, ***Hashem Makdim Réfoua Lamaka*** – *Hashem prévoit l'antidote avant d'envoyer l'épreuve*. D'abord, Esther devint reine, et Mordekhaï sauva la vie du roi, et **seulement après**, Haman commença ses persécutions.

Voilà donc une leçon essentielle dans notre exil ! Lorsque nos ennemis nous menacent, nous atteignent, nous traquent, souvenons-nous que

la solution à nos problèmes est déjà là ! Hashem a déjà placé tous Ses pions aux positions clés, et n'attend que notre réveil, notre prière et notre *Teshouva* sincère, pour nous dévoiler le petit pion à avancer pour déclencher l'avalanche fatale qui fera taire à jamais tous nos ennemis !

Pourim Saméa'h !

LA MISHNA DU JOUR

ÉTUDE QUOTIDIENNE

Programme de Mishna du 2 Shevat au 29 Adar 5777
29 / 01 / 17 au 27 / 03 / 17

Ce programme est dédié Leillouï nichmat
Shimon ben Eliahou et Couca z"l

Retrouvez nos cours

tous les jours en vidéo sur

www. 5 minuteseternelles.com

אָמַר רַבִּי מֵאִיר, בְּשָׁעָה שֶׁאָדָם מִצְטַעֵר, שְׁכִינָה מַה הַלָּשׁוֹן אוֹמֶרֶת בְּבִיכוֹל, קַלַּנִי מֵרֹאשִׁי, קַלַּנִי מִזְּרוֹעִי. אִם כֵּן הַמָּקוֹם מִצְטַעֵר עַל דָּמָם שֶׁל רְשָׁעִים שֶׁנִּשְׁפַּךְ, קַל וָחֹמֶר עַל דָּמָם שֶׁל צַדִּיקִים. וְלֹא אָזְבּוֹדוּ בִלְבָד, אֶלָּא כָּל הַמַּלִּין אֶת מָרוֹ, עוֹבֵר בְּלֹא תַּעֲשֶׂה. הֵלִינוּ לְכְבוֹדוֹ זֶה בִּלְבָד. עוֹבֵר בְּלֹא תַּעֲשֶׂה. אִם הֵלִינוּ, לֹא הָיוּ קוֹבְרִין אוֹתָן בְּקִבְרוֹת אֲבוֹתֵיהֶן. לְפִי שֶׁאֵין קוֹבְרִין רָשָׁע אֵצֶל צַדִּיק. שְׁנֵי קְבָרוֹת הָיוּ מִתְקַנִּין לְבֵית דִּין, לַמּוֹרִידִין מִשּׁוּם שְׁנֵיהֶם וְלַמּוֹסִיפִין מִשּׁוּם שְׁנֵיהֶם. מִיתָה חֲמוּרָה אֵצֶל מִי שֶׁנִּתְחַיֵּב מִיתָה קַלָּה, וְחֶלְבָּהּ גָּמִיר לַהּ שְׁנַיִם וְלֹא אַרְבָּעָה:

בְּזמן שֶׁאדם מצטער. שֶׁפֵּרְעָנוּת בָּאָה עָלָיו, בְּעוֹנוֹת: **מה לָשוֹן אוֹמֶרֶת.** בְּאֵיזֶה לָשׁוֹן שְׁכִינָה מְקוֹבֶלֶת וּמְנוֹדֶדֶת עָלָיו: **קַלַּנִי מֵראשִׁי.** רֹאשׁ כְּבַד עָלַי: **וּזרועי כבד עלי.** בְּאָדָם שֶׁהוּא עָנִיּ: **קַלַּנִי.** אֵינִי קַל מֵרֹאשִׁי: **וְלֹא זוֹ בִּלְבַד.** עוֹבֵר בְּלֹא תַּעֲשֶׂה. אִם הֵלִינוּ, **לֹא הָיוּ קוֹבְרִין אוֹתָן בְּקִבְרוֹת אֲבוֹתֵיהֶן.** לְפִי שֶׁאֵין קוֹבְרִין רָשָׁע אֵצֶל צַדִּיק. **שְׁנֵי קְבָרוֹת הָיוּ מִתְקַנִּין לְבֵית דִּין.** לְמִי שֶׁאֵין קוֹבְרִים בַּיּוֹם כָּל שֶׁנִּתְחַיֵּב מִיתָה חֲמוּרָה אֵצֶל מִי שֶׁנִּתְחַיֵּב מִיתָה קַלָּה. וְחֶלְבָּהּ גָּמִיר לַהּ שְׁנַיִם וְלֹא אַרְבָּעָה:

נִתְעַבֵּל הַבָּשָׂר, מְלַקְּטִין אֶת הָעֲצָמוֹת וְקוֹבְרִין אוֹתָן בִּמְקוֹמָן. וְהַקְּרוֹבִים בָּאִים וְשׁוֹאֲלִין בִּשְׁלוֹם הַדַּיָּנִים וּבִשְׁלוֹם הָעֵדִים, כְּלוֹמַר שֶׁאֵין בְּלִבֵּנוּ עֲלֵיכֶם כְּלוּם, שֶׁדִּין אֱמֶת דַּנְתֶּם. וְלֹא הָיוּ מִתְאַבְּלִין, אֲבָל אוֹנְנִין, שֶׁאֵין אֲנִינוּת אֶלָּא בַּלֵּב:

נתעבל הבשר. כְּבָר נִתְכַּפֵּר לוֹ בְּמִיתָתוֹ וּבְקִבּוּרוֹ: **מלקטין את העצמות.** וְקוֹבְרִים אוֹתָן **בְּקִבְרוֹת אֲבוֹתָיו. ולא היו מתאבלים.** כִּדְאִי שֶׁיְּהֵא בְּזִיּוֹנָן כַּפָּרָה לָהֶם, וְאֵית דְּאָמְרִי, לְפִי שֶׁהַאֲבֵלוּת חֻלְיָה מְשִׁיחָתָם הַגְּדוֹלָה, וּבְאוֹתָהּ שָׁעָה אֵין מִתְאַבְּלִים עֲלֵיהֶם, שֶׁלֹּא נִגְמְרָה כַּפָּרָתָן עַד שֶׁיִּתְעַבֵּל הַבָּשָׂר, וְהוֹאִיל וְאַדְּחֵי הַאֲבֵלוּת אַדְּחֵי:

אַרְבַּע מִיתוֹת נִמְסְרוּ לְבֵית דִּין, סְקִילָה, שְׂרֵפָה, הֶרֶג, וְחֶנֶק. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, שְׂרֵפָה, סְקִילָה, חֶנֶק, וְהֶרֶג. זוֹ מִצְוַת הַנִּסְקָלִין:

ארבע מיתות. סְקִילָה שְׂרֵפָה הֶרֶג וְחֶנֶק. סְקִילָה חֲמוּרָה מִשְּׂרֵפָה, וּשְׁתֵּיהֶן מֻחְרָג וְשֶׁלָּשְׁתָּן מֻחְנָק, וְנִפְקָא מִנַּהּ לְמִי שֶׁנִּתְחַיֵּב שְׁתֵּי מִיתוֹת, דְּסָקְמָא לָן דְּדִינִין בַּחֲמוּרָה: **רבי שמעון אומר רבו.** וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן: **זו מצות הנסקלין.** הִיא דְּפָרִישְׁנָא בְּפֶרֶק דִּלְעֵיל:

מִצְוַת הַנִּשְׂרָפִין, הָיוּ מַשְׁקִין אוֹתוֹ בַּזֶּבֶל עַד אַרְכֻּבּוֹתָיו וְנוֹתְנִין סוּדָר קָשֶׁה לְתוֹךְ הַרְכָּבָה וּכוֹרְךְ עַל צַוָּארוֹ. זֶה מוֹשֵׁךְ אֶצְלוֹ וְזֶה מוֹשֵׁךְ אֶצְלוֹ עַד שֶׁפּוֹתֵחַ אֶת פִּיו, וּמַדְלִיק אֶת הַפְּתִילָה וְזוֹרְקָהּ לְתוֹךְ פִּיו וְיוֹרֶדֶת לְתוֹךְ מֵעָיו וְחוֹמֶרֶת אֶת בְּנֵי מֵעָיו. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אַף הוּא אִם מֵת בְּיָדָם לֹא הָיוּ מְקַיְּמִין בּוֹ מִצְוַת שְׂרֵפָה, אֶלָּא פּוֹתְחִין אֶת פִּיו בְּצִבְתָּא שֶׁלֹּא בְּטוּבְתּוֹ וּמַדְלִיק אֶת הַפְּתִילָה וְזוֹרְקָהּ לְתוֹךְ פִּיו וְיוֹרֶדֶת לְתוֹךְ מֵעָיו וְחוֹמֶרֶת אֶת בְּנֵי מֵעָיו. אָמַר רַבִּי אֶלְיעֶזֶר בֶּן צָדוֹק, מַעֲשֶׂה בְּבַת כֹּהֵן אַחַת שֶׁזִּנְּתָה, וְהִקִּיפוּהָ חֲבִילֵי זְמוֹרוֹת וּשְׂרָפוּהָ. אָמְרוּ לוֹ, מִפְּנֵי שֶׁלֹּא הָיָה בֵּית דִּין שֶׁל אוֹתָהּ שָׁעָה בְּקִי:

מִשקין אותו. שֶׁלֹּא יִתְכַּפֵּר אֲנָנָה וַאֲנָנָה וְתִפֹּל הַתְּפִלָּה עַל בְּשָׂרוֹ: **קָשֶׁה לְתוֹךְ הַרְכָּה.** בּוֹרְכִים סוּדָר קָשֶׁה לְתוֹךְ הַרְכָּה. קָשֶׁה מִבְּפָנִים לְחָנֶק, וְרַכָּה מִבַּחוּץ לְהַנּוֹת **אֶת הַפְּתִילָה.** פְּתִילָה שֶׁל אֹבֶר מַדְלִיק, וּמַתִּיז לְתוֹךְ פִּיו: **וְחוֹמֶרֶת.** כּוֹוֵנֶת. לְשׁוֹן חֲמַרְמֹרוֹת מֵעִי. וְיֵלְפִינַן מִבְּנֵי אַהֲרֹן שֶׁנֶּאֱמַר בָּהֶם כָּל בֵּית יִשְׂרָאֵל יִבְכּוּ אֵת הַשְּׂרֵפָה, וְלֹא נִשְׂרְפוּ גּוּפָתָם דְּהָא כְּתִיב וַיִּקְרְבוּ וַיִּשָּׂאֵם בִּכְתָנֹתָם, הָבָא נְמֵי מִתְקַיְּמָה מִצְוַת שְׂרֵפָה אַף עַל פִּי שֶׁאֵין נִשְׂרָפִים אֶלָּא בְּנֵי מֵעִים בִּלְבַד. **וְהִכִּי** עֲדִיף טְפֵי, דִּכְתִיב וְאָהֲבַתְּ לְרֵעֲךָ כָּמוֹךָ, בְּרֵר לוֹ מִיתָה יָפָה: **אף הוא אם מת בידם.** כְּלוֹמַר אִם הָיָה מֵת בְּיָדָם עַל יְדֵי רְצִיחָתָם קוֹדֶם זְרִיקַת הַפְּתִילָה: **לא היו מקיימים מצות שרפה.** לְפִיכָךְ לֹא הָיוּ חוֹנְקִים אוֹתוֹ: **אלא פותחים את פיו בצבתא.** טַנְאלְוויי"א בְּלַע"ז. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה: **שלא היה בית דין של אותה שעה בקי.** צְרוּפִין הָיוּ, שֶׁאֵין לָהֶם גְּזֵרָה שָׁוָה אֶלָּא קְרָא בְּמַשְׁמָעוֹ:

מִצְוַת הַנֶּהֱרָגִים, הָיוּ מַתְרִיזִין אֶת רֹאשׁוֹ בְּסַיִף כְּדֶרֶךְ שֶׁהַמַּלְכוּת עוֹשָׂה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, נָוֹול הוּא זֶה, אֶלָּא מַנִּיחִין אֶת רֹאשׁוֹ עַל הַסַּדָּן וְקוֹצֵץ בְּקוֹפִיץ. אָמְרוּ לוֹ, אֵין מִיתָה מְנֻוֶּלֶת מִזּוֹ. מִצְוַת הַנֶּחֱנָקִין, הָיוּ מְשַׁקְּעִין אוֹתוֹ בַּזֶּבֶל עַד אַרְכֻּבּוֹתָיו וְנוֹתְנִין סוּדָר קָשֶׁה לְתוֹךְ הָרְכָּה וְכוֹרֵךְ עַל צַוָּארוֹ, זֶה מוֹשֵׁךְ אֶצְלוֹ וְזֶה מוֹשֵׁךְ אֶצְלוֹ, עַד שֶׁנַּפְשׁוֹ יוֹצְאָה:

רבי יהודה אומר נוול הוא זה. שהורגו מעמד ונופל: סדן. עץ עבה תקוע בארץ כמות של נפחים. ובברייתא פרשו. דטעמא דפליג רבי יהודה אדרבנן, מפני שאמרה תורה ובהשקותים לא תלכו. ואמרי ליה רבנן, בין דכתיב סיף באורייתא, דאמר קרא נקם ינקם, לא מנוהו גמרינן. והלכה כחכמים:

אֵלּוּ הֵן הַנִּסְקָלִין, הַבָּא עַל הָאֵם, וְעַל אֵשֶׁת הָאָב, וְעַל הַכַּלָּה, וְעַל הַזָּכוּר, וְעַל הַבְּהֵמָה, וְהָאִשָּׁה הַמְבִיאָה אֶת הַבְּהֵמָה, וְהַמְגַדֵּף, וְהָעוֹבֵד עֲבוֹדָה זָרָה, וְהַנּוֹתֵן מִזַּרְעוֹ לַמֹּלֶךְ, וּבַעַל אוֹב וְיִדְּעוֹנִי, וְהַמְחַלֵּל אֶת הַשַּׁבָּת, וְהַמְקַלֵּל אָבִיו וְאִמּוֹ, וְהַבָּא עַל נַעֲרָה הַמְאֹרָסָה, וְהַמֵּסִית, וְהַמַּדִּיחַ, וְהַמְכַשֵּׁף, וּבֶן סוֹרֵר וּמוֹרֶה. הַבָּא עַל הָאֵם, חַיָּב עָלֶיהָ מִשּׁוּם אֵם וּמִשּׁוּם אֵשֶׁת אָב. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא מִשּׁוּם הָאֵם בִּלְבָד. הַבָּא עַל אֵשֶׁת אָב חַיָּב עָלֶיהָ מִשּׁוּם אֵשֶׁת אָב וּמִשּׁוּם אֵשֶׁת אִישׁ, בֵּין בְּחַיֵּי אָבִיו בֵּין לְאַחַר מִיתַת אָבִיו, בֵּין מִן הָאֵרוּסִין בֵּין מִן הַנִּשּׂוּאִין. הַבָּא עַל כַּלָּתוֹ, חַיָּב עָלֶיהָ מִשּׁוּם כַּלָּתוֹ וּמִשּׁוּם אֵשֶׁת אִישׁ, בֵּין בְּחַיֵּי בְנוֹ בֵּין לְאַחַר מִיתַת בְּנוֹ, בֵּין מִן הָאֵרוּסִין בֵּין מִן הַנִּשּׂוּאִין. הַבָּא עַל הַזָּכוּר וְעַל הַבְּהֵמָה, וְהָאִשָּׁה הַמְבִיאָה אֶת הַבְּהֵמָה, אִם אָדָם חָטָא, בְּהֵמָה מֶה חָטְאַת, אֶלָּא לְפִי שֶׁבָּאת לְאָדָם תַּקָּלָה עַל יָדָהּ, לְפִיכָךְ אָמַר הַכָּתוּב תִּסָּקֵל. דָּבָר אַחֵר, שֶׁלֹּא תְהֵא בְּהֵמָה עוֹבֶרֶת בַּשּׁוּק וְיֹאמְרוּ זוֹ הִיא שֶׁנִּסְקַל פְּלוֹנִי עַל יָדָהּ:

אלו הן הנסקלין. איש מניהו דכתיב בהו סקילה בהדיא, והך דלא כתיבא בהו סקילה כתיב בהו דמיו בו דמיהם בם, וכל מקום שנאמר דמיו בו דמיהם בם אינו אלא סקילה, דילפינן מאוב ידעוני דכתיב באבן ירגמו אותם דמיהם בם: **הנותן מזרעו למולך.** קסבר האי תנא מלך לאו עבודה זרה הוא אלא חק האמות בעלמא הוא. מדתנא עבודה זרה, ותנא מלך: **המקלל אביו ואמו.** חמור מפיר"ח, האיבא תרתי קלון אביו ואמו ומוציא שם שמים לבטלה, והא תנן אינו חייב עד שיקללם בשם: **והמסית.** את היחידים: **והמדיח.** עיר הנדחת: **והמכשף.** דכתיב מכשפה לא תחיה, וסמיך ליה כל שכב עם בהמה מות יומת, מה שוכב עם בהמה בסקילה, אף מכשפה בסקילה: **הבא על האם חייב עליה.** שתי חטאות, דבכללהו עריות כתיב בהו כרת וכתיב בהו חילוק חטאות. ואפילו בגוף אחד. וכן הלכה: **בין מן הארוסין.** דכיון שקדשה, אשתו היא, דכתיב ואיש אשר יקח את אשה, משעת לקיחה נקראת אשתו. והך לקיחה קדושין הוי, דגמר לקיחה לקיחה משדה עפרון:

עד שיפרש את השם. וירכך השם בשם. שנאמר ונקב שם ה', בנקבו שם, שיזכר השם בשם: **בכל יום.** כל זמן שהיו נושאים ונותנים בברכת העדים: **היו דיני אותן בבנוי.** כל אדם שמתפרך דבר ומדבר כמי שמקלל ונולד באחר קרוי בנוי בלשון חכמים, ובלשון מקרא, כי לא ידעתי אבנה: **יבה יוסי את יוסי.** אני שמעתי מפני שהוא בן ארבע אותיות ועולה בגימטריא אלהי"ם, לכך מכנה שם בן ארבע אותיות ליוסי: **נגמר הדין.** ובאים בית דין לומר חיב הוא, לא היו יכולים להרבות על פי עדות זו ששמעו, שהרי לא שמעו מפיהם אלא קללת בנוי: **אלא מוציאים את כל האדם לחוץ.** דנגאי הוא להשמיע ברכת השם להרבות: **וקורעין ולא מאחזין.** עולמית. תפירה אלבסנדרית שאין הקריעה נשרת. אבל שאר תפירות מתרת: **אף אני שמעתי כמותו.** ואינו צריך להזכיר ברכת שם בשם: **והשלישי אומר.** אתיא כמאן דאמר מה שנים עדות אחת אף שלשה עדות אחת:

אחד העובד. עבודה זרה בלבד, שהרי עבודתו בכך: **ואחד הזובח בו.** ואף על פי שאין דרך עבודתה באחת מארבע עבודות הללו, חיב. וכל שאר עבודות חוץ מאלו, אינו חיב עד שיעבוד כדרך עבודתה: **והמקבלו עליו לאלוה.** אפלו באמירה בעלמא. דאתקש לזביחה, דכתיב ויזבחו לו ויאמרו אלה אלהיך: **והאומר לו אלי אתה.** בפניו. ואתא סיפא לגלויי רישא. דאי תנא רישא הוה אמינא הני מלי בפניו אבל שלא בפניו לא, תנא סיפא בפניו. מכלל דרישא שלא בפניו ואפלו הכי חיב: **המנסך.** מחסך: **עובר בלא עשה.** לא העבדם יהוה כתיב: **הודר בשמו.** קונם עלי כל פרות שבעולם בשם עבודה זרה פלוני: **המקים.** נשבע: **עובר בלא עשה.** שם אלהים אחרים לא תזכירו: **הפוער עצמו.** מתריע רעי לפניו: **זו היא עבודתו.** ואפלו נתכוין לבזותו, הואיל וזו היא עבודתו חיב חטאת: **והזורק אבן למרקוליס.** שעובדים אותו בזריקת אבנים. והמסלק אבן מלפניו נמי חיב. שעובדים אותו נמי בסלוק אבנים: **מרקוליס.** הלוף השבדה. מר לשון חלוף הוא, כמו במר דכבתא. במר דשחוטה. קלוס. שבח: **זו היא עבודתו.** ואפלו נתכוין לקרנמו, חיב חטאת:

שימסר למלך. מוסרו ביד המסרים: **ויעביר באש.** מעבירו מצד זה לצד זה: **עד שימסר ויעביר באש.** שנאמר לא תתן להעביר, וכתיב התם לא ימצא בך מעביר בנו ובתו באש, מה התעברה האמורה שם באש אף העברה האמורה כאן באש: **אוב זה פתום.** לוקח גלגלת של מת לאחר שנתאבד הבשר ומקטיר לה לשואל ממנה עתידות והיא מושבה: **והמדבר משחיו.** ויש שעושים שישיב המת דרך בית השחי: **וידעוני.** חיה ששמה ידוע, רצורתה כצורת אדם בפניה וידיה ורגליה, והיא מחברת בטבורה לחבל הויצא מן השוק שנשרש בארץ שמשם חיותה, וכשרוצים לצוד אותה מורים בחצים אל החבל עד שהוא נפסק והיא מתה מיד. והיא קרויה בלשון חכמים בר נש דשוי: **והנשאל בהם.** שבא ושואל בהם להגיד לו דבר העתיד ובגן שאול: **באזהרה.** דאל תפנו אל האבות:

הַמְחַלֵּל אֶת הַשַּׁבָּת, בְּדָבָר שֶׁחַיָּבִין עַל זְדוֹנוֹ כָּרֵת וְעַל שִׁגְגָתוֹ חַטָּאת. הַמְקַלֵּל אָבִיו וְאִמּוֹ, אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיְּקַלְלֵם בַּשֵּׁם. קִלְלָם בְּכִנּוּי, רַבִּי מֵאִיר מְחַיֵּב וַחֲכָמִים פּוֹטְרִין:

עַד שֶׁיְּקַלְלֵם בְּשֵׁם. בְּאֶחָד מִן הַשֵּׁמוֹת הַמְיֻחָדִים: **קִלְלָם בְּכִנּוּי.** רֵיחוּם, חַנּוּן, אֶרֶךְ אַפַּיִם:

הַבָּא עַל נַעֲרָה הַמְאֹרָסָה, אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁתְּהֵא נַעֲרָה בְתוּלָה מְאֹרָסָה וְהִיא בְּבֵית אָבִיהָ. בָּאוּ עָלֶיהָ שְׁנַיִם, הָרִאשׁוֹן בְּסְקִילָה וְהַשֵּׁנִי בְּחֶנֶק:

עַד שֶׁתְּהֵא נַעֲרָה. וְלֹא קְטַנָּה פְּחוֹתָה מִבַּת שְׁתֵּים עֶשְׂרֵה שָׁנָה וְיוֹם אֶחָד, וְלֹא בּוֹגֶרֶת שֶׁעָבְרוּ עָלֶיהָ שְׁתֵּים עֶשְׂרֵה שָׁנָה וְשִׁשָּׁה חֳדָשִׁים וְיוֹם אֶחָד: **בְּתוּלָה.** וְלֹא בְּעוּלָה. וְאִם נִבְעֲלָה שֶׁלֹּא בְּדֶרֶכָּהּ עֲדַיִן בְּתוּלָה הִיא. וְאֶפְלוּ בָּאוּ עָלֶיהָ עֲשָׂרָה בְנֵי אָדָם כֻּלָּם שֶׁלֹּא בְּדַרְכָּהּ, כֻּלָּם בְּסְקִילָה: **מְאֹרָסָה.** וְלֹא נְשׂוּאָה: **וְהִיא בְּבֵית אָבִיהָ.** שֶׁאִם מָסַר הָאָב לְשָׁלּוּחֵי הַבַּעַל, הַבָּא עָלֶיהָ אַחַר כָּךְ אֵינוֹ בְּסְקִילָה אֶלָּא בְּחֶנֶק:

הַמְּסִית, זֶה הֶדְיוֹט. הַמְּסִית אֶת הַהֶדְיוֹט, אָמַר לוֹ יֵשׁ יִרְאָה בִּמְקוֹם פְּלוֹנִי, כָּךְ אוֹכֶלֶת, כָּךְ שׁוֹתָה, כָּךְ מִטְבָּחָה, כָּךְ מְרֵעָה. כָּל חַיְבֵי מִיתוֹת שֶׁבַּתּוֹרָה אֵין מַכְמִינִין עֲלֵיהֶם, חוּץ מִזּוֹ. אָמַר לִשְׁנַיִם וְהֵן עֵדֵיהֶן, מְבִיאִין אוֹתוֹ לְבֵית דִּין וְסוֹקְלִין אוֹתוֹ. אָמַר לְאֶחָד, הוּא אוֹמֵר יֶשׁ לִי חֲבֵרִים רוֹצִים בְּכָךְ. אִם הָיָה עָרוּם וְאֵינוֹ יָכוֹל לְדַבֵּר בִּפְנֵיהֶם, מַכְמִינִין לוֹ עֵדִים אֲחוֹרֵי הַגָּדֵר, וְהוּא אוֹמֵר לוֹ אֲמֹר מָה שֶׁאָמַרְתָּ לִי בִּיחִוד, וְהָלָה אוֹמֵר לוֹ, וְהוּא אוֹמֵר לוֹ הֵיאַךְ נְנַיַּח אֶת אֱלֹהֵינוּ שֶׁבַּשָּׁמַיִם וְנֵלֵךְ וְנַעֲבֹד עֲצִים וַאֲבָנִים. אִם חוֹזֵר בּוֹ, הֲרֵי זֶה מוּטָב. וְאִם אָמַר כָּךְ הִיא חוֹבָתֵנוּ וְכָךְ יָפֶה לָנוּ, הָעוֹמְדִין מֵאֲחוֹרֵי הַגָּדֵר מְבִיאִין אוֹתוֹ לְבֵית דִּין וְסוֹקְלִין אוֹתוֹ. הָאוֹמֵר אֵעֱבֹד, אֵלֵךְ וְאֵעֱבֹד, נֵלֵךְ וְנַעֲבֹד. אֱזַבְּחַ, אֵלֵךְ וַאֲזַבְּחַ, נֵלֵךְ וּנְזַבְּחַ. אַקְטִיר, אֵלֵךְ וַאֲקַטֵּיר, נֵלֵךְ וְנַקְטִיר. אֲנַסֵּךְ, אֵלֵךְ וַאֲנַסֵּךְ, נֵלֵךְ וּנְנַסֵּךְ. אֶשְׁתַּחֲוֶה, אֵלֵךְ וְאֶשְׁתַּחֲוֶה, נֵלֵךְ וְנִשְׁתַּחֲוֶה. הַמַּדִּיחַ, זֶה הָאוֹמֵר, נֵלֵךְ וְנַעֲבֹד עֲבוֹדָה זָרָה:

זֶה הֶדְיוֹט שֶׁהַמְּסִית. דּוּקָא הֶדְיוֹט שֶׁהַמְּסִית, שֶׁגַּבֵּי הַמְּסִית מִיתָתוֹ בְּחֶנֶק: **וְהַמְּסִית אֶת הֶהֱדְיוֹט.** לְאוֹ דַּוְקָא, שֶׁלֹּא מָצִינוּ חִלּוּק בֵּין מְסִית אֶת הֶהֱדְיוֹט לְמְסִית אֶת הַנְּבִיא. אֶלָּא לְמְעוּטֵי מְסִית אֶת הָרַבִּים, כְּגוֹן מַדִּיחֵי עִיר מִישְׂרָאֵל, שֶׁמִּיתָתָן בְּחֶנֶק: **מַכְמִינִין.** לְשׁוֹן מַאֲרָב: **אִם הָיָה הַמְּסִית עָרוּם וְאֵינוֹ יָכוֹל לְדַבֵּר בִּפְנֵיהֶם.** כְּלוֹמַר אוֹמֵר לְנַפְּשׁוֹ שֶׁאֵינוֹ יָכוֹל לְדַבֵּר בִּפְנֵיהֶם מִפְּנֵי יִרְאַת בֵּית דִּין: **בִּיחוּד.** כְּלוֹמַר, אֵין אִישׁ עִמָּנוּ וְיָכוֹל אַתָּה לוֹמַר עַתָּה מָה שֶׁאָמַרְתָּ לִי בַּסֵּתֶר: **הָאוֹמֵר אֶעֱבֹד.** בְּאֶחָד מִכָּל הַלָּשׁוֹנוֹת הַלָּלוּ הֲרֵי מְסִית וְהַיָּחִיד **הַמַּדִּיחַ.** וְאִם מַדִּיחַ אֶת הָרַבִּים הוּא, אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיֹּאמַר בִּלְשׁוֹן רַבִּים נֵלֵךְ וְנַעֲבֹד:

הַמְכַשֵּׁף הָעוֹשֶׂה מַעֲשֶׂה חַיָּב, וְלֹא הָאוֹחֵז אֶת הָעֵינָיִם. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר מְשׁוּם רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, שְׁנַיִם לוֹקְטִין קְשׁוּאִין, אֶחָד לוֹקֵט פָּטוּר וְאֶחָד לוֹקֵט חַיָּב, הָעוֹשֶׂה מַעֲשֶׂה חַיָּב, הָאוֹחֵז אֶת הָעֵינַיִם פָּטוּר:

הָעוֹשֶׂה מַעֲשֶׂה. מִמָּש, בְּסְקִילָה: **וְלֹא הָאוֹחֵז אֶת הָעֵינַיִם.** מִרְאֶה לִבְרִיּוֹת כְּאִלּוּ עוֹשֶׂה, וְאֵינוֹ עוֹשֶׂה כְּלוּם: **שְׁנַיִם לוֹקְטִים קְשׁוּאִים.** בְּמִכְשׁוֹפוֹת בְּפָנִינוּ, אֶחָד מִהֶן לָקַט וְחַיָּב מִיתָה, וְחַבְרוֹ לָקַט וּפָטוּר מִן הַמִּיתָה. כֵּיצַד, הָעוֹשֶׂה מַעֲשֶׂה שֶׁלָּקַט מִמָּש בִּכְשָׁפִים, חַיָּב.

בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה, מֵאֵימָתַי נַעֲשֶׂה בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה, מִשֶּׁיָּבִיא שְׁתֵּי שְׂעָרוֹת וְעַד שֶׁיִּזְקִיף זָקָן, הַתַּחְתּוֹן וְלֹא הָעֶלְיוֹן, אֶלָּא שֶׁדִּבְּרוּ חֲכָמִים בְּלָשׁוֹן נְקִיָּה, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כא), כִּי יִהְיֶה לְאִישׁ בֵּן, בֵּן וְלֹא בַת, בֵּן וְלֹא אִישׁ. הַקָּטָן פָּטוּר, שֶׁלֹּא בָא לִכְלָל מִצְוֹת:

בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה. מִשְׁיָּבִיא שְׁתֵּי שְׂעָרוֹת, וְהוּא בֶּן שָׁלֹשׁ עֶשְׂרֵה שָׁנָה וְיוֹם אֶחָד. דִּמְקַמֵּי הָכִי אֵין הַשְּׂעָרוֹת סִימָן אֶלָּא שׁוֹמְנִי: **עַד שֶׁיַּזְקִיף זָקָן הַתַּחְתּוֹן.** הָאי זָקָן דְּאָמוּר רַבָּנָן, הַתַּחְתּוֹן אָמְרוּ, שֶׁיַּזְקִיף הַשְּׂעָר סְבִיבוֹת הַגִּידִין: **וְלֹא הָעֶלְיוֹן.** זָקָן מִמַּשׁ. **שֶׁנֶּאֱמַר בֵּן וְלֹא אִישׁ.** מִשֶּׁהַזְקִיף זָקָן הַתַּחְתּוֹן אִישׁ הוּא. וְאַף עַל גַּב דְּמִקַּטְנוּתוֹ הוּא קָרוּי בֵּן, לֹא מָצִינוּ לְחַיְּבוֹ מִקְצָתֵי שְׁיָּבִיא שְׁתֵּי שְׂעָרוֹת, דְּקָטָן פָּטוּר, שֶׁלֹּא בָא לִכְלָל הַמִּצְוֹת. הִלְכָךְ חִיּוּבֵיהּ בְּתַר חָבֵי הוּא. וְהָכִי קָאָמַר קְרָא, כִּי יִהְיֶה לְאִישׁ בֵּן, בֵּן הַסָּמוּךְ לְגִבּוּרָתוֹ שֶׁל אִישׁ, בְּתְחִלַּת אִישׁוּתוֹ וְחִיּבֵיהּ קְרָא. וּמִשֶּׁהִזְקִיף זָקָן הַתַּחְתּוֹן, אִישׁ גָּמוּר הוּא:

מֵאֵימָתַי חַיָּב, מִשֶּׁיֹּאכַל טַרְטִימַר בָּשָׂר וְיִשְׁתֶּה חֲצִי לֹג יַיִן הָאִיטַלְקִי. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, מָנֶה בָּשָׂר וְלֹג יָיִן. אָכַל בַּחֲבוּרַת מִצְוָה, אָכַל בְּעִבּוּר הַחֹדֶשׁ, אָכַל מַעֲשֵׂר שֵׁנִי בִּירוּשָׁלַיִם, אָכַל גְּבָלוֹת וּטְרֵפוֹת, שְׁקָצִים וּרְמָשִׂים, אָכַל טֶבֶל וּמַעֲשֵׂר רִאשׁוֹן שֶׁלֹּא נִטְּלָה תְּרוּמָתוֹ וּמַעֲשֵׂר שֵׁנִי וְהֶקְדֵּשׁ שֶׁלֹּא נִפְדּוּ, אָכַל דָּבָר שֶׁהוּא מִצְוָה וְדָבָר שֶׁהוּא עֲבֵרָה, אָכַל כָּל מַאֲכָל וְלֹא אָכַל בָּשָׂר, שָׁתָה כָּל מַשְׁקֶה וְלֹא שָׁתָה יַיִן, אֵינוֹ נַעֲשֶׂה בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה, עַד שֶׁיֹּאכַל בָּשָׂר וְיִשְׁתֶּה יַיִן, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כא) וְזוֹלֵל וְסֹבֵא. וְאַף עַל פִּי שֶׁאֵין רְאָיָה לְדָבָר, זֵכֶר לַדָּבָר, שֶׁנֶּאֱמַר (משלי כג) אַל תְּהִי בְסֹבְאֵי יָיִן בְּזוֹלְלֵי בָשָׂר לְמוֹ:

טַרְטִימַר. חֲצִי מָנֶה. וְהוּא שֶׁיִּהְיֶה הַבָּשָׂר בָּשׁוּל וְלֹא בְּשׁוּל, כְּדֶרֶךְ שֶׁהַלְּסְטִים אוֹכְלִים: **מִן הַיַּיִן הָאִיטַלְקִי.** שֶׁהוּא מְשֻׁבָּח וּמְמֻשָּׁךְ בְּתְרֵיהּ, וְהוּא דְּשָׁתֵי לֵיהּ מְזִיג וְלֹא מְזִיג: **רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר בו׳.** וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי: **אָכַל בַּחֲבוּרַת מִצְוָה.** בִּסְעֻדָּה שֶׁל מִצְוָה: **אָכַל בְּעִבּוּר הַחֹדֶשׁ.** אַף עַל גַּב דְּאֵין עוֹלִין לְאוֹתָהּ סְעֻדָּה אֶלָּא בְּפַת וְקִטְנִית בִּלְבַד וְאִיהוּ אפיק בָּשָׂר וְיַיִן, הוֹאִיל וְהַמִּצְוָה קָעָסִיק לֵיהּ מִמֵּילָא: **אָכַל מַעֲשֵׂר שֵׁנִי בִּירוּשָׁלַיִם.** כְּיָן דְּכָרֵךְ מִצְוָתוֹ הוּא, דִּכְתִיב במעשר שני (דברים יד) וְנָתַתָּ בַּכֶּסֶף וְצַרְתָּ הַכֶּסֶף בְּיָדֶךָ וְהָלַכְתָּ אֶל הַמָּקוֹם אֲשֶׁר יִבְחַר ה׳ אֱלֹהֶיךָ בּוֹ, לֹא מִשְׁמֵשׁ בְּקוֹלוֹ שֶׁל הַמָּקוֹם בָּרוּךְ הוּא אֵינוֹ שׁוֹמֵעַ: **גְּבָלוֹת וּטְרֵפוֹת שְׁקָצִים וּרְמָשִׂים.** דִּכְתִיב אֵינוֹ שׁוֹמֵעַ בְּקוֹלֵנוּ, וְלֹא זֶה שֶׁאָפְלוּ בְּקוֹלוֹ שֶׁל הַמָּקוֹם בָּרוּךְ הוּא אֵינוֹ שׁוֹמֵעַ: **דָּבָר שֶׁהוּא מִצְוָה.** דִּרְבָנָן, לְאַתּוּיֵי תִּנְחוּמֵי אֲבֵלִים. דְּאִי מֵרִישָׁא, הָוָה אָמֵינָא חֲבוּרַת מִצְוָה הֵיְינוּ כֹּהֲנִים שֶׁאוֹכְלִים קָדָשִׁים אוֹ אֲכִילַת פְּסָחִים: **וְדָבָר שֶׁהוּא עֲבֵרָה.** לְאַתּוּיֵי תַּעֲנִית צִבּוּר שֶׁאסוּרִין מִדִּבְרֵי סוֹפְרִים:

גָּנַב מִשֶּׁל אָבִיו וְאָכַל בִּרְשׁוּת אָבִיו, מִשֶּׁל אֲחֵרִים וְאָכַל בִּרְשׁוּת אֲחֵרִים, מִשֶּׁל אֲחֵרִים וְאָכַל בִּרְשׁוּת אָבִיו, אֵינוֹ נַעֲשֶׂה בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה, עַד שֶׁיִּגְנֹב מִשֶּׁל אָבִיו וְיֹאכַל בִּרְשׁוּת אֲחֵרִים. רַבִּי יוֹסֵי בַּר רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, עַד שֶׁיִּגְנֹב מִשֶּׁל אָבִיו וּמִשֶּׁל אִמּוֹ:

גָּנַב מִשֶּׁל אָבִיו וְאָכַל בִּרְשׁוּת אָבִיו. אַף עַל גַּב דִּשְׁכִיחַ לֵיהּ לְגַנּוֹב מִשֶּׁל אָבִיו, הוֹאִיל וְאָכַל בִּרְשׁוּת אָבִיו מִתְפַּחֵד וּמִתְבַּעַת מֵאֲבִיו שֶׁמָּא יִרְאֶנּוּ, וְלֹא מִמַּשְׁמֵשׁ: **גָּנַב מִשֶּׁל אֲחֵרִים לֹא שְׁכִיחַ לֵיהּ שֶׁיּוֹכֵל בְּכָל עת לְגַנּוֹב מִשֶּׁל אֲחֵרִים, וְלֹא מִמַּשְׁמֵשׁ: עַד שֶׁיִּגְנֹב מִשֶּׁל אָבִיו. דִּשְׁכִיחַ לֵיהּ לְגַנּוֹב בְּכָל עת: וְיֹאכַל בִּרְשׁוּת אֲחֵרִים.** שֶׁאֵינוֹ מִתְבַּעַת שָׁם מֵאֲבִיו, דִּכְהָאי גַּוְנָא וַדַּאי מִמַּשְׁמֵשׁ: **וּמִשֶּׁל אִמּוֹ.** מְנֻכָּסִים שֶׁיֵּשׁ לָהּ שֶׁאֵין לְאָבִיו רְשׁוּת בָּהֶן. כְּגוֹן שֶׁנָּתַן לָהּ אַחֵר נְכָסִים בְּמַתָּנָה עַל מְנָת שֶׁאֵין לְבַעְלָהּ רְשׁוּת בָּהֶן. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי בְּרַבִּי יְהוּדָה:

הָיָה אָבִיו רוֹצֶה וְאִמּוֹ אֵינָהּ רוֹצָה, אָבִיו אֵינוֹ רוֹצֶה וְאִמּוֹ רוֹצָה, אֵינוֹ נַעֲשֶׂה בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה, עַד שֶׁיִּהוּ שְׁנֵיהֶם רוֹצִים. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אִם לֹא הָיְתָה אִמּוֹ רְאוּיָה לְאָבִיו, אֵינוֹ נַעֲשֶׂה בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה. הָיָה אֶחָד מֵהֶם גִּדֵּם אוֹ חִגֵּר אוֹ אִלֵּם אוֹ סוּמָא אוֹ חֵרֵשׁ, אֵינוֹ נַעֲשֶׂה בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כא) וְתָפְשׂוּ בוֹ אָבִיו וְאִמּוֹ, וְלֹא גִדֵּמִין. וְהוֹצִיאוּ אֹתוֹ, וְלֹא חִגְּרִין. וְאָמְרוּ, וְלֹא אִלְּמִין. בְּנֵנוּ זֶה, וְלֹא סוּמִין. אֵינֵנוּ שֹׁמֵעַ בְּקֹלֵנוּ, וְלֹא חֵרְשִׁין. מַתְרִין בּוֹ בִּפְנֵי שְׁלֹשָׁה וּמַלְקִין אוֹתוֹ. חָזַר וְקִלְקֵל, נִדּוֹן בְּעֶשְׂרִים וּשְׁלֹשָׁה. וְאֵינוֹ נִסְקָל עַד שֶׁיִּהוּ שָׁם שְׁלֹשָׁה הָרִאשׁוֹנִים, שֶׁנֶּאֱמַר (שם) בְּנֵנוּ זֶה, זֶהוּ שֶׁלָּקָה בִּפְנֵיכֶם. בָּרַח עַד שֶׁלֹּא נִגְמַר דִּינוֹ וְאַחַר כָּךְ הִקִּיף זָקֵן הַמַּחְתּוֹן, פָּטוּר. וְאִם מִשֶּׁנִּגְמַר דִּינוֹ בָּרַח וְאַחַר כָּךְ הִקִּיף זָקֵן הַמַּחְתּוֹן, חַיָּב:

רְאוּיָה לְאָבִיו. שָׁוָה וְדוֹמָה לְאָבִיו בְּקוֹל בְּמַרְאֶה וְקוֹמָה. דִּכְתִיב אֵינֵנוּ שֹׁמֵעַ בְּקֹלֵנוּ, מִדְּלא כְּתִיב בְּקוֹלוֹתֵינוּ, שֶׁמַע מִנַּהּ קוֹל אֶחָד לִשְׁנֵיהֶם. וּמִדְּקוֹל בְּעֵינֵנוּ שָׁוִים, מַרְאֶה וְקוֹמָה נַמִּי בְּעֵינֵנוּ שָׁוִים. דְּאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה. **גִּדֵּם.** יָדוֹ קְטוּעָה. **בְּנֵנוּ זֶה.** מִשְׁמַע שֶׁמַּרְאֵין אוֹתוֹ. **חֵרְשִׁים.** אם אָמַר לָהֶם אִינִי מְקַבֵּל מִכֶּם אֵינָם שׁוֹמְעִים אוֹתוֹ. וְאַף עַל פִּי שֶׁרוֹאִים אֶחָד בָּךְ שֶׁאִינוֹ מְקַיֵּם מִצְוֹתָיו מִכֹּל מָקוֹם הַתּוֹרָה אָמְרָה אֵינֵנוּ שׁוֹמֵעַ בְּקוֹלֵנוּ, דְּמִשְׁמַע דִּבְשׁעַת הַקּוֹל קָאֲמְרִי דְּלֹא שָׁמַע, שֶׁמִּשְׁמִיעִהוּ שֶׁאָמַר אֵינִי מְקַבֵּל מִכֶּם: **וּמַתְרִין בּוֹ בִּפְנֵי שְׁלֹשָׁה.** הֵכִי קָאָמַר, וּמַתְרִין בּוֹ בִּפְנֵי שְׁנַיִם שֶׁלֹּא יִרְגִּיל. וְאִם לֹא שָׁמַע,

מַלְקִין אוֹתוֹ בְּבֵית דִּין שֶׁל שְׁלֹשָׁה, כְּדִתְנַן בְּפֶרֶק קָמָא. מְבוֹאוֹת בִּשְׁלֹשָׁה. דִּיְשִׁרֵי אוֹתוֹ הָאָמוּר בְּבֶן סוֹרֵר וּמוֹרֶה מַלְקוּת הוּא, כְּתִיב הָכָא בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה, וּכְתִיב הָתָם וְהָיָה אִם בֶּן הַכּוֹת הָרְשָׁע: **זֶה הוּא שֶׁלָּקָה בִּפְנֵיהֶם.** וְאַף עַל גַּב דְּמַבְעֵי לֵיהּ זֶה וְלֹא סוּמִין, אִי אִיקְּמָא דְּלֹקֵחַ מִלְּתָא לְחוֹד אָתָא, לָזֶה הוּא שֶׁלָּקָה בִּפְנֵיכֶם, לְכְתוֹב בְּנֵנוּ זֶה, מַאי בְּנֵנוּ זֶה, שְׁמַע מִנַּהּ תַּרְתֵּי: **וְאַחַר כָּךְ הִקִּיף זָקֵן הַמַּחְתּוֹן פָּטוּר.** כֵּיוָן דְּאִלּוּ עֲבִיר הַשְׁתָּא לָאו בַּר קְטָלָא הוּא: **וְאִם מִשֶּׁנִּגְמַר דִּינוֹ בָּרַח.** הֵנִי כַּגְּבָרָא קְטִילָא וְחַיָּב אֲפִלּוּ לְאַחַר כַּמָּה שָׁנִים:

בֶּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה נִדּוֹן עַל שֵׁם סוֹפוֹ, יְמוּת בְּאַבַּי וְאַל יָמוּת בְּחַיָּב, שְׁמִיתָתָן שֶׁל רְשָׁעִים הֲנָאָה לָעוֹלָם, וְלַצַּדִּיקִים, רַע לָהֶן וְרַע לָעוֹלָם. יַיִן וְשֵׁנָה לְרְשָׁעִים, הֲנָאָה לָהֶן וַהֲנָאָה לָעוֹלָם, וְלַצַּדִּיקִים, רַע לָהֶן וְרַע לָעוֹלָם. פִּזּוּר לְרְשָׁעִים, הֲנָאָה לָהֶן וַהֲנָאָה לָעוֹלָם, וְלַצַּדִּיקִים, רַע לָהֶן וְרַע לָעוֹלָם. כִּנּוּס לְרְשָׁעִים, רַע לָהֶן וְרַע לָעוֹלָם, וְלַצַּדִּיקִים, הֲנָאָה לָהֶן וַהֲנָאָה לָעוֹלָם. שִׁקּוּי לְרְשָׁעִים, רַע לָהֶן וְרַע לָעוֹלָם, וְלַצַּדִּיקִים, הֲנָאָה לָהֶן וַהֲנָאָה לָעוֹלָם:

נִדּוֹן עַל שֵׁם סוֹפוֹ. סוֹף שֶׁמְּכַלֶּה מִמֶּנּוּ אֲבִיו וּמְבַקֵּשׁ מַה שֶּׁהִרְגִּיל בּוֹ וְאֵינוֹ מוֹצֵא, וַיּוֹשֵׁב בְּפַרְשַׁת דְּרָכִים וּמְלַסְטֵם אֶת הַבְּרִיּוֹת, אָמְרָה תּוֹרָה יָמוּת זְכֵאי וְאַל יָמוּת חַיָּב: **הֲנָאָה לָהֶן.** שֶׁאֵינָן מוֹסִיפִין לְהֶטְא: **וַהֲנָאָה לָעוֹלָם.** שֶׁקְּטָה כָּל הָאָרֶץ. **רַע לָהֶן.** שֶׁהֵיוּ מוֹסִיפִים עֲבֵירוֹת: **וְרַע לָעוֹלָם.** שֶׁהֵיוּ מְגַנִּים עַל הָרִאשׁוֹן וּמוֹכִיחִין אֶת הָרִאשׁוֹן. **יַיִן וּשְׁנָה לִרְשָׁעִים.** כָּל זְמַן שֶׁשּׁוֹתִין וִישֵׁנִים אֵין

חוֹטְאִין וְאֵין מַרְעִין לִפְנֵיהוֹת: **לְצַדִּיקִים רַע לָהֶן.** שֶׁאֵינָם עוֹסְקִין בְּתוֹרָה: **וְרַע לָעוֹלָם.** שֶׁכְּשֶׁהֵן מִתְבַּטְּלִים, פְּרָעָנוּת בָּאָה לָעוֹלָם: **פִּזּוּר.** שֶׁהֵן נִפְרָדִים זֶה מִזֶּה וְאֵין יְכוֹלִים לְהַזִּיק לְהַטְעוֹת וְלִסְיַע זֶה אֶת זֶה:

הַבָּא בַּמַּחְתֶּרֶת נִדּוֹן עַל שֵׁם סוֹפוֹ. הָיָה בָא בַּמַּחְתֶּרֶת וְשָׁבַר אֶת הַחֲבִית, אִם יֵשׁ לוֹ דָּמִים, חַיָּב. אִם אֵין לוֹ דָּמִים, פָּטוּר:

דָּמִים חַיָּב. כְּגוֹן הָאַב הַבָּא בְּמַחְתֶּרֶת עַל הַבֵּן, בֵּידוּעַ שֶׁרַחֲמֵי הָאַב עַל הַבֵּן, לְפִיכָךְ אֵין הַבֵּן רַשַּׁאי לְהַרְגוֹ. וְאִם שָׁבַר הָאַב הַחֲבִית, חַיָּב לְשַׁלֵּם: **אֵין לוֹ דָּמִים פָּטוּר.** וְשַׁאר כָּל אָדָם הַבָּא בְּמַחְתֶּרֶת שֶׁאִם הָרְגוּ בַּעַל הַבַּיִת אֵין לוֹ דָּמִים. אִם שָׁבַר אֶת הַחֲבִית פָּטוּר מִלְּשַׁלֵּם. שֶׁכֵּיוָן שֶׁהוּא מִתְחַיֵּב בְּנַפְשׁוֹ פָּטוּר מִן הַתַּשְׁלוּמִין, שֶׁאֵין אָדָם מֵת וּמְשַׁלֵּם:

וְאִלּוּ הֵן שֶׁמְּצִילִין אוֹתָן בְּנַפְשָׁן, הָרוֹדֵף אַחַר חֲבֵרוֹ לְהָרְגוֹ, אַחַר הַזְּכוּר וְאַחַר הַנַּעֲרָה הַמְאֹרָסָה. אֲבָל הָרוֹדֵף אַחַר בְּהֵמָה, וְהַמְחַלֵּל אֶת הַשַּׁבָּת, וְהָעוֹבֵד עֲבוֹדָה זָרָה, אֵין מַצִּילִין אוֹתָן בְּנַפְשָׁן:

ואלו הן שמצילין אותן בנפשן. שמצילין אותן מן העבירה בנפשן, שנפן ראשות לכל אדם להחרים בדי להצילן מן העבירה: **הרודף אחר חבירו להרגו.** דכתיב אצל נערה המארסה כי באשר יקום איש על רעהו ורצחו נפש כן החדבר הזה, מקיש רוצח לנערה מארסה, מה נערה מארסה נתן להצילה בנפשו, אף רוצח נתן להצילו בנפשו. **הנערה מארסה נפקא לן** מקרא דכתיב בעקבה הנערה המארסה ואין מושיע לה, הא יש מושיע לה אין להושיעה בכל דבר שיכול: **והזכור.** נפקא לן דאמר קרא ולנערה לא תעשה דבר, נער בתים חסר ה"א, זה זכור, והוא הדין לכל חייבי כרתות ומיתות בית דין שבעריות, שמצילין אותן בנפשן, דכתיב חסא מוה. חסא, אלו חייבי כרתות. מוה, אלו חייבי מיתות בית דין: **אבל הרודף אחר הבהמה.** אף על פי שחומת בהמה לאו מילתא היא: **והמחלל את השבת והעובד עבודה זרה.** אף על פי ששניהם כופרים בעקר: **אין מצילין אותם בנפשן.** וכל שכן שאר חייבי כרתות ומיתות בית דין שאינן של עריות, שאין מצילין אותם בנפשם, ואין מתר להרגן בכל עד שיעברו בעבירה ויהיו חייבים מיתה בבית דין:

וְאִלּוּ הֵן הַנִּשְׂרָפִין, הַבָּא עַל אִשָּׁה וּבִתָּהּ, וּבַת כֹּהֵן שֶׁזִּנְּתָה. יֵשׁ בִּכְלָל אִשָּׁה וּבִתָּהּ, בִּתּוֹ, וּבַת בִּתּוֹ, וּבַת בְּנוֹ, וּבַת אִשְׁתּוֹ, וּבַת בִּתָּהּ, וּבַת בְּנָהּ, חֲמוֹתוֹ, וְאֵם חֲמוֹתוֹ, וְאֵם חָמִיו. וְאִלּוּ הֵן הַנֶּהֱרָגִים, הָרוֹצֵחַ וְאַנְשֵׁי עִיר הַנִּדַּחַת. רוֹצֵחַ שֶׁהִכָּה אֶת רֵעֵהוּ בְּאֵבֶן אוֹ בְּכַדֵּרְזֶל, וְכָבַשׁ עָלָיו לְתוֹךְ הַמַּיִם אוֹ לְתוֹךְ הָאוּר וְאֵינוֹ יָכוֹל לָעֲלוֹת מֹשֶׁם, וָמָת, חַיָּב. דְּחָפוֹ לְתוֹךְ הַמַּיִם אוֹ לְתוֹךְ הָאוּר וְיָכוֹל לָעֲלוֹת מֹשֶׁם, וָמָת, פָּטוּר. שֶׁסָּמַךְ בּוֹ אֶת הַכֶּלְב, שִׁסָּה בּוֹ אֶת הַנָּחָשׁ, פָּטוּר. הַשִּׁיךְ בּוֹ אֶת הַנָּחָשׁ, רַבִּי יְהוּדָה מְחַיֵּב, וְחָכָמִים פּוֹטְרִין. הַמַּכֶּה אֶת חֲבֵרוֹ בֵּין בְּאֶבֶן בֵּין בְּאֶגְרוֹף וַאֲמַדְּהוּ לְמִיתָה, וְהֶקֵל מִמֶּה שֶׁהָיָה וּלְאַחַר כָּאן הִכְבִּיד וָמָת, חַיָּב. רַבִּי נְחֶמְיָה אוֹמֵר, פָּטוּר, שֶׁנִּרְגָּלִים לַדָּבָר:

ואלו הן הנשרפים. הבא על אשה ובתה. על אשה שבבר נשא בתה, דהיינו חמותו: **ובת בתן.** וכן בת בהן שזנתה היא בשרפה: **יש בכלל אשה ובתה.** כלומר באשה ובתה כתיבא שרפה בהדיא ואיש אשר יקח את אשה ואת אמה וגו' באש ישרפו, ומנה ללמוני בלהו הבר נמי דאיתנהו בשרפה: **בתו.** מאוסתו, דילאו בת אשתו היא דילחיב עליה משום בת אשתו דהא לאו בין אשתו היא: **בת בתו ובת בנו.** שזיני לו מאוסתו: **בת אשתו.** בין שהיא בתו בין שהיא חורגתו: **חמותו.** אף על גב דתנא לה ריישא בהדיא הבא על אשה שנשא בתה, ולא מדרשא אתיא, אידי דתני בהך בללא אם חמותו ואם חמיו דאתיא מדרשא, תנא נמי אגב רהטיא חמותו בהדיה: **כבש עליו.** אחז ראשו של חברו ותקפו בתוך המים שלא יוכל להרים ראשו: **שמה.** גרה: **השיך.** שאחז הנחש בידו והוליכו והגיע שני הנחש לגוף של חברו: **רבי יהודה מחייב.** דסבר ארס נחש בשניו עומד, ומכיון שהגיע שני הנחש בשרו של חברו הוי כאלו הרגו והיב: **וחכמים פוטרין.** דקא סברי ארס נחש מעמעם הוא ניקיא, הלכך לאו אידו קטלילה אלא גרמא בעלמא הוא ופטור. **והלכה כחכמים. ואמדוהו למיתה.** אבל אמדוהו לחילים, אפלו לרבנן פטור: **והקל ממה שהיה.** והוריו ואמדוהו לחיים: **שרגילים לדבר.** שלא מת מלחמת מכה זו:

נִתְגַּבֵּן לְהָרֹג אֶת הַבְּהֵמָה וְהָרַג אֶת הָאָדָם, לַנְּבִרִי וְהָרַג אֶת יִשְׂרְאֵל, לִנְפָלִים, וְהָרַג בֶּן קָיְמָא, פָּטוּר. נִתְגַּבֵּן לְהַכְהוֹתוֹ עַל מָתְנָיו וְלֹא הָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית עַל מָתְנָיו וְהִלְכָה לָהּ עַל לִבּוֹ וְהָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית עַל לִבּוֹ, וָמָת, פָּטוּר. נִתְגַּבֵּן לְהַכְהוֹתוֹ עַל לִבּוֹ וְהָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית עַל לִבּוֹ וְהִלְכָה לָהּ עַל מָתְנָיו וְלֹא הָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית עַל מָתְנָיו, וָמָת, פָּטוּר. נִתְגַּבֵּן לְהַכְהוֹת אֶת הַגָּדוֹל וְלֹא הָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית אֶת הַגָּדוֹל וְהִלְכָה לָהּ עַל הַקָּטָן וְהָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית אֶת הַקָּטָן, וָמָת, פָּטוּר. נִתְגַּבֵּן לְהַכְהוֹת אֶת הַקָּטָן וְהָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית אֶת הַקָּטָן וְהִלְכָה לָהּ עַל הַגָּדוֹל וְלֹא הָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית אֶת הַגָּדוֹל, וָמָת, פָּטוּר. אֲבָל נִתְגַּבֵּן לְהַכְהוֹת עַל מָתְנָיו וְהָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית עַל מָתְנָיו וְהִלְכָה לָהּ עַל לִבּוֹ, וָמָת, חַיָּב. נִתְגַּבֵּן לְהַכְהוֹת אֶת הַגָּדוֹל וְהָיְתָה בָּהּ כְּדֵי לְהָמִית אֶת הַגָּדוֹל וְהִלְכָה לָהּ עַל הַקָּטָן, וָמָת, חַיָּב. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אֶפְלוּ אֶת הַגָּדוֹל וְהִלְכָה לָהּ עַל הַקָּטָן, וָמָת, חַיָּב. נִתְגַּבֵּן לְהָרֹג אֶת זֶה וְהָרַג אֶת זֶה, פָּטוּר:

והיה בה כדי להמית על לבו ומת פטור. דתרתי בעינן, שיהא מתגבן למכה מיתה וגם שיכפנו מכת מיתה: **רבי שמעון אומר אפלו נתגבן להרג את זה.** לאו אשיפא דמלתא דתנא קמא קאי, אהא דקאמר תנא קמא נתגבן להכות את הגדול והיה בה כדי להמית את הגדול והלכה לה על הקטן ומת חיב, דאי אהא קאי רבי שמעון פוטר מבעי ליה, ולמה ליה למיתר לפרושי אפלו נתגבן להרג את זה והרג את זה, זה בפרוש אמרו תנא קמא, ומאי אפלו, אלא רבי שמעון אריישא קאי, נתגבן להרג את הבהמה והרג את האדם פטור, זה נתגבן להרג את האדם והרג אדם אחר חיב, ועלה קאמר רבי שמעון אפלו נתגבן להרג את זה והרג את זה פטור. והלכה כרבי שמעון:

רוֹצֵחַ שֶׁנִּתְעָרֵב בָּאֲחֵרִים, כֻּלָּן פְּטוּרִין. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, כּוֹנְסִין אוֹתָן לִכְפָּה. כָּל חַיָּבֵי מִיתוֹת שֶׁנִּתְעָרְבוּ זֶה בָּזֶה, נִדּוֹנִין בְּסֵקִילָה. הַנִּסְקָלִין בְּנִשְׂרָפִין, רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, נִדּוֹנִין בְּסֵקִילָה, שֶׁהִשְׂרֵפָה חֲמוּרָה. וְהַנִּשְׂרָפִין אוֹמְרִים, נִדּוֹנִין בִּשְׂרֵפָה, שֶׁהַסְּקִילָה חֲמוּרָה. אָמַר לָהֶן רַבִּי שִׁמְעוֹן, אִלּוּ לֹא הָיְתָה שְׂרֵפָה חֲמוּרָה, לֹא נִתְּנָה לְבַת כֹּהֵן שֶׁזִּנְּתָה. אָמְרוּ לוֹ, אִלּוּ לֹא הָיְתָה סְקִילָה חֲמוּרָה, לֹא נִתְּנָה לְמְגַדֵּף וְלָעוֹבֵד עֲבוֹדָה זָרָה. הַנֶּהֱרָגִין בְּבֵית הָאֶחָד נִקְבָּרִין, רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, בְּסִיף. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, בְּחֶנֶק:

רוֹצֵחַ שֶׁנִּתְעָרֵב בָּאֲחֵרִים. כֵּגוֹן שְׁנַיִם שֶׁהָיוּ עוֹמְדִים וְיָצָא חֵץ מִבֵּינֵיהֶם וְהָרַג, שְׁנֵיהֶם פְּטוּרִים. **וְאֶפְלּוּ** אֶחָד מִשְּׁנֵיהֶם מֵחֲזִק בְּחַסִידוּת וּבְיָדוּעַ שֶׁהוּא לֹא זָרַק הַחֵץ, אֲפִלּוּ הָכִי לֹא מְחַיְּבִין לֵיהּ לְאִידַךְ בְּחֻזְקָה זוֹ: **רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר מְכַנְּסִין אוֹתָן לִכְפָּה.** מִתְנִיתִין חְסוֹרֵי מִחְסְרָא וְהָכִי קָתָנֵי, וְשׁוֹר שֶׁנִּגַּח דִּינוֹ שֶׁנִּתְעָרֵב בְּשׁוֹרִים אֲחֵרִים, סוֹקְלִים אוֹתָם, דְּהָא עַל פֶּרֶחַךְ כְּלֵהוּ אֲסוּרִים בְּהֶנְאָה וַאֲפִלּוּ הֵן אֶלָּא, מִפְּנֵי זֶה הַמְעָרֵב בָּהֶן, הַלְכָּךְ סוֹקְלִין אֶת כֻּלָּם כְּדֵי שֶׁתִּתְקַיֵּם מִצְוַת סְקִילָה בְּמַחְיֵב בָּהּ. **רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר** כּוֹנְסִין אוֹתָן לִכְפָּה, וְאֵין צָרִיךְ לְסַקְּלָן, אֶלָּא כּוֹנְסִין אוֹתָן לְתוֹךְ וְהֵן מוֹתִים בָּרֵעַב. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה: **רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר בְּסִיף.** שֶׁהַחֶנֶק חָמוּר. **וַחֲכָמִים אוֹמְרִים בְּחֶנֶק.** שֶׁהַסִּיף חָמוּר:

מִי שֶׁנִּתְחַיֵּב בִּשְׁתֵּי מִיתוֹת בֵּית דִּין, נִדּוֹן בַּחֲמוּרָה. עָבַר עֲבֵרָה שֶׁנִּתְחַיֵּב בָּהּ שְׁתֵּי מִיתוֹת, נִדּוֹן בַּחֲמוּרָה. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, נִדּוֹן בְּזוֹקֶה הָרִאשׁוֹנָה שֶׁבָּאָה עָלָיו:

מִי שֶׁנִּתְחַיֵּב בִּשְׁתֵּי מִיתוֹת. כֵּגוֹן שֶׁעָבַר עֲבֵרָה קַלָּה וְנִגְמַר דִּינוֹ לַעֲבֵרָה קַלָּה, וְחָזַר וְעָבַר עֲבֵרָה חֲמוּרָה, סְלָקָא דַּעְתָּךְ אֲמִינָא כֵּיוָן דְּנִגְמַר דִּינוֹ לַעֲבֵרָה קַלָּה, הַאי גַּבְרָא קְטִילָא הוּא, קָמַשְׁמַע לָן: **עָבַר עֲבֵרָה שֶׁיֵּשׁ בָּהּ שְׁתֵּי מִיתוֹת.** כְּגוֹן חָמוֹתוֹ, וְהִיא אֵשֶׁת אִישׁ: **נִדּוֹן בַּחֲמוּרָה.** בִּשְׂרֵפָה, מִפְּנֵי שֶׁהִיא חֲמוֹתוֹ, וְלֹא אֵשֶׁת אִישׁ שֶׁהֲרֵי חֲמוֹתוֹ אֵינָהּ בִּכְלַל אִסּוּר כָּרֵת שֶׁל אֵשֶׁת אִישׁ שֶׁהֲרֵי הִיא בִּתּוֹ וְאֵינָהּ בִּכְלַל אִסּוּר כָּרֵת שֶׁל אֵשֶׁת אִישׁ. **רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר נִדּוֹן בְּזוֹקֶה הָרִאשׁוֹנָה.** בְּאוֹתוֹ אִסּוּר שֶׁהַזּוֹקֵק תְּחִלָּה לְהִזָּהֵר וְלִפָּרֵשׁ מִמֶּנּוּ הוּא נִדּוֹן. אֲבָל לֹא בְּאִסּוּר הַבָּא עָלָיו אַחֲרָיו, וְאַף עַל פִּי שֶׁהוּא חָמוּר, דְּקָסָבַר רַבִּי יוֹסֵי אֵין אִסּוּר חָל עַל אִסּוּר, וְאֶפְלּוּ חָמוּר עַל הַקַּל. וְאִם נָשָׂא בַּת אַלְמָנָה שֶׁהָיְתָה תְּחִלָּה חֲמוֹתוֹ כְּשֶׁהָיְתָה פְּנוּיָה וְאַחַר כָּךְ נִשֵּׂאת. נִדּוֹן בְּשִׂרְפָה. וְאִם הָיְתָה אֵשֶׁת אִישׁ וְאַחַר כָּךְ נַעֲשֵׂית חֲמוֹתוֹ, נִדּוֹן בְּחֶנֶק בְּמִיתָה שֶׁל אֵשֶׁת אִישׁ שֶׁהָיְתָה תְּחִלָּה. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי:

מִי שֶׁלָּקָה וְשָׁנָה, בֵּית דִּין מַכְנִיסִים אוֹתוֹ לִכְפָּה וּמַאֲכִילִין אוֹתוֹ שְׂעוֹרִין עַד שֶׁיִּבְרְסוּ מִתְבַּצְּעַת. הַהוֹרֵג נֶפֶשׁ שֶׁלֹּא בְעֵדִים, מַכְנִיסִין אוֹתוֹ לִכְפָּה וּמַאֲכִילִין אוֹתוֹ לֶחֶם צַר וּמַיִם לָחַץ:

מִי שֶׁלָּקָה וְשָׁנָה. שֶׁלָּקָה שְׁתֵּי פְּעָמִים עַל עֲבֵרָה שֶׁחַיְּבִים עָלֶיהָ כָּרֵת, שֶׁכָּל חַיְּבֵי כָרֵתוֹת לוֹקִים. בְּשֶׁיְּהֵא עֲשֵׂה אוֹתָהּ עֲבֵרָה עַצְמָהּ פַּעַם שְׁלִישִׁית: **מַכְנִיסִין אוֹתוֹ לִכְפָּה.** מָקוֹם בְּשֶׁעוּר קוֹמַת אָדָם וְלֹא יוֹתֵר. וּמַאֲכִילִין אוֹתוֹ תְּחִלָּה לֶחֶם צַר וּמַיִם לָחַץ עַד שֶׁיִּשְׁקְטוּ בְּנֵי מֵעָיו, וְהַדַּר מַאֲכִילִין אוֹתוֹ שְׂעוֹרִים שֶׁנִּפּוֹחוֹת בְּמֵעֵי עַד שֶׁבִּרְסוֹ נִבְקָעִת. **שֹׁלֵא בְעֵדִים.** שֹׁלֵא בְּעֵדוּת שֶׁהִתְרָאָה שָׁם הַתְרָאָה מִסְפֶּקֶת: **וּמַאֲכִילִין אוֹתוֹ לֶחֶם צַר וּמַיִם לָחַץ.** תְּחִלָּה, וְאַחַר כָּךְ מַאֲכִילִין אוֹתוֹ שְׂעוֹרִים עַד שֶׁבִּרְסוֹ נִבְקָעִת. וְהֵיכָא רִישָׁא. הֵיכָא שֶׁחִסֵּר זֶה גְּלָלִּת זֶה:

הַגּוֹנֵב אֶת הַקְּסָוָה וְהִמְקַלֵּל בַּקּוֹסֵם וְהַבּוֹעֵל אֲרַמִּית, קָנָאִין פּוֹגְעִין בּוֹ. כֹּהֵן שֶׁשִּׁמֵּשׁ בְּטֻמְאָה, אֵין אֶחָיו הַכֹּהֲנִים מְביאִין אוֹתוֹ לְבֵית דִּין, אֶלָּא פְּרִחֵי כְהֻנָּה מוֹצִיאִין אוֹתוֹ חוּץ לָעֲזָרָה וּמַפְצִיעִין אֶת מְחוֹ בְּגִזְרִין. זָר שֶׁשִּׁמֵּשׁ בַּמִּקְדָּשׁ, רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, בְּחֶנֶק. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, בִּידֵי שָׁמַיִם:

הַגּוֹנֵב אֶת הַקְּסָוָה. אֶחָד מִכְּלֵי שָׁרֵת. מִלְּשׁוֹן קְשׁוּת הַנֵּפֶשׁ: **וְהַמְקַלֵּל בַּקּוֹסֵם.** הַמְבָרֵךְ אֶת הַשֵּׁם בְּשֵׁם עֲבוֹדָה זָרָה: **וְהַבּוֹעֵל אֲרַמִּית.** לְבָרֵךְ: **קְנָאִים פּוֹגְעִים בּוֹ.** הַמְקַנְּאִים קִנְאָתוֹ שֶׁל מָקוֹם הֵיוּ הוֹרְגִים אוֹתוֹ. וְהוּא שֶׁהִתְרוּ בּוֹ הַגְּבוּרִית בֵּית נְבִרִית, וּבִשְׁעַת מַעֲשֶׂה, וּבִפְנֵי עֲשָׂרָה מִיִּשְׂרָאֵל. וְאִם חָסַר אֶחָד מִן הַחֲנֻיָּאִים הֵלְכוֹת אִסּוּר לְהָרְגוֹ. **אֲבָל עָשׂוּ** מִפְּרָשׁ עַל פִּי נָבִיא, יִכְרֹת ה' לְאִישׁ אֲשֶׁר יַעֲשֶׂנּוּ, וּמַלְקִין אוֹתוֹ אַרְבָּעִים מַלְקִיּוֹת מִדִּבְרֵי סוֹפְרִים, מִשּׁוּם נִדָּה, מִשּׁוּם שִׁפְחָה מִשּׁוּם נְבִרִית, מִשּׁוּם זוֹנָה: **פְּרִחֵי כְהֻנָּה.** בְּחוּרִים שֶׁמִּתְחִיל שֵׂעָר: **וּמַפְצִיעִין בְּגִזְרִין.** בְּקָעִיּוֹת שֶׁל עֵצִים: **רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר בְּחֶנֶק.** נֶאֱמַר כָּאן וְזָר לֹא יֹאכַל, וְנֶאֱמַר לְהַלָּן וְהַנִּבְרָא הַהוּא אוֹ חֹלֶה הַחוֹלִים הַהוּא יוּמָת, מַה לְּהַלָּן בְּחֶנֶק אַף כָּאן בְּחֶנֶק: **חֲכָמִים אוֹמְרִים בִּידֵי שָׁמַיִם.** נֶאֱמַר כָּאן וְזָר יוּמָת, וְנֶאֱמַר לְהַלָּן כָּל הַקָּרֵב הַקָּרֵב אֶל מִשְׁכַּן ה' יָמוּת. מַה לְּהַלָּן בִּידֵי שָׁמַיִם אַף כָּאן בִּידֵי שָׁמַיִם. וְרַבִּי עֲקִיבָא בְּחֶנֶק. וּמֵיתִיבִי מִיתָה בִּידֵי שָׁמַיִם הוּא פְּרִיטוּת גְּמוּרָה. וּמֵיתָה בִּידֵי אָדָם מִן הַדִּין. שֶׁהֲרֵי יֵשׁ עָלָיו עֹנֶשׁ לְאַחַר מִיתָה אִם לֹא עָשָׂה תְּשׁוּבָה כָּרָאוּי, וּמֵיתָה בִּידֵי שָׁמַיִם אֵין לְאַחַר מִיתָה עָלָיו כְּלוּם. וְרַשַּׁ"י כָּתַב בְּפֶרֶק בְּמָה מַדְלִיקִין דְּמֵיתָה בִּידֵי שָׁמַיִם יֵשׁ נְקִבִּיִּים וְאֵינוֹ הוֹלֵךְ עֲרֵירִי, כָּרֵת אִית בֵּיהּ תַּרְתֵּי, יֵשׁ נְבִרְתִּים וְהוֹלֵךְ עֲרֵירִי. וּמֵיתִיבִי מִיתָה בִּידֵי שָׁמַיִם שֶׁעַל עִסְקֵי מִקְדָּשׁ וְקָדָשִׁים כְּגוֹן הַאי עֲשָׂר, וְאֵלּוּ הֵן, הָאוֹכֵל טֶבֶל, וְהַבֶּן טֻמְאָה שֶׁאָכַל תְּרוּמָה טְהוֹרָה, וְזָר שֶׁאָכַל תְּרוּמָה, וְזָר וְטֻמְאָה וְטִבּוּל יוֹם שֶׁשִּׁמְּשׁוּ, וְהַמְחַסֵּר בְּגָדִים, וְהַמְחַסֵּר בְּגָדִים, וְשֶׁלֹּא קִדֵּשׁ יָדַיִם וְרַגְלַיִם, וְשֶׁתְּנֵי יַיִן, וּפַרְוְעֵי רֹאשׁ. קָצַת מֵהֶם נֶאֱמַר מִיתָה בְּהֶם בִּפְרוּשׁ, וְקָצָתָם לְמֵדוּם רַבּוֹתֵינוּ מִפִּי הַקַּבָּלָה בְּגִזְרָה שָׁוָה וּבְהֶקֵּשׁ.

כָּל יִשְׂרָאֵל יֵשׁ לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא, שֶׁנֶּאֱמַר (ישעיה ס) וְעַמֵּךְ כֻּלָּם צַדִּיקִים לָעוֹלָם יִירְשׁוּ אֶרֶץ נֵצֶר מַטָּעַי מַעֲשֵׂה יָדַי לְהִתְפָּאֵר. וְאֵלּוּ שֶׁאֵין לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא, הָאוֹמֵר אֵין תְּחִיַּת הַמֵּתִים מִן הַתּוֹרָה, וְאֵין תּוֹרָה מִן הַשָּׁמָיִם, וְאֶפִּיקוֹרֹס. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, אַף הַקּוֹרֵא בַּסְּפָרִים הַחִיצוֹנִים, וְהַלּוֹחֵשׁ עַל הַמַּכָּה וְאוֹמֵר (שמות טו) כָּל הַמַּחֲלָה אֲשֶׁר שַׂמְתִּי בְּמִצְרַיִם לֹא אָשִׂים עָלֶיךָ כִּי אֲנִי ה' רֹפְאֶךָ. אַבָּא שָׁאוּל אוֹמֵר, אַף הַהוֹגֶה אֶת הַשֵּׁם בְּאוֹתִיּוֹתָיו:

כָּל יִשְׂרָאֵל יֵשׁ לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא. אֲפִלּוּ אִלּוּ שֶׁנִּתְחַיְּבוּ מִיתָה בֵּית דִּין מִפְּנֵי רִשְׁעָן, יֵשׁ לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא. דְּעוֹלָם הַבָּא הָאֲמוּר כָּאן הוּא הָעוֹלָם הַבָּא אַחַר תְּחִיַּת הַמֵּתִים, שֶׁעתִידִים לַחֲיוֹת וְלַעֲמֹד בְּגוּפָם וּבְנַפְשָׁם חַיִּים נִצְחִיִּים, כְּרִמּוֹז וְכִלְכֻלְתֶּם וְכִכַּלְּבִים. כִּדְמֵיתֵי בְּגְמָרָא בְּדַהֲיָא פַּרְקָא, מֵתִים שֶׁעֲתִידִים לַחֲיוֹת אֵין חוֹזְרִין לְעָפָר, וְהָעוֹלָם הַבָּא אֵין בּוֹ לֹא אֲכִילָה וְלֹא שְׁתִיָּה, וְאֵף עַל פִּי שֵׁיּשׁ בּוֹ נוּף וְגוּפִיָּה, אֶלָּא צַדִּיקִים יוֹשְׁבִין וְעִטְרוֹתֵיהֶן בְּרֹאשֵׁיהֶן וְנֶהֱנִין מִזִּיו הַשְּׁכִינָה. וּמִפְּנֵי שֶׁאֵין כָּל יִשְׂרָאֵל שָׁוִין בּוֹ, אֶלָּא הַגָּדוֹל לְפִי גְּדוֹלוֹ וְהַקָּטֹן לְפִי קְטַנָּה, מְשׁוּם הָכִי קָתָנֵי יֵשׁ לָהֶם חֵלֶק: **הָאוֹמֵר אֵין תְּחִיַּת הַמֵּתִים מִן הַתּוֹרָה.** בְּגִמָּרָא קָאָמַר, וְכָל כָּךְ לָמָּה, תָּנֵא, הוּא כְּפַר בִּתְחִיַּת הַמֵּתִים, לְפִיכָךְ לֹא יִהְיֶה לוֹ חֵלֶק בִּתְחִיַּת הַמֵּתִים. וּמִכָּאן אֲנִי מוֹכִיחַ שֶׁעוֹלָם הַבָּא הָאֲמוּר בְּמִשְׁנָה זוֹ אֵינוֹ הָעוֹלָם שֶׁהַנִּשְׁמוֹת מְנֻחוֹת בּוֹ בְּזְמַן הַזֶּה, אֶלָּא הָעוֹלָם שֶׁל תְּחִיַּת הַמֵּתִים כִּדְפֵרֵשׁוּהוּ. **אֶפִּיקוֹרֹס.** שְׁמְבַזֶּה תַּלְמִידֵי חֲכָמִים. וְכֵן שֵׁכֶן הַמְבַזֶּה הַתּוֹרָה עַצְמָהּ: **בַּסְּפָרִים הַחִיצוֹנִים.** סִפְרֵי מִינִים, כְּגוֹן סִפְרֵי אֲרִיסְט"וֹ וְהֵימֵי וַחֲבֵרָיו. וּבַכְּלָל זֶה הַקּוֹרֵא בְּסֵפֶר דִּבְרֵי הַיָּמִים שֶׁל מַלְכֵי נְבִרִים וּבְשִׁירִים שֶׁל עֲגָבִים וְדִבְרֵי חֶשְׁק שֶׁאֵין בָּהֶם חָכְמָה וְלֹא תּוֹעֶלֶת אֶלָּא אֲבוּד זְמַן בִּלְבָד: **וְהַלּוֹחֵשׁ עַל הַמַּכָּה.** וּבְרוֹקֵק בִּלְבָד הוּא דַּאֲיֹן לוֹ חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא, לְפִי שֶׁאֵין מַזִּכִּירִין שֵׁם שָׁמַיִם עַל הָרֹקֶקֶת: **וְהַהוֹגֶה אֶת הַשֵּׁם.** שֶׁל אַרְבַּע אוֹתִיּוֹת כְּמוֹ שֶׁהוּא נִכְתָּב:

שְׁלֹשָׁה מַלְכִים וְאַרְבָּעָה הֶדְיוֹטוֹת אֵין לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא. שְׁלֹשָׁה מְלָכִים, יָרָבְעָם, אַחְאָב, וּמְנַשֶּׁה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, מְנַשֶּׁה יֶשׁ לוֹ חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא, שֶׁנֶּאֱמַר (דברי הימים ב לג) וַיִּתְפַּלֵּל אֵלָיו וַיֵּעָתֶר לוֹ וַיִּשְׁמַע תְּחִנָּתוֹ וַיְשִׁיבֵהוּ יְרוּשָׁלַיִם לְמַלְכוּתוֹ. אָמְרוּ לוֹ, לְמַלְכוּתוֹ הֶשִּׁיבוֹ וְלֹא לְחַיֵּי הָעוֹלָם הַבָּא הֶשִּׁיבוֹ. אַרְבָּעָה הֶדְיוֹטוֹת, בִּלְעָם, וְדוֹאֵג, וַאֲחִיתֹפֶל, וְגֵחֲזִי:

שְׁלֹשָׁה מַלְכִים וְאַרְבָּעָה הֶדְיוֹטוֹת. אַף עַל פִּי שֶׁגְּדוֹלִים וַחֲכָמִים הָיוּ, אֵין לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא. שֹׁלֹא הָיְתָה אִמּוֹתָם שְׁלֵמָה. וְאַף עַל גַּב דִּבְלָעָם מְאוּמּוֹת הָעוֹלָם הַזֶּה, וְאֶצְלָן כָּל יִשְׂרָאֵל יֵשׁ לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא תְּנֵן, מִשּׁוּם דְּקִינְאָה לֵךְ חַסִידֵי אֻמּוֹת הָעוֹלָם יֵשׁ לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא. אִשְׁמְעִינַן דִּבְלָעָם לָאו מַחֲסִידֵי אֻמּוֹת הָעוֹלָם הוּא:

דּוֹר הַמַּבּוּל אֵין לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא וְאֵין עוֹמְדִין בַּדִּין, שֶׁנֶּאֱמַר (בראשית ו) לֹא יָדוֹן רוּחִי בָאָדָם לְעֹלָם, לֹא דִין וְלֹא רוּחַ. דּוֹר הַפַּלָּגָה אֵין לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא, שֶׁנֶּאֱמַר (בראשית יא) וַיָּפֶץ ה' אֹתָם מִשָּׁם עַל פְּנֵי כָל הָאָרֶץ. וַיָּפֶץ ה' אֹתָם, בָּעוֹלָם הַזֶּה. וּמִשָּׁם הֱפִיצָם ה', לָעוֹלָם הַבָּא. אַנְשֵׁי סְדוֹם אֵין לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא, שֶׁנֶּאֱמַר (שם יג) וְאַנְשֵׁי סְדֹם רָעִים וְחַטָּאִים לַה' מְאֹד. רָעִים בָּעוֹלָם הַזֶּה. וְחַטָּאִים, לָעוֹלָם הַבָּא. אֲבָל עוֹמְדִין בַּדִּין. רַבִּי נְחֶמְיָה אוֹמֵר, אֵלּוּ וְאֵלּוּ אֵין עוֹמְדִין בַּדִּין, שֶׁנֶּאֱמַר (תהלים א) עַל כֵּן לֹא יָקֻמוּ רְשָׁעִים בַּמִּשְׁפָּט וְחַטָּאִים בַּעֲדַת צַדִּיקִים. עַל כֵּן לֹא יָקֻמוּ רְשָׁעִים בַּמִּשְׁפָּט, זֶה דּוֹר הַמַּבּוּל. וְחַטָּאִים בַּעֲדַת צַדִּיקִים, אֵלּוּ אַנְשֵׁי סְדוֹם. אָמְרוּ לוֹ, אֵינָם עוֹמְדִים בַּעֲדַת צַדִּיקִים אֶבָל עוֹמְדִין בַּעֲדַת רְשָׁעִים. מִרַגְלִים אֵין לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא, שֶׁנֶּאֱמַר וַיָּמֻתוּ הָאֲנָשִׁים מוֹצִאֵי דִבַּת הָאָרֶץ רָעָה בַּמַּגֵּפָה לִפְנֵי ה' (במדבר יד). וַיָּמֻתוּ, בָּעוֹלָם הַזֶּה. בַּמַּגֵּפָה, בָּעוֹלָם הַבָּא. דּוֹר הַמִּדְבָּר אֵין לָהֶם חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא וְאֵין עוֹמְדִין בַּדִּין, שֶׁנֶּאֱמַר (שם) בַּמִּדְבָּר הַזֶּה יִתַּמּוּ וְשָׁם יָמֻתוּ, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, עֲלֵיהֶם הוּא אוֹמֵר (תהלים נ) אִסְפוּ לִי חֲסִידַי כֹּרְתֵי בְרִיתִי עָלַי זָבַח. עַדַת קֹרַח אֵינָהּ עֲתִידָה לַעֲלוֹת, שֶׁנֶּאֱמַר (במדבר טז) וַתְּכַס עֲלֵיהֶם הָאָרֶץ, בָּעוֹלָם הַזֶּה, וַיֹּאבְדוּ מִתּוֹךְ הַקָּהָל, לְעוֹלָם הַבָּא, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, עֲלֵיהֶם הוּא אוֹמֵר (שמואל א ב) ה' מֵמִית וּמְחַיֶּה מוֹרִיד שְׁאוֹל וַיָּעַל. עֲשֶׂרֶת הַשְּׁבָטִים אֵינָן עֲתִידִין לַחֲזֹר, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כט) וַיַּשְׁלִכֵם אֶל אֶרֶץ אַחֶרֶת כַּיּוֹם הַזֶּה, מַה הַיּוֹם הַזֶּה הוֹלֵךְ וְאֵינוֹ חוֹזֵר, אַף הֵם הוֹלְכִים וְאֵינָם חוֹזְרִים, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, כַּיּוֹם הַזֶּה, מַה הַיּוֹם מַאֲפִיל וּמֵאִיר, אַף עֲשֶׂרֶת הַשְּׁבָטִים שֶׁאָפַל לָהֶן, כָּךְ עֲתִיד לְהָאִיר לָהֶן:

שֶׁנֶּאֱמַר לֹא יָדוֹן רוּחִי בָּאָדָם, לֹא דִין וְלֹא רוּחַ. שֶׁאֵין עוֹמְדִים בַּדִּין וְאֵין לָהֶם רוּחַ לְחַיּוֹת עִם הַצַּדִּיקִים שֶׁיֵּשׁ לָהֶם חֵלֶק: **כִּרְתִי בְרִיתִי עָלַי זָבַח.** שֶׁכָּרְתוּ בְּרִית עִם הַמָּקוֹם עָלַי זְבָחִים שְׁלָמִים, דִּכְתִיב וְזִיבְחוּ זְבָחִים שְׁלָמִים, וּכְתִיב וְיִזְרֹק עַל הָעַם וַיֹּאמֶר הִנֵּה דַּם הַבְּרִית: **אֵין עֲתִידִים לַחֲזֹר.** מִמָּקוֹם שֶׁגָּלוּ. וְהָא דְּאָמְרִינַן שִׁירְמָיָה הַחֲזִירָן וְיֹאשִׁיָּהוּ בֶּן אָמוֹן מֶלֶךְ עֲלֵיהֶם, לֹא כֻּלָּן חֲזָרוּ אֶלָּא מִקְצָתָן:

אַנְשֵׁי עִיר הַנִּדַּחַת אֵין לָהֶן חֵלֶק לָעוֹלָם הַבָּא, שֶׁנֶּאֱמַר (שם יג) יָצְאוּ אֲנָשִׁים בְּנֵי בְלִיַּעַל מִקִּרְבֵּךְ וַיַּדִּיחוּ אֶת יֹשְׁבֵי עִירָם. וְאֵינָן נֶהֱרָגִים עַד שֶׁיְּהֵיוּ מַדִּיחֶיהָ מְאוֹתָהּ הָעִיר וּמְאוֹתוֹ הַשֵּׁבֶט, וְעַד שֶׁיְּהֵיוּ רַבָּה, וְעַד שֶׁיַּדִּיחוּם אֲנָשִׁים. הִדִּיחוּהָ נָשִׁים וְקְטַנִּים אוֹ שֶׁהֻדַּח מִעוּטָהּ אוֹ שֶׁיְּהֵיוּ מַדִּיחֶיהָ חוּצָה לָהּ, הֲרֵי אֵלּוּ כְּיחִידִים. וּצְרִיכִין שְׁנֵי עֵדִים וְהַתְרָאָה לְכָל אֶחָד וְאֶחָד. זֶה חֹמֶר בְּיָחִידִים מִבַּמְרֻבִּים, שֶׁהַיְּחִידִים בְּסִקְילָה, לְפִיכָךְ מְמוֹנָם פָּלֵט. וְהַמְּרֻבִּים בִּסְיָף, לְפִיכָךְ מְמוֹנָם אָבֵד:

יָצְאוּ אֲנָשִׁים בְּנֵי בְלִיַּעַל. בָּנִים שֶׁאֵינָם עוֹלִים בְּתַחְיַּת הַמֵּתִים, וְנֶהֱנִין בְּמַדִּיחֵיהֶן: **עַד שֶׁיְּהֵיוּ מַדִּיחֶיהָ מְאוֹתָהּ הָעִיר.** דִּכְתִיב וַיַּדִּיחוּ אֶת יֹשְׁבֵי עִירָם, וְלֹא יוֹשְׁבֵי עִיר אַחֶרֶת: **וּמְאוֹתוֹ הַשֵּׁבֶט.** דִּכְתִיב מִקִּרְבֶּךָ, מִקֶּרֶב הַשֵּׁבֶט עַצְמוֹ: **וְעַד שֶׁיְּהֵיוּ רַבָּה.** שֶׁל עִיר. דִּכְתִיב יֹשְׁבֵי עִירָם, דְּמַשְׁמַע יְשׁוּבָהּ שֶׁל עִיר: **דְּהִינוּ רַבָּה:** דְּהֵי

אלו ביחידים. שֶׁעָבְדוּ עֲבוֹדָה זָרָה. וְיִדּוֹנוּ בְּסִקְילָה וּמְמוֹנָן פָּלֵט: **וצריכים.** אַנְשֵׁי עִיר הַנִּדַּחַת: **שני עדים והתראה לכל אחד ואחד.** שֶׁהֲרֵי מְרֻבִּים לָהֶם בְּתֵי דִינִין, וְכָל מִי שֶׁנִּמְצָא שֶׁעָבַד עֲבוֹדָה זָרָה בְּעֵדִים וְהַתְרָאָה מְפֹרָשִׁים אוֹתָן עַד שֶׁיֵּאָרוּ אִם הֵם רַבָּה שֶׁל עִיר, מֵבִיאִין אוֹתָן לְבֵית דִּין הַגָּדוֹל וְגוֹמְרִין דִּינָן שָׁם, וְהוֹרְגִים אוֹתָם בְּסַיִף וּמְמוֹנָן אָבֵד. וְאִם לֹא נִמְצְאוּ רַבָּה שֶׁל עִיר, דָּנִין אוֹתָן בְּסִקְילָה וּמְמוֹנָן פָּלֵט:

הַבָּה תַּבָּה אֶת וְגוֹ׳ (דברים יג). הַחַמֶּרֶת וְהַגַּמֶּלֶת הָעוֹבֶרֶת מִמָּקוֹם לְמָקוֹם, הֲרֵי אֵלּוּ מְצוּילִין אוֹתָהּ. הַחֹרֵם אוֹתָהּ וְאֶת כָּל אֲשֶׁר בָּהּ וְאֶת בְּהֶמְתָּהּ לְפִי חָרֶב (שם), מִכָּאן אָמְרוּ נִכְסֵי צַדִּיקִים שֶׁבְּתוֹכָהּ אוֹבְדִין, שֶׁבְּחוּצָה לָהּ פְּלָטִין. וְשֶׁל רְשָׁעִים, בֵּין שֶׁבְּתוֹכָהּ בֵּין שֶׁבְּחוּצָה לָהּ, הֲרֵי אֵלּוּ אוֹבְדִין:

הַחַמֶּרֶת וְהַגַּמֶּלֶת. שִׂירָא שֶׁל חֲמוֹרִים וְשֶׁל גְּמַלִּים שֶׁנִּשְׁתַּהוּ בְּעִיר שְׁלֹשִׁים יוֹם, דְּיוֹ לָהּ בְּכֹלָל יוֹשְׁבֵי עִירָם: **הֲרֵי אֵלּוּ מְצוּילִין.** אִם רֹב אַנְשֵׁי הָעִיר הֵדִיחוּ וּמִעוֹט לֹא הֵדִיחוּ, וַחֲמֹרִים וְגַמַּלִּים שֶׁלֹּא הֵדִיחוּ מְשַׁלְּמִין אֶת הַפְּעָנִים לְעַשּׁוֹתָן רֹב, הֲרֵי אֵלּוּ מְצוּיָלִין, שֶׁאֵין מְמוֹנָן אֶבֶד אֶלָּא נִדּוֹנִין בְּיוֹתְרִים. וְהוּא הַדִּין דִּיגּוּרְמִין נְמֵי לַעֲשׂוֹת עִיר הַנִּדַּחַת, אִם הֵדִיחוּ עִמָּם לַעֲשׂוֹתָם רֹב, אֶלָּא דְּתָנֵא אֲזוֹכוּתָא קָא מְזַכֵּר. וְעוֹד דְּהָא פְּסִיקָא לֵיהּ טָפֵי, דְּסָתָם חֲמֹרֶת וּגְמַלָּה אֵין דַּעְתּוֹ מְעֹרֶבֶת עִם בְּנֵי הָעִיר שֶׁיִּהְיוּ נֶהֱנִין עִמָּהֶן:

וְאֶת כָּל שְׁלָלָהּ תַּקְבִּיץ אֶל תּוֹךְ רְחֹבָהּ וְגוֹ׳ (דברים יג). אִם אֵין לָהּ רְחוֹב, עוֹשִׂין לָהּ רְחוֹב. הָיָה רְחוֹבָהּ חוּצָה לָהּ, כּוֹנְסִין אוֹתוֹ לְתוֹכָהּ. וְשָׂרַפְתָּ בָאֵשׁ אֶת הָעִיר וְאֶת כָּל שְׁלָלָהּ כָּלִיל לַה׳ אֱלֹהֶיךָ (שם). שְׁלָלָהּ, וְלֹא שֶׁלַּל שָׁמַיִם. מִכָּאן אָמְרוּ, הַהֶקְדֵּשׁוֹת שֶׁהָבָה יִפָּדוּ, וּתְרוּמוֹת יֵרָקְבוּ, מַעֲשֵׂר שֵׁנִי וְכִתְבֵי הַקֹּדֶשׁ יִגָּנְזוּ. כָּלִיל לַה׳ אֱלֹהֶיךָ, אָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן, אָמַר הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא, אִם אַתֶּם עוֹשִׂים דִּין בְּעִיר הַנִּדַּחַת, מַעֲלֶה אֲנִי עֲלֵיכֶם כְּאִלּוּ אַתֶּם מַעֲלִין עוֹלָה כָּלִיל לְפָנַי. וְהָיְתָה תֵּל עוֹלָם לֹא תִבָּנֶה עוֹד (דברים יג), לֹא תֵּעָשֶׂה אֲפִלּוּ גַּנּוֹת וּפַרְדֵּסִים, דִּבְרֵי רַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, לֹא תִבָּנֶה עוֹד, לְכְמוֹ שֶׁהָיְתָה אֵינָהּ נִבְנֵית, אֲבָל נַעֲשֵׂית הִיא גַּנּוֹת וּפַרְדֵּסִים. וְלֹא יִדְבַּק בְּיָדְךָ מְאוּמָה מִן הַחֵרֶם (שם), שֶׁכָּל זְמַן שֶׁהָרְשָׁעִים בָּעוֹלָם, חֲרוֹן אַף בָּעוֹלָם. אֲבָדוּ רְשָׁעִים מִן הָעוֹלָם, נִסְתַּלֵּק חֲרוֹן אַף מִן הָעוֹלָם:

רְחוֹב. פְּלִטְיָא גְּדוֹלָה: **הָיָה רְחוֹבָהּ חוּצָה לָהּ.** אִם מָקוֹם קְבוּץ בְּנֵי הָעִיר הָיָה חוּצָה לָהּ, כּוֹנְסִים אוֹתָהּ לְתוֹךְ הָעִיר, שֶׁצְּרִיךְ לַעֲשׂוֹת לָהּ רְחוֹב בְּתוֹכָהּ: **הַקְּדֵשׁוֹת שֶׁהָבָה יִפָּדוּ.** כְּלוֹמַר אֵין נִשְׂרָפִים אֶלָּא צְרִיכִים פְּדִיָּה כְּשֹׁאָר כָּל הַהֶקְדֵּשׁוֹת: **וּתְרוּמוֹת יֵרָקְבוּ.** בְּגָמָרָא מוֹקְמִינַן לָהּ בִּתְרוּמָה בִּיד כֹּהֵן, דְּמָמוֹן בֹּהֵן הוּא וְחָל עָלֶיהָ אִסּוּר דְּעִיר הַנִּדַּחַת. וּמִיהוּ לֹא הָיוּ הַתְּרוּמוֹת נִשְׂרָפִים כְּשֹׁאָר שְׁלָלָהּ, דְּלֹא מִזְלְזְלִינַן בָּהּ כְּלַל הָאי, לְפִיכָךְ יֵרָקְבוּ. וְאִם תְּרוּמָה בִּיד יִשְׂרָאֵל הִיא, שֶׁלָּל גְּבוּהַּ הוּא וְתִנָּתֵן לְכֹהֵן שֶׁבְּעִיר אַחֶרֶת: **וּמַעֲשֵׂר שֵׁנִי.** אַף עַל גַּב דְּמָמוֹן יִשְׂרָאֵל הוּא שֶׁהֲרֵי הוּא נֶאֱכָל לְיִשְׂרָאֵל, הוֹאִיל וְקֹדֶשׁ אִקְּרִי, לֹא יִשָּׂרֵף אֶלָּא יִגָּנֵז: **כָּלִיל לַה׳ אֱלֹהֶיךָ.** אָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן וְכוּ׳ גַּרְסִינַן: לֹא. **גַּנּוֹת וּפַרְדֵּסִים.** דְּעוֹר, לְגַמְרֵי מִשְׁמַע: **לְכְמוֹ שֶׁהָיְתָה.** בִּישׁוּב בָּתִּים: **אֲבָל נַעֲשֵׂית הִיא גַּנּוֹת וּפַרְדֵּסִים.** וְהֶלְכָה כְּרַבִּי עֲקִיבָא:

אֵלּוּ הֵן הַנֶּחֱנָקִין, הַמַּכֶּה אָבִיו וְאִמּוֹ, וְגוֹנֵב נֶפֶשׁ מִיִּשְׂרָאֵל, וְזָקֵן מַמְרֶא עַל פִּי בֵּית דִּין, וּנְבִיא הַשֶּׁקֶר, וְהַמִּתְנַבֵּא בְּשֵׁם עֲבוֹדָה זָרָה, וְהַבָּא עַל אֵשֶׁת אִישׁ, וְזוֹמְמֵי בַת כֹּהֵן וּבוֹעֲלָהּ. הַמַּכֶּה אָבִיו וְאִמּוֹ אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיַּעֲשֶׂה בָּהֶן חַבּוּרָה. זֶה חֹמֶר בְּמַקֵּל מִבְּמַכָּה, שֶׁהַמְקַלֵּל לְאַחַר מִיתָה חַיָּב, וְהַמַּכֶּה לְאַחַר מִיתָה פָּטוּר. הַגּוֹנֵב נֶפֶשׁ מִיִּשְׂרָאֵל אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיְּכַנִּיסֶנּוּ לִרְשׁוּתוֹ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, עַד שֶׁיְּכַנִּיסֶנּוּ לִרְשׁוּתוֹ וְיִשְׁתַּמֵּשׁ בּוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כד) וְהִתְעַמֵּר בּוֹ וּמְכָרוֹ. הַגּוֹנֵב אֶת בְּנוֹ, רַבִּי יִשְׁמָעֵאל בְּנוֹ שֶׁל רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה מְחַיֵּב, וַחֲכָמִים פּוֹטְרִין. גָּנַב מִי שֶׁחָיְבוּ עֶבֶד וְחִיְּבוּ בֶן חוֹרִין, רַבִּי יְהוּדָה מְחַיֵּב, וַחֲכָמִים פּוֹטְרִין:

מַמְעִטִין מִי שֶׁחִיְּבוּ עֶבֶד וְחִיְּבוּ בֶן חוֹרִין, הַשְׁתָּא דְּתֵימָא מִבְּנֵי יִשְׂרָאֵל, מְעוּטָא אַחֲרִינָא, וְאֵין מְעוּט אַחַר מְעוּט אֶלָּא לְרַבּוֹת. וְרַבָּנַן סְבְרִי, מֵאֲחֵינוּ לְאוֹ לְמִעוּטֵי עֲבָדִים, דְּהָא אַחִים הֵם בְּמִצְוֹת. אֶלָּא בְּנֵי יִשְׂרָאֵל לְמִעוּטֵי עֲבָדִים, מִבְּנֵי יִשְׂרָאֵל לְמִעוּטֵי מִי שֶׁחִיְּבוּ עֶבֶד וְחִיְּבוּ בֶן חוֹרִין. וְהִלְכָה כְּחַכָמִים:

זָקֵן מַמְרֶא עַל פִּי בֵית דִּין, שֶׁנֶּאֱמַר (שם יז) כִּי יִפָּלֵא מִמְּךָ דָּבָר לַמִּשְׁפָּט וגו'. שְׁלֹשָׁה בָּתֵּי דִינִין הָיוּ שָׁם, אֶחָד יוֹשֵׁב עַל פֶּתַח הַר הַבַּיִת, וְאֶחָד יוֹשֵׁב עַל פֶּתַח הָעֲזָרָה, וְאֶחָד יוֹשֵׁב בְּלִשְׁכַּת הַגָּזִית. בָּאִים לְזֶה שֶׁעַל פֶּתַח הַר הַבַּיִת, וְאוֹמֵר, כָּךְ דָּרַשְׁתִּי וְכָךְ לִמַּדְתִּנִי חֲבֵרַי, כָּךְ דָּרְשׁוּ וְכָךְ לִמְּדוּנִי חֲבֵרַי, כָּךְ לִמַּדְתִּי וְכָךְ לִמְּדוּנִי חֲבֵרַי. אִם שָׁמַע, בָּאִין לָהֶם לְאוֹתָן שֶׁעַל פֶּתַח הָעֲזָרָה, וְאוֹמֵר, כָּךְ דָּרַשְׁתִּי וְכָךְ דָּרְשׁוּ חֲבֵרַי, כָּךְ לִמַּדְתִּי וְכָךְ לִמְּדוּ חֲבֵרַי. אִם שָׁמְעוּ, אוֹמְרִים לָהֶם. וְאִם לָאו, אֵלּוּ וְאֵלּוּ בָּאִים לִבְלִשְׁכַּת הַגָּזִית, שֶׁמִּמְּנּוּ יוֹצְאִת תּוֹרָה לְכָל יִשְׂרָאֵל, שֶׁנֶּאֱמַר (שם) וְהָאִישׁ אֲשֶׁר יַעֲשֶׂה בְזָדוֹן, אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיּוֹרֶה לַעֲשׂוֹת. תַּלְמִיד שֶׁהוֹרָה לַעֲשׂוֹת, וְנִמְצָא חָיָב קָלוֹ:

חֹמֶר בִּדְבְרֵי סוֹפְרִים מִבִּדְבְרֵי תוֹרָה, דְּאוֹמֵר אֵין תְּפִלִּין, כְּדֵי לַעֲבֹר עַל דִּבְרֵי תוֹרָה, פָּטוּר. חֲמִשָּׁה טוֹטָפוֹת, לְהוֹסִיף עַל דִּבְרֵי סוֹפְרִים, חַיָּב:

שְׁלֹשָׁה בָּתֵּי דִינִין הָיוּ שָׁם. בֵּירוּשָׁלַיִם, הַמְשַׁתֵּעְיָא בָּה קְרָא וְקַמְתָּ וְעָלִיתָ: **אֶחָד יוֹשֵׁב עַל פֶּתַח הַר הַבַּיִת.** הוּא שֹׁעַר מִזְרָחִי שֶׁלְּפָנִים מִן הַחֵיל, לְפִי עֲזָרַת נָשִׁים: **וְאֶחָד יוֹשֵׁב.** לְמַעְלָה הֵימֶנּוּ, כְּשֶׁעָבְרוּ עֲזָרַת נָשִׁים וּבָאִים לְפֶתַח עֲזָרַת יִשְׂרָאֵל: **וְאֶחָד יוֹשֵׁב בְּלִשְׁכַּת הַגָּזִית.** שֶׁהִיא בְּנוּיָה בְּתוֹךְ הָעֲזָרָה חֲצִיָּה בְּקֹדֶשׁ וְחֲצִיָּה בְּחוֹל: **בָּאִים לָזֶה שֶׁעַל פֶּתַח הַר הַבַּיִת.** זֶקֶן זֶה שֶׁהוֹרָה בְּעִירוֹ נִתְבַּלְבֵּל בֵּית דִּין שֶׁבְּעִירוֹ עָלָיו וְהִסְקִיקָן הַכְּתוּב לַעֲלוֹת לִירוּשָׁלַיִם, בָּאִים הוּא וּבֵית דִּין שֶׁבְּעִירוֹ לָזֶה בֵּית דִּין שֶׁעַל פֶּתַח הַר הַבַּיִת, שֶׁהָיָה בּוֹ פּוֹרְעִים וּמַחְלִיף. **תַּלְמִיד שֶׁהוֹרָה לַעֲשׂוֹת.** תַּלְמִיד שֶׁלֹּא הִגִּיעַ לְהוֹרָאָה וְנִתְבַּלְבֵּל עַל בֵּית דִּין שֶׁבְּעִירוֹ וּבָאוּ לְבֵית דִּין הַגָּדוֹל וְשָׁאֲלוּ וְחָזַר לְעִירוֹ וְהוֹרָה כְּבַתְּחִלָּה, פָּטוּר, שֶׁאֵין לָהֶם לְסָמֹךְ עַל הוֹרָאָתוֹ, וְהַתּוֹרָה לֹא חִיְּבָה אֶלָּא מְסָלָּא וּמַמְתִּין לְבֵית דִּין, כִּרְלִפְנִים מִכִּי יִפָּלֵא מִמְּךָ, בְּמִסְלָא שֶׁבְּבֵית דִּין הַכְּתוּבִים מִדְּבָר: **וְנִמְצָא חָמוּר קָלוֹ.** חָמוּר הֶעֱבֵרָה שֶׁנֶּעֱבַר וְהוֹרָה אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא הִגִּיעַ לְהוֹרָאָה מוּתָּר עַל הַמּוֹרָאָה שֶׁהִמְהִיר עַל פִּי בֵית דִּין, הֵיאַךְ נַעֲשֵׂית לוֹ קַלָּה לְפָטְרוֹ מִן הַמִּיתָה, שֶׁאִם הָיָה זֶקֶן שֶׁהוֹרָיוֹ לְהוֹרָאָה וְהַמּוֹרֶה עַל פִּי בֵית דִּין הָיָה חַיָּב מִיתָה:

הָאוֹמֵר אֵין תְּפִלִּין וכו' פָּטוּר. שֶׁאֵין זוֹ הוֹרָאָה. דְּיָדֵיעַ קְרָיָא בֵּי רַב הוּא: **חֲמִשָּׁה טוֹטָפוֹת.** יֵשׁ הוֹרָאָה. דְּאָף עַל פִּי שֶׁאֵין דָּבָר זֶה אֶלָּא לְהוֹסִיף עַל דִּבְרֵי סוֹפְרִים, חַיָּב, שֶׁמִּמִּדְרַשׁ סוֹפְרִים (לְטוֹטָפֹת לְטוֹטָפֹת) לְטוֹטֵפֹת בְּתִיב, הֲרֵי כָּאן אַרְבַּע פָּרָשִׁיוֹת.

J E U D I
11 Adar 5777
09 / 03 / 17

חֹמֶר בְּדִבְרֵי סוֹפְרִים מִבִּדְבְרֵי תוֹרָה, הָאוֹמֵר אֵין תְּפִלִּין, כְּדֵי לַעֲבֹר עַל דִּבְרֵי תוֹרָה, פָּטוּר. חֲמִשָּׁה טוֹטָפוֹת, לְהוֹסִיף עַל דִּבְרֵי סוֹפְרִים, חַיָּב:

הָאוֹמֵר אֵין תְּפִלִּין וְכוּ' פָּטוּר. שֶׁאֵין זוֹ הוֹרָאָה. דְּיוֹל קָרֵי בֵּי רַב הוּא: **חֲמִשָּׁה טוֹטָפוֹת.** יֵשׁ הוֹרָאָה, וְאַף עַל פִּי שֶׁאֵין דָּבָר זֶה אֶלָּא לְהוֹסִיף עַל דִּבְרֵי סוֹפְרִים, חַיָּב, שֶׁמִּדְרַשׁ סוֹפְרִים וְלִטְטָפֹת לְטוֹטָפֹת וְלִטוֹטָפֹת כְּתִיב, דְּרֵי כָּאן אַרְבַּע פָּרָשִׁיוֹת:

V E N D R E D I
12 Adar 5777
10 / 03 / 17

אֵין מְמִיתִין אוֹתוֹ לֹא בְּבֵית דִּין שֶׁבְּעִירוֹ וְלֹא בְּבֵית דִּין שֶׁבִּיבְנֶה, אֶלָּא מַעֲלִין אוֹתוֹ לְבֵית דִּין הַגָּדוֹל שֶׁבִּירוּשָׁלַיִם, וּמְשַׁמְּרִין אוֹתוֹ עַד הָרֶגֶל וּמְמִיתִין אוֹתוֹ בָּרֶגֶל, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים יז) וְכָל הָעָם יִשְׁמְעוּ וְיִרָאוּ וְלֹא יְזִידוּן עוֹד, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֵין מְעַנְּין אֶת דִּינוֹ שֶׁל זֶה, אֶלָּא מְמִיתִין אוֹתוֹ מִיָּד, וְכוֹתְבִין וְשׁוֹלְחִין שְׁלוּחִים בְּכָל הַמָּקוֹמוֹת, אִישׁ פְּלוֹנִי בֶּן אִישׁ פְּלוֹנִי נִתְחַיֵּב מִיתָה בְּבֵית דִּין:

וְלֹא בְּבֵית דִּין שֶׁבִּיבְנֶה. שֶׁאִלּוּ לְבֵית דִּין שֶׁבַּלִּשְׁכַּת הַגָּזִית וְאָמְרוּ לוֹ, וְחָזַר לְעִירוֹ וְשָׁהָה שָׁם יָמִים רַבִּים עַד שֶׁגָּלְתָה סַנְהֶדְרֵי גְּדוֹלָה לְיַבְנֶה וְאַחַר כָּךְ הוֹרָה כְּבַתְּחִלָּה, אֵין מְמִיתִין אוֹתוֹ בִּיבְנֶה, אַף עַל פִּי שֶׁסַּנְהֶדְרֵי גְּדוֹלָה שָׁם, וְאַף עַל פִּי שֶׁעֲדַיִן הַבַּיִת קַיָּם, כֵּיוָן שֶׁסַּנְהֶדְרֵי גְּדוֹלָה אֵינָהּ יוֹשֶׁבֶת בְּמְקוֹמָהּ בְּלִשְׁכַּת הַגָּזִית:

D I M A N C H E
14 Adar 5777
12 / 03 / 17

נְבִיא הַשֶּׁקֶר הַמִּתְנַבֵּא עַל מַה שֶּׁלֹּא שָׁמַע וּמַה שֶּׁלֹּא נֶאֱמַר לוֹ, מִיתָתוֹ בִּידֵי אָדָם. אֲבָל הַכּוֹבֵשׁ אֶת נְבוּאָתוֹ, וְהַמְּוַתֵּר עַל דִּבְרֵי נְבִיא, וְנָבִיא שֶׁעָבַר עַל דִּבְרֵי עַצְמוֹ, מִיתָתוֹ בִּידֵי שָׁמַיִם, שֶׁנֶּאֱמַר (שם יח) אָנֹכִי אֶדְרֹשׁ מֵעִמּוֹ:

מַה שֶּׁלֹּא שָׁמַע. מַה שֶּׁלֹּא נֶאֱמַר בַּנְּבוּאָה לְשׁוֹם נָבִיא בָּעוֹלָם. וּמַה שֶּׁנֶּאֱמַר לַחֲבֵרוֹ וְלֹא לוֹ, וְשָׁמְעָה מִפִּי חֲבֵרוֹ וּבָא וְאָמַר שֶׁנֶּאֱמַר לוֹ, שֶׁכֵּן אֲלוּ נְבִיאֵי הַשֶּׁקֶר הֵם וּמִיתָתָן בְּחֶנֶק. דִּכְתִיב אַךְ הַנָּבִיא אֲשֶׁר יָזִיד לְדַבֵּר דָּבָר בִּשְׁמִי, זֶה הַמִּתְנַבֵּא מַה שֶּׁלֹּא שָׁמַע מִעוֹלָם. אֲשֶׁר לֹא צִוִּיתִיו, זֶה לַחֲבֵרוֹ צִוִּיתִי. וּכְתִיב וּמַת הַנָּבִיא הַהוּא, וְכָל מִיתָה הָאֲמוּרָה בַּתּוֹרָה סְתָם אֵינָהּ אֶלָּא חֶנֶק: **מִיתָתוֹ בִּידֵי שָׁמַיִם.** דִּכְתִיב וְהָיָה הָאִישׁ אֲשֶׁר לֹא יִשְׁמַע, וְקָרֵי בֵיהּ לֹא יִשְׁמַע, וְקָרֵי בֵיהּ לֹא יִשְׁמַע הוּא עַצְמוֹ אֶל דְּבָרַי, דְּרֵי שֶׁלְּשָׁתָן בִּכְלָל. וּכְתִיב אָנֹכִי אֶדְרֹשׁ מֵעִמּוֹ, בִּידֵי שָׁמַיִם:

L U N D I
15 Adar 5777
13 / 03 / 17

הַמִּתְנַבֵּא בְּשֵׁם עֲבוֹדָה זָרָה וְאוֹמֵר, כָּךְ אָמְרָה עֲבוֹדָה זָרָה, אֲפִלּוּ כֵּן אֶת הַהֲלָכָה, לְטַמֵּא אֶת הַטָּמֵא וּלְטַהֵר אֶת הַטָּהוֹר. הַבָּא עַל אֵשֶׁת אִישׁ, כֵּיוָן שֶׁנִּבְנְסָה לִרְשׁוּת הַבַּעַל לְנַשּׂוֹאִין אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא נִבְעֲלָה, הַבָּא עָלֶיהָ הֲרֵי זֶה בְּחֶנֶק. וְזוֹמְמֵי בַת כֹּהֵן וּבוֹעֲלָהּ, שֶׁכָּל הַזּוֹמְמִין מַקְדִּימִין לְאוֹתָהּ מִיתָה, חוּץ מִזּוֹמְמֵי בַת כֹּהֵן וּבוֹעֲלָהּ:

לִרְשׁוּת הַבַּעַל. כְּגוֹן שֶׁמֵּת הָאָב לִשְׁלוּחֵי הַבַּעַל וְעֵדִין הִיא בְּדַרְכָּהּ, וְהוּ לֹא קָרִינָא בָּהּ בֵּית אֲבִיהָ: **לְאוֹתָהּ מִיתָה.** שֶׁהִיוּ מַחְיְבִין אֶת הַגֵּרוֹת: **וּבוֹעֲלָהּ.** כִּלּוֹמַר, וְכָל הַבּוֹעֲלִים נִדּוֹנִים כְּמִיתַת הַנִּבְעֶלֶת, חוּץ מִבּוֹעֵל בַּת כֹּהֵן, שֶׁהִיא בִּשְׂרֵפָה וְהוּא בְּחֶנֶק:

כֵּיצַד הָעֵדִים נַעֲשִׂים זוֹמְמִין, מְעִידִין אָנוּ בְּאִישׁ פְּלוֹנִי שֶׁהוּא בֶּן גְּרוּשָׁה אוֹ בֶן חֲלוּצָה, אֵין אוֹמְרִים יֵעָשֶׂה זֶה בֶּן גְּרוּשָׁה אוֹ בֶן חֲלוּצָה תַּחְתָּיו, אֶלָּא לוֹקֶה אַרְבָּעִים. מְעִידִין אָנוּ בְּאִישׁ פְּלוֹנִי שֶׁהוּא חַיָּב לִגְלוֹת, אֵין אוֹמְרִים יִגְלֶה זֶה תַּחְתָּיו, אֶלָּא לוֹקֶה אַרְבָּעִים. מְעִידִין אָנוּ בְּאִישׁ פְּלוֹנִי שֶׁגֵּרְשָׁ אֶת אִשְׁתּוֹ וְלֹא נָתַן לָהּ כְּתֻבָּתָהּ, וַהֲלֹא בֵּין הַיּוֹם וּבֵין לְמָחָר סוֹפוֹ לִתֵּן לָהּ כְּתֻבָּתָהּ, אוֹמְדִין כַּמָּה אָדָם רוֹצֶה לִתֵּן בִּכְתֻבָּתָהּ שֶׁל זוֹ, שֶׁאִם נִתְאַלְמְנָה אוֹ נִתְגָּרְשָׁה, וְאִם מֵתָה יִירָשֶׁנָּה בַּעְלָהּ. מְעִידִין אָנוּ בְּאִישׁ פְּלוֹנִי שֶׁהוּא חַיָּב לַחֲבֵרוֹ אֶלֶף זוּז עַל מְנָת לִתְּנָן לוֹ מִכָּאן וְעַד שִׁלְשִׁים יוֹם, וְהוּא אוֹמֵר מִכָּאן וְעַד עֶשֶׂר שָׁנִים, אוֹמְדִין כַּמָּה אָדָם רוֹצֶה לִתֵּן וְיִהְיוּ בְיָדוֹ אֶלֶף זוּז, בֵּין נוֹתְנָן מִכָּאן וְעַד שִׁלְשִׁים יוֹם, בֵּין נוֹתְנָן מִכָּאן וְעַד עֶשֶׂר שָׁנִים:

שֶׁל זוּ. מִסְפָּק. שֶׁאִם נִתְאַלְמְנָה אוֹ נִתְגָּרְשָׁה יְשַׁלֶּנָּה לוֹקֶה, וְאִם מֵתָה יִירָשֶׁנָּה בְּעָלָהּ וְיִפָּסֵיד מֵעוֹתָיו שֶׁנָּתַן, וְכָךְ יִתְּנוּ הָעֵדִים לְבֵעל:

מְעִידִין אָנוּ בְּאִישׁ פְּלוֹנִי שֶׁחַיָּב לַחֲבֵרוֹ מָאתַיִם זוּז, וְנִמְצְאוּ זוֹמְמִין, לוֹקִין וּמְשַׁלְּמִין, שֶׁלֹּא הַשֵּׁם הַמְבִיאוֹ לִידֵי מַכּוֹת, מְבִיאוֹ לִידֵי תַּשְׁלוּמִין, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, כָּל הַמְשַׁלֵּם אֵינוֹ לוֹקֶה:

אֶלָּא מְשַׁלֵּם וְאֵינוֹ לוֹקֶה. וְכֵן הֲלָכָה:

שלא השם המחייבו מלקות. לא המקרא המחייבו מלקות מחייבו תשלומין. מלקות, מלא תענה. תשלומין, מועיטיהם לו כאשר זמם: **כל המשלם אינו לוקה.** דכתיב בדי רשיעו, על רשיעה אחת אתה מחייבו ואי אתה מחייבו על שתי רשיעות. ומדקאמרי רבנן משלם ואינו לוקה ולא אמרי לוקה ואינו משלם, שמע מנה דכל היכא דאיכא תרתי מלקות ותשלומין לא אמרינן יקלקה ולא ישלם

מְעִידִין אָנוּ בְּאִישׁ פְּלוֹנִי שֶׁהוּא חַיָּב מַלְקוּת אַרְבָּעִים, וְנִמְצְאוּ זוֹמְמִין, לוֹקִין שְׁמוֹנִים, מִשּׁוּם לֹא תַעֲנֶה בְרֵעֲךָ עֵד שָׁקֶר (שמות כ), וּמִשּׁוּם וַעֲשִׂיתֶם לוֹ כַּאֲשֶׁר זָמַם (דברים יט), דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֵינָן לוֹקִין אֶלָּא אַרְבָּעִים. מְשַׁלְּשִׁין בְּמָמוֹן וְאֵין מְשַׁלְּשִׁין בְּמַכּוֹת. כֵּיצַד, הֵעִידוּהוּ שֶׁהוּא חַיָּב לַחֲבֵרוֹ מָאתַיִם זוּז, וְנִמְצְאוּ זוֹמְמִין, מְשַׁלְּשִׁין בֵּינֵיהֶם. אֲבָל אִם הֵעִידוּהוּ שֶׁהוּא חַיָּב מַלְקוּת אַרְבָּעִים, וְנִמְצְאוּ זוֹמְמִין, כָּל אֶחָד וְאֶחָד לוֹקֶה אַרְבָּעִים:

משום לא תענה. שהרי כשאי אפשר לקיים בעדים ועשיתם לו כאשר זמם, כגון מעידים אנו באיש פלוני שהוא בן גרושה, לוקים העדים משום לא תענה, הבא דאיכא אזהרת לא תענה ואיכא נמי כאשר זמם, לוקים שמנים. ואין הלכה כרבי מאיר: **משלשין בממון.** עדים זוממין שחייבוך בתשלומין משלשין המזמן לפי מספר העדים. אם היו שלשה עדים והזמום, כל אחד משלם שליש **במכות.** שאין כל אחד מהעדים לוקה ארבעים. דבעינן מלקות, אלא כל אחד לוקה ארבעים. דבעינן ועשיתם לו כאשר זמם, וכל אחד מהם מבקש להלקות הנדון מלקות שלם. ומזמן מצטרף, כשיתן כל אחד מהם שליש הרי קבל מה שרצו להספידו בין בקלה, אבל מכות לא מצטרפי:

עד שיזומו עצמן. שיזומו אותן בעסקי גופן, לא בעסקי ההורג (והרוגו), כדמפרש ואזיל. ונפקא לן מקרא דכתיב והנה עד שקר העד, עד שיהיה השקר בגופו של עדים:

אֵין הָעֵדִים נַעֲשִׂים זוֹמְמִין עַד שֶׁיְּזוֹמוּ אֶת עַצְמָן. כֵּיצַד, אָמְרוּ מְעִידִין אָנוּ בְּאִישׁ פְּלוֹנִי שֶׁהָרַג אֶת הַנֶּפֶשׁ, אָמְרוּ לָהֶן הֵיאַךְ אַתֶּם מְעִידִין, שֶׁהֲרֵי נֶהֱרָג זֶה אוֹ הַהוֹרֵג הָיָה עִמָּנוּ אוֹתוֹ הַיּוֹם בְּמָקוֹם פְּלוֹנִי, אֵין אֵלּוּ זוֹמְמִין. אֲבָל אָמְרוּ לָהֶם הֵיאַךְ אַתֶּם מְעִידִין, שֶׁהֲרֵי אַתֶּם הָיִיתֶם עִמָּנוּ אוֹתוֹ הַיּוֹם בְּמָקוֹם פְּלוֹנִי, הֲרֵי אֵלּוּ זוֹמְמִין, וְנֶהֱרָגִין עַל פִּיהֶם:

ואפלו היו מאה. כתות שהעידו זו אחר זו בעדות אחת וכת אחת חזמה את כלן, כלן יהרגו: **אסטסית היא זאת.** כלומר זאת הכת סרה וסטיא היא, שכך נטלו עצה ביניהן להזים כל הבא

בָּאוּ אֲחֵרִים וְהִזִּימוּם, בָּאוּ אֲחֵרִים וְהִזִּימוּם, אֲפִלּוּ מֵאָה, כֻּלָּם יֵהָרְגוּ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אִסְטָסִית הִיא זוֹ, וְאֵינָהּ נֶהֱרֶגֶת אֶלָּא כַּת הָרִאשׁוֹנָה בִּלְבָד:

לְהָעִיד בְּעֵדוּת זאת. פרוש אחר אסטסית היא זו, וכי עדות זו יורה של אסטיס היא שצובעת כל הנוגע בה: **ואינה נהרגת אלא כת ראשונה בלבד.** דְּסַבְירָא לֵיהּ לְרַבִּי יְהוּדָה דִּלְאַחַר דְּאִתְזַמָּא לַהּ כַּת רִאשׁוֹנָה, תּוֹ לֹא מְקַבְּלִים סָהֲדוּתָא דְּכַת שְׁנִיָּה דְּאָתְיָא לְאִסְהוּדֵי בְּרִיבָה, וְאִי אִסְתָּהֲדָה וְאִתְזַמָּא לֹא קְטָלִינַן לַהּ, דְּלֵיכָּא קָרִינַן לַהּ וַעֲשִׂיתֶם לוֹ, דְּהָא לֹא קְטָלִינַן אַמַּמָּה. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

עד שיגמר הדין. של הנדון שיהרג על פיהן, ואחר כן יהזמו:

אֵין הָעֵדִים זוֹמְמִין נֶהֱרָגִין, עַד שֶׁיִּגָּמֵר הַדִּין, שֶׁהֲרֵי הַצְּדוֹקִין אוֹמְרִים, עַד שֶׁיֵּהָרֵג, שֶׁנֶּאֱמַר נֶפֶשׁ תַּחַת נָפֶשׁ. אָמְרוּ לָהֶם חֲכָמִים, וַהֲלֹא כְּבָר נֶאֱמַר (דברים יט) וַעֲשִׂיתֶם לוֹ כַּאֲשֶׁר זָמַם לַעֲשׂוֹת לְאָחִיו, וַהֲרֵי אָחִיו קַיָּם. וְאִם כֵּן לָמָּה נֶאֱמַר נֶפֶשׁ תַּחַת נָפֶשׁ, יָכוֹל מִשָּׁעָה שֶׁקִּבְּלוּ עֵדוּתָן יֵהָרֵגוּ, תַּלְמוּד לוֹמַר, נֶפֶשׁ תַּחַת נָפֶשׁ, הָא אֵינָן נֶהֱרָגִין עַד שֶׁיִּגָּמֵר הַדִּין:

עַל פִּי שְׁנַיִם עֵדִים אוֹ שְׁלֹשָׁה עֵדִים יוּמַת הַמֵּת (שם יז), אִם מִתְקַיֵּמֶת הָעֵדוּת בִּשְׁנַיִם, לָמָּה פָּרַט הַכָּתוּב בִּשְׁלֹשָׁה, אֶלָּא לְהַקִּישׁ שְׁלֹשָׁה לִשְׁנַיִם, מַה שְׁלֹשָׁה מַזִּימִין אֶת הַשְּׁנַיִם, אַף הַשְּׁנַיִם יָזוֹמוּ אֶת הַשְּׁלֹשָׁה. וּמִנַּיִן אֲפִלּוּ מֵאָה, תַּלְמוּד לוֹמַר, עֵדִים. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, מַה שְּׁנַיִם אֵינָן נֶהֱרָגִין עַד שֶׁיְּהוּ שְׁנֵיהֶם זוֹמְמִין, אַף שְׁלֹשָׁה אֵינָן נֶהֱרָגִין עַד שֶׁיְּהוּ שְׁלָשְׁתָּן זוֹמְמִין. וּמִנַּיִן אֲפִלּוּ מֵאָה, תַּלְמוּד לוֹמַר, עֵדִים. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, לֹא בָא הַשְּׁלִישִׁי אֶלָּא לְהַחְמִיר עָלָיו וְלַעֲשׂוֹת דִּינוֹ כְּיוֹצֵא בָּאֵלּוּ. וְאִם כֵּן עֲנַשׁ הַכָּתוּב לַנִּטְפָּל לְעוֹבְרֵי עֲבֵרָה כְּעוֹבְרֵי עֲבֵרָה, עַל אַחַת כַּמָּה וְכַמָּה יְשַׁלֵּם שָׂכָר לַנִּטְפָּל לְעוֹשֵׂי מִצְוָה כְּעוֹשֵׂי מִצְוָה:

וּמִנַּיִן אֲפִלּוּ מֵאָה. שֶׁשְּׁנַיִם מְזִימִין מֵאָה שֶׁהֵעִידוּ יָחִיד: **מַה שְּׁנַיִם אֵינָן נֶהֱרָגִין עַד שֶׁהִזִּמּוּ שְׁנֵיהֶן.** דִּכְתִיב וְהִנֵּה עֵד שֶׁקֶר הָעִיד, וְאָמַר מַר, כָּל מָקוֹם שֶׁנֶּאֱמַר עֵד הָרֵי כָּאן שְׁנַיִם עַד שֶׁיִּפְרֹט לָךְ הַכָּתוּב אֶחָד: **עַד שֶׁיִּהְיוּ שְׁלָשְׁתָּן זוֹמְמִין.** הוֹאִיל שֶׁהֵעִיד כָּל אֶחָד בְּתוֹךְ כְּדֵי דִבּוּר שֶׁל סֵיוּמוֹ שֶׁל חֲבֵרוֹ. אֲבָל אִם הֵעִידוּ שְׁנַיִם וְלְאַחַר זְמַן הֵעִידוּ הָאֲחֵרִים, הֲרֵי זֶן שֶׁתִּי כְּתוֹת לְכָל דָּבָר: **רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר לֹא בָא הַשְּׁלִישִׁי אֶלָּא לְהַחְמִיר עָלָיו.** שֶׁלֹּא תֹּאמַר הוֹאִיל וּבְלֹא הַשְּׁלִישִׁי הָיְתָה הָעֵדוּת מִתְקַיֶּמֶת לֹא יַעֲשֶׂה בּוֹ דִּין וְזִמָּה, לְפִיכָךְ הַכָּתוּב שֶׁאָף הוּא נִדּוֹן: **עַל אַחַת כַּמָּה וְכַמָּה.** שֶׁמִּדָּה טוֹבָה מְרֻבָּה מִדַּת פֻּרְעָנוּת:

מַה שְּׁנַיִם נִמְצָא אֶחָד מֵהֶן קָרוֹב אוֹ פָסוּל עֵדוּתָן בְּטֵלָה, אַף שְׁלֹשָׁה נִמְצָא אֶחָד מֵהֶן קָרוֹב אוֹ פָסוּל, עֵדוּתָן בְּטֵלָה. מִנַּיִן אֲפִלּוּ מֵאָה, תַּלְמוּד לוֹמַר, עֵדִים. אָמַר רַבִּי יוֹסֵי, בַּמֶּה דְּבָרִים אֲמוּרִים, בִּדְיָנֵי נְפָשׁוֹת. אֲבָל בִּדְיָנֵי מָמוֹנוֹת, תִּתְקַיֵּם הָעֵדוּת בַּשָּׁאָר. רַבִּי אוֹמֵר, אֶחָד דִּיָּנֵי מָמוֹנוֹת וְאֶחָד דִּיָּנֵי נְפָשׁוֹת. בִּזְמַן שֶׁהִתְרוּ בָהֶן, אֲבָל בִּזְמַן שֶׁלֹּא הִתְרוּ בָהֶן, מַה יַּעֲשׂוּ שְׁנֵי אַחֵין שֶׁרָאוּ בְּאֶחָד שֶׁהָרַג אֶת הַנֶּפֶשׁ:

בַּמֶּה דְּבָרִים אֲמוּרִים בִּדְיָנֵי נְפָשׁוֹת. דִּכְתִיב (במדבר לה) וְהִצִּילוּ הָעֵדָה, וּמְהַדְּרִינַן אַזְמוֹתֵיהּ: **אֶחָד דִּיָּנֵי מָמוֹנוֹת.** נְמֵי עֵדוּתָן בְּטֵלָה: **בִּזְמַן שֶׁהִתְרוּ בָהֶן.** בִּדְיָנֵי נְפָשׁוֹת אִירְיָ. כִּלְמֵר, כִּי אֲמְרִינַן הָעֵדוּת בְּטֵלָה, זֶהוּ בִּזְמַן שֶׁהִקְרוּב אוֹ הַפָּסוּל נִשְׁתַּתֵּף מִתְּחִלָּה לְהֵיוֹת מִן הַמִּתְרִין בְּעוֹבְרֵי עֲבֵרָה, אֲבָל אִם לֹא הִתְרוּ בָהֶן וְלֹא הָיוּ לְהֵיוֹת עֵד בַּדָּבָר, לֹא בְּטֵלָה עֵדוּת הָאֲחֵרִים בִּשְׁבִיל רְאִיָּתוֹ שֶׁל זֶה. וְהֶלְכָה כְּרַבִּי:

הָיוּ שְׁנַיִם רוֹאִין אוֹתוֹ מֻחְלוֹן זֶה וּשְׁנַיִם רוֹאִין אוֹתוֹ מֻחְלוֹן זֶה וְאֶחָד מִתְרֶה בּוֹ בְּאֶמְצַע, בִּזְמַן שֶׁמְּקַצָּתָן רוֹאִין אֶלָּא אֶת אֵלּוּ, הֲרֵי אֵלּוּ עֵדוּת אַחַת. וְאִם לְאו, הֲרֵי אֵלּוּ שְׁתֵּי עֵדֻיּוֹת. לְפִיכָךְ אִם נִמְצֵאת אַחַת מֵהֶן זוֹמֶמֶת, הוּא וְהֶן נֶהֱרָגִין וְהַשְּׁנַיִם פְּטוּרִים. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, לְעוֹלָם אֵין נֶהֱרָגִין עַד שֶׁיְּהוּ פִּי שְׁנֵי עֵדָיו מַתְרִין בּוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים יז) עַל פִּי שְׁנַיִם עֵדִים. דָּבָר אַחֵר, עַל פִּי שְׁנַיִם עֵדִים, שֶׁלֹּא תְהֵא סַנְהֶדְרִין שׁוֹמַעַת מִפִּי הַתֻּרְגְּמָן:

וְאֶחָד מִתְרֶה בּוֹ בְּאֶמְצַע. הַמִּתְרֶה מְצֻטְרָף עִם הַכַּת שֶׁל עֵדִים, שֶׁהוּא רוֹאֶה אוֹתָם וְהֵם רוֹאִים אוֹתוֹ בִּשְׁעַת הַהַתְרָאָה. לְפִיכָךְ אִם הָיוּ שְׁתֵּי הַכָּתוֹת שִׁבְשִׁבֵּי הַחֻלּוֹנוֹת רוֹאִים אוֹתוֹ, מְצֻטְרָפִים אֵלּוּ עִם אֵלּוּ וְהֵם כְּלֹם עֵדוּת אַחַת: **הוּא וְהֵן נֶהֱרָגִין.** הוֹאִיל נֶהֱרַג דְּאַכְּתֵי אֵיכָא כַּת אַחַת שֶׁלֹּא הוּזְּמָה, וְהֵם הַנִּזּוֹמִין נֶהֱרָגִין שֶׁהֲרֵי הוּזְּמוּ: **שֶׁלֹּא תְהֵא סַנְהֶדְרִין שׁוֹמַעַת מִפִּי הַתֻּרְגְּמָן.** שֶׁצְּרִיכִין שֶׁיִּהְיוּ הַדַּיָּנִים מַכִּירִים בִּלְשׁוֹן הָעֵדִים וְלֹא יִצְטָרְכוּ לְהֵעָמֵיד מֵלִיץ בֵּינוֹתָם. וְכֵן הֶלְכָה:

מִי שֶׁנִּגְמַר דִּינוֹ וּבָרַח וּבָא לִפְנֵי אוֹתוֹ בֵּית דִּין, אֵין סוֹתְרִים אֶת דִּינוֹ. כָּל מָקוֹם שֶׁיְּעַמְּדוּ שְׁנַיִם וְיֹאמְרוּ, מְעִידִין אֲנוּ בְּאִישׁ פְּלוֹנִי שֶׁנִּגְמַר דִּינוֹ בְּבֵית דִּינוֹ שֶׁל פְּלוֹנִי, וּפְלוֹנִי וּפְלוֹנִי עֲדָיו, הֲרֵי זֶה יְהָרֵג. סַנְהֶדְרִין נוֹהֶגֶת בָּאָרֶץ וּבְחוּצָה לָאָרֶץ. סַנְהֶדְרִין שֶׁהוֹרוּגֶת אֶחָד בְּשָׁבוּעַ נִקְרֵאת חַבְלָנִית. רַבִּי אֶלְעָזָר בֶּן עֲזַרְיָה אוֹמֵר, אֶחָד לְשִׁבְעִים שָׁנָה. רַבִּי טַרְפוֹן וְרַבִּי עֲקִיבָא אוֹמְרִים, אִלּוּ הָיִינוּ בַּסַּנְהֶדְרִין לֹא נֶהֱרַג אָדָם מְעוֹלָם. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, אַף הֵן מַרְבִּין שׁוֹפְכֵי דָמִים בְּיִשְׂרָאֵל:

סַנְהֶדְרִין. הַסְּמוּכִים בְּאֶרֶץ, יֵשׁ לָהֶן רְשׁוּת לָדוּן דִּינֵי קְנָסוֹת וְדִינֵי נְפָשׁוֹת, בֵּין בָּאָרֶץ בֵּין בְּחוּצָה לָאָרֶץ, כָּל זְמַן שֶׁיֵּשׁ בֵּית דִּין הַגָּדוֹל בְּלִשְׁכַּת הַגָּזִית. שֶׁנֶּאֱמַר לְבַלְתִּי שְׁמֹעַ אֶל הַכֹּהֵן אוֹ אֶל הַשֹּׁפֵט, בְּזמַן שֶׁיֵּשׁ כֹּהֵן מִקְרֶה עַל גַּבֵּי מִזְבֵּחַ יֵשׁ שׁוֹפֵט שֶׁדָּן דִּינֵי נְפָשׁוֹת, בְּזמַן שֶׁאֵין כֹּהֵן אֵין שׁוֹפֵט: **סַנְהֶדְרִין הַהוֹרֶגֶת אַחַת בְּשִׁבְעִים.** אַחַת לְשִׁבְעִ שָׁנִים: **נִקְרֵאת חַבְלָנִית.** שֶׁעֲרֵיהָ שְׁחִיחִי מִתְּנִים בְּרֹחַב וְיִרְחִיחִי בְּרֹחַב נַעֲשׂוֹת לְזוֹבְחִים: **לֹא נֶהֱרַג אָדָם מְעוֹלָם.** שֶׁיִּבְדְּקוּ הָעֵדִים בְּדִבּוּר שֶׁלֹּא יִדְּעוּ לְתַשְׁוִיב. אִם רוֹצֶה הוּא, מַה רֹאשָׁהּ, טַרְפָּהּ הָרֵג אוֹ שָׁלֵם הָרֵג. וְאִם תִּמְצָא לוֹמַר שָׁלֵם הָרֵג, שָׁמָא בְּמָקוֹם טְרֵפָה נִקַּב הַיָּה. וְאִם מִגְּלָה עֶרְיוֹת הוּא, רְאֵיהֶם בְּמַכּוֹתוֹ בְּשִׁסְתָּרוֹת: **אַף הֵן מַרְבִּים שׁוֹפְכֵי דָמִים.** מִתּוֹךְ כָּךְ אֵין מְכַלִּין הָרְשָׁעִים וּמַרְבִּים לְשַׁפֵּךְ דָּמִים:

אִלּוּ הֵן הַגּוֹלִין, הַהוֹרֵג נֶפֶשׁ בִּשְׁגָגָה. הָיָה מְעַגֵּל בְּמַעְגִּילָה וְנָפְלָה עָלָיו וְהָרָגַתּוּ, הָיָה מְשַׁלְשֵׁל בְּחֵבִית וְנָפְלָה עָלָיו וְהָרָגַתּוּ, הָיָה יוֹרֵד בְּסֻלָּם וְנָפַל עָלָיו וְהָרָגוֹ, הֲרֵי זֶה גּוֹלֶה. אֲבָל אִם הָיָה מוֹשֵׁךְ בְּמַעְגִּילָה וְנָפְלָה עָלָיו וְהָרָגַתּוּ, הָיָה דּוֹלֶה בְּחֵבִית וְנִפְסַק הַחֶבֶל וְנָפְלָה עָלָיו וְהָרָגַתּוּ, הָיָה עוֹלֶה בְּסֻלָּם וְנָפַל עָלָיו וְהָרָגוֹ, הֲרֵי זֶה אֵינוֹ גּוֹלֶה. זֶה הַכְּלָל, כֹּל שֶׁבִּדְרָכְךָ יְרִידָתוֹ, גּוֹלֶה. וְשֶׁלֹּא בִּדְרָכְךָ יְרִידָתוֹ, אֵינוֹ גּוֹלֶה. נִשְׁמְטוּ הַבְּרָזֶל מִקָּתוֹ וְהָרַג, רַבִּי אוֹמֵר, אֵינוֹ גּוֹלֶה. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, גּוֹלֶה. מִן הָעֵץ הַמִּתְבַּקֵּעַ, רַבִּי אוֹמֵר, גּוֹלֶה. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֵינוֹ גּוֹלֶה:

אִלּוּ הֵן הַגּוֹלִין. הָיָה מְעַגֵּל בְּמַעְגִּילָה. אֵבֶן חֲלָקָה עֲגֻלָּה שֶׁמְּעַגְּלִין אוֹתָהּ עַל גַּבֵּי הַסִּיד אוֹ הַטִּיט שֶׁבַּעֲלִיָּה לְהַשְׁווֹת הַסְּדָקִים: **הָיָה מְשַׁלְשֵׁל בְּחֵבִית.** מִלְמַעְלָה לְמַטָּה: **אֲבָל אִם הָיָה מוֹשֵׁךְ בְּמַעְגִּילָה.** מִמַּטָּה לְמַעְלָה: **כָּל שֶׁבִּדְרָכְךָ יְרִידָתוֹ גּוֹלֶה.** דְּכתִיב (בְּמִדְבַּר לה) וַיִּפֹּל עָלָיו, עַד שֶׁיִּהְיֶה דֶּרֶךְ נְפִילָה. וְכֹל, לְאַתּוֹיֵי אִפְּלוּ יְרִידָתוֹ שֶׁהִיא לְצָרְךָ עֲלִיָּתוֹ: **נִשְׁמְטוּ הַבְּרָזֶל מִקָּתוֹ.** מְבִיא יָד שֶׁהוּא תְּקוּעַ בּוֹ: **רַבִּי אוֹמֵר אֵינוֹ גּוֹלֶה.** רַבִּי סָבַר וְנִשַּׁל הַבְּרָזֶל מִן הָעֵץ זֶה עֵץ הַמִּתְבַּקֵּעַ, וְלֹא עָצוּ שֶׁהוּא תָּקוּעַ בּוֹ. וְרַבָּנָן סְבָרֵי מִן הָעֵץ, מֵעֲצוּ שֶׁהוּא תָּקוּעַ בּוֹ. וְהִלְכָה כַּחֲכָמִים. דְּעֵץ הַמִּתְבַּקֵּעַ כֵּן כֵּחוֹ הוּא, וְעֵץ יְדֵי כֵּן כֵּחוֹ אֵינוֹ גּוֹלֶה:

הַזּוֹרֵק אֶבֶן לִרְשׁוּת הָרַבִּים וְהָרַג, הֲרֵי זֶה גּוֹלֶה. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בֶּן יַעֲקֹב אוֹמֵר, אִם מִכְּשֶׁיָּצְאתָה הָאֶבֶן מִיָּדוֹ הוֹצִיא הַלָּז אֶת רֹאשׁוֹ וְקִבְּלָה, הֲרֵי זֶה פָּטוּר. זָרַק אֶת הָאֶבֶן לַחֲצֵרוֹ וְהָרַג, אִם יֵשׁ רְשׁוּת לַנֵּזֶק לִכְנֵס לְשָׁם, גּוֹלֶה. וְאִם לָאו, אֵינוֹ גּוֹלֶה, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים יט) וַאֲשֶׁר יָבֹא אֶת רֵעֵהוּ בַיַּעַר, מַה הַיַּעַר רְשׁוּת לַנֵּזֶק וְלַמַּזִּיק לִכְנֵס לְשָׁם, יָצָא חָצֵר בַּעַל הַבַּיִת שֶׁאֵין רְשׁוּת לַנֵּזֶק וְלַמַּזִּיק לִכְנֵס לְשָׁם. אַבָּא שָׁאוּל אוֹמֵר, מַה חָטְבַת עֵצִים רְשׁוּת, יָצָא הָאָב הַמַּכֶּה אֶת בְּנוֹ, וְהָרֵב הָרוֹדֶה אֶת תַּלְמִידוֹ, וּשְׁלִיחַ בֵּית דִּין :

זָרַק אֶת הָאֶבֶן לִרְשׁוּת הָרַבִּים. וְאַף עַל גַּב דְּקָרוֹב לְמִיזֵד הוּא, שֶׁהָיָה לוֹ לְהַשְׁגִּיחַ שֶׁבְּנֵי אָדָם מְצוּיִים בִּרְשׁוּת הָרַבִּים בְּשָׁעָה, הָכָא עָסְקִינַן בְּאַשְׁפָּה שֶׁעֲשׂוּיָה בִּרְשׁוּת הָרַבִּים לְהַפְּנוֹת בָּהּ בַּלַּיְלָה, וְאֵינָהּ עֲשׂוּיָה לְהַפְּנוֹת בָּהּ בַּיּוֹם, וְתָמְנֵן דְּמִסְתְּיָא דַּיְתִיב בָּהּ, וּמִשּׁוּם הָכֵי גּוֹלֶה. דְּלָאו פּוֹשֵׁעַ הוּא וְלֹא אָנוּס גָּמוּר הוּא: **וְהוֹצִיא הֶלֶם אֶת רֹאשׁוֹ וְקִבְּלָה פָּטוּר.** דִּכְתִיב (דְּבָרִים יט) וּמָצָא אֶת רֵעֵהוּ, פָּרַט לְמַמְצִיא אֶת עַצְמוֹ: **אִם יֵשׁ רְשׁוּת לַנֵּזֶק.** שֶׁנִּתֵּן לוֹ בַּעַל הַבַּיִת רְשׁוּת לִכְנֹס: **מַה חָטְבַת עֵצִים רְשׁוּת.** רְאֵי בַּעֲלֵי עֲיָיר לַחְטֹב וְאֵי בַּעֲלֵי לֹא עֲיָיר: **יָצָא הָאָב הָרוֹדֶה אֶת בְּנוֹ.** דִּמְצוָה קָא עָבִיד:

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour la Hatslakha de notre ami

Stanley Chicheportiche

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Peggy bat Esther z"l

La publication de ce livret est dédiée pour la Refouah chelema de

Moché ben Fortunée

La publication de ce livret est dédiée pour un Ben Zakhar à

Esther Avigaïl bat Martine Miryam et **Michaël Aharon ben Sylvie Tsipora**

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Rachel bat Sarah z"l

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

5 MINUTES ETERNELLES

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL _____
MONTANT VERSE _____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES
www.5mineternelles.com
01 77 38 46 78 (France) / 054 700 32 54 (Israël)

5 MINUTES ÉTERNELLES

«..Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié ! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot...»

Rav Shmouel Auerbach
(extrait de sa lettre de recommandation)

INCLUS
MISHNA YOMIT
Sanhédrin 6:5
Makot 2:2



Recevez un numéro d'essai gratuit chez vous sur simple demande !

WWW.5MINETERNELLES.COM

Abonnement à l'année
8 numéros : 7€ (26 nis) par mois

Comment nous joindre
Israël : 054.700.32.54
France : 01.77.38.46.78
5min.eternelles@gmail.com